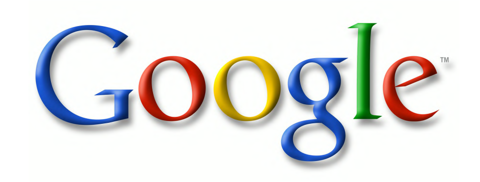
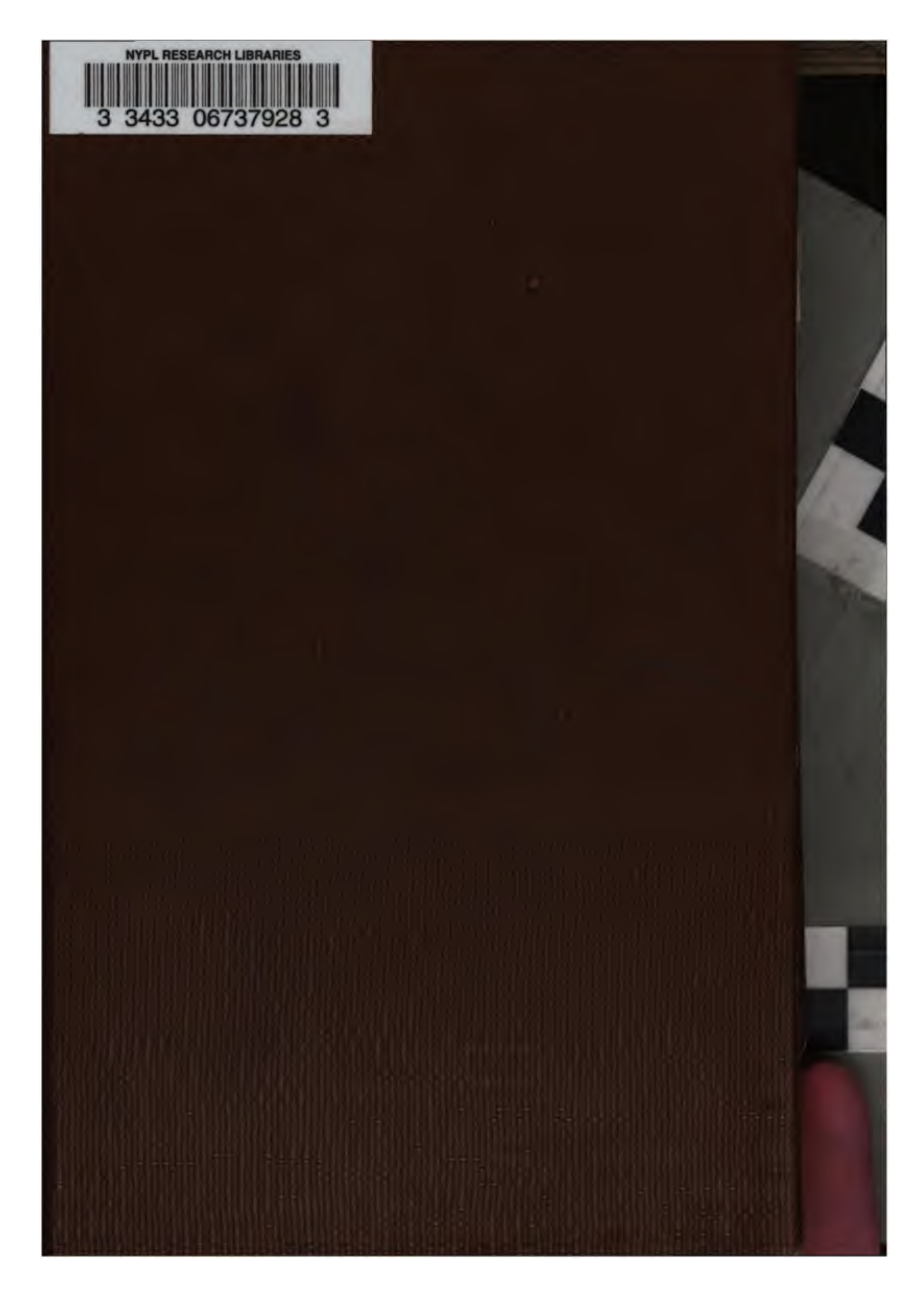




Prudhomme
DFD

HISTOIRE
GÉNÉRALE ET IMPARTIALE
DES ERREURS, DES FAUTES
ET DES CRIMES
COMMIS PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

TOME VI.

HISTOIRE GÉNÉRALE ET IMPARTIALE DES ERREURS, DES FAUTES ET DES CRIMES

COMMIS PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE,

A dater du 24 Août 1787;

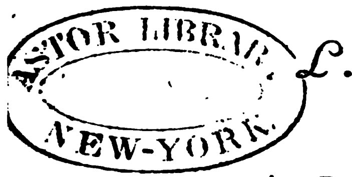
CONTENANT le nombre des individus qui ont péri par la Révolution, de ceux qui ont émigré, et les intrigues des factions qui pendant ce tems ont désolé la FRANCE.

ORNÉE DE GRAVURES ET DE TABLEAUX.

De l'insouciance des Gouvernés naît la tyrannie des Gouvernans.

CONVENTION NATIONALE.

TOME II.



L. P

A PARIS,

RUE DES MARAIS, N°. 20, FAUBOURG-GERMAIN.

AN V DE LA RÉPUBLIQUE (1797, vieux style.)

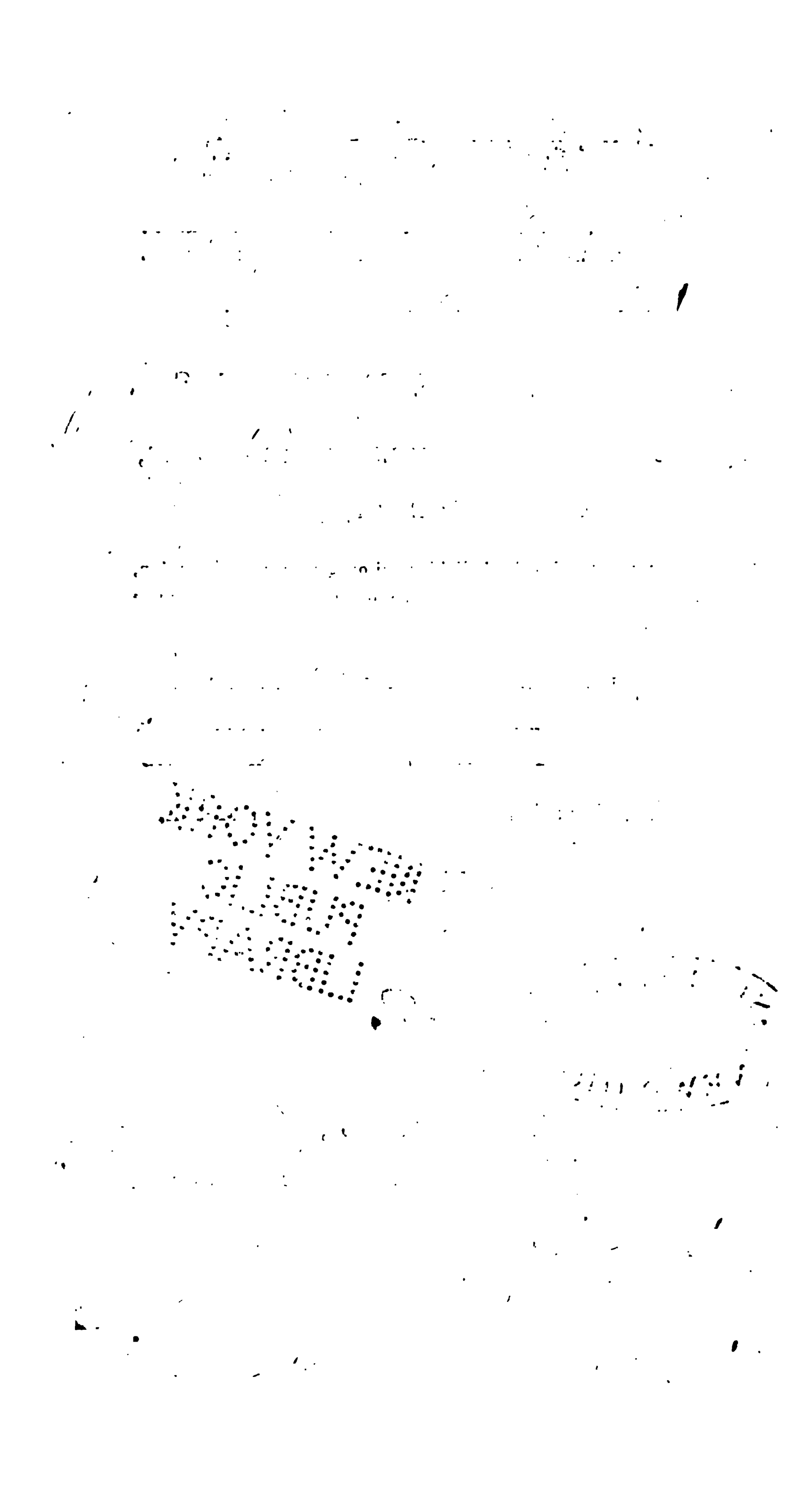


TABLE
DES MATIÈRES

Contenues dans ce volume.

Fin de la Table.

HISTOIRE GÉNÉRALE

DES CRIMES

COMMIS PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

CONVENTION NATIONALE.

CRIMES *commis à Lyon, sous le proconsulat de Legendre, Basire, Rovère, Robert-Lindet, Nioche, Gaultier, Vitet, Couthon, Laporte, Maïgnet, Collot-d'Herbois, Regnaud, Châteauneuf-Randon, Reverchon, Dubois-Crancé, Albitte, le prêtre Fouché (de Nantes), le prêtre Bassal, Alquier, Javogues, Boissy-d'Anglas, Méaulle, Dupuis fils, Cadroy, Despinassy, Poulain-Grandpré, Pocholle, Expert, Charlier, Boisset.*

L'EXISTENCE de Lyon compte déjà plus de dix-huit cent trente-deux ans. Les événemens que cette ville a éprouvés pendant cette longue série d'années ne sauraient se comparer à ceux qui faillirent la mettre à deux doigts de sa perte, pendant le règne de la Convention.

Auguste commença à la rendre célèbre par un séjour de trois années. Les étrangers y accoururent en foule ; et Rome elle-même déserta ses foyers, pour venir dans Lyon se reproduire aux yeux de l'Empereur, son idole.

Soixante nations se disputèrent lâchement l'honneur d'ériger un temple à Auguste ; et cet édifice magnifique fut construit au confluent du Rhône et de la Saône, et embelli par soixante statues, qui offraient un spectacle tout-à-fait nouveau alors dans cette ville.

Un siècle s'était à peine écoulé depuis sa fondation, qu'un incendie des plus terribles la consuma dans une nuit, et ne laissa au lever du soleil que des monceaux de cendres: le temple d'Auguste, et un Lycée construit sous les auspices de Caligula, avaient seuls échappés aux flammes. Néron fournit les fonds nécessaires pour la reconstruction de la ville ; et, dans peu de tems, son industrie et le concours des étrangers lui rendirent son premier état de splendeur.

Le commerce donnait alors une grande influence aux Lyonnais parmi les autres peuples de la Gaule ; ses richesses achevèrent de l'enorgueillir. La religion chrétienne comptait déjà quelques prosélytes dans Lyon. Ces nouveaux convertis ne

purent voir sans horreur les apprêts des *Décennales*, fêtes instituées à Lyon. La majorité des Lyonnais s'irrita de ce refus ; le fanatisme d'un côté, et la crainte de déplaire à l'Empereur de l'autre, armèrent les citoyens les uns contre les autres, et trente mille hommes périrent.

Ce premier massacre pour les opinions religieuses se retraça sous le règne affreux de Charles IX. Un nommé *Maudelot* avait remplacé le Gouverneur, homme plein de vertus : des lettres de Catherine Médicis arrivent quatre jours après le massacre de Paris, avec ordre à la ville de Lyon de les imiter. Le Gouverneur, rassemblant les protestans, les fait enfermer dans différentes maisons, et le signal du massacre est donné. La quantité d'hommes qui périrent dans cette occasion est incalculable : le Rhône roula dans ses flots tant de cadavres, que ses eaux en furent longtems empoisonnées, et que la peste se déclara dans la plupart des contrées qu'il arrosait.

Tels sont les événemens les plus considérables de la ville de Lyon ; il y en a d'affreux : eh bien ! cette ville, rebâtie à neuf par les soins de Néron, est démolie par ordre de la Convention nationale de France, en 1794, sous la direction de son Comité de Salut public. Elle a

essuyé plus de calamités en ces derniers tems, dans le court espace de quinze à dix-huit mois, que pendant les dix-huit siècles antérieurs de son existence. L'exposé nud des faits ne prouvera que trop cette assertion historique. Entrons tout de suite en matière, et que le lecteur frémisse à la vue d'un tableau que nous n'avons pu tracer sans frémir nous-mêmes.

En janvier 1793, une Municipalité organisée dans les cabarets, s'installe dans les murs de Lyon, et avec elle s'installent l'anarchie en écharpe et la magistrature du maratisme.

Dans cette autorité si funestement constituée pour le pillage et l'oppression de la ville, on distinguait avec effroi le procureur de la Commune, nommé *Laussel*, et son substitut, appelé *Bertholon*, qui était alors garçon perruquier.

Laussel, chassé autrefois des Joséphistes en Languedoc, n'avait à Lyon d'autre moyen d'existence que les produits d'une messe, payée 3 liv., qu'il disait tous les dimanches à l'île Perrache; mais à des passions ardentes et à une ambition démesurée, il joignait une profonde scélératesse qui ne s'effrayait point des obstacles, et une grande facilité pour écrire et parler, moyen sûr de les surmonter tous avec succès.

Challier, ci-devant abbé, avait fui la Savoie, son pays natal, pour venir à Lyon, où il entra chez un négociant pour faire l'éducation de ses enfans; il se livra ensuite au commerce, et s'associa avec Bertrand, marchand de galons.

Ce Challier était une espèce de fou, dont l'ambition n'en fut aussi que plus illimitée. Il avait pris Marat pour son modèle en révolution. Il vint à Paris, passa six mois auprès de lui, y puisa ses leçons; et de retour à Lyon, il afficha publiquement ses desseins pour parvenir à la législature; en fesant distribuer avec profusion, à la classe ouvrière, son portrait, au bas duquel on lisait: « Challier, excellent patriote, a passé six » mois à Paris pour être l'admirateur de la » Montagne, de la Convention nationale » et du patriotisme de Marat. »

La Municipalité n'avait pas encore de chef. Les Lyonnais effrayés par la nomination de ces scélérats, voulurent réparer l'insouciance qui les avait éloignés des Assemblées sectionnaires. La cabale désorganisatrice fut déjouée, et le citoyen *Nivière-Chol* fut élu maire. Ce citoyen respectable n'accepta cette place que pour sauver son pays, en balançant autant qu'il serait en son pouvoir, les intentions perfides des Membres de cette Commune, dont l'extra-

vagance sacrifia d'abord à l'égalité les ornemens qui décoraient les bassins de la place de Bellecour.

Les écarts révolutionnaires de ces Magistrats consternèrent les habitans de Lyon. Différentes adresses envoyées à la Convention, restèrent sans effet. La Montagne de la Convention, et Marat zélé partisan de Challier, atténuaient les plaintes contenues dans ces adresses, et l'on y répondait d'ordinaire par le grand ordre du jour.

Cette Municipalité, autorisée par le silence de la première autorité, mit en jeu tous ses ressorts révolutionnaires. Un bureau de dénonciation fut créé, et douze cents citoyens des plus riches d'entre les négocians furent bientôt plongés dans les caves de la Maison commune. La cupidité municipale avait dicté les premières listes de proscriptions. De grands sacrifices de la part des détenus leur firent recouvrer leur liberté. Dans le scandaleux commerce de la liberté individuelle, le prêtre *Laussel* se distingua par son *impudeur* et son avarice.

Le 6 février 1793, la scène change. Au club qui était composé de six cents furieux, *Challier* qui en dirigeait tous les mouvemens, paraît un poignard à la main, exige d'abord que chacun prête le serment de garder le secret, et d'exécuter ce qui allait

être arrêté. Les prétendus complots des riches et des aristocrates furent d'abord mis en avant, et il fallait, sans perdre un instant, les déjouer. Le moment des vengeances était arrivé ; il ne fallait pas différer plus long-tems de placer la guillotine sur le pont Saint-Claire ; et pour exécuter ce projet, les conjurés arrêtèrent d'abord de se saisir de l'artillerie, de la braquer sur les principales avenues, de former un tribunal semblable à celui du 2 septembre de Paris. Neuf cents citoyens des plus riches désignés dans les listes rédigées par Chalier, devaient être immolés, et tous ceux dont ces assassins convoitaient les riches dépouilles, leur succéder. On arrêta également de jeter les cadavres dans le Rhône. Sur l'observation d'un des assistans, que le bourreau ne pourrait suffire, et peut-être se refuserait à tant de meurtres, le Procureur de la Commune, Laussel, leva la difficulté en invitant les conjurés à faire l'office de juges et de bourreaux, en leur remarquant que pour guillotiner un homme, il n'y avait qu'une ficelle à tirer. Plusieurs des Clubistes se présentèrent pour remplir cet affreux ministère. Un d'eux proposa de ne pas les guillotiner, mais d'avoir pour mot d'ordre d'exécution : *Faites passer le pont à Monsieur.* Ce peu de mot devait être le

signal de son immersion dans le Rhône. Plusieurs témoins ont déposé de ce fait lors du jugement de Challier. Le pillage de Lyon était arrêté par la Municipalité. Un de ses Membres que l'erreur environnait alors, a confessé depuis que le vol était à l'ordre du jour dans toutes les séances secrètes de ces Municipaux.

Cette conspiration contre la sûreté publique parvint aux oreilles du Maire. Il fait aussitôt battre la générale, et la force publique sous les armes en impose à ces scélérats. Irrités de voir leur projet anéanti, ils firent afficher avec profusion un placard portant que le maire, Nivière-Chol avait perdu la confiance publique. Le Maire y répondit en publiant les crimes de la Municipalité. Satisfait d'avoir sauvé ses concitoyens, et craignant de succomber sous le poids de la haine et de la perfidie de tant d'ennemis qu'il venait de démasquer, il donna sa démission; mais dans la nouvelle élection qui eut lieu, la presque totalité des votans lui conféra de nouveau la place de Maire.

Un jeune homme enhardi par cette réélection, élève la voix contre Challier qu'il accuse des complots déjoués par le Maire. Deux émissaires de la Municipalité se saisissent aussitôt du jeune homme et

l'entraînent dans les cachots. La foule indignée l'arrache de leurs mains, et se porte spontanément au club central et anéantit ce repaire du crime. Bertrand et Hidens son fils naturel, membres de cette société, furent arrêtés et livrés au tribunal criminel. Challier qui en était le président, vint à bout d'étouffer la procédure; et quelques tems après ces deux prévenus furent trouvés pendus dans leurs chambres. Challier et les Clubistes, furieux de ce qui venait de se passer, recoururent à la Convention, et peignirent les Lyonnais comme des contre-révolutionnaires sous le coûteau desquels ils se trouvaient. Tallien se chargea de faire à ce sujet un rapport mensonger, et la Montagne devait trop à ces Clubistes pour les abandonner. Des bataillons furent destinés pour les secourir. Basire, Legendre et Rovère furent chargés d'en diriger les opérations.

Ce triumvirat commença par rétablir le club, et ranima l'audace de ce parti. Ces députés montagnards, en affichant une autorité très-étendue, montrèrent publiquement leur préférence pour les Clubistes en se fesant escorter par plusieurs d'entr'eux : on en remarquait un qui prenait hautement le titre de bourreau de Madame de Lamballe.

Cependant Nivière-Chol accablé de dégoûts avait refusé la place à laquelle on venait de le nommer pour la seconde fois. Le médecin Gilibert en fut pourvu. Bertrand l'associé et le partisan de Challier, avait eu assez de voix pour balancer cette nomination. Gilibert fut précipité dans les cachots, d'où il ne sortit qu'en donnant sa démission. Les Clubistes triomphèrent; Bertrand fut installé Maire, et Legendre vint à la Convention se vanter d'avoir forcé les Lyonnais d'accepter un *Maire sans-culotte*.

Alors les plaintes des Lyonnais sur les vexations municipales et proconsulaires, furent traitées de cris séditieux. On fascina les yeux du Peuple en lui fesant sans cesse appréhender ses anciennes chaînes, et l'on fit dépendre son salut de la création d'une force armée, destinée à maintenir le département dans un état de révolution. Ce corps, sous le titre *d'armée révolutionnaire*, devait être soldé par les riches; et Challier et ses partisans se réservaient secrètement les moyens d'exécution.

Lyon fut bientôt tapissé de placards maratistes, qui ne servirent pas peu à rehausser l'audace de ces brigands. Parmi ce grand nombre d'écrits incendiaires, on en distingue un remarquable par le serment

de trois cents prétendus républicains. Telle était à peu-près la conclusion de cet horrible écrit : « Nous jurons d'exterminer » quiconque ne pense pas comme nous ; » ce sont nos ennemis, et leurs cadavres » sanglans jetés dans le Rhône, porteront » la terreur aux mers épouvantées. »

Les bons citoyens étaient dans la consternation. Le 15 avril, huit mille hommes se rassemblèrent dans l'église des Augustins, et arrêtèrent d'envoyer trois commissaires aux Représentans, afin d'obtenir la liberté de s'assembler en sections à l'instar des habitans de Paris, pour procéder à l'examen de la conduite de la Municipalité. Legendre, à qui ces commissaites s'adressèrent, leur dit qu'il ne leur permettrait pas, dussent-ils le couper en 84 morceaux. *Prenez-vous les Représentans du peuple pour des coyons?* dit-il à la députation. Buissonat, l'orateur, lui repliqua : *prenez vous les Lyonnais pour des gens sans c.......?* Cette repartie si digne par son originalité de figurer à côté de la demande, valut à son Auteur un serrement de main de la part du boucher Legendre, qui l'invita à venir dîner avec lui le lendemain. Ce citoyen paya par 18 mois de détention dans les prisons de Paris, le dédain qu'il marqua en ne se rendant pas à cette invitation.

Basire, Rovère et Legendre occupés de spectacles et des repas les plus somptueux, voyaient de sang-froid les mouvemens qui s'opéraient de part et d'autre, et ne s'occupaient que du rétablissement des sociétés populaires. Legendre y présida, et ses virulentes motions furent l'appel et la cause des massacres qui se commirent par la suite. Ces trois Proconsuls qui se pavanaient du titre de défenseurs des Sans-Culottes, insultaient ouvertement à cette classe d'hommes par leur faste et un cortège qui retraçaient les usages des cours de nos ci-devant Princes.

Le fils de d'Orléans passait par cette ville pour aller rejoindre l'armée de Biron. Il descendit à l'hôtel de Milan où logeaient ces trois Députés. Son séjour fut de trois semaines, pendant lequel tems nos trois Proconsuls firent régulièrement leur cour à ce jeune militaire. Ils le traitèrent magnifiquement. Ils l'invitèrent à leurs orgies auxquelles on admettait aussi le prêtre Laussel, contre lequel la voix publique s'élevait de toutes parts. Cependant Legendre ne pouvant résister aux nombreuses accusations qui lui parvenaient contre ce Procureur de la Commune, le fit arrêter un jour au sortir d'un repas qui avait eu lieu aux Brotteaux. Rovère avait refusé de signer le

mandat d'arrêt, en disant que l'on fesait la guerre aux patriotes. Laussel, son secrétaires Leclerc et sa femme furent traduits au tribunal révolutionnaire de Paris. Alors le parti maratiste vint à triompher, et Laussel n'eut qu'à se présenter pour être acquitté, quelques puissantes que fussent les preuves produites à leur charge.

Basire, Legendre et Rovère quittèrent Lyon, après avoir tout fait pour aigrir les esprits. Nommés pour pacifier cette ville, ils relevèrent un parti qui marchait à grands pas au meurtre et au pillage. Ils lui tracèrent sa marche, en accumulant proscriptions sur proscriptions, et en privant un grand nombre de citoyens de leur liberté.

A leur arrivée, ils laissèrent ignorer à la Convention la situation de cette ville; Basire dit seulement aux Jacobins : « Lyon » est en mauvais état ; mais la foudre y » fût-elle tombée, notre dévouement à la » Montagne et les sollicitations des Jaco- » bins nous auraient fait revenir au plus » vîte.

Cependant, à Lyon, la Municipalité, le Département et les autres Corps administratifs se réunirent sous la présidence du Maire. La formation de l'armée révolutionnaire déjà arrêtée par Challier et ses adhérens est mise à exécution. Un Comité, sous

le titre spécieux *de Comité de Salut public*, fut également institué ; et les Représentans *Albitte* aîné, *Gauthier*, *Nioche* et *Dubois-Crancé*, qui passaient par cette ville pour se rendre à l'armée des Alpes, sanctionnèrent ces différentes institutions.

L'authenticité donnée à ces mesures fut le signal des attaques les plus effrénées contre les fortunes et la vie des citoyens. On arrête une contribution de 33 millions. Des mandats impératifs sont décernés pour la perception de cette taxe monstrueusement exhorbitante. Quelques-uns de ces bulletins concussionnaires se montent à une somme de 400,000 liv. ; et ceux qu'ils frappent, sont menacés de la perte de leur liberté.

Toutes ces vexations ont un point fixe ; le désespoir des Lyonnais, afin de déclarer leur malheureuse patrie en état de rebellion, de l'ensevelir sous des monceaux de cadavres, et d'effacer à jamais jusqu'au nom de cette cité naguères si florissante par son industrie, et digne objet de jalousie pour toutes les Nations commerçantes.

Le 28 mai 1793, des jeunes gens se rassemblent pendant la nuit, et font de nombreuses patrouilles pour s'opposer à la tyrannie de la Municipalité : instruite de ce fait, elle en fit beaucoup arrêter. Cette

mesure causa une rumeur générale, à travers laquelle l'indignation se manifestait. La Municipalité en craignit les suites. Elle dépêcha un courier à l'armée des Alpes, campée à douze lieues de Lyon. Elle peignit l'extrême agitation qui règnait dans la ville, et demanda aux trois Proconsuls de faire avancer une colonne sur Lyon. Un bataillon d'Allobroges, et un de Volontaires, à la tête desquels étaient les représentans *Nioche* et *Gauthier*, dirigèrent aussitôt leur marche sur cette ville. A leur arrivée, la Municipalité se transporta dans les sections qu'un décret précédent avait autorisées à s'assembler. Elles s'étaient déclarées en permanance, et reçurent l'ordre de se dissoudre. Dans la nuit qui suivit les événemens, on arrêta plusieurs Présidens et Secrétaires; et cent pères de familles les suivirent dans la cave des morts.

Le 29, ceux des Présidens des sections échappés aux chaînes municipales, se réunirent à l'Arsenal avec une partie des Administrateurs du département. Ils se formèrent en comité. La force armée du parti des sections se rassembla sur la place de Bellecour au nombre d'environ 10 à 12,000 hommes. Ceux qui avaient embrassé le parti de la Commune se rendirent sur la place des Terreaux.

Le représentant Gaultier vint sur la place de Bellecour pour haranguer les citoyens armés, et les inviter à se dissoudre. Pendant le court colloque qui eut lieu à à cet égard, ce Représentant qui promettait néanmoins la destitution de la Municipalité, parut tergiverser sur quelques faits. Ce corps armé le retint en qualité d'ôtage. La Municipalité usa de représailles, et mit en arrestation deux de ses Commissaires.

La Municipalité commença les hostilités en fesant tirer le canon sur le bataillon de la Pêcherie. Aussitôt ces 12,000 hommes s'ébranlent, et s'avancent sur trois colonnes vers la Maison Commune. Le feu s'engage de part et d'autre; il dure cinq heures, et il périt 1200 pesonnes. Des femmes dignes de donner la main aux furies de guillotines de Paris, se distinguèrent par leur atrocité. Elles étaient du parti de la Commune; elles s'acharnèrent contre les blessés qu'elles massacraient impitoyablement. La nommée *Giroudon* se fit remarquer. La troupe de ligne décida la victoire en faveur de la Municipalité. A 8 heures du soir, les vaincus se dispersèrent, et une partie des vainqueurs célébrèrent leur triomphe par des orgies où ils s'abandonnèrent à une imprudente sécurité. Les Lyonnais défaits, mais non désespérés, se rallient de nouveau

pendant la nuit sur la place des Carmes; et au milieu du silence de la nuit, cette troupe commandée par le citoyen Madinier, s'empare de la Maison Commune, arrête tous les Municipaux ainsi que Challier qu'ils jettent dans les cachots.

Le Comité de l'Arsenal voyant son parti victorieux, s'érigea en Municipalité provisoire. Les représentans *Nioche* et *Gaultier* voyant la victoire changer de parti, changèrent également d'opinion. Ils blâmèrent hautement la Municipalité dont ils feignirent d'avoir ignoré les attentats, et reprirent le chemin de l'armée des Alpes.

Cependant la nouvelle Municipalité et le Département s'empressèrent de nommer une députation extraordinaire pour instruire la Convention de l'événement du 29 mai. Mais les nouvelles de ce qui venait d'arriver à Paris dans les journées du 31 mai et suivantes, firent abandonner le projet de cette députation. Conformément aux lois existantes, on érigea un tribunal sous le nom de *commission départementale*, et une autre de cinq membres pour juger les militaires.

Après cet évènement, le peuple de Lyon débarrassé de ses oppresseurs, respira pendant quelque tems, et la Convention en apprenant par la voie des papiers publics

ce qui venait de se passer dans cette ville, n'ayant eu aucuns renseignemens sur son état précédent, par les députés Legendre, Basire et Rovère, envoya le 3 juin 1793, Robert-Lindet, Membre du Comité de Salut public. Il vit clairement que le parti qui avait triomphé à Paris, aux journées du 31 mai, venait de succomber à Lyon; et à son retour, le 29 juin, il dit à la Convention :

Citoyens, vous avez décrété que je me rendrais dans votre sein pour vous rendre compte de l'état de la ville de Lyon, de la situation des esprits dans cette ville, et les ordres de votre Comité m'imposent l'obligation de garder le silence sur tout ce que j'ai vu, jusqu'à ce que les fonctionnaires publics que vous avez mandés aient obéi à votre décret. Au reste, je puis assurer la Convention que si la nouvelle autorité qui s'élève à Lyon tient les rênes de l'administration avec fermeté, il n'y a rien à craindre pour la liberté, mais beauconp à observer. En attendant, voici le projet que je suis chargé de vous présenter au nom du Comité de Salut public.

1°. La Convention nationale met sous la sauvegarde de la loi et des autorités constituées, les citoyens arrêtés à Lyon dans les derniers troubles qui y ont eu lieu.

2°. Il sera sursis à toute instruction et poursuites commencées contre ces citoyens. Le projet de décret est adopté.

Le triomphe de la Montagne avait fait proscrire une foule de députés, ils se dispersèrent sur tous les points de la France pour y chercher un asyle et un appui contre

la persécution. *Chassey et Biroteau* se rendirent à Lyon, instruisirent les habitans des évènemens qui avaient eu lieu à cette époque, firent le récit de la tyrannie de la Convention, et invitèrent les Lyonnais à se prémunir contre elle : ici ils exposèrent les vues anarchiques du parti Montagnard et des fureurs sanguinaires des Maratistes. Les Lyonnais ébranlés par cette nouvelle, se laissèrent entraîner par l'éloquence de Biroteau, s'assemblèrent en armes, et avec leurs drapeaux, ayant à leur tête les Autorités supérieures et les deux Députés. On y arrête l'assemblée des sections ; et quelques jours après, elles proclamèrent que Lyon ne reconnaissait plus la Convention ni ses décrets.

Cette première démarche faite, les Lyonnais se trouvaient au bord d'un précipice que Biroteau avait creusé sous leurs pas. Au milieu de l'erreur qui les entourait, ils ne songèrent même pas à retenir ces deux Députés, qui contens d'avoir soufflé les premières étincelles d'une insurrection, s'échappèrent nuitamment, et l'un d'eux gagna la Suisse.

C'est ainsi qu'après avoir résisté aux invitations des Bordelais et des Marseillais pour se liguer contre la Convention nationale, les Lyonnais se trouvèrent, sans

s'en douter, du nombre des départemens que l'on dit alors s'être fédéralisés contre la Convention, tandis que la force armée départementale n'était destinée que pour la protéger contre les maratistes qui l'opprimaient. Lyon convoqua en conséquence toutes les gardes nationales de son arrondissement, pour célébrer la fédération du 14 juillet; sous le nom de *fédération Lyonnaise*, à laquelle assistèrent des députés de Marseille.

La Commission départementale et les sections ordonnèrent en même tems au tribunal criminel de juger *Challier*. Cet Accusé usa de tous les moyens que la loi accordait pour sa défense; et le 17 juillet 1793, il fut condamné à mort. (*Voyez le tome premier.*) *Riard* fut également condamné comme convaincu d'avoir commandé la force armée de la Municipalité. Un Municipal du nom de *Saute-Mouche*, ayant été précédemment acquitté, fut attaqué à la sortie de la prison. Pour éviter ses assassins, il se réfugia dans un café au coin du pont volant, où il reçut une balle qui lui arracha la vie. Son corps fut jeté dans la rivière.

Nous avons esquissé la tyrannie exercée par la Municipalité Challier; ses vexations de tout genre, avaient porté l'indi-

gnation au plus haut point. L'assentiment donné par la Convention à ses mesures oppressives, avait achevé d'aigrir les esprits, et chaque parti se vit obligé de recourir aux armes. La victoire s'était décidée en faveur des opprimés, et les oppresseurs dont les chefs venaient de triompher à Paris, y trouvèrent par la suite, de terribles vengeurs. Les évènemens du 31 mai, l'arrivée subite des deux proscrits Biroteau et Chassey, leurs invitations aux Lyonnais de chercher à se garantir de la tyrannie des Montagnards, ne laissèrent d'autre parti aux Lyonnais, que de suivre leur primitive impulsion. D'immenses préparatifs de guerre, se fesaient dans les armées avoisinantes; le bruit public, un certain pressentiment fesaient soupçonner que ces apprêts allaient être dirigés contre Lyon : elle se prépara au combat. Le parti royaliste, malgré qu'il ne se fût pas montré à découvert, était cependant assez puissant dans cette ville, voisine des Suisses. Les troubles presque continuels qui l'avaient agitée, favorisaient leur entrée. C'était au milieu des tumultes civils qu'ils espéraient relever l'étendart royal, et ils avaient trouvé dans la conduite de la Municipalité maratiste, une protection pour l'érection de la royauté. Le souvenir des premières conspirations

que „ dès l'Assemblée constituante, on avait découvertes dans cette ville, augmentait encore sur elle les inquiétudes nationales. On n'avait pas oublié que c'était dans cette ville que les princes à Turin, et les conspirateurs du camp de Jalès, avaient résolu de porter le siège de la royauté : d'abord, pour se venger de la conduite des Parisiens, ensuite pour raviver les manufactures que la révolution anéantissait. Les négocians ne cessaient de se plaindre auprès de la classe ouvrière sur le nouvel ordre de choses. La Cour de France une fois abolie, il ne fallait plus songer à la fabrication des riches étoffes, qui fesaient refluer tant de richesses à Lyon. Ces différens propos divulgués avec art, l'urgence du moment, facilitèrent à la Commission départementale une liberté d'action dont elle avait besoin pour résister à l'oppression qui menaçait la France. La faction dominatrice qui criait sans cesse contre les agens de l'Anglais et de l'Autriche, servait indubitablement l'une et l'autre puissance, et principalement la première, en concourant à la destruction d'une ville, pour l'anéantissement de laquelle, sous le règne de Louis XIV, ils avaient offert dix millions.

Les ouvriers qui avaient beaucoup à se

plaindre de la morgue des négocians et de leur luxe qu'ils comparaient à la modicité de leur salaire, étaient sans cesse balottés entre le parti de la Montagne et le parti royaliste qui, par des motifs différens visaient au même but; à la guerre civile. Cette classe d'hommes, peu éclairée, sans occupations, et ne desirant que la vivification des ateliers, suivait aveuglément les impressions qu'on lui donnait, sous le masque d'un avenir plus heureux. Par l'effet de tant de suggestions, Challier fut condamné et exécuté, malgré le décret du 3 juillet, qui rendait les dépositaires de l'autorité publique de cette ville, responsables individuellement et sur leurs têtes, des atteintes qui pourraient être portées a la sûreté des citoyens arrêtés, détenus ou relaxés par suite des évènemens du 29 mai.

Peut-être eût-il été plus prudent ou plus généreux de laisser la vie à Challier, mais la vindicte publique voulait frapper en lui l'Auteur des premières arrestations, de ces actes arbitraires qui, considérés comme l'effet d'un cerveau mal organisé, n'en avaient pas moins été le signal des atrocités municipales. Son supplice en fut donc la juste expiation, et les Lyonnais ne dûrent y voir que l'exercice d'un droit

consacré légalement alors, le droit de la *résistance à l'oppression*.

Ce sentiment fut le premier mobile de leur insurrection; et en prenant les armes, ils devaient d'autant moins soupçonner une trahison, que tous les actes émanés de la Commission départementale, portaient l'empreinte de la Republique une et indivisible, et qu'elle prenait elle-même la dénomination de *Commission populaire, républicaine et de Salut public du département de Rhône et Loire.*

C'est sous ce titre qu'elle fit paraître une proclamation destinée à prémunir les citoyens peu éclairés contre les suggestions des Agens de la Montagne, qui venait de remporter à Paris les triomphes du 31 mai, et du 2 juin. Après avoir rappelé dans cette proclamation les récens outrages faits au peuple français dans la personne de ses Représentans proscrits par l'insolence anarchiste d'une minorité composée de cent cinquante membres seulement: les Membres de la commission ajoutaient « qu'à leur » exemple, une grande majorité des dé- » partemens se sont levés contre l'oppres- » sion. Ils les citent au nombre de soixante- » trois : cependant, ajoutent - ils, des » hommes pervers prêchent par-tout la » discorde, la guerre civile et les principes

» les plus contraires au bonheur public.
» Ils invitent les citoyens à se défier de
» leurs insinuateurs perfides, au nom de
» tout ce qu'ils ont de plus cher. D'ailleurs
» qu'ils examinent scrupuleusement la
» conduite de ces hommes qui se couvrent
» du manteau du patriotisme. Ils recon-
» naîtront des hommes qui, sans aucun des
» liens qui attachent l'homme à la société,
» n'ont de ressources que dans le crime
» et le brigandage ». Ensuite cherchant
à détruire le soupçon qu'on élève contre
eux sur le projet de rétablir la royauté,
« ils peignent les anarchistes comme les
» auteurs des maux qui désolent la France,
» qui les premiers ont levé l'étendart contre
» les amis des lois. » Ils finissent par ranimer
l'espoir et le courage de ce peuple, « en lui
» apprenant que le bataillon envoyé
» contre le Jura, avait fini par déposer
» ses armes et fraterniser avec eux : qu'ainsi
» il ne leur reste plus qu'à livrer au glaive
» des lois ceux qui cherchent à enchaîner
» leur ardeur pour défendre la cause qu'ils
» ont embrassé, et d'où dépend leur salut
» et celui de l'Empire français. »

Il manquait un général aux troupes lyonnaises. *Précy*, ancien militaire, jouissant d'une fortune médiocre, reçut à son domicile situé à quelques lieues de Lyon,

une députation qui l'invita à venir prendre le commandement de la force départementale. Il vint à Lyon pour y reconnaître l'esprit qui l'animait. Il hésitait de prendre le commandement; mais la Commission l'ayant assuré que soixante-trois departemens entraient dans cette fédération, fit cesser ses incertitudes. D'un autre côté, les négocians pour augmenter le nombre des défenseurs, fermèrent leurs magasins et leurs ateliers. Ouvriers et commis furent forcés de prendre les armes ; on les y encouragea même en leur donnant une paye de 5 liv. par jour, non en espèces, mais en papier-monnaie portant pour inscription, *Billets de siège obsidionale*, et signés par les principaux Membres de la Commission municipale.

L'armée lyonnaise s'organisa en peu de tems. Elle fut composée de 6000 hommes d'élite, et la masse de ses défenseurs en général, se montait à près de trente mille hommes. Cette armée commença à s'emparer de tous les magasins de vivres et de munitions appartenant à la République et réservés pour l'armée d'Italie ; ainsi que des fonderies de canons. Le citoyen *Fréjean*, directeur de l'une de ces fonderies, refusa son ministère et se sauva.

Les troupes destinées contre cette ville, conduites par *Dubois-Crancé*, se présentent

sur les hauteurs environnantes et dominaient du côté de la Croix-Rouge. Une artillerie formidable avait été commandée pour ce siège : par la suite, la levée en masse des départemens voisins, eut ses quartiers autour de Lyon, qui se trouva bloqué de toutes parts : elle n'eut de communication de libre que celle des Brotteaux, par le pont St.-Clair. L'opiniâtre résistance des Lyonnais, fit accuser Dubois-Crancé de ménager les assiégés. (1) On lui adjoignit *Couthon*, *Châteaunéuf-Randon*, *Maignet*, *Laporte* et *Javogues*. Sous ces quatre Montagnards, le siège prit une nouvelle activité. Les bataillons de l'Auvergne, et autres appelés à ce siège, redoublent d'efforts, à la vue de cette ville riche dont on leur promet le pillage. Les Montagnards qui n'épargnaient rien pour en venir à leur but, distribuaient avec profusion les assignats dont ils dirigeaient à volonté la fabrication. Danton écrivit à Couthon qu'il fallait détruire cette ville, que tous les sacrifices devaient être faits. Cette invitation de Danton était inutile, puisque le Comité de Salut public avait arrêté cette mesure

(1) Pendant qu'il dirigeait ce siège, un nommé Servan, aide-de-camp de Précy, pris dans une sortie, les armes à la main, fut jugé par une cour martiale, et condamné à être fusillé.

relative à son plan de dépopulation. La disette se fesait sentir dans Lyon où l'on distribuait par jour à chaque individu un gobelet d'avoine, et ceux qui n'avaient pas voulu prendre les armes, étaient privés de tout secours. Plusieurs femmes et enfans étaient déjà morts de besoin : le peu d'énergie d'une partie de ceux qui avaient pris les armes, la quantité de partisans de la Montagne qui étaient comme autant d'espions, les trahisons continuelles qu'ils occasionnaient, et contre lesquels on avait été forcé de sévir, soit en incarcérant ceux qui était soupçonnés, soit en fesant fusiller ceux qui étaient convaincus, rendirent les efforts des assiégés inutiles ; et après avoir soutenu un blocus de soixante-trois jours, un des plus meurtriers et des plus désastreux que l'histoire nous fournisse, Lyon ouvrit ses portes à l'armée de la Montagne, le 9 octobre 1793.

Les assiégés qui s'attendaient à trouver leurs assassins dans les vainqueurs, furent singulièrement étonnés et attendris, en voyant l'armée entrer avec des vivres de toute espèce, et chaque soldat distribuer une portion de sa subsistance aux citoyens. Un pareil début séduisit la multitude, qui finit par regarder ces soldats comme ses libérateurs ; mais elle ne pouvait s'imaginer

que les Représentans qui étaient à leur suite, vinssent y porter la désolation et le carnage.

Le général Précy, qui n'ignorait pas le peu de confiance que meritaient les Députés de la Montagne, avait déjà pris le parti de la retraite à le tête de deux mille cinq cents hommes, qui étaient l'élite des assiégés. Cette retraite, qui lui avait parue indispensable dès l'instant où les pourparlers annonçaient la prochaine reddition de la place, fesait déjà déserter les postes avancés par les factionnaires fatigués d'un siège aussi long, et à qui les préliminaires de paix firent briller une lueur de repos, dont ils s'empressèrent de jouir par avance.

Ces malheureux ne voyant donc d'autre salut que dans la fuite, emmènent leurs femmes et leurs enfans, qu'ils mettent au milieu de leurs bataillons, et abandonnent leurs foyers, leur patrie et leur fortune. On ne peut dépeindre la douleur qui déchirait cette petite armée. Les mères, les enfans qu'elles serraient contre leur sein, murmuraient contre le ciel, et accusaient leurs ennemis d'injustice et de barbarie. La destinée la plus affreuse les expulsait de leur asyle; elle présida à leur départ, en leus fesant ressentir les plus terribles coups. Une décharge d'artillerie frappa le milieu de

cette colonne à sa sortie ; un obus mit le feu à un caisson, son explosion porta la mort parmi les femmes et des enfans. Plusieurs éprouvèrent des blessures mortelles, qui les firent périr au milieu des cris d'un désespoir déjà alimenté par cette retraite forcée. Néanmoins cette petite armée continua sa route ; mais les Représentans ne la perdirent pas de vue ; ils préparèrent sa destruction par tous les moyens que la puissance et la barbarie leur fournirent. Des Commissaires sont expédiés dans toutes les campagnes par où ils doivent passer. Le tocsin sonne à leur approche ; les paysans s'arment de toutes parts, les harcèlent, leur coupent le passage. Près de St. Cyr, au Mont d'Or, à St. Germain, ils les attendent dans les creux des défilés ; ils les assaillent dans les différens endroits, et parviennent à les détruire. Ils n'épargnent ni les femmes ni les enfans, ils se précipitent dessus à coups de bâtons, à coups de fourches ; les assomment, les égorgent, et parviennent à exterminer jusqu'au dernier de ces infortunés.

Les Représentans, en possession de la ville de Lyon, commencèrent d'abord à rétablir le fameux club, présidé jadis par Challier. Plusieurs Représentans s'y rendirent, et y prononcèrent les discours les

plus propres à exalter les têtes, et embrâser toutes les passions. *Javogues*, dans un de ses élans oratoires, y peignit *Challier* et *Riard*, comme les martyrs de la liberté, les héros de la République et les seuls amis du peuple. Il parla aux ouvriers de l'asservissement honteux dans lequel les riches les avaient retenus si long-tems, en s'appropriant tous les fruits de leurs travaux et de leur industrie. Les propriétaires furent signalés au peuple comme les usurpateurs de son bien; il finit par l'inviter à rentrer dans ses droits, en dépouillant les propriétaires; et lorsque le décret sur la distribution des maisons des riches aux pauvres fut devenu public, il leur persuada que la démolition des édifices était un moyen certain de parvenir à cette sainte égalité, qui est la base de la liberté.

C'est ainsi que ces Représentans proclamaient ce système agrairien, conçu par les Comités et la Convention, pour assurer leur despotisme par la main même du peuple; c'est ainsi qu'en offrant à l'indigent, fatigué d'une longue misère, l'illusion enchanteresse d'une égalité future d'opulence et de bonheur, ils achetaient ses bras et sa force pour la ruine et l'extermination des Français, qu'ils enchaînaient par de chimériques espérances: les remords de la

multitude égarée, l'entraînaient des égaremens aux crimes, et lui firent bientôt un besoin de la férocité.

Le même siystême s'étendait du Midi au Nord; et Paris était comme un gouffre central où s'engloutissaient les victimes d'élite, et comme un modèle des principes de dépopulation offert au reste des départemens, pour encourager et activer les exécutions et les massacres.

Les prédications agrairiennes de Javogues ne furent que trop bien entendues, et ses affreux succès sont imprimés en caractères ineffaçables sur les murs et sur les ruines de cette ville infortunée.

Lyon, comme toutes les autres Communes de la République, avait sans doute des royalistes dans son sein; mais on y comptait en revanche une foule d'excellens républicains. Les Représentans, on le sait, ne desiraient pas en trouver; ils trouvèrent même un moyen de créer des suspects de royalisme, en affichant « que » quiconque laisserait paraître sur son vi- » sage la moindre apparence de tristesse, » serait déclaré *aristocrate*. » Ainsi bravant le deuil public, et se jouant de la famine qui régnait dans les murs de Lyon, ils commandèrent au père de sourire à la vue de ses enfans expirans de besoin, ou

assassinés ; ils voulaient étouffer jusqu'à cette douloureuse mélancolie, que la nature a voulu attacher au don sacré de la maternité.

Comme la présence et l'arrêté des Représentans ne commandaient pas la gaîté des Lyonnais, Collot-d'Herbois écrivit à la Convention que l'aristocratie était peinte sur le visage des Lyonnais ; que leur haine pour la République s'y lisait par leur air sourcilleux ; comme si une ville, menacée à chaque instant de pillage, de démolition, et dont les habitans étaient sous les poignards des sicaires du club Challier, devait s'abandonner à l'alégresse.

Il ne manquait plus à la folie révolutionnaire que de diviniser le crime, en fesant l'apothéose de Challier ; ils indiquèrent pour cette fête un jour destiné à celle de notre ancien culte. Cette circonstance ne fit qu'ajouter au ridicule et à l'horreur dont se couvrirent dans cette journée les promoteurs de la dégradation des Lyonnais, en leur présentant pour idole ce *Challier*, l'ennemi juré de son repos et de son bonheur. Le Sénat romain décerna des honneurs divins à ses tyrans. Le Peuple français, dit *souverain*, fait brûler l'encens aux pieds des siens.

Le jour fixé pour la fête de Challier, son image est pompeusement promenée dans

les rues de Lyon; des hommes et des femmes la portent avec respect : d'autres hommes sont chargés de vases sacrés; au milieu d'eux est un âne, couvert d'une chappe et coîffé d'une mître : à sa queue sont suspendus la Bible et l'Evangile. On brûle le corps supposé de Challier, et ses cendres sont pieusement distribuées aux sectateurs de sa morale. L'Evangile et la Bible sont brûlés, et on en jette les cendres au vent. Cette cérémonie s'acheva par faire boire l'âne dans un calice. On agita ensuite de consacrer cette journée en immolant tous les prisonniers aux mânes de Challier. Ce massacre, auquel ces indignes partisans applaudirent, eut peut-être été exécuté, sans un orage violent qui dissipa tout-à-coup cette odieuse fête. La Commune de Paris, à qui le club Lyonnais avait envoyé le cœur de Challier, s'empressa également de célébrer des fêtes en son honneur. La réintégration de ce club, dont les sentimens s'accordaient si bien avec les siens, établissait entre les deux plus grandes cités de la France, une correspondance et une unité d'action qui devaient du Nord au Midi faire tout courber sous la tyrannie révolutionnaire.

Le sang des Lyonnais que l'on avait déjà commencé à verser sur l'échafaud, celui

qu'on se proposait de verser encore, la plupart des ennemis de Challier, frappés de la hache, le reste n'attendant plus que l'instant ou la rage des bourreaux devait s'appésantir sur eux, offrirent aux Représentans du Peuple un triomphe trop digne de la Montagne, pour ne pas lui en faire hommage. En conséquence, ils adressèrent la lettre suivante à la Convention nationale.

Commune-Affranchie, 20 *Brumaire*, *an* 2 *de la République française*, *une et indivisible.* (10 *novembre*, 1793.)

CITOYENS COLLÈGUES,

L'ombre de Challier est satisfaite; ceux qui dictèrent l'arrêt atroce de son supplice, sont frappés de la foudre; et ses précieux restes, religieusement recueillis par les républicains, viennent d'être portés en triomphe dans toutes les rues de Commune-Affranchie.

C'est au milieu même de la place où ce martyr intrépide fut immolé à la rage effrénée de ses bourreaux, que ses cendres ont été exposées à la vénération publique et à la religion du patriotisme.

Aux sentimens profonds et énergiques qui remplissaient toutes les ames, a succédé un sentiment plus doux, plus touchant; des larmes ont coulé de tous les yeux à la vue de la Colombe qui l'avoit accompagné et consolé dans son affreuse prison, et qui semblait gémir auprès de son simulacre. Tous les cœurs se sont dilatés; le silence de la douleur a été interrompu par les cris mille fois répétés : *Vengeance ! vengeance !*

Nous le jurons, le peuple sera vengé ! Notre courage sévère répondra à sa juste impatience. Le sol qui fut rougi du sang des patriotes, sera boulversé; tout ce que le crime et le vice avaient élevé sera anéanti; et sur les débris de cette ville superbe et rebelle, qui fut assez corrompue pour demander un maître, le voyageur verra, avec satisfaction, quelques monumens simples, élevés à la mémoire des martyrs de la liberté, et des chaumières éparses, que les amis de l'égalité s'empresseront de venir habiter, pour y vivre heureux des bienfaits de la nature.

Signé, FOUCHÉ, *Représentant du Peuple.*

La Montagne éblouie par son triomphe sur cette cité fameuse, dont elle redoutait peut-être le réveil, la proscrivit entièrement; et par l'organe du Comité de Salut public, la Convention avait rendu, dès le 21 vendémiaire, (12 octobre 1793) le décret qui ensevelissait à jamais sa gloire, et qui devait effacer jusqu'à son nom. En voici le texte:

Du 21 Vendémiaire, seconde année Républicaine.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du Comité de Salut public, décrète:

ARTICLE PREMIER.

Il sera nommé par la Convention nationale sur la présentation du Comité de Salut public, une commission extraordinaire, composée de cinq membres, pour faire punir militairement et sans délai les contre-révolutionnaires de Lyon.

II. Tous les habitans de Lyon seront désarmés. Leurs armes seront distribuées sur-le-champ aux défenseurs de la République.

Une partie sera remise aux patriotes de Lyon qui ont été opprimés par les riches et les contre-révolutionnaires.

III. La ville de Lyon sera détruite. Tout ce qui fut habité par le riche sera démoli. Il ne restera que la maison du pauvre, les habitations des patriotes égorgés ou proscrits, les édifices spécialement employés à l'industrie, et les monumens consacrés à l'humanité et à l'instruction publique.

IV. Le nom de Lyon sera effacé du tableau des villes de la République.

La réunion des maisons conservées portera désormais le nom de *Ville-Affranchie*.

V. Il sera élevé sur les ruines de Lyon une colonne qui attestera à la postérité les crimes et la punition des royalistes de cette ville, avec cette inscription :

Lyon fit la guerre à la Liberté ;

Lyon n'est plus.

Le dix-huitième jour du premier mois ,

L'an deuxième de la République Française ,

Une et indivisible.

VI. Les Représentans du peuple nommeront sur-le-champ des commissaires pour faire le tableau de toutes les propriétés qui ont appartenues aux riches et aux contre-révolutionnaires de Lyon, pour être statué incessamment par la Convention sur les moyens d'exécution du décret du 12 juillet 1793, qui affecte ces biens à l'indemnité des patriotes.

Du 28, premier mois de la seconde année républicaine.

La Convention nationale décrète que la lettre écrite le 27 août dernier aux Représentans du peuple Dubois-Crancé et Gaultier, par les citoyens de Lyon, et revêtue de 20 mille signatures, sera déposée dans ses archives, pour servir de monument éternel de la trahison des signataires de cette lettre.

Ordonne en outre que cette lettre sera imprimée, et envoyée à tous les corps administratifs, et que copie officielle en sera envoyée par le Comité de Salut public, aux Représentans du peuple dans Lyon, pour servir de base à leurs opérations dans cette ville rebelle.

Pour procéder à l'exécution d'un ordre aussi désastreux, il fallait être bien assuré de l'assentiment ou plutôt de l'aveuglement du Peuple. Comment ne pas s'étonner que cette foule d'ouvriers, qui devait son existence à la richesse des commerçans, aux nombreux magasins, aux immenses ateliers que Lyon renfermait dans ses murs, n'ait pas senti que la proscription des négocians, de ces ateliers et la démolition de leurs habitations, entraînaient nécessairement l'anéantissement de toute industrie et de tout moyen d'existence pour elle-même ? Comment n'a-t-elle pas été avertie par un sage pressentiment de la misère et de la famine qui l'attendaient, sur l'affreuse perfidie des tyrans conventionnels qui l'égaraient, sur l'éternelle exécration qui leur était due ?

Les vainqueurs, au lieu de se conduire en pères de famille, toujours disposés à la clémence qui aurait ramené les vaincus au centre commun, et conquis aux vainqueurs de nombreux et de zélés partisans, agirent en despotes irrités et avides de sang.

Les Membres de l'ancienne Municipalité avaient déjà été mis en liberté et réinstallés. Que de vengeances à assouvir ! que de brigandages à exercer ! Vils instrumens des Représentans du Peuple! ils alimentent leurs fureurs, en désignant pour victimes ceux qui avaient développé la plus vigoureuse résistance à leurs projets liberticides. Collot-d'Herbois, ci-devant comédien, avait aussi une vengeance particulière à exercer contre toute cette malheureuse cité. Lors de son début sur le théâtre de Lyon, il avait été sifflé. Aussi s'écria-t-il pendant le siége de cette ville, qu'elle lui paierait bien cher ses coups de sifflets. Ainsi Lyon devait être victime de son bon goût pour les arts (1).

(1) Cet histrion était en mission immédiatement après ce siége, à Crépy, dans le département de l'Aisne, avec Lequinio et Isoré. Avant de se faire connaître, ces Députés parcouraient les places publiques, se glissaient dans les groupes et cherchaient à révolutionner le pays, en soulevant le Peuple contre les riches " : Il n'est pas étonnant, " disait-on de toutes parts, que nous soyons mal " gouvernés, la Convention n'est composé que " d'hommes ignares, sans délicatesse ; la plupart " sont inconnus, et n'ont jamais eu de moyens " de subsistance. Il y a jusqu'à des Comédiens " qui sont membres de cette Assemblée. " Le Procureur-Syndic était l'auteur de ces observations, dont le dernier trait ne devait pas flatter l'amour-propre de Collot. Deux heures après les Députés

Une Commission militaire composée de cinq membres, quoique maratiste, jugeait cependant avec quelqu'apparence de justice. Elle suivait à peu-près les formes. La Société populaire établie dans la salle des spectacles des Terreaux, se plaignit de ce qu'elle ne condamnait pas un assez grand nombre d'individus; que la Nation avait besoin d'être vengée promptement, et qu'il fallait en envoyer tous les jours soixante à la mort. Collot-d'Herbois écrivit aux Jacobins de Paris. Il invita de choisir dans leur sein de *courageux Jacobins* pour accélérer le jugement des Lyonnais, ajoutant qu'il n'y avait pas vingt patriotes à Lyon. Ainsi, d'après cette lettre, on doit présumer que la Municipalité, le Club et le Tribunal n'étaient pas encore assez à la hauteur.

Les Jacobins envoyèrent aussitôt une

---

annoncèrent leur arrivée au district. Aussitôt il envoie une députation à la tête de lquelle se trouvait le Procureur-Syndic. Collot l'apperçoit, demande ce que veulent ces hommes; on l'en instruit: *Retirez-vous*, s'écrie-t-il aussitôt, *vous êtes des contre-révolutionnaires, vous n'êtes pas dignes de paraître devant la Représentation nationale.* Les membres, interdits se retirent, vont faire part à leurs collègues de la réception qui leur a été faite, tous en ignorent les raisons. Enfin, le Procureur-Syndic se rappele ses propos, et la figure de Collot-d'Herbois. Aussitôt, frappé de terreur, ils prennent la fuite.

colonne de l'armée révolutionnaire commandée par *Ronsin* et *Parrein* ; ce dernier ex-avocat et orateur du faubourg Saint-Antoine de Paris. Les soldats de l'armée révolutionnaire furent choisis à dessein parmi tout ce qu'il y avait de plus exécrable dans ce corps. Ils furent suivis d'une compagnie de canonniers. Les nommés *Antoine* et *Lafage*, membres de la Société, partirent également pour Lyon. Aussitôt une Commission de sept membres fut installée. Parrein la présidait. Il avait pour collègues Lafage, Brunières, Serpet, Courchand, Marcellin, Vauquoy et Andrieu l'aîné. Ce tribunal de sang voulut, à l'exemple des Grecs, juger en plein air ; mais juger n'était pas leur vœu : cette marche n'aurait pas frayé aux détenus la route de l'échafaud. Cette Commission signala son installation par l'envoi de 209 individus au supplice. C'était la fusillade ; mais avant de narrer cette épouvantable anecdote, remontons à la source des jugemens des deux Commissions.

L'interrogatoire qu'on fesait subir, était court et précis. Trois questions en fesaient souvent la base : *Quel est ton nom, ta profession ? Qu'as-tu fait pendant le siège ? Es-tu dénoncé ?* Ces lieux communs que les tribunaux de la tyrannie s'étaient adoptés, tels que les dénonciations de fanatisme,

de haine pour les Sans-Culottes, pour l'égalité; l'interprétation des discours, et des gestes les plus innocens; le propos le plus léger, enfin la moindre indiscrétion, suffirent pour motiver cette foule d'arrêts qui couvrirent les places de Lyon de sang et de carnage. Au milieu de toutes ces horreurs, plusieurs des accusés conservèrent tout le calme de l'innocence, et leur réponse laconique annoncèrent leur mépris pour leurs bourreaux, et la haine même de la vie.

Marie Adrian, jeune fille de seize ans, vêtue en homme, avait servi au canon pendant le siége. Traduite devant ces juges, ils lui dirent : *Comment as-tu pu braver le feu et tirer le canon contre ta patrie? C'était au contraire pour la défendre*, répondit-elle.

Une autre du même âge et aussi intéressante, ne voulait pas porter la cocarde. Interrogée sur le motif de son refus : *Ce n'est point la cocarde que je hais*, dit-elle ; *mais comme vous la portez, elle me paraît le signal du crime; elle déshonorerait mon front.* Lafage fit signe au guichetier d'attacher une cocarde au bonnet de cette jeune accusée. *Vas*, lui dit-il ensuite, *en portant celle-ci tu es sauvée.* Aussitôt elle se lève avec sang-froid, détache cette cocarde, et ne répond aux juges que par ces mots : *Je vous la*

rends. Elle sort aussitôt, et court à la mort.

La citoyenne Marie Lolière, femme Cochet, avait tellement pris la faction de la Montagne en aversion, qu'elle avait dit hautement qu'elle couperait la tête d'un Représentant du Peuple, et qu'elle la porterait au bout d'une pique. Elle fut guillotinée pour ses propos, et pour avoir donné l'exemple de la rebellion en portant les armes contre sa patrie, et en se travestissant en homme pour mieux exécuter ses desseins.

Un Commandant de bataillon de la garde nationale réclamait auprès du tribunal la liberté de son frère. Il avait laissé son épée au corps de garde placé à l'entrée du tribunal. Les soldats la tirèrent par curiosité du fourreau. Malheureusement cette épée qui était ancienne portait l'empreinte des trois fleurs de lys. Aussitôt elle est mise sous les yeux des juges. Ce Commandant étonné, se trouble dans ses moyens de défense. *Tu venais*, lui dit-on, *réclamer ton frère, tu partageras sa prison et son jugement.*

Un accusé du nom de Calas se présente. *Etais-tu*, lui demandent les juges, *parent de ces Calas que des Parlementaires ont fait rouer?* Sur l'affirmative : Sois libre, lui dit-on, ton parent te sauve.

Un autre évita la mort par une réponse

unique à tout ce qu'on lui demanda. Elle se bornait aux deux mots : *Comme vous*. Aimes-tu l'argent, lui demande-t-on ? --- *Comme vous*. As-tu porté les armes pendant le siège ? --- *Comme vous*. Es-tu patriote ? --- *Comme vous*. Il fut acquitté.

Une jeune fille, au milieu des transports du désespoir, entre dans la salle, et s'écrie : *Mes frères sont fusillés ; vous venez de faire périr mon père ; je n'ai plus de famille, que faire seule au monde ? Je m'y déteste ; mettez un terme à mon malheur ; de grâce faites-moi périr*. Elle était aux genoux des juges en leur adressant cette triste prière. Courchand et Fernex firent paraître quelques mouvemens de sensibilité. Relevez-vous, jeune fille, dit l'un ; en vain vous nous demandez la mort ; nous voudrions bien vous accorder votre demande, mais nous ne le pouvons pas.

Tandis que la mort était à l'ordre du jour par le ministère de ce tribunal de sang, les accusés, parmi lesquels étaient des religieuses et des prêtres, y paraissaient avec cette intrépidité qui sait braver la mort et les bourreaux. *Si votre devoir*, disait un d'eux, *est de nous condamner, obéissez à votre loi ; j'obéis aussi à la mienne ; elle m'ordonne de mourir et de pardonner à mes ennemis*.

Crois-tu à l'enfer, demandaient les juges

au curé d'Amplepuy ? *Comment en douter*, dit-il, *en vous voyant ?* Un autre prêtre croit échapper au trépas par l'athéisme.

Crois-tu en Dieu, lui demanda-t-on ? *Très-peu*, répondit-il. *Meurs*, *infâme*, dit aussitôt le Président, *et va le reconnaître.*

Que penses-tu de Jésus, demanda-t-on à un autre ? Il répond qu'il croit que sa morale a mis les hommes dans l'erreur. *Court au supplice. Scélérat*, lui cria-t-on : *Jésus tromper les hommes ! lui qui leur prêcha l'égalité, et qui fut le premier et le meilleur sans-culotte de la Judée.*

La piété filiale et l'amitié fraternelle s'immortalisèrent dans ces tristes circonstances par leur dévouement héroïque. Le citoyen Badger, dont le frère malade des blessures qu'il avait reçues à l'affaire du 29 mai, était grièvement dénoncé, fut arrêté à sa place et conduit dans la prison. Un mot pouvait le rendre à la liberté, à la vie. Il se tut, fut condamné, et marcha gaiement au supplice.

Les deux frères Bruyset, imprimeurs-libraires, tous deux jouissant d'une probité exemplaire, furent incarcérés, comme ayant participé à la défense de Lyon. L'aîné s'était chargé du papier-monnaie, dit *billet de siége obsidional.* Sa signature était même apposée au bas de ces billets. Malade,

il fut mis dans une infirmerie. Le frère cadet fut mis en jugement. On lui présente les billets et la signature. Il répondit que cette signature était bien celle de Bruyset. Ce peu de mots équivoques suffit au tribunal pour éclairer leur *conscience*. Ils l'envoyèrent à la mort. Ce trait de générosité devient encore plus sublime, si l'on considère que ce Citoyen en se sacrifiant pour son frère qu'une maladie avait fait transporter dans un hospice, s'arrachait à sa femme et ses enfans, qu'il a laissé en mourant au soin de son frère. Certainement l'ingratitude, dans une pareille circonstance, serait un grand crime.

Ce dernier trait eut lieu à l'occasion de l'évasion des prisonniers de la cave dite *la mauvaise Cave* ; c'était là que l'on déposait les condamnés avant que de les conduire au supplice. Ceux qui étaient sortis du tribunal la veille de la décade, attendaient jusqu'au surlendemain pour subir leur mort ; car, les décades, les tribunaux et les exécutions étaient suspendus, et les autorités existantes donnaient des fêtes au peuple, qu'ils préparaient par leurs discours féroces aux scènes sanglantes qui devaient se succéder rapidement dans le cours de la décade. A la faveur de cet intervalle, un détenu avait projetté son évasion. Il reçoit par un soupirail tous les instru-

mens nécessaires pour l'effectuer ; et la nuit qui devait précéder leur supplice, il fut exécuté au milieu des plus vives alarmes et des obstacles qui eussent été insurmontables pour tout homme qui n'eût pas eu la certitude de la mort. Quinze échappent. Couchoux fils vient briser les chaînes de son père octogénaire, et dont les jambes enflées et ulcérées ne lui laissent pas la liberté de jouir de cet avantage : « Fuis, mon fils, » lui dit-il, si tu en as l'occasion et le tems ; » fuis à l'instant, je te l'ordonne : pour » moi, je ne puis te suivre, j'ai assez vécu. » Bientôt mes peines seront finies : la plus » grande disparaît, si je te crois sauvé. » Son fils insiste et l'assure qu'il ne quittera pas la prison sans lui, et que par son refus il va causer la perte de l'un et de l'autre. Enfin, le père se décide, il se lève ; et appuyé sur son fils, il s'avance vers l'escalier. Il ne peut soulever ses jambes : alors le fils, âgé seulement de vingt-deux ans, et d'une faible complexion, le prend sur ses épaules, et gagne avec ce précieux fardeau la barrière. La nuit acheva de couronner leurs efforts ; ils sortent de la ville.

Cette mauvaise cave, continuellement habitée par le sombre désespoir, en portait l'empreinte sur ses murailles. Ici il y avait crayonné : *Dans cent trente minutes je n'exis-*

terai plus : j'aurai vu la mort ; *qu'elle soit bénie ! n'est-elle pas mère du repos ?* Près de la porte on lisait ces mots : *Juges barbares* , *vous vous êtes trompés en croyant me punir* : *la fin de mes jours est la fin de mes maux* ; *vous êtes mes véritables amis*. Plus loin , la sombre mélancolie avait esquissé ses sinistres pensées sur l'existence et le néant. Le désespoir y laisse des traces encore plus funestes. Un citoyen veut hâter le moment de son supplice ; un verre de bouteille est l'instrument dont il se sert pour délivrer son corps : il y fait plus de trente blessures pour s'ouvrir les veines. On le trouva , le matin , baigné dans son sang , et le tribunal le fit conduire sur un matelas , sous l'échafaud de la guillotine.

Un des malheureux condamnés , nommé *Grivet* , fut oublié dans la cave ; il y passa quatre jours , vivant des restes qu'avaient laissé ses infortunés compagnons. Au bout de ce terme , le geolier amène une nouvelle victime , et recule d'effroi en appercevant Grivet. Il appelle aussitôt la sentinelle , et crie à l'inconnu : *D'où viens-tu ?* --- *Je ne suis pas sorti d'ici* , répond Grivet ; *on a sans doute couduit à la mort tous mes compagnons d'infortune* : *on m'a oublié* , *c'est un malheur* , *car je n'existerais plus* ; *mais il va être réparé* , *puisque je te vois*. Le geolier alla raconter ce

fait au tribunal, qui fit monter Grivet, et l'interrogea. Il parla du profond sommeil où il était plongé lors du départ des autres condamnés; et le tribunal, par l'effet d'une contradiction sans exemple, jugea à propos de le mettre en liberté.

Un stratagême bien conçu a souvent sauvé son inventeur. Le sculpteur Chinard, proscrit pour avoir servi pendant le siége, de concert avec quelques amis, se fait arrêter au district, s'étant saisi de quelques papiers inutiles. On le livre à la police correctionnelle, comme filou. Ce tribunal le condamna à un an de détention: c'était son principal vœu, à l'aide d'un faux nom qu'il avait pris lors de l'instruction de cette affaire, et d'un énorme bonnet qui lui couvrait la moitié du visage. Il resta ignoré dans cet asyle pendant tout le tems que durèrent les massacres,

La guillotine n'avait pas rempli le vœu des bourreaux; la fusillade et le canon chargé à mitraille furent choisis de préférence, pour vomir la mort à grands flots. Les Représentans du peuple craignaient d'ailleurs que la grande quantité de sang qui inondait la place des Terreaux, ne finît par irriter le peuple. On avait cependant creusé sur la place différens fossés pour y recueillir le sang. On transporta donc

ailleurs le théâtre du carnage ; et pour étayer cette nouvelle forme de donner la mort, les Représentans dirent au peuple que sa vengeance n'était pas assez prompte, que ses ennemis devaient périr en masse, et que la foudre seule pouvait hâter la destruction de ses ennemis.

Ronsin, général de l'armée révolutionnaire, écrivit à la société des Cordeliers de Paris les moyens prompts qu'on allait employer pour se débarrasser en masse des *contre-révolutionnaires*, et que le Rhône, teint de leur sang, irait annoncer aux fédéralistes du Midi leur destruction.

Soixante-onze individus, choisis dans toutes les classes et dans tous les âges, attachés deux à deux, traversent la ville, au son d'une musique guerrière, et arrivent aux Brotteaux. Une allée bordée d'arbres, et sur les côtés de laquelle on avait creusé des fossés parallèles, pour recevoir les corps des morts et des mourans, des soldats bordaient de chaque côté la ligne, et menaçaient du sabre et du fusil ceux qui auraient tenté de s'écarter de la direction horisontale que le boulet devait parcourir pour terminer leurs jours. Garottés deux à deux, et à la suite les uns des autres, les condamnés voient d'un coup-d'œil la tombe qui les attend, et les farouches Exécuteurs qui

s'apprêtent à les y précipiter ; ils entendent la manœuvre du canon. Quel raffinement de cruauté ! on étend leur supplice au-delà même de la mort. Au milieu de ces terribles apprêts, les jeunes gens offrent de concert et spontanément leurs derniers hommages à leur patrie ; sans murmure et sans faiblesse, tous font entendre ce généreux refrain :

Mourir pour sa patrie,
Est le sort le plus beau, le plus digne d'envie.

Ils allaient le recommencer ; l'horrible décharge vint les interrompre. Les bouches d'airain ont vomi la mort..... Mais que dis-je ! plût au ciel qu'ils l'eussent vomie ! Le canon et la mitraille dispersent dans les airs des membres fracassés (*Voyez la lettre E de la gravure du tome I, page* 1 *du discours préliminaire*), et laissent sur le champ du supplice un tronc douloureux. On entend les cris plaintifs et les gémissemens prolongés de ces infortunées victimes. Elles conjurent leurs bourreaux de terminer leurs souffrances. Elles invoquent une seconde décharge plus sûre et plus meurtrière. Mais les malheureux n'ont pas le choix du supplice. On leur envie jusqu'à la consolation d'une mort prompte et dégagée des horreurs qui l'environnent. Leurs convulsions

ne sont pas à leur terme. Ces farouches soldats, que ces juges-bourreaux façonnent à toutes les exécutions militaires, couvrent, par le feu de leur armes dirigées sur ces victimes, les plaintes et les gémissemens qui s'exhalent dans les airs. Ensuite le sabre à la main et la baïonnette en avant, ils s'avancent et plongent le fer dans le sein, dans toutes les parties du corps de leurs victimes; le sang jaillit à grand flots, et les cadavres déchirés par la mitraille ou hachés par l'acier assassin, s'entassent pêle-mêle, et vont ensanglanter le Rhône.

C'était de la prison de Roanne qu'étaient sortis ces soixante-neuf jeunes gens. Deux cent neuf autres malheureux, extraits du même endroit, et jugés en masse le même jour, sont conduits aux Brotteaux, au milieu de nombreux bataillons de gardes et de gendarmes. A chaque arbre d'une allée de saules, était fixée une longue corde à laquelle on attache chaque condamné avec celle qui lui comprimait les mains derrière le dos (*Voyez la lettre D de la gravure du tome I, page 1 du discours préliminaire*). A mesure qu'on lie ces victimes aux arbres, un piquet, plus ou moins nombreux, placé à quatre pas en avant, attend l'ordre de les fusiller. Combien furent longues et douloureuses leurs angoisses,

avant que le dernier de ces malheureux eût été fixé à l'arbre dont il ne devait plus être séparé que mort ou mourant.

Le signal se donne, et le plomb atteint les victimes. Mais cette décharge opérée par des hommes peu experts dans le maniement des armes, ne fit que prolonger leur supplice. On voit la plupart de ces malheureux tomber, se relever, et le visage couvert de boue, de sang et de meurtrissures, tous font entendre cette affreuse prière : *Achevez-moi.... mes amis, ne m'épargnez pas*. Par leurs cris, ils cherchent à fixer l'attention du soldat, et soulèvent une tête languissante. Ils lui montrent le sein sur lequel il doit diriger son feu.

Le supplice de ces deux cent neuf individus se prolongea à raison du nombre des victimes. L'ex-constituant Merle, maire de Mâcon, avait eu le poignet emporté par une balle. Ce coup avait brisé ses liens. Il fend aussitôt la presse qui s'ouvre pour lui livrer le passage. Les volontaires et les dragons qui protégeaient ces tristes expéditions, l'avaient vu fuir sans se mettre en peine de le poursuivre. Mais quelques cavaliers révolutionnaires se détachent, l'atteignent et l'achèvent à coups de sabre.

Cette exécution finie, on dépouilla les corps et on les jeta dans de profondes

fosses où on les couvrit de chaux. On voulut les compter ; il s'en trouva deux cent dix au lieu de deux cent neuf. Une des victimes était parvenue à s'évader, et l'on ne savait à quoi attribuer cette augmentation de cadavres, lorqu'on se rappela que, tandis qu'on garrotait les détenus dans la cour des prisons de Roanne, deux commissionnaires avaient été saisis ; en vain ils avaient élevé la voix, et offraient de prouver qu'ils ne se trouvaient dans l'intérieur de cette prison qu'à cause des occupations mercenaires qu'ils remplissaient journellement à l'égard des prisonniers. On fut sourd à leurs réclamations. Ils furent liés et poussés jusqu'au lieu de l'exécution à coups de bourrades ; ils y avaient trouvé la mort.

Le choix des victimes fait avec tant de négligence, causa la mort de plus d'un individu que l'on enleva souvent sans prendre aucune information sur l'existence d'un jugement. Le citoyen la Révolière fut arraché de sôn cachot, pour être conduit à la fusillade. Il a beau dire qu'on se méprend, qu'il n'a pas été interrogé, qu'il n'a même encore paru devant aucuns juges ; on l'entraîne au supplice.

Il y avait deux caves distinguées par le nom de *bonne* et *mauvaise* caves, où l'on déposait les détenus. Un signe démonstratif

du Président du tribunal indiquait au geolier dans laquelle des deux il devait conduire un accusé. Il est cependant arrivé qu'une méprise de la part de ces guichetiers, ou leur défaut d'intelligence précipitèrent plus d'une fois, indifféremment, dans la mauvaise cave, ceux que le tribunal avait désignés pour la bonne. Cependant, ceux qui avaient le bonheur de s'y voir conduits n'étaient pas encore à couverts de la rage de leurs juges. Toutes les décades un guichetier venait retirer un ou deux d'entre eux, pour les fusillades. Ainsi le tribunal mêlait à l'espérance de la liberté les funestes appréhensions du trépas.

Un citoyen détenu dans la bonne cave, entend un jour retentir son nom sous ces sinistres voûtes. Il avance; ses malheureux compagnons lui donnent le dernier témoignage de leur sensibilité, en lui serrant la main. Ce citoyen, nommé *Laurenson*, Officier municipal de Mornand, espérait sa prochaine liberté. Sa Commune lui avait fait passer une réclamation énergique; mais voyant ses dénonciateurs eux-mêmes se rétracter des accusations portées contre lui, et comptant déjà sur la liberté qu'on lui promettait, il avait mis dans sa poche la réclamation, comme pièce inutile. Cependant on l'entraîne; on l'attache aux

détenus dévoués à la guillotine. Son esprit se trouble ; il prend pour un rêve affreux ce passage subit de la vie au supplice. Sa réclamation tombe à ses pieds ; *je n'ai pu*, dit-il à un gendarme qui la ramasse, *présenter ce mémoire aux juges ; je ne périrais pas s'ils l'avaient lu.* L'officieux Gendarme fend la presse, et se transporte, sans perdre de tems, au tribunal. Sur le vu de cette pièce, les Juges ordonnent la réintégration du Condamné dans les prisons, s'il en est encore tems. Le Gendarme court à la place des exécutions. Une minute plus tard c'en était fait. Laurenson, que le hasard avait placé le dernier des quarante victimes, était déjà attaché à la planche fatale. Le Gendarme, tout essoufflé, crie d'arrêter, montre son ordre, et le malheureux est détaché. Sans connaissance et sans mouvement, on le porte dans la salle de l'hôtel commun. Pour le rappeler à la vie, on lui ouvre trois fois la veine. Enfin il donne des signes d'existence ; mais sa raison est entièrement aliénée. « *Ma tête n'est-elle pas à terre?* demande-t-il dans l'excès de son égarement ; *ah ! qu'on me la rende, qu'on me la rende.... Ne voyez-vous pas ce sang qui fume? Il coule près de moi et sur mes souliers.... Voyez ce gouffre où sont entassés tous ces corps.... Retenez-moi, je vais y tomber.* Ce spectacle remplit

d'horreur et de pitié tous les assistans. Laurenson fut conduit dans un hospice de santé.

Une femme, âgée de quatre-vingts ans, nommée Martinon, malade au point de ne pouvoir marcher pour aller subir son jugement, fut jetée sur une charrette; mais dans la crainte qu'elle ne vînt à rouler à terre, on l'étendit tout de son long, et au moyen de cordes, on la billonna avec force comme un balot. En vain elle fait entendre des cris plaintifs; plus sa douleur éclate, plus les barbares resserrent ses liens. Enfin, après quelques instans de marche, la charette éprouve une secousse. Le ventre de l'octogénaire éclate, ses intestins sortent, elle expire.

Au milieu du sang innocent qui fumait de toutes parts, la Commission militaire voulut paraître n'écouter que la justice. Par ses ordres, on arrêtait une infinité d'individus de tout âge et de tout sexe, absolument étrangers aux évènemens de Lyon; et, les jours destinés aux fêtes, ils étaient pompeusement conduits au milieu des cérémonies, et on proclamait solennellement leur liberté aux acclamations du peuple, et au bruit de l'artillerie.

Tandis que par cette artificieuse politique elle cherchait à éblouir le peuple, beaucoup

de femmes honnêtes se voyaient forcées de faire le sacrifice de leur honneur entre les bras de ce qu'il y avait de plus hideux parmi les buveurs de sang, pour soustraire à leurs poignards ce qu'elles ont de plus cher. Quelques-uns d'entr'eux, affichant une sévérité de mœurs républicaines, fesaient un crime à ceux de leurs collègues qui se liaient avec des femmes nobles ; mais ils se disculpaient de ces liaisons anti-civiques, en disant qu'ils voulaient par là ramener ces femmes nobles dans le giron de la République.

Les Représentans, de leur côté, cherchèrent à se débarrasser des importunités réitérées que tous les sentimens humains attachaient à leurs pas.

Trois femmes, dont deux réclamaient leurs maris, dont l'autre aussi jeune qu'aimable implorait en faveur de son frère, furent arrêtées dans l'appartement même des Représentans, qui les condamnèrent à être exposées pendant deux heures sur l'échafaud, comme importunes, et cherchant à les apitoyer sur le sort des détenus. (*Voyez la lettre Q de la gravure en tête du Tom.* 1, *pag.* 1 *du discours préliminaire*). La jeune fille toucha vivement un officier qui était de garde chez les Représentans. Cet outrage fait à la vertu et à l'innocence, la lui fit accueillir à sa

descente de l'échafaud. Il s'étudia à verser la consolation dans son ame, en l'assurant qu'il n'approuvait point la conduite infâme des Représentans ; et pour lui en donner une preuve incontestable, il lui demanda sa main, et l'obtint.

Cependant Laporte, l'un des députés, accorda la liberté d'un citoyen, à la sollicitation de son épouse, femme d'une grande beauté. Soit reconnaissance, soit que ce fut un prix exigé d'elle, en échange de la faveur qu'elle venait d'obtenir, elle divorça et partagea sa couche avec ce Représentant, après l'avoir épousé.

Sans doute on ne pensera pas que les vertus républicaines, portées mêmes au plus haut dégré d'austérité, aient jamais présidé à la conduite de ces odieux Ministres de la Convention et de la mort. Les preuves d'immoralité qu'ils ont fait éclater pendant le cours de leur mission ; leur faste asiatique dans une ville dont ils dirigeaient la démolition, contrastaient autant avec les principes de sans-culotisme qu'ils prêchaient au peuple, que leurs mitraillades, sans cesse renouvelées, avec ceux *d'humanité*, *de justice*, dont ils osaient aussi proférer quelquefois, ou plutôt blasphêmer les noms. Café, sucre, vins, liqueurs, mets exquis, tout était mis en réquisition

pour leur gourmandise ; ce que les magasins conservaient encore de plus recherché en bas de soie, en étoffes de toutes les espèces, les ameublemens les plus riches, les hôtels les plus fastueux leur appartenaient du droit de préhension ; et il n'en coûtait à leur mollesse et à leur cupidité toujours insatiables que de desirer. Un ordre à la Commission suffisait, et par sa complaisance sans bornes, elle s'empressait d'acheter l'impunité de ses brigandages personnels et de son luxe effréné. La Commission temporaire s'était aussi emparé pour se loger, des plus belles maisons de la rue Sainte-Catherine ; et, comme si elle eût voulu immortaliser son affreuse résidence dans cette ville, elle changea le nom de la rue qu'ils habitaient, en celui de *commission temporaire* : par la position de cette rue, des bâtimens très-élevés masquaient à ces bourreaux la place des Terreaux où l'échafaud était dressé. Ils ordonnèrent la démolition de ces maisons, toutes à cinq étages et bâties en pierre de taille, et menacèrent de la peine de mort, si sous huit jours, elles n'étaient pas abattues. (*Voyez les lettres S et T de la gravure du tome I page première du discours préliminaire.*) Plus de deux cents locataires n'eurent que quelques heures pour déménager. Il fallait voir ce

tableau. Des femmes, des enfans avec des paquets sur le dos. D'autres traînant des fardeaux; les petits enfans attachés aux jupons de leurs mères.

L'empire qu'ils exerçaient sur les habitans était tel, que nul citoyen ne pouvait extraire aucun objet de son domicile. C'était avec des peines infinies qu'on parvenait à livrer son linge à une blanchisseuse. Il fallait un laissez-passer de la Commission qui vérifiait d'abord les paquets; et si les effets étaient de quelque valeur, ou le linge un peu fin, il se les appropriaient, en disant que les aristocrates seuls pouvaient s'en permettre l'usage; que c'était au-dessus des besoins du régime de l'égalité, et qu'ils seraient plus utilement employés en les destinant pour les défenseurs de la République.

Cette Commission présidait et ordonnait les démolitions. Un arrêté qu'elle fit afficher indiqua les quartiers qui devaient disparaître sous le marteau destructeur. Cette opération devait être conduite avec la plus grande promptitude. Douze cents maisons devaient être renversées à chaque mois. Leur silence sur le tems que devait durer ce travail, inquiétait tous les citoyens qui craignaient qu'à la longue aucunes maisons ne fussent épargnées.

Lorsque cet arrêté eut été public à Paris,

des citoyens, qui se trouvaient au parquet du Procureur de la Commune (Chaumette) pour quelques intérêts particuliers, parlèrent sur cet arrêté, qu'ils dépeignirent comme très-impolitique. Ruiner cette ville, la plus forte et la plus riche de la France par ses fabriques, c'était certainement porter une secousse très-violente au commerce en général. Les ennemis extérieurs, et sur-tout l'Angleterre, obtenaient par cette mesure un triomphe assuré sur l'industrie française. Hébert, présent à cette discussion, fut d'un avis différent. Il prétendit d'abord que les arts et le commerce étaient les ennemis nés de la liberté. Que d'ailleurs, Paris devant être le point central de toute l'autorité publique, il ne devait pas exister une Commune assez puissante pour la rivaliser. Cette opinion, émanée de l'Auteur d'une Feuille ordurière, portait le caractère de son ignorance et de cette provocation au meurtre et à la destruction, dont il avait toujours été le fidèle partisan. Le citoyen Réal, son substitut, était bien loin de partager son opinion.

Les Représentans ne crurent pas devoir s'opposer à cet arrêté. Ils laissèrent à la Commission toute la latitude pour qu'elle le fît exécuter. Ils indiquèrent seulement les quartiers dont les bâtimens devaient


A

être rasés. Alors les maisons qui formaient la ligne depuis le pont du Change jusqu'à Pierre-Encise, disparurent. Les Représentans ordonnèrent ensuite la démolition des deux superbes façades de la place de Bellecour, *afin*, disaient-ils, *d'humilier l'orgueil des Lyonnais*. On ne donna que deux heures aux habitans pour déménager. Qu'on se figure plus de mille locataires obligés de déménager en deux heures! Des femmes [illegible]mes, des femmes en couche, des enfans, des vieillards portant un paquet ou le traînant. (*Voyez la lettre S de la gravure, en tête du tome 1, page* 1 *du discours préliminaire*). Les ouvriers arrêtés pour cette expédition se mirent sur-le-champ à l'ouvrage. Couthon, qui s'était fait porter sur la place, accompagné de Châteauneuf-Randon, donna le premier coup de marteau, en disant : *Je te condamne à être démolie au nom de la loi* (1). Aussitôt chacun se presse pour sortir ses meubles. Cependant les ouvriers, en possession du faîte de ces maisons, en renversent les débris, au milieu des effets

(1) Sous la monarchie en France, les Rois, pendant 1,400 ans, posaient les premières pierres pour la construction des édifices publics; et la première année du règne des *Républicains* de la Montagne de la Convention, des Législateurs donnent le premier coup de marteau pour les démolir : ce rapprochement est nécessaire.

que leurs habitans en ont déjà extraits ; cette confusion ne pouvait s'éviter dans l'instant où l'on donnait si peu de tems aux uns, et où les ordres étaient si précis pour les autres.

Le peuple, dont les anciens travaux étaient anéantis, embrassait avec plaisir ce genre d'occupation ; il y applaudissait avec d'autant plus de zèle, qu'il en retirait un grand avantage. Quarante mille âmes des deux sexes furent sans cesse occupées à ces démolitions. Leur grand nombre effraya les Proconsuls, au point qu'ignorant les moyens de pourvoir à leur nourriture, on leur promit les dépouilles des riches. Ce nouveau gouvernement, avare de dépenses pour les établissemens publics les plus essentiels, ne rougit pas de dépenser cinquante millions pour la démolition de cette ville.

En promettant au peuple de Lyon la dépouille des riches, on se modelait sur tout ce qui s'était passé dans les grandes cités. La Montagne d'ailleurs comptait si peu de partisans, qu'elle n'avait d'autre ressource que de démoraliser le peuple, et de le porter à toutes sortes d'excès en lui prodiguant ses assignats.

Tous les Comités révolutionnaires de Lyon étaient composés de brigands et d'hommes ineptes. Leur conduite a été

l'effet de l'impulsion qu'ils ont reçue de la Convention, des Proconsuls et de la Commission temporaire. Si ces institutions avaient existé deux ans de plus, elles auraient bouleversé l'Europe.

Les sans-culottes en place quittèrent de leur côté leurs asyles modestes, pour venir habiter de superbes hôtels ; ils étaient tout étonnés de se trouver dans des appartemens somptueux, décorés de glaces et enrichis par la peinture et la sculpture.

Quelques sans-culottes de bonne-foi convenaient entre eux qu'ils ne pouvaient pas toujours être si bien logés. Inquiets sur leur existence future, en voyant que la mort avait moissonné ceux qui les nourrissaient par leur travail, ils gémissaient en secret sur leur aisance actuelle et passagère ; d'autres arrêtaient de soumettre aux Proconsuls l'inquiétude qui les agitait ; ils en recevaient quelques paroles consolantes. « Soyez tranquilles, leur disait-on, le gouvernement fera travailler à son compte ; il établira une caisse ; vous aurez des fonds d'avance pour vous fournir de soie ; vous fabriquerez et vous livrerez vos étoffes à un prix modéré. Continuez toujours d'habiter les appartemens que vous occupez. »

Quelques-uns de ces patriotes désignés

sous le nom de sans-culottes, et dont les sentimens probes différaient entièrement de la conduite des révolutionnaires, osèrent témoigner aux Représentans leur douleur à la vue des excès qu'on se permettait sous leurs auspices et en leur nom, et toute l'indignation qu'ils vouaient à la Commission temporaire, ainsi qu'aux Comités révolutionnaires : ils furent traités de modérés et incarcérés ; mais le caractère atroce de ces Proconsuls se trouve peint dans leur correspondance avec la Convention. (*Voyez page* 44, *tome premier des réfl. prélim.*)

Lyon, presqu'entièrement anéanti par les ravages de la bombe, et comme englouti sous ses propres décombres ; Lyon, veuf de la plus forte partie de son ancienne population, et réduit, par l'anéantissement de ses ateliers et de son industrie, à la misère et à tous les besoins, Lyon semblait pouvoir prétendre enfin à l'indulgence de ses bourreaux ; et quelques-uns de ses plus infortunés habitans vinrent, au nom de dix mille concitoyens, implorer de la Convention un regard de commisération. Qui le croirait ? trente mille Français moissonnés par le siége, et 3,500 (1) emportés par la

(1) Plus de 400 femmes en couches périrent de frayeur, ou par l'effet de la bombe : l'une de ces femmes étouffa son enfant avant que de se suicider ;

guillotine, la mitraille et la fusillade, n'étaient pas assez encore pour ces avides dévorateurs de l'espèce humaine. Reverchon, Collot et leurs Coopérateurs de destruction accoururent à Paris combattre ce système de clémence que commandaient enfin tant de forfaits ; ils exposèrent toute leur conduite avec l'audace d'un tigre qui compte ses exploits par le nombre des cadavres qu'il a déchirés, et cette horrible conduite obtint de la Convention la sanction d'un Décret approbateur. Les Députés de cette cité plaintive furent proscrits, et n'échappèrent que par la fuite à un décret d'arrestation, et par suite à l'échafaud.

Le 9 thermidor an 2 (27 juillet 1794), le supplice de Robespierre produisit l'effet de la foudre sur la totalité des citoyens. Dans le sein de la Convention fut proscrit le mot de *terreur*, mot si cher pour elle pendant dix-huit mois. Tous les partisans du régime révolutionnaire, tous ceux qui lui devaient leur existence, furent consternés, et tous les Comités révolutionnaires, les Tribunaux et Commissions militaires,

---

une autre jeta trois de ses enfans dans le Rhône, et s'y jeta après ; un vieillard, à la nouvelle de la mitraillade de son fils, se pendit à une poutre ; une jeune fille de 16 ans se jeta par la fenêtre, d'un sixième étage. Soixante-deux individus périrent en travaillant aux démolitions.

employèrent leurs derniers momens à lutter comme un assassin de grand chemin, lorsqu'il voit la force armée sur le point de l'atteindre. Lyon, plus que toute autre ville, avait des plaies à fermer; la presque totalité était comprimée depuis long-tems, car les instrumens révolutionnaires avaient frappé sans pitié la classe du peuple comme celle des riches.

Le Député Dupuis, fils, envoyé peu avant thermidor à Lyon, y fut à cette époque remplacé par Reverchon, qui n'était plus le Reverchon de la terreur. Après avoir été naguère l'ardent prosélyte de cet affreux régime, on le vit alors faire désarmer les terroristes; cinq furent arrêtés comme complices de Robespierre, et partirent pour Paris en poste dans deux berlines à six chevaux. Ce voyage a coûté près de dix mille livres écus à la République.

Laporte avait également changé, et pour faire oublier les atrocités commises sous les auspices de la Convention et de ses Comités, il rejetta tout sur les terroristes. Boisset, qui lui succéda, doit se reprocher les égorgemens commis dans les prisons de Lyon; il était présent au massacre des prisonniers de Roanne. Les Assassins disaient: « Nous vengeons nos pères, nos

» femmes, nos enfans; *il répondait*, cette » vengeance est légitime, mais qu'elle se » borne là. »

Le régime de la terreur qui a couvert toute la France de cadavres, semble avoir eu une nuance de férocité de plus dans tout le Midi, et sur-tout à Lyon; c'est dans cette ville que les scènes sanglantes commencèrent. Tous les jeunes gens qui avaient survécu à leurs pères, leurs frères, leurs épouses, leurs amis, attendaient le moment de se venger de tous ceux qui au nom des lois assassines, les avaient privés de ce qu'ils avaient de plus cher; et ils enveloppèrent dans le vaste filet d'une proscription aveugle, tous ceux qui avaient occupés des places dans les Comité révolutionnaires, les Commissions populaires, et les Municipalités sanguinaires, etc. L'on fit imprimer une liste *in*-4°. de tous ceux qui avaient faits quelques dénonciations pendant les horreurs de Lyon; et en face du nom des dénonciateurs, on lisait, sur un colonne parallèle, le noms des personnes dénoncées, et presque toutes par suite guillotinées ou fusillées. La publicité de cette liste eut un effet incalculable; elle rappella beaucoup de noms que l'on commençait à oublier; et à l'aide de ce funeste mémorial, plusieurs jeunes gens allèrent

chez ceux qu'ils croyaient devoir accuser de leurs malheurs ; les fesaient sortir devant eux, comme pour aller à la Maison commune, et les égorgeaient ou les assommaient par derrière ; le cadavre attaché aussitôt à la première voiture qui passait, était ainsi traîné aux bords du Rhône, où ils le précipitaient. (*Voyez la lettre R de la gravure du tome I.*) Ceux qui se portèrent d'abord à ces excès, se rappelèrent de la lettre de Ronsin aux Cordeliers de Paris qui leur annonçait que le Rhône irait porter dans la Méditerranée l'épouvante aux fédéralistes, avec les débris des conspirateurs de Lyon.

Les Citoyens de cette ville regardaient froidement traîner les cadavres ; ils ne voyaient que la disparution d'un de leurs assassins ; plusieurs d'entre eux encourageaient cette jeunesse impétueuse. Mais, hélas ! faut-il le dire ? l'homme se dégrade aux yeux de l'Auteur de la nature, en voulant imiter les scélérats qui trempent leurs mains dans le sang. Ajoutons que plusieurs voleurs se mêlèrent parmi ces prétendus vengeurs, et beaucoup de malheureux ne furent massacrés que pour être plus aisément dépouillés.

Les tueurs se portèrent chez le nommé *Richard*, marchand de tableaux rue St.

Dominique ; ne le trouvant pas, ils s'emparèrent de sa fille âgée de dix-sept ans, la conduisirent en prison où elle fut massacrée.

La femme Tabau, en l'absence de son mari, fut égorgée. La femme Jouve, Jacobine, l'une des furies de la terreur, et la femme Jacob, éprouvèrent le même sort. Ils se transportèrent chez la citoyenne Roua, marchande de modes, la firent sortir dans la rue, et lui brûlèrent la cervelle à la porte même de sa boutique. *Roux*, officier municipal, *Lafage*, *Fomex*, *Borgeret* et *Robas*, furent aussi massacrés dans différentes circonstances.

Beaucoup de bons citoyens représentèrent à plusieurs de ces jeunes gens l'horreur d'une pareille conduite. « Vous ne » vous rappelez donc pas, *reprenaient-ils*, » la manière atroce avec laquelle ils ont » assassiné et mitraillé nos frères, ils les » conduisaient même à la mort au son de » la musique. — Vous dites vrai, *leur répon-* » *dait-on* ; mais ceux sur lesquels vous vous » vengez, ne sont pas les plus coupables. » C'est la Convention nationale, qui la » première a ordonné l'horrible boucherie » de nos concitoyens. Mes avis ne doivent » pas être suspects, *ajoutait un citoyen avec* » *l'accent de la plus vive sensibilité* puisque » j'ai perdu mon père et deux frères,

» puisque moi-même, je ne dois mon salut
» qu'à la fuite. Je ne voudrais cependant
» pas souiller mes mains du sang de mes
» assassins : je me repose sur la justice di-
» vine, qui tôt ou tard fait tomber sa
» verge de fer sur les coupables. : *A ces*
» *mots, un jeune homme, comme agité par*
» *ses remords, s'écrie* : Ah ! Si j'avais eu le
» bonheur de vous entendre plutôt, je
» n'aurais pas à rougir aujourd'hui de bien
» des crimes ; oui : rougir. A chaque expé-
» dition où je me suis trouvé, j'ai éprouvé
» un frisonnement que je ne puis exprimer,
» je n'étais point né pour être un assassin,
» pour m'allier à certains hommes qui,
» sans doute, n'agissent pas comme moi
» par désespoir, qui de sang-froid passent
» d'un massacre à une orgie ; et qui, dit-
» on, reçoivent cinq livres par jours. »
Les autres gardèrent un profond silence.

Désignons les vrais coupables. Si Boisset et Reverchon avaient parlé en particulier à ces jeunes gens, dont plusieurs, il faut l'avouer, croyaient exercer une vengeance légitime, nécessaire ; s'ils avaient tenté de fermer leurs cicatrices avec le calmant de la morale ; si, sur-tout, avec une généreuse franchise, ils leur avaient crié : « Ar-
» rêtez, Malheureux, les hommes que vous
» frappez ne sont pas les plus criminels ;

» ce sont nos lois qui armèrent leurs mains ;
» ce sont nos fureurs qui leur désignaient
» les victimes ; c'est la Convention qui a
» organisé l'affreux systême d'extermina-
» tion ; ces hommes n'ont été que ses ins-
» trumens aussi vils qu'elle était elle-même
» exécrable. » A ce noble aveu, garant d'un repentir sincère, et d'une prompte réparation de tous les forfaits révolutionnaires, quel homme, assez aveugle dans ses ressentimens, n'eût senti le besoin du pardon, n'eût embrassé avec délices la douce espérance ? Mais tant de générosité ne convenait guère à ces Tyrans, si involontairement détrônés par le 9 thermidor ; entraînés malgré eux par l'opinion, désormais leur reine et leur juge, ils voulurent tromper sa justice, (1) en lui livrant eux-mêmes leurs propres agens, et par ce sacrifice insuffisant, ils crurent échapper à son

---

(1) Ce fut un spectacle bien étrange pour l'observateur, que l'effronterie avec laquelle les principaux Auteurs du terrorisme firent, après le 9 thermidor, un appel homicide contre leurs propres agens. Fréron arma lui-même contre eux la jeunesse parisienne ; Tallien se distingua aussi dans cette réaction, si inconséquente avec leurs anciens torts ; et leurs 73 collègues, qui avaient de longs ressentimens à satisfaire, ne secondèrent que trop activement ce nouveau systême de terreur ; on attendait d'eux, du moins, un peu plus de générosité, mais

impassible vengeance qui déjà commence pour eux, et leur garantit l'éternelle exécration de la postérité.

L'un de ceux qui fesait le métier de tueur, montait seul dans la maison de celui à qui il voulait ôter la vie. Il le sommait de le suivre, et aussitôt qu'il était dans la rue, il l'assommait. Pour l'ordinaire, ils se jetaient sept à huit sur les victimes, et le peuple traînait de sang-froid ces cadavres dans le Rhône; ils en étaient quittes pour dire c'est un *Mathevon* : c'était le nom d'un ouvrier en soie, dont la famille a long-tems existée au milieu de je ne sais quel ridicule dont on la couvrait, au point que ce nom à jamais fameux, avait fourni autrefois le sujet d'une comédie. Pour quoi faut-il qu'il soit devenu le signal tragique des massacres les plus iniques, et toujours les plus odieux, puisqu'ils étaient sans l'aveu des lois ?

Le 16 floréal, an 3 (5 mai 1795) quelqu'un

---

ils n'aspirèrent à la puissance que pour se venger. Mercier, l'un d'eux, disait : *Je ne mourrai pas content que je n'aie plongé un poignard dans le cœur d'un Montagnard.*

Cadroy, dans une proclamation qu'il fit le 28 floréal an 3 (15 mai 1795), eut soin de désigner comme seuls coupables de la tyrannie, les terroristes et Robespierre, mais n'eut garde de jeter le moindre soupçon sur la Convention.

fit la motion au spectacle d'aller tuer aux prisons les terroristes (1) Une vingtaine d'individus, accompagnés d'un détachement armé se portèrent aux maisons des Recluses de St. Joseph et de Roanne. *(Voyez la lettre L de la gravure du tome I. page* 1. *du discours préliminaire*). Quatre-vingt-quatorze détenus, parmi lesquels étaient trois femmes, furent massacrés. Dans une de ces prisons il y eut une défense opiniâtre, le combat fut sanglant, les prisonniers tuèrent douze des assiégeans, qui ne pouvant plus soutenir le combat, mirent le feu à la prison. Et l'on vit alors une malheureuse femme tenant son enfant dans ses bras, se précipiter du haut d'une tour dans les flammes. Le Cousin du général Bonaparte fut égorgé 15 mois après, pour avoir tenu un propos relativement

---

(1) A cette même époque un nommé *Bonnard*, dénonciateur connu, était au Tribunal criminel pour y subir son jugement. Le Peuple s'y était porté en foule; le Président voulut faire évacuer le parquet. Le Sergent de poste commanda de porter les armes: au milieu du tumulte le peuple crut qu'on les fesait charger. Quelques soldats même, par un mal-entendu, à ce qu'on prétend, les chargèrent. Le peuple se porte aussitôt à la prison voisine du tribunal; la garnison se met sous les armes, mais il n'était plus tems, soixante-dix victimes avaient été immolées.

aux assassinats qui se commentaient à Lyon. Le Bureau central de cette ville fit arrêter douze à quinze individus prevenus d'assassinats : traduits au tribunal de Roanne, ils furent acquittés ; ils revinrent à Lyon, et des femmes sortirent au-devant d'eux avec des fleurs, ils allèrent au spectacle où ils furent couronnés.

Oh!.... humanité, pourquoi n'exerce-tu pas ta puissance consolatrice sur les ames foibles ou méchantes ! Pourquoi faut-il que les hommes se dévorent avec plus de de barbarie que les animaux, quand donc seront-ils bien convaincus de cette vérité écrite dans la nature, que la destruction de son semblable est un crime qui ne peut s'expier ? mais le plus grand de tous les crimes, celui que rien ne peut ni expier ni excuser, c'est la lâcheté d'un gouvernement qui protège ou tolère les assassinats. Hélas ! voilà encore cent vingt-cinq victimes de cette Convention dévoratrice, de ces Sénateurs presqu'aussi funestes par leur faiblesse, qu'ils l'ont été dans leurs longues fureurs !

Liste *des individus massacrés à Lyon dans les prisons de Roanne et de St.-Joseph, les* 16 *et* 17 *floréal an* 3, (5 *et* 9 *mai* 1795).

Claude Aubert, fabricant de bas. — Louis Abel. — Louis Assada, ouvrier en soie. — Antoine Berger.

toilier.—Jean Beaud, cordonnier.—Amant Bassieux. — Jacques Benel. — Claude Bussière. — François Blondel. — Anthelme Bolat. — Jacques Bertillot. — Anne Bisset, veuve Rabate. — Antoine Bisset. — Charles Brochol, cordonnier. — Martial Baillat. — Etienne Bonnard, chapelier. — Vincent-Philippe Bertrand, négociant. — Rose Bellin. — François Biolay, graveur. — Antoine-Benoît Clavel. — Paul Chabus, fabriquant de parasols. — Jean-Baptiste Carteron, ouvrier en soie. — Pierre Civotte, chapelier. — Fleury Chalons, tourneur. — Antoine Carles. — Fleury Cuet, fabriquant. — Joseph Chabran. — Louise Caraque. — Cornu. — Etienne Debuis, — André Duclos. — Antoine Duport, négociant. — Jean-François Charmette Desgranges. — Catherine, de Lyon, veuve de Jean Delormes. — Jean-François Destreuses, greffier de la police municipale. — Antoine d'Orfeuille, comédien. — Emmanuel-Melchior-Phillippe Desmartin, négociant. — Durand, agent de la police. — Duseigneur. — Claude Estelle, ouvrière en soie. — Etienne-Fr. Friand, ouvrier de bas. — Claude Forobert. — François-Gabriel Frontain. — François Gonnet. — Guillaume-Hubert Gault, dit Grand-Maison, commandant de gendarmerie. — Michel Gagneux. — Antoine Glachet. — Claude Grand. — Jeanne Journout.—François Jacquemel.—Gobert Alexis. — Joseph Lacroix, cordonnier. — Jean-Antoine Laurent. — Louis Laroche, ouvrier en soie. — Jean-Baptiste Lambert, écrivain. — Etienne Léon. — François-Joseph Lebon. — Charles Langrume. — Jean-Claude Lachaud. — Jacques Lafforre. — Jeanne-Marie Meillan, femme Roulet, couturière. — Antoine Marion. — Louis Mayeule, dit Capucin. — Claude Mollard. — Félix Marimecourt, prêtre. — Simon-Nicolas Macabeo, administrateur du district. — Pierre Morin. — Laurent et Millet, instituteur. — Charles Michaud. — Jean-Philippe Masson, relieur.

il fut condamné à la déportation ; le peuple le traîna sur une charrette, et le couvrit de de boue. Demazures, mauvais comédien. Thierriet, ex-prêtre, sans mœurs. Il avait cherché à séduire la femme de son frère, Membre du Comité révolutionnaire. Il mettait la liberté des prisonnières à prix ; il exigeait qu'elles se prêtassent à sa brutale passion. Marcillat, autre prêtre : sa conduite révolutionnaire le rendit digne d'aller siéger à la Commission temporaire. Mazet, ex-prêtre, constamment hypocrite et le vil esclave des Grands. Rouyer, chassé du barreau, à cause de son inconduite. Saulnier, chirurgien : son incapacité l'avait réduit à la plus extrême misère ; il afficha à la société populaire la soif du sang par ses motions forcenées. Burelle, réduit également à l'indigence, à cause de ses excès en tout genre. Verd, ancien employé dans les gabelles : ses fureurs sanguinaires lui procurèrent l'emploi de Procureur-général de la Commission populaire ; ses nombreux brigandages le firent exclure de cette place. Mioche, notaire prévaricateur : chassé de la société populaire pour un vol de farines fait aux casernes, il s'était procuré par ce moyen de très-beau pain, tandis que le reste des citoyens n'en mangeait que d'avoine. Ainsi, des voleurs avides de butin

composaient, comme ailleurs, le Comité révolutionnaire de Moulins.

Dès leur installation, tout change de face ; les prisons se remplissent, les propriétés sont pillées, et l'humanité en pleurs se voit par-tout repoussée. Fouché sortit de la ville ; et Forestier, bien que sa mission ne s'étendît que sur une fabrique d'armes voisine, ne laissa pas que d'influencer les opérations de ce Comité. Il fait séquestrer les biens des détenus, dès qu'il fut investi des pouvoirs illimités qu'il avait sollicités auprès du Comité des décemvirs : le simple nécessaire devait être prélevé pour leur subsistance jusqu'à la paix.

Dans un arrêté du 30 septembre, il proclame une loi émanée de sa seule puissance : il condamne à une exposition de quatre heures sur l'échafaud, quiconque s'opposerait à ses arrêtés et à ceux du Comité révolutionnaire, comme aux décrets de la Convention. La tyrannie n'a plus de bornes : les citoyens, supposés riches, sont taxés au-dessus de leurs facultés. Cette loi pèse sur les détenus dont les biens sont sequestrés. Il ne leur restait aucun moyen de satisfaire à cette taxe énorme ; le Comité en fit exposer quatre sur l'échafaud, les citoyens *Heuillard*, *Saincy*, *Lavalette* et *Balore*. Ce dernier avait été requis de verser une

somme de quatre-vingt mille livres, le 11 octobre 1793 ; le 22, nouvelle requisition pour acquitter une nouvelle taxe de cent mille livres, indépendamment de la somme à laquelle il avait été précédemment cottisé. Trois de ces citoyens parurent sur l'échafaud, avec un écriteau portant ces mots : *Mauvais riche qui n'a rien donné à la caisse de bienfaisance*. Le citoyen Balore fut traîné presque nud sur l'échafaud, par un froid des plus rigoureux.

Le Comité révolutionnaire était embarrassé pour se procurer des subsistances, des logemens, et c. ; le Représentant lève facilement cette difficulté. « Je suis étonné, » Citoyens, de votre embarras, leur écrit-il ; » il vous manque des farines, *prenez-en chez* » *les riches aristocrates*, ils en ont ; il vous » manque des bleds, *organisez votre armée* » *révolutionnaire, et mettez sur l'échafaud* » *les fermiers et propriétaires qui seront rebelles* » *aux requisitions* ; il vous manque des loge- » mens, *emparez-vous des hôtels de vos déte-* » *nus* ; il vous manque des lits, *demandez-en* » *aux riches*, et c. En un mot, que rien ne » vous arrête dans vos mesures : marchez » d'un pas ferme et hardi à la régénération » universelle. »

L'autorité du Comité est donc sans frein ; il inflige de son chef une punition infamante

à une femme dénoncée comme accapareuse de sucre par le concierge des prisons. L'Exécuteur lui fit faire le tour de la ville avec cette inscription, *affameuse du peuple*. Le perfide délateur trouvait dans cette démarche, le moyen de se soustraire au paiement de soixante-quinze livres de cette denrée.

Trente-deux citoyens de Moulins, recommandables par le courage que quelques-uns avaient montré en divulguant et dénonçant les brigandages de la Municipalité, gémissaient dans les prisons. Quatre d'entr'eux avaient déjà subi une exposition de quatre heures sur l'échafaud, comme on l'a déjà vu. Le Comité résolut de les envoyer à la Commission populaire de Lyon. Quelques-uns de leurs anciens collègues y siégeaient : en leur envoyant ces ennemis communs, c'était les envoyer à la mort.

L'ouverture de cette boucherie fut préludée par des bruits de conspirations dans les prisons, de la part des trente-deux ; ensuite ils sont inculpés de fédéralisme, pour avoir montré de la joie lors des événemens de Lyon. Ces accusations étaient des plus absurdes ; ces infortunés étaient dans les cachots long-tems avant ces événemens. La nouvelle de cette translation consterna tous les habitans. Le Comité se

joua de l'opinion publique et des larmes des épouses et des enfans de ces infortunés. Liés deux à deux, on les entasse sur des charrettes, et une forte division de gendarmerie est commandée pour leur escorte. Ce triste cortége prend la route de Lyon. Plusieurs de leurs femmes et de leurs enfans, détenus comme eux, rompent leurs chaînes, se font jour à travers leurs gardes, et suivent les voitures. Les menaces, la brutalité des satellites qui les environnent, ne peuvent comprimer les élans de leur tendresse ; les paroles de consolation s'adressent aux époux et aux pères, et chacun les exhorte à puiser leur courage dans leur innocence. Quelques-unes de ces femmes suivirent les voitures pendant quelque tems. La faiblesse et l'épuisement diminuèrent bientôt cette escorte, et livrèrent les malheureux captifs à l'idée désespérante qu'ils ne verraient plus leurs femmes et leurs enfans.

Delan était chargé des pièces de convictions ; il trouva les trente-deux sur la route, il insulta lâchement à leur malheur. Il était alors dans la voiture de l'un d'eux : ce fut un nouveau motif d'outrage.

Delan était porteur d'une lettre que le Comité écrivait à l'un des membres de la Commission, dont nous allons extraire les principaux paragraphes.

« Fais-les donc participer à l'honneur de la grande
» fusillade, dont la conception fait l'éloge de ton
» imagination révolutionnaire. Nous pouvons dire
» avec toi, que cette Manière de foudroyer les enne-
» mis du peuple, est infiniment plus digne de sa
» toute-puissance, et convient mieux pour venger
» en grand sa souveraineté et sa volonté outragée,
» que le jeu mesquin et insuffisant de la guillotine.
» Ce dernier instrument n'est bon que pour les
» petits criminels obscurs; ne te jette pas dans le
» labyrinthe des formes pour juger nos brigands.
» Prends le Comité pour un jury national, qui a,
» sans aucuns remords, la conviction intime et mo-
» rale de leur scélératesse profonde. »

La dénonciation des gens probes de Moulins contre les vexations des Agens révolutionnaires, signé d'une majorité imposante, était une des principales pièces de conviction contre ces trente-deux, tous signataires. Le Comité invite la Commission de lui renvoyer cette pièce *importante* pour opérer la condamnation de plusieurs autres signataires pour lesquels *ils solliciteront la justice de la Commission, lorsqu'ils auront reçu satisfaction du premier envoi.*

Parmi les autres pièces *dites de conviction*, se trouvaient cinq lettres; l'une très-insignifiante avait été écrite de Lyon à la femme du citoyen Heuillard, l'un des accusés. Le Comité savait bien qu'elle ne compromettait pas le mari; mais il juge que le

mari doit être regardé comme le véritable correspondant. D'ailleurs il s'offre *d'envoyer la femme si la Commission l'exige*. Les autres lettres portent le même caractère, et nous croyons inutile d'en faire mention ; mais il est bon de transmettre à l'histoire les notes *soi-disant instructives*, que le Comité avait adressé au nom des accusés. Nous allons transcrire les plus saillantes.

Ballore est un homme très-riche, par conséquent un fédéraliste. --- *Touret* cadet porte sa scélératesse sur sa figure. --- *Lagrelat* est muscadin de profession. --- *Barbara* se lamente sur l'ancien régime. -- *Sainty* est un mauvais riche et puant d'aristocratie.

Les trente-deux arrivent à Lyon, et font remettre au Représentant en mission, un mémoire justificatif. Ils demandent d'être autorisé à faire un emprunt à Lyon pour acquitter les taxes auxquelles ils ont été imposés, et demandent à être entendu. Ce mémoire fut envoyé au Comité de Moulin. On n'en attendit pas la réponse. Ils furent assassinés le 11 nivôse, an 2, (31 décembre 1793.)

Le Comité, jaloux de faire éclater son zèle révolutionnaire aux yeux des Maratistes de la Convention, fait conduire six citoyens au tribunal révolutionnaire de Paris. Ils y furent condamnés à mort.

Quinze autres étaient déjà destinés pour Lyon, lorsque le citoyen Noël Pointe, Représentant, vint à Moulins, et s'opposa à ce nouveau crime.

Le citoyen Vernerey, aussi membre de la Convention, se distingua pendant son séjour dans cette ville par plusieurs actes de justice. Il arracha des mains du Comité révolutionnaire des citoyens dont il avait juré la perte, parce que leur déposition favorable à un détenu, l'avait fait acquitter. Forcé de quitter ce Département, Forestier lui succède et fait renaître la terreur.

Ce Maratiste avait destitué les Membres des autorités constituées nommés par Vernerey. A Cusset, il renouvelle les administrations. Le père de son neveu est placé au Comité de surveillance. Ce même neveu, nommé *Givois*, présidait celui de Moulins. Le citoyen Villard est exclu de sa place. Père d'une nombreuse famille et d'une probité sans tache, il ne peut éviter ce triste effet de la vengeance de Forestier.

Le citoyen Vernerey avait élargi la famille Chaput-Dubost. Forestier, qui convoitait leurs biens immenses pour son neveu, la fit de nouveau arrêter et traduire à Paris où elle fut assassinée.

Forestier n'oublie pas ses intérêts personnels. C'est au détriment de l'utilité

publique qu'il agrandit ses propriétés. La loi sur le desséchement des étangs avait excepté celui du Rosier, dont l'eau fesait tourner les moulins de cinq ou six Communes. Forestier fait arrêter par le Département qu'il sera baissé de six pieds, et parvient ainsi à agrandir les terres qu'il possédait sur la rive.

Ses actions n'étaient que le résultat de ses principes. On l'entendit s'écrier : « Rien » n'est plus beau, plus majestueux qu'un » tribunal révolutionnaire ; que cette foule » d'accusés qui y passent en revue avec une » rapidité incroyable, et que ces jurés qui » font feu de file. Un tribunal révolution» naire est une puissance bien au-dessus de » la Convention. »

Deux de ses ennemis avaient échappés, on ne sait par quel hasard, à la guillotine de Lyon. Ils ne seront pas si heureux, dit-il, au tribunal de Paris. C'est à ce tribunal que son neveu lui expédie ses victimes. Forestier vient y jouir de leurs derniers instans. Le citoyen Rougane-Prinsat était assis sur le fauteuil. Son défenseur se disposait à parler. Qu'allez-vous faire, lui dit Forestier ? Défendre des aristocrates, c'est vous rendre suspect. Le Défenseur n'osa ouvrir la bouche, et Rougane périt.

Deux particuliers avaient obtenus leur

élargissement auprès du Comité de Sûreté générale. L'arrêté est perfidement soustrait ; ils sont guillotinés.

Les habitans de Cusset indignés de tant d'actes inhumains, après le 9 thermidor, se contentèrent de placer sous les fenêtres de Givois et de Forestier un baquet rempli de sang, d'ossemens et de têtes de morts, avec cette inscription : *Contemplez votre ouvrage, étanchez votre soif ; mais tremblez, tyrans !*

Ce court exposé suffit pour juger ces hommes de sang et de boue, qui semblent avoir pris à tâche de faire regretter l'ancien régime, en souillant le nouveau.

PRÉCIS historique des crimes commis à Dijon, Département de la Côte-d'Or, sous le pro-consulat de BERNARD-DE-SAINTES.

LE lecteur peut, d'un coup-d'œil, fixer son opinion sur ce conventionnel par le trait suivant : Son collègue Bernard de Saint-Affrique, eut souvent à souffrir de cette ressemblance de nom. C'est sur-tout ce qui lui arriva dans une petite ville du Nord où il était en mission. L'apparition d'un Bernard effraye les habitans au point

qu'une partie sort de la ville. Un citoyen vient trouver ce Député, et s'enquit auprès de lui, par forme de conversation, s'il était Bernard-de-Saintes. Eh! mon dieu non, dit celui-ci! je suis Bernard de Saint-Affrique. En ce cas, Citoyen, continue cet habitant, hâtez-vous de faire publier que vous êtes Bernard de Saint-Affrique, sans cela notre ville va être déserte.

Le citoyen Micault était de retour en France depuis le 26 mars 1792, fait certifié par la Municipalité de Strasbourg. Il était domicilié dans le département de l'Yonne, où il était porté sur la liste des prévenus d'émigration. Les débats seuls pouvaient déterminer les opinions sur cette prévention. Il fut, par ordre de Bernard, distrait de ses juges naturels pour être traduit au tribunal de Dijon. Micault avait demandé la liberté d'aller à la section de Dijon qu'il habitait depuis 1793, pour faire renouveler son certificat de résidence. Bernard lui en avait fait la promesse; mais en le fesant extraire de la prison où il était renfermé, sous l'espoir d'aller à sa section, il fut réintégré dans la maison de justice d'où il ne sortit que pour aller à l'échafaud. Bernard avait déjà requis le commissaire Fauchey de lui faire ouvrir les portes de la maison Micault. Il s'y établit avec toute sa famille qu'il

traînait après lui pour la faire vivre sur le produit de ses dilapidations. Il augmente même son domestique de quatre individus. Bernard manifeste sa joie avant cette exécution, par des chants et des danses en présence de la fille de Micault et de ses domestiques.

Il menace le tribunal, et le force de se rassembler sur-le-champ pour juger le ci-devant président Gourbeton. Ce vieillard, au bout de trois heures, n'existait plus. La famille de ce citoyen expulsée de ses propriétés, même avant son supplice, par le député Bernard, ne pouvait, dans les tems, apprécier les pertes que lui avait occasionné les dilapidations de ce Proconsul. Les objets de consommation furent sur-tout ceux sur lesquels il étendit sa vorace rapacité. On cite particulièrement que dans l'espace de 60 jours, il s'est bu plus de mille bouteilles de vin des meilleures qualités. Quant à son installation dans la maison de Micault, ex-noble et riche propriétaire, une lettre écrite à la société de Montbelliard, dont nous allons extraire quelques paragraphes, ne laissera rien à désirer sur les motifs particuliers qui ont excité l'avide Bernard à poursuivre les riches. « Mon coup d'essai, » ici, (à Dijon) a été de prendre gîte dans » la maison du *Crésus* Micault, président

„ du Parlement, et j'ai eu assez bon nez ;
„ car outre que la cave *est meublée de fort*
„ *bon vin*, il s'est trouvé quelques petites
„ armoires qui m'ont mis dans le cas de
„ confisquer ce superbe hôtel au profit de
„ la Nation...... *J'envoie chercher le maître de*
„ *Luxeuil pour le faire juger. émigré*; et
„ 400 mille livres de rente vont tomber
„ dans les coffres de la Nation. „

Bernard écrivit à la Convention:
“ Instruit que les Aristocrates de Dijon se
„ donnaient encore la qualification de
„ comte et de marquis, j'en ai expédié
„ dix-sept au tribunal révolutionnaire, je
„ ferai faire le même voyage à ceux qui
„ les imiteront. „

Un Administrateur du Département décernait des mandats d'arrêt en ces termes: *Il sera arrêté et sa femme aussi, ou une.* Le Maire était le tyran de Dijon. Beaupoil, administrateur, et Guyot, juge de paix, étaient ses ministres.

Ligeret, accusateur public du tribunal criminel, étant à la comédie, dit aux Acteurs: “ Vous jouez un opéra, je vais, „ moi, donner une tragédie; aujourd'hui, „ pour le premier acte, on en expédiera „ trois, demain, cinq; puis quand on y „ sera accoutumé, il faut qu'il tombe une „ tête dans chaque famille. „

Lorsqu'ils voulaient perdre un homme, ils menaçaient de l'arrêter. Le citoyen prenait la fuite, et le lendemain on le mettait sur la liste des émigrés. Forcé de revenir, on le déclarait hors la loi.

Les places furent distribuées avec une perfidie, que le prêtre *Chaussieu*, qui avait pris le surnom de *Marat*, se fit nommer médecin des prisons, dans l'instant où une épidémie terrible y exerçait ses ravages, et se communiquait aux habitans. Il fit mettre six cents malades dans une église propre à en contenir au plus deux cents. Un grand nombre périt.

Le Comité révolutionnaire de cette ville fut un des plus atroces de la République. Tous ses Membres étaient autant de brigands et de faussaires. Le viol et l'assassinat leur étaient familiers. Savans dans tous les genres de terreur, ils imaginèrent des conspirations dans les prisons. Ce fut à l'aide de cette chimère qu'ils firent traduire dix-neuf individus au tribunal révolutionnaire de Paris, au nombre desquels était une femme. Ils furent successivement égorgés, les 1 et 17 floréal, an 2, (20 avril et 6 mai 1794.)

Ce fut de Dijon que quelques jours après le 9 thermidor, on vit paraître cette affreuse pétition à la Convention, tendante au réta-

blissement du régime révolutionnaire. Les Jacobins la firent colporter dans toutes les sections de Paris, afin de rallier leurs affidés; heureusement que le soleil-levant du 9 thermidor, (27 *juillet* 1794) dissipa cette bourasque naissante, et la précipita dans l'ombre du néant.

Précis historique des crimes commis dans le département de l'Ain, particulièrement à Bourg, sous le proconsulat de Javogues, Amar, Merlinot, Albitte, Méaulle *et* Gouly.

Les habitans de Bourg furent comprimés par une succession continuelle de Proconsuls. Agens dociles du triumvirat dont ils tiennent leur fatal pouvoir, on croit voir en eux les disciples aveugles et dévoués du vieux de la Montagne, prince des assassins.

Les conventionnels Amar et Merlinot furent envoyés en mission dans le Département de l'Ain en 1793, où ils arrivèrent le 18 mars. On y jouissait alors de cette paix profonde que les autres Communes de la République n'auraient jamais vu bannir de leur sein, si le génie du mal n'eût secoué de toutes parts ses funestes brandons. Amar et Merlinot, dès leur arrivée, rallièrent autour d'eux ces hommes que la société

avait droit de suspecter. Les Desisles, les Couvers et les Rollet, gens les plus malfamés, sont les instrumens de leur puissance. C'est devant eux et leurs semblables que le prédicant Amar sur-tout, exhale ses sentimens. C'est à eux qu'il donne le signal du meurtre et du brigandage. « Dénoncez, » disait-il à la fin de chaque discours; » dénoncez. Quoi! point de dénonciation! » Le père doit dénoncer son fils, et le fils » son père. Il n'y a point de vrai pa- » triotisme sans dénonciation. »

En conséquence de ces principes politiques, la calomnie entraîna bientôt quatre ou cinq cents de ses victimes dans les prisons de la ville. Aux plaintes, aux réclamations, Amar répond par ces paroles: « Tout ce qu'un détenu peut dire pour sa » justification, et rien, c'est la même » chose. »

Citons un trait sur cent. La maison de la citoyenne Bouvent, située à St. Rambert, fut investie, la nuit du 26 au 27 mars; on s'empare de cette femme, âgée de soixante ans et couverte d'infirmités. Ses domestiques partagent ses fers; les perquisitions les plus sévères sont faites dans sa maison, et rien ne décèle la moindre trace de sa correspondance avec d'Artois. Le dénonciateur de cette pré-

tendue correspondance, homme inconnu ; déclare cependant qu'il a appris *par oui dire* ce complot. D'après une telle déposition, les Administrateurs s'empressent de solliciter, auprès des Commissaires, au moins l'élargissement provisoire de la détenue ; ils firent en même tems valoir son grand âge et ses infirmités. Tout cela en vain. L'interrogatoire qu'elle subit, fit triompher son innocence, elle se crut alors en droit demander sa liberté sous un cautionnement ; elle pria en même tems qu'on lui délivra l'extrait de la dénonciation dirigée contre elle. De si justes demandes furent sans effet, elle continua de garder prison, et la dénonciation resta dans le porte-feuille des Commissaires, qui préférèrent sacrifier l'innocence, plutôt que de compromettre le dénonciateur.

Parmi les Communes de ce département, que la présence des Proconsuls plongeait dans le deuil, Trévoux fut une de celles qui eut le plus à se plaindre de leurs actes arbitraires. Cependant Merlinot était député du département de l'Ain, et Merlinot avait son domicile à Trévoux. Ses habitans étaient bien éloignés de s'imaginer qu'ils se choisissaient un bourreau en le nommant leur mandataire. Despote, également cruel et perfide, il fait enlever, au milieu d'un

repas, qu'on donnait à ses Commissaires, le citoyen Chainague qui contribuait aux frais de ce banquet. Son épouse s'arme, aux pieds des Représentans, de tous les moyens que la tendresse lui suggère pour les intéresser en faveur de son mari; ils la font arrêter et conduire dans les prisons destinées aux criminels. Cette double détention enlève à une famille nombreuse ses deux soutiens; ils gémissent plusieurs mois dans les cachots, sans qu'aucune interrogation ni procès-verbaux constatent le motif de leur captivité.

Après s'être entouré des hommes perdus de mœurs dont ils rehaussent le courage par leur exemple et par leurs exhortations, Amar et Merlinot parviennent à dominer l'assemblée de cette Commune. Il n'est permis à qui que ce soit d'élever la voix en faveur des prévenus. Un frère ne peut y prendre la défense de son frère : la parole lui est impérieusement interdite, et la guillotine sera son partage dans le délai de vingt-quatre heures, s'il ose enfreindre la loi qu'on lui impose. C'est au milieu de cette assemblée ainsi composée, que les deux Proconsuls attaquent les certificats de civisme; ceux accordés par le Conseil général de la Commune, sont révoqués; que d'abus et de vexations n'entraîna pas

la nouvelle épuration ; nouveau poignard dans la main des scélérats !

Les citoyens Chicod, Goyffon, Morel et Valentin, indignés de la conduite des Proconsuls, viennent à la barre de la Convention, le 19 mai, implorer sa justice en faveur de leurs malheureux concitoyens. A leur retour, la prison les punit de ce qu'Amar et Merlinot appelaient leur audace.

Un Agent national, du nom de Rollet, *dit* Marat, arrivait à Cerizat, Commune de l'Ain ; un Cultivateur sonne une petite cloche pour assembler la Municipalité et le recevoir. Ce Rollet traita cette action de contre-révolution, de réveil du fanatisme ; le Cultivateur fut traîné sur la terre pendant une demi-lieue à la queue du cheval de Rollet.

Cependant les pouvoirs de ces deux Commissaires étaient révoqués dès le 30 avril. Le 25 du même mois, un arrêté du Comité de Sûreté générale, avait autorisé les Autorités constituées à prononcer sur le sort des détenus. Mais ces deux Proconsuls ne voient qu'avec peine la puissance échapper de leurs mains. Les différentes Autorités avaient déjà procédé à la relaxation de plusieurs détenus, et le tribunal en avait acquitté d'autres.

Le 16 mai, Amar et Merlinot, firent passer aux Administrateurs du Directoire, un arrêté par lequel ils ordonnent „ que „ les détenus, dans le département de „ l'Ain, par mesure de sûreté, resteront „ dans cet état jusqu'à ce que la Conven- „ tion nationale en ait autrement ordonné ; „ que toutes personnes dénoncées par six „ citoyens pour fait d'incivisme, seront „ inscrites sur la liste des notoirement „ suspectés et regardés comme complices „ des révoltés de la Vendée. „ Ils finissent par inviter le département à se conformer au présent arrêté, et ils se plaignent de ce que le Procureur-général syndic s'est permis de donner l'ordre verbal à plusieurs Municipalités de mettre les détenus en liberté. Ils le menacent de prendre des mesures capables d'arrêter ces abus, s'ils parviennent à acquérir la preuve de ce fait.

Le Conseil général du département de l'Ain rendit à cet arrêté toute la justice qui lui était dû. Après l'avoir regardé comme non avenu, il passa à l'ordre du jour.

Javogues, déjà fameux par ses cruauté et ses brigandages à Lyon, se mit en marche à la tête d'une armée révolutionnaire pour se rendre dans ce département.

Sans mission, il se propose néanmoins d'y exercer une autorité sans bornes, et il la prélude à Feurs, où il institue un tribunal révolutionnaire. Des hommes d'une ignorance crasse et adonnés à la plus crapuleuse ivrognerie sont les juges qu'il se choisit pour les composer. « Mon ami, » disait-il à l'un d'eux, il faut que les » sans-culottes profitent du moment pour » faire leurs affaires, n'importe par quels » moyens ; ainsi fais guillotiner tous les » riches, ou tu le seras. »

Avec des moyens si propres à en imposer à l'ignorance et à la cupidité, Javogues organisa promptement la mort et le pillage; dépouiller les citoyens aisés, en faire conduire tous les jours un grand nombre à l'échafaud, à l'aide de la perfidie la plus atrocement combinée ; tel est le tableau que nous offre sa conduite dans les villes qu'il a parcourues.

Les laboureurs étaient arrachés à leurs travaux et chargés de fers, sous le prétexte de refus de payer l'emprunt forcé. Les épouses de ces malheureux venaient solliciter auprès de Javogues la liberté de leurs maris. « Ils sortiront, disait-il, quand ils » auront payés. Sont-ils dans l'impuissance » de satisfaire à cette taxe, ils ne sortiront » pas ». Ces femmes, certaines que l'or seul

pouvait briser les chaînes de leurs époux, fesaient les plus grands sacrifices pour completter la somme exigée. Javogues promettait alors leur liberté pour le lendemain, jour où il les fesait traduire au tribunal révolutionnaire. Quelle surprise de la part de ces infortunées, en voyant leurs époux prendre le chemin de l'échafaud! En vain elles vont de nouveau invoquer la justice de Javogues, et la parole qu'il leur a donnée. » Dans une heure, dit-il, ils seront guillo-
» tinés; et si vous raisonnez, vous les suivrez:
» vous êtes encore bien heureuses que je ne
» vous fasse pas arrêter ». L'une d'elles, à ce terrible arrêt, perdit connaissance. Javogues se mit à rire. « Ces bougresses-là,
» dit-il, font les béguelles; f..... je vais
» faire apporter une guillotine, cela les fera
» revenir ». Après une foule de traits également arbitraires et barbares, il se transporta à Bourg, et y installa une Commission populaire pour procéder au jugement des détenus. L'activité de ce tribunal fut néanmoins suspendue un moment par la présence du représentant Gouly.

Mais l'entrée de Javogues, dans cette ville, fut semblable à celle d'un vainqueur irrité. Il ordonna aux soldats de la traiter comme si elle eût été prise d'assaut. Aussitôt les maisons sont investies. Des brigands

armés les entourent, et tout devient l'objet de leurs rapines. Javogues, digne chef de ces pirates, reçut sa portion du butin, consistant en une grosse masse d'argenterie et de numéraire. Son état d'ivresse continuelle, pendant son séjour à Bourg, le fit regarder comme le plus méprisable et le plus crapuleux des hommes; et s'il jouit de quelques instans lucides, ce fut pour déployer, au milieu de la société populaire, sa farouche éloquence. « Les propriétés, » y disait-il un jour, sont une usurpation » faite sur les sans-culottes, et la Répu» blique ne pourra s'affermir que sur le » cadavre du dernier des honnêtes gens ».

Albitte, également couvert du sang et des dépouilles des Lyonnais, suivit de près Javogues. Il se distingua à son entrée dans cette ville, par un faste vraiment asiatique. Le luxe et la mollesse, qui semblaient ses passions dominantes, ne laissaient pas soupçonner que son cœur pût être susceptible de cruauté. Son Conseil, composé de plusieurs Membres de la Commission révolutionnaire de Lyon, auxquels il joignit son valet d'écurie, condamné depuis à vingt ans de fer, fut chargé d'interroger et juger les détenus. Seize d'entre eux, d'après ses recommandations particulières, furent envoyés à Lyon, où ils périrent douze heures

après leur arrivée, sans avoir été interrogés.

Le représentant Gouly, dont nous avons déjà parlé, était parvenu à faire mettre en liberté les citoyens incarcérés par l'ordre de Javogues. Albitte, sans daigner s'informer des causes qui avaient occasionné leur détention sous le proconsulat de Javogues, avait ordonné qu'ils seraient réintégrés dans les prisons. C'est sur eux que les Jacobins, dont il est entouré, exercent leur odieux ministère.

La destruction, mise à l'ordre du jour dans ces tristes contrées, les couvre de sépulcres et de ruines. Les couvertures des portails, les colombiers, les cabinets des jardins, les petites tours ou coupoles qui éclairaient l'intérieur des maisons, les tours servant de cages aux escaliers, et les clochers sont jetés à bas, comme autant de châteaux forts. Les habitans des campagnes sont à cet effet mis en réquisition. Il ne respecte pas leur travaux précieux au moment de la récolte. La terreur qu'il inspire à ces malheureux cultivateurs, est telle, que six d'entre eux, en pressant les démolitions, sont écrasés. Cet accident arriva presque sous ses yeux sans l'émouvoir.

Les Administrateurs probes et éclairés furent destitués et remplacés par ses crapuleux et ignares satellites. Il n'admettait

à sa société que les assassins et les femmes prostituées. Brigand dans tous les genres, il met en réquisition, pour son usage, le vin des particuliers; et pour rétablir sa santé affaiblie par les débauches, il accapare le lait qu'on porte au marché, qu'il emploie pour prendre des bains, et qu'il fait vendre ensuite. Offrant une protection ouverte au crime, il accueil le nommé *Roux*, officier municipal de Lyon, que ses meurtres obligeaient de fuir cette ville, et le nomme inspecteur des chevaux mis en réquisition à Bourg. Le voiturier qui conduisait ce voleur avec intention de le livrer à la justice, fut incarcéré et mis au secret, où il gémit pendant long-tems.

Albitte ose se vanter que, pendant son séjour à Lyon, il s'était débarrassé de quatre à cinq cents femmes, invoquant par leurs cris et leurs larmes son humanité en faveur de leurs pères, de leurs époux et de leurs enfans, en fesant attacher deux des plus jolies pendant deux heures à un poteau; et il ajoutait avec un rire barbare : « après » avoir été détachées, elles n'en dînèrent » pas moins de bon appétit ».

Meaulle, qui vient après Albitte, ne laisse pas plus respirer les habitans de cette Commune. Les mêmes intrigans l'entourent. Les journées se passent en orgies sur les prés et à

la pêche aux anguilles ; et les nuits se prolongent dans ces orgies. Au bout de quelques décades, on vit paraître un arrêté, par lequel il était défendu aux femmes, parens et enfans des détenus, de solliciter sa justice.

Pendant son séjour à Bourg, entouré de femmes sans pudeur, il y donne l'exemple de la plus crapuleuse débauche. Par-tout il porte les citoyens au désespoir par des vexations innouies ; et le terme de sa mission approchant, pour consommer la perte de cette Commune, qu'il préméditait, il ose en imposer à la France, en la peignant en état de rebellion. En même-tems il fait venir trois cents hommes de la garde nationale du district de Gex, pour égorger les détenus et autres citoyens de cette Commune.

Tels furent les excès auxquels se livrèrent les proconsuls Javogues, Amar, Merlinot, Albitte et Meaulle. Leur mémoire est à jamais exécrée dans le département de l'Ain ; les citoyens craignent de prononcer leurs noms, pour ne pas renouveler le souvenir des maux dont leur mission a flétri la génération actuelle.

RÉGIME intérieur des prisons de la commune du Puy, département de la Haute-Loire.

LA Commune du Puy, ainsi que toutes celles du département, souffrit pendant très-longtems le renversement de l'ordre social. Des inconnus, revêtus des fonctions publiques, furent créés Membres du Comité révolutionnaire, et cinq cents personnes sont aussitôt jetées dans les prisons. Le Concierge choisi par ces hommes, ne remplit que trop bien leurs vœux par son excessive dureté. Les vieillards sont entassés dans des salles humides dont on a intercepté l'air en mâçonnant les croisées. Ils ne respirent que les exhalaisons infectes causées par des cochons nourris dans l'intérieur de la maison. Là, comme par-tout, les vivres destinés aux détenus, sont pillés avant de leur parvenir; et les plaintes à cet égard sont accueillies par des outrages, par de mauvais traitemens, et la réclusion pendant quinze jours dans un cachot des plus affreux.

Les Auteurs de ces incarcérations, jaloux de tourmenter leurs victimes, en puisent tous les moyens dans leur génie infernal. Un Concierge plus humain avait remplacé

le premier ; pour éteindre dans son cœur le peu de sensibilité qu'il y conserve pour ceux qui sont soumis à son inspection, on persuade à cet homme crédule que les détenus ont formé le projet de l'assassiner ; le même soupçon se propage parmi les Membres de la Garde nationale. Les patrouilles sont doublées ; les visites nocturnes se multiplient. On fait l'appel de chaque détenu. L'assassinat a failli punir plus d'une fois celui qu'un sommeil profond empêchait de répondre à cet appel : *Eveillons ce b....-là avec la baïonnette.*

Des épouses, des filles portent quelques alimens à leurs époux, à leurs pères ; on insulte par-tout à la pudeur ; des chansons obscènes, des gestes lubriques, des tableaux infâmes, des nudités indécentes frappent leurs oreilles et leurs regards. D'autres exposent un Christ sur le seuil de la porte, et forcent les femmes à le fouler aux pieds ; c'est le seul moyen pour faire parvenir à leurs parens la nourriture qu'elles leur apportent : les insultes et les menaces de la réclusion sont le partage de celles dont la répugnance se manifeste trop évidemment.

La Garde nationale que la calomnie irritait sans cesse contre les prisonniers, réitérait ses perquisitions au milieu de la

nuit, et imaginait, chaque jour, un nouveau genre ne persécution. Elle trouve un prisonnier dont la seule consolation était d'avoir ses deux chiens à ses côtés ; elle les lui arrache, et précipite l'un dans les lieux d'aisance, et l'autre dans la cour.

On se fait un jeu de l'appareil le plus effrayant. Un canon est braqué sur la cour de la prison, et la mêche allumée jour et nuit. Un des canonniers nommé *Lieutard*, commissaire de la maison, fait dessiner deux guillotines, au bas desquelles il appose les inscriptions les plus terribles contre les reclus, en les désignant nominativement. A cet étrange spectacle, ils se plaignent à ce commissaire, en lui peignant la fatale impression qu'une telle image peut faire sur leurs épouses et leurs enfans. Il leur répond avec fureur, que s'il en avait le pouvoir, ils les ferait tous guillotiner.

Dans le tems où l'on transférait au Puy des détenus de la Commune de Saint-Didier, l'escorte se permit de faire descendre des charrettes deux de ces malheureux, et ils les fusillèrent sans aucune autre forme de de procès. Un de ces infortunés avait tenté de s'évader ; il est atteint par ces furieux et massacré. Deux autres ne dûrent la vie qu'à l'intrépidité d'un canonnier qui, au péril de ses jours, détourna les baïonnettes qui les menaçaient.

Cette conduite atroce fut prolongée encore long-tems après la chûte du décemvirat. Plus jaloux d'en perpétuer les crimes que de les faire oublier, dans une séance publique, les Jacobins veulent que l'on dénonce vingt-cinq individus portés sur une vieille liste de proscription, et sur laquelle on avait antérieurement demandé des renseignemens. Leur délibération portait pour principes qu'on devait recevoir tout à charge et rien à décharge. Ce ne fut qu'avec le tems que la justice pénétra dans ces sombres cachots, et en fit sortir les innocens pour les remplacer par leurs anciens persécuteurs.

PRÉCIS *historique des crimes commis dans le département des Bouches-du-Rhône, particulièrement à* MARSEILLE, *sous le proconsulat de* Pomme, Charbonnieres, Fréron, Barras, Robespierre *jeune*, Albitte, Ricord, Saliceti, Gasparin, Isnard, Chambon, Cadroy, Jourdan, Gaultier, Mariette, Durand-de-Maillane, Brunet.

SI les suites de la journée du 31 mai ont été funestes pour la plupart des Départemens de la France, c'est sur-tout dans le Midi que les ravages et les atrocités révolu-

tionnaires se sont développés avec une activité et une audace plus épouvantables. La chaleur des têtes méridionales qui exagère tout, ne permet ni mesures, ni modération ; et lorsque le fanatisme de la liberté est venu enflammer ces esprits turbulens, on a vu des despotes d'opinion juger digne de mort tout ce qui ne partageait pas leur délire.

Avant de nous livrer à ces remarques locales si utiles pour apprécier, par un rapprochement comparatif, le moral et le caractère de ces Peuples et celui des Représentans qu'on leur a envoyés, remontons à la source des événemens.

Marseille s'insurge contre le 31 mai ; et pour marcher au secours des Représentans opprimés par la Montagne, elle organise une force départementale qui, dans sa marche, se proposait de rallier sous ses étendards tout ce qu'il y avait de Républicains zélés le long des rives de la Durance. Une nouvelle Autorité, sous le nom de *Comité central de section*, s'organise et lance plusieurs mandats d'arrêt contre certains hommes turbulens et chauds partisans de la Montagne et de Marat, qui, dans les tems où ils jouissaient de l'autorité, avaient exercé la plus effroyable tyrannie. On institue en même-tems un tribunal populaire qui

condamne à mort plusieurs de ces individus. Ce renversement des Autorités révolutionnaires, leur réorganisation sur des bases diamétralement opposées à la politique de la Montagne, tels furent tous les torts de cette cité.

Lyon était bloqué ; la Vendée toujours anéantie, se relevait à chaque instant avec un appareil de plus en plus formidable ; les frontières au Nord et au Midi étaient entamées par les alliés. A la faveur de cet incendie général, les Marseillais semblaient ne devoir trouver aucun obstacle dans leur route, lorsque Carteaux se présenta devant la colonne marseillaise ; et après un combat sanglant où il périt 560 Français, et qui décida du sort de Marseille, il y entra triomphant. Alors tout change de face : la justice, qui n'est plus que la loi du plus fort, menace les vaincus ; et le crime, en signalant la défaite de ses ennemis, appelle déjà sur leur tête toute la vengeance des lois révolutionnaires.

La Convention rend le 9 juin 1793, un décret qui met hors de la loi tous les Membres du tribunal populaire du Comité central ; elle englobe dans les mêmes filets, tous ceux qui auraient signé des arrêtés ou délibérations *liberticides*, et charge le tribunal criminel du département des Bouches-

du-Rhône, de juger les *conspirateurs*. Deux Représentans sont envoyés pour surveiller l'exécution de ces décrets : c'étaient les citoyens *Pomme* et *Charbonnieres* ; le premier, Américain, chaud Montagnard ; le second, jeune efféminé, se partageant entre le fardeau des affaires publiques et les soins de sa toilette. Mais comme ils paraissaient peu propres à seconder les vues expéditives du Comité décemviral, et qu'ils n'avaient encore fait guillotiner que 17 individus, ils sont remplacés par *Barras* et *Fréron* qui, après avoir parcouru le département du Var, arrivent à Marseille les premiers jours d'octobre 1792. Ils agirent conformément au décret de mise hors de la loi, et aux arrêtés et instructions particulières du Comité de Salut public.

Tout est bientôt bouleversé, la terreur s'organise ; elle médite ses vengeances ; elle calcule ses victimes et aiguise ses poignards. On installe une Commission municipale avec de grands pouvoirs ; les Autorités constituées se composent de Jacobins forcenés. *Ricord*, fils du député de ce nom, jeune homme de vingt ans, respirant, dans les bras de son père, le souffle empoisonné du terrorisme, est nommé Procureur-syndic du département. Il présidait en même-tems la société populaire

qui, sous ses auspices, secondait parfaitement les décemvirs du Comité de Salut public, dont *Barras* et *Fréron* n'avaient été jusqu'alors que les serviles exécuteurs des arrêtés et décrets; mais jaloux de faire quelques pas dans la carrière révolutionnaire, ils publièrent bientôt la proclamation suivante :

PROCLAMATION des Représentans du Peuple Barras et Fréron.

Les Représentans du Peuple, Barras et Fréron, annoncent au département des Bouches-du-Rhône la ferme résolution où ils sont de sauver la liberté publique, ou de périr dans leur sainte entreprise.

Ils viennent faire succéder la vérité et la justice au systême désastreux du modérantisme et du royalisme; il ne suffira plus d'avoir de l'or pour acheter impunément le droit d'être scélérat : qu'ils tremblent tous ces oppresseurs de la patrie !..... Voyez tous ces mille vaisseaux resserrés dans vos ports, voyez votre industrie captive, votre commerce paralysé ! c'est à eux que vous le devez !.... Mais *la terreur est à l'ordre du jour*.... Il ne suffira plus, pour jouir avec ingratitude des bienfaits de la révolution, d'être modérés, d'être accapareurs ou sectionnaires. Nous ne voulons que des républicains : *sauver Marseille et raser Toulon*, voilà le but de nos travaux.

Pour y parvenir, nous allons transformer les places publiques en ateliers, les boutiques en forges nationales; que l'enclume retentisse; que tout respire le génie martial et l'amour de la liberté. Nous serons infatigables, inaccessibles à toute considération personnelle; nous braverons et les séductions de la beauté et les poignards des assassins. Que les sans-

culottes travaillent le jour, qu'ils veillent le nuit, et que le soleil n'achève point son cours sans nous avoir vu faire des pas de géant vers cette liberté chérie, pour laquelle nous sommes tout prêts à nous immoler.

Fait à Marseille, le 12 octobre 1793, l'an 2 de la République française, une et indivisible.

Les Représentans du Peuple près les armées d'Italie et les départemens méridionaux.

Signé, P. BARRAS et FRÉRON.

Cette proclamation s'exécute avec la plus prompte activité ; ces travaux, dont la direction est confiée au zèle jacobin des Commissaires *Nouette* et *Lambert*, rendirent en un seul instant Marseille méconnaissable, et l'on eût pris pour une place d'armes cette cité jadis la plus commerçante de l'Europe ; son port l'admiration des étrangers, n'offrait plus qu'un amas de navires oisifs.

Le 9 octobre, la nouvelle de la reddition de Lyon était parvenue à Marseille, et le nouveau triomphe sur le parti déjà abattu à Paris, dans les journées du 31 mai, avait rehaussé singulièrement l'audace des dignes janissaires du nouveau gouvernement. Le tribunal criminel se signala par l'assassinat de vingt citoyens mis hors de la loi, qni furent guillotinés.

Les Marseillais, que l'on a vu les principaux instrumens de l'anarchie, aux

époques les plus célèbres de la révolution, et sur-tout dans les journées des 2 septembre, doivent être singulièrement distingués de ceux qui se prononcèrent si fortement en cette circonstance contre le triomphe de la même anarchie ; et l'historien doit, pour l'honneur du nom Marseillais, désigner ces hommes qui ont, sous ce titre usurpé, joué un rôle si funeste et si exécrable dans les septembrisations de la capitale.

Toulon et Marseille par leur position au bord de la Méditerranée, et par la proximité de différens Etats, furent de tout tems l'asyle de tous les brigands, que la justice poursuivait chez les puissances voisines, telles que la Catalogne, la Corse, l'Italie, la Turquie et la Barbarie, et c. Cette classe d'hommes ne vivant que dans l'obscurité du crime, devait embrasser avec plaisir tous les mouvemens convulsifs d'un gouvernement, qui non-seulement offrait toutes les occasions et toutes les facilités à leur penchant pour le crime, mais le sanctionnait encore par ses éloges, ses places et ses recompenses; tels étaient ceux qui, après avoir fait leurs premières armes dans les murs d'Avignon, vinrent ensanglanter ceux de Paris. Le propos que l'on prête à Barras, et dont une femme digne de foi atteste

l'authenticité, peint assez bien l'esprit qui animait cette troupe forcenée. Il était aux environs d'Avignon, lorsque cette horde se livrait à ces massacres : « Cette race est abo-
» minable, *dit-il*; pour les arrêter dans leurs
» débordemens, il faut d'abord parler leur
» langage ; car, à les en croire, il faudrait
» détruire tout le genre humain. » Poultier qui était aussi dans ces contrées, assurait alors que parmi ceux qui fesaient les patriotes les plus exaltés, se trouvait un grand nombre de voleurs et d'assassins ; c'était, sans doute, pour propager leur morale atroce, que plusieurs de ces sicaires, disaient hautement dans Paris, ne reconnaître de patriotes que ceux qui pourraient dire : *J'ai coupé tant de têtes, et j'ai travaillé en septembre*, attachant à ces funestes journées tout l'honneur du républicanisme. Ils s'empressèrent de faire passer à la Convention une adresse, dans laquelle ils se plaignirent que le décret du 23 février 1793, qui ordonnait de poursuivre les auteurs des journées de septembre, était un prétexte pour poursuivre les meilleurs patriotes. Ces soi-disant républicains, comme l'on voit, différaient entièrement de ceux qui s'armèrent au 31 mai pour écraser l'anarchie.

L'ambition des Anglais cherchait à

envahir notre commerce ; et la perfidie avait déjà introduit leurs armées dans le port de Toulon. Leur or qui semblait diriger le Comité de Salut public, refluait sur toutes les villes commerçantes pour en opérer la destruction. Plusieurs des Agens de cette puissance étaient même à Marseille, lorsque Barras et Fréron, d'après un arrêté du Comité de Salut public, soit ineptie, soit asservissement pour les ordres des décemvirs, ordonnèrent la démolition de cette cité. Un d'eux proposa en même-tems de combler son port. Les négocians, dont le crédit ouvert dans tous les ports de l'univers pouvait procurer l'abondance à le France ; les riches armateurs, les banquiers furent proscrits, et portèrent leurs têtes sur l'échafaud. Le Comité de Salut public, dont on ne fesait par là que remplir les instructions, trouvait plus expéditif de les assassiner pour s'emparer de leurs biens, dédaignant l'avantage que l'Etat pouvait retirer de leurs correspondances, qui seules suffisaient pour mettre un terme à la disette générale. Aussi ne put-on y opposer que de faibles ressources, qui ne se soutinrent qu'avec les monceaux d'or et les riches meubles que l'on fut forcé d'échanger pour les blés d'Afrique ; mais la disette entrait

elle-même dans les plans du gouvernement, et en tarissant ainsi toutes les sources d'abondance, tous les moyens de nourrir le peuple affamé, *Barras* et *Fréron*, dont les lumières en économie politique étaient d'ailleurs si bornées, obéissaient avec plaisir au système d'extermination que leur rappellait sans cesse le Comité, dans ses circulaires et dans ses lettres particulières, en leur disant que la République ne devait connaître aucune considération, et qu'elle serait toujours assez riche avec du fer et du pain.

Marseille vit bientôt arriver les députés qui avaient assisté au siége de Toulon, tous gens que la voix publique désignait comme très-dangereux, tant pour leurs opinions que pour leur caractère : ROBESPIERRE *jeune*, digne émule de son frère, était de ce nombre ; son nom seul inspirait l'effroi. *Ricord* ne parlait que de terreur, et toutes ses actions tendaient vers cet affreux régime. *Gasparin* et *Salicetti* leur étaient adjoints ; ce dernier ne manquait pas de moyens, qui n'en étaient que plus dangereux, puisqu'il les consacrait tout entiers à la tyrannie.

Malgré cette recrue de Montagnards, *Pomme* et *Charbonnières* restèrent quelques tems à Marseille, et prirent part à tout ce qui s'y passa. Le premier ne quitta cette ville que le 21 brumaire an 2 (11 novembre

1793) ; son collègue l'avait dévancé dès la veille.

Les Députés qui restèrent dans Marseille, travaillèrent de concert à porter le dernier coup à son existence politique. Par un de leurs arrêtés, ils l'imposent à une somme de quatre millions. Une contribution aussi exhorbitante jette la consternation dans l'ame des Marseillais ; leur fortune est sapée dans les fondemens ; les arts sont renversés ; les ateliers se ferment, et les travaux cessent. La classe ouvrière, dénuée de ressources, se jette du côté des Représentans du peuple, dont elle reçoit une solde journaliere, qui augmente les soutiens de l'anarchie. Le tribunal criminel, de son côté, donne plus d'activité à ses assassinats. Le premier brumaire an 2 (22 octobre 1793), *Imberty*, Procureur-syndic du département des Basses-Alpes, est conduit à l'échafaud. Les incarcérations se multiplient ; les maisons des Frères Ignorantins, les Dames Sainte-Clair et Saint-James, reçoivent dans leur enceinte onze cents citoyens. La vengeance haineuse, avant de dresser leur échafaud, épuise ses fureurs par les vexations les plus violentes et les privations de toute espèce, et trente personnes y périrent d'inanition, ou furent consumées par les maladies pestilentielles.

La société populaire, menée par des jeunes gens inexpérimentés ou sanguinaires, se livrant à toute la fougue de leur caractère, criait sans cesse sur la lenteur du tribunal, et demandait des visites domiciliaires. Nombre d'excellens patriotes furent compris dans les mesures qu'ils prirent, dans l'intention, à ce qu'ils disaient, d'opérer le salut public.

Le tribunal criminel continua dès-lors ses sanglantes expéditions jusqu'au 29 brumaire (19 novembre). Le 30, il assista à une fête nationale. Des rochers roulés et amoncelés sur la place, reçoivent le nom de *Montagne*; le buste de Marat est promené solennellement au milieu de la Garde nationale, de la Société populaire et des Autorités constituées.

Le tribunal reprit ses fonctions jusqu'au 26 nivôse (15 janvier 1794), qu'il tint sa dernière séance. Deux cent quarante individus furent envoyés à l'échafaud.

Depuis six mois, Marseille souffrait avec une patiente résignation les coups dont la terreur l'assassinait. Toulon était pris, et l'on présumait que cette victoire serait le signal de la générosité et du pardon; mais la perquisition faite dans les maisons des Toulonais procura quelques papiers qui attestaient une espèce de correspondance

avec les habitans de Marseille. Alors, les Représentans *Barras*, *Salicetti*, *Fréron* et *Ricord* firent afficher sur les murs de Marseille une proclamation dont le considérant attaque le patriotisme des habitans de cette ville, en l'accusant d'avoir la première levé l'étendard de la rebellion; d'avoir, par ses commissaires, cherché à soulever les départemens circonvoisins, et employé la terreur pour forcer les paisibles habitans des campagnes à l'insurrection. On leur reproche d'avoir insulté la Représentation nationale, en fesant arrêter ses Commissaires, et en fesant marcher des bataillons contre les troupes de la République; d'avoir assiégé, pris et saccagé les villes qui lui étaient fidèles. La Municipalité est particulièrement accusée de rebellion, comme ayant tenté de soutenir sa désobéissance par la force armée; enfin, sa correspondance avec Toulon, ses efforts pour livrer son port aux Anglais. Tels sont les prétendus griefs qui servent de base à un arrêté des Représentans, conçu en ces termes:

Les Représentans du Peuple, arrêtent: 1°. Le nom de Marseille, que porte encore cette commune criminelle, sera changé; la Convention nationale sera invité de lui en donner un autre; provisoirement elle restera *sans nom*, et portera cette dénomination.

2°. Les repaires, où se tenaient les assemblées des

Sections et du Comité général, seront rasés, et un poteau, qui rappellera leur révolte, sera dressé sur le terrein qu'ils occupaient.

3o. Est excepté de cette mesure le lieu de l'assemblée de la Section n°. 11. qui seule a donné tant de preuves de son attachement pour l'unité et l'indivisibilité de la République.

4°. Il sera fait un inventaire exact des meubles et effets garnissant les lieux à démolir. Ces meubles et effets seront péalablement enlevés pour être vendus conformément à la loi sur la vente des biens des rebelles; les matières d'or et d'argent seront portées à la monnaie.

L'Administration du district désignera le lieu où seront portés les titres et papiers.

L'Administration des poudres et salpêtres aura, auprès de chaque édifice à démolir, un préposé pour y recueillir et faire valoir les terres salpêtrées.

5°. Le Commandant militaire de la Commune de *sans-nom* est chargé, sous sa responsabilité, de faire exécuter le présent arrêté au moment de sa réception; il chargera, en outre, la Commission municipale provisoire, d'exécuter sur-le-champ les dispositions relatives aux démolitions des lieux où se tenaient les sections.

6°. Le présent arrêté sera proclamé, publié, imprimé et affiché dans la Commune de *sans nom*, et dans tous les départemens méridionaux.

Fait au port de la Montagne, le 7 nivôse, l'an 2 de la République (27 décembre 1793).

Signé, FRÉRON, PAUL BARRAS, SALICETTI, RICORD (1).

Ainsi Marseille voit, pour ainsi dire, son tombeau s'ouvrir; elle est déjà effacée

(1) Le ci-devant marquis Lapoype, beau-frère de

du nombre des villes existantes. Une correspondance insignifiante, nécessitée peut-être par des raisons de commerce, ramène la mort dans ses murs. Cette cité avait été fondée par une ancienne colonie de Phocéens, qui vinrent chercher la liberté sur les côtes de l'ancienne Gaule narbonnaise; sa splendeur et son commerce se soutinrent au milieu des secousses de l'Empire romain, et des irruptions des peuples barbares qui, à différentes époques, ravagèrent ses provinces. Soumise ensuite aux lois des Francs, toujours florissante au milieu de nos dissentions intestines et de nos guerres d'opinion, elle voit flétrir et s'anéantir sa renommée, son industrie et sa richesse, au nom de cette liberté, sous les auspices de laquelle elle avait, depuis nombre de siècles, porté ses dieux pénates sur les parages de la Méditerranée.

Les mêmes Représentans du peuple prirent un autre arrêté pour organiser une Commission militaire. Ils la composèrent de quatre membres, trois desquels pouvaient procéder au jugement de ces nouveaux coupables. Un jeune homme de vingt ans,

---

Fréron, avait été, après le siége de Toulon, nommé commandant de la place de Marseille, et chargé par les Représentans de l'exécution de leurs arrêtés.

du nom de *Louis*, qu'il crut devoir effacer par celui de *Brutus*, présida ce nouveau tribunal, dont l'institution jeta une épouvante générale. A l'inexpérience de l'âge, ajoutez l'ignorance profonde de ces juges, à qui les tyrans, en leur remettant le glaive vengeur, ne demandaient sans doute que de frapper aveuglément. Le président Brutus ne savait pas rédiger le moindre arrêté; l'énoncé de leur jugement portait toujours que les condamnés périssaient pour avoir porté les armes contre la République. Ce protocole inepte et bannal assassinait indistinctement des hommes infirmes et septuagénaires.

Voici l'arrêté de l'organisation de cette Commission.

Les Représentans près les armées et les départemens du Midi,

Considérant que les provocateurs de la guerre civile lèvent insolemment la tête;

Que les plus acharnés sectionnaires échappent au supplice; que des négocians, sangsues du peuple, continuent à affamer leurs concitoyens en se jouant, à l'ombre de ce tribunal, des lois les plus précises;

Considérant que les amis, les correspondans de l'infâme Barbaroux, mis hors de la loi comme lui, ont trouvé grâce devant ce tribunal; qu'au lieu d'exercer les vengeances nationales, c'est plutôt des haines particulières qu'il paraît assouvir;

Arrêtent: 1°. Les Membres du tribunal révolutionnaire seront renouvelés.

2°. Il sera nommé par les Représentans du Peuple

une Commission militaire, pour juger les prévenus de crime de contre-révolution.

3°. Les scellés seront mis sur les papiers du greffe.

4°. Maillet, Président de ce tribunal, et Giraud, accusateur public, seront mis en état d'arrestation, et traduits pardevant le tribunal révolutionnaire à Paris, comme prévenus d'avoir prévariqué dans leurs fonctions, et de complots fédéralistes; les scellés seront mis sur leurs papiers.

5°. Les Représentans du Peuple nomment pour membres de la nouvelle Commission militaire, les citoyens Brutus, Lefebure, Thiberge et Lépine.

La Commission pourra juger au nombre de trois Membres.

6°. Il sera établi un tribunal criminel du département pour juger les délits communs, conformément aux lois rendues par l'instruction criminelle par jurés; ce tribunal tiendra ses séances à Aix.

L'Administration du département est chargée de prendre les mesures les plus promptes, pour que ce tribunal entre en activité sur-le-champ.

7°. Le présent arrêté sera proclamé, publié, imprimé et affiché à la diligence du Commandant de la place, lequel est en outre chargé des arrestations et transféremens y mentionnés.

Fait au port de la Montagne, le 17 nivôse, l'an 2 de la République (6 janvier 1794).

Signé, FRÉRON, PAUL BARRAS, SALICETTI, RICORD.

Cette Commission, depuis le 4 pluviôse jusqu'au 13 (23 janvier 1794 au premier février), fit périr cent soixante personnes. Elle eut l'astuce de mettre en tête de son premier jugement le texte de la loi du 19 mars 1793, par laquelle *la Convention*

déclare ne vouloir faire ni paix, ni trève avec les aristocrates et les ennemis de la révolution, et les met hors de la loi.

Quel vaste champ une pareille loi n'ouvrait-elle pas aux partisans de la terreur? La Commission, toute sanguinaire qu'elle était, trouvait dans ce texte une espèce de justification de ces assassinats journaliers, et en rejetait en quelque sorte toute l'horreur sur Danton, auteur de cette loi, et sur la Convention, qui l'avait adopté à l'unanimité. Les Représentans en mission ajoutèrent encore à l'atroce iniquité de cette jurisprudence, en nommant pour ses organes un tribunal composé seulement de trois individus, que devait présider un nommé Lacroix, guillotiné depuis à Paris, avec la faction Hébert. Heureusement sa nomination n'eut pas lieu; car cet Individu qui n'avait cessé de persécuter les patriotes, dont il avait fait traduire un grand nombre au tribunal révolutionnaire de Paris, n'aurait usé du droit de vie et de mort que pour la mort.....

Enfin le Tribunal criminel et cette Commission envoyèrent au supplice plus de quatre cents individus, dont les noms se trouvent dans les tom. 1 et 2. Des propos tenus contre la Montagne et contre Marat, dictèrent l'arrêt de plusieurs. On cite, à

cet égard, une jeune femme guillotinée pour avoir dit que les Députés montagnards fesaient détester la République, qu'ils étaient autant d'assassins et de maratistes ; que Marat était un atroce scélérat ; que la Corday avait rendu un service signalé à son pays, en le délivrant de ce monstre.

Cette Commission eût été aussi expéditive que le tribunal Fouquier, sans l'empire qu'un citoyen avait sur le président *Brutus*. Il l'empêcha nombre de fois de condamner à mort une infinité d'individus simplement suspects d'aristocratie.

Nous tairons ici les outrages, les imprécations qui pleuvaient sur les victimes que l'on conduisait à la mort. Il y a lieu de croire qu'elles étaient commandées par les Comités de Salut public et de Sûreté générale, pour faire insulter, jusqu'au dernier moment leurs victimes, par une populace sans frein. Les condamnés répondaient aux criailleries de cette horde furieuse, par le sang-froid et le mépris. La mort semblait venir à leur secours pour les délivrer de la vue de ces monstres. Il est cependant essentiel de donner une notice de la correspondance d'un des commissaires du Comité de Salut public avec l'Accusateur public du tribunal révolutionnaire de Marseille. Il commence par lui

faire des reproches sur la lenteur qu'il met dans la condamnation des conspirateurs ; ensuite il ajoute :

Je citerai toujours Paris, car Paris peut servir de modèle en tout. A Paris donc, l'art de guillotiner a atteint sa dernière perfection. Samson et ses élèves guillotinent avec tant de prestesse, qu'on croirait qu'ils ont pris des leçons de *Comus*, à la manière dont ils escamottent leur homme ; ils en ont expédié douze en 13 minutes. Envoyez donc à Paris l'exécuteur des hautes-œuvres de Marseille, faire un cours de guillotine auprès de son collègue Samson ; car nous n'en finirons pas. Tu dois savoir que nous ne te laisserons pas manquer de gibier de guillotine, et qu'il faut en expédier grand nombre. En outre, je ne voudrais pas que tu fis accompager ces *bougres-là* avec un tambour, mais avec un trompette, ce qui annonce mieux la justice du peuple..

Il faut suppléer à la promptitude de la guillotine, pour électriser le peuple, en conduisant ses ennemis à l'échafaud. Il faut que cela soit une espèce de spectacle pour lui. Les chants, la danse, doivent prouver aux aristocrates que le peuple ne voit de bonheur que dans leur supplice. Il faut en outre faire ensorte qu'il y ait un grand concours de peuple pour les accompagner à l'échafaud.

Nous ne devons pas omettre un trait qui montre jusqu'où peut aller l'abus du pouvoir. Pour se délasser de ses arrêtés fulminans, de sa correspondance instructive, de ses fatigues à la guerre, il fallait bien, au représentant Fréron, des objets de distractions et d'amusement. Parmi les laïs que

le théâtre offrait sans cesse à ses regards, il avait distingué la jeune Masson.

Aussi-tôt un honnête Agent, dont le nom obscur ne mérite pas d'être cité, est chargé des premières propositions; mais au grand étonnement de celui qui disposait tout à son gré, il n'est pas écouté. On apprend que la refusante a pour chevalier le colonel du régiment d'hussards de Berchiny, alors en garnison dans cette ville. Aussitôt le Proconsul fait signifier au colonel (le citoyen Bougon) l'ordre de quitter Marseille dans le jour, sous peine d'être traduit au tribunal révolutionnaire, et au régiment, celui de partir dans la nuit.

Nous ne devons pas oublier que le citoyen Bougon, brave et intrépide militaire, après s'être souvent signalé, est mort glorieusement à l'armée d'Italie. Le mérite reconnu de cet officier n'a pas empêché que Fréron, lors de sa seconde mission dans le Midi, voyant toujours en lui un rival dangereux, le destitua de sa pleine autorité.

Enfin, le 9 thermidor vint abattre l'épouvantable colosse de la tyrannie; les Agens révolutionnaires des contrées méridionnales, étourdis de cette chûte, cherchèrent à se mettre à l'abri des suites, en joignant leurs applaudissemens à l'approbation universelle. Mais le regret d'une Au-

torité sappée dans ses fondemens, imprimait sur leurs figures une honte ineffaçable. Cet abjection où ils se trouvaient réduits, aurait dû suffire aux ressentimens de ceux qu'ils avaient opprimés pendant leur tyrannie ; mais cette modération sage et généreuse ne convenait guère à l'exaltation des caractères méridionaux.

Le vertige de la vengeance s'empara de toutes les têtes. La Convention avait mis la clémence à l'ordre du jour : les tribunaux devaient instruire contre les coupables ; mais des hommes dont les plaies étaient encore récentes, écartèrent la clémence et les lois, se travestirent en bourreaux, et renouvelèrent à 200 lieues de Paris les scènes désastreuses du 2 septembre. La mer vit encore flotter sur ses vagues les tristes victimes d'une nouvelle revolution dans le corps politique.

Marseille, Aix, Arles, Tarascon ont été le théâtre de ces nouvelles atrocités. Les Représentans montagnards avaient excité, favorisé les premiers massacres, qu'ils avaient en quelque sorte légalisés. De nouveaux Représentans se taisent devant de nouveaux assassinats. Ils parlaient de la justice, et pas un arrêté n'essaya d'enchaîner des attentats qui usurpaient les droits de la justice. Violateurs effrontés

des nouvelles lois qu'ils ont proclamées, elles deviennent entre leurs mains un fil si faible que le moindre souffle le brise; tandis que leurs prédécesseurs pouvaient, en quelque sorte excuser leurs écarts sanguinaires par cette foule de lois dont la conséquence fut la terreur générale.

Isnard, Chambon-Latour, Cadroy, Jourdan, Gaultier, Mariette, Durand-Maillane parurent tour-à-tour dans ces contrées avec des pouvoirs illimités. En vain, disent-ils pour leur justification, qu'aucun massacre n'y fut commis de leur tems avant celui des prisonniers du Fort-Jean. Il est constaté que différens individus de tout âge et de tout sexe furent impitoyablement égorgés par des hommes qui se disaient avec impudence les vengeurs de l'humanité. Ces affreuses lois de représailles eussent mérité peut-être quelques applaudissemens dans le tems où les frères, les parens, les amis de ces terribles vengeurs courbaient leur tête sous la hache des tyrans; mais ces tyrans sont désarmés, réduits à l'impuissance, et vous les assassinez!!! Il fallait bien plutôt les laisser survivre à votre triomphe, les écrâser sous le poids d'une honorable générosité, et les condamner au long supplice du spectacle de vos vertus et de votre bonheur.

Les assassins formés en compagnie-franche, nommées de *Jésus* et du *Soleil*, compriment l'ancienne terreur par la terreur, et vengent l'assassinat par l'assassinat. Pour nous en convaincre, parcourons les massacres partiels commis avant ceux du Fort-Jean.

Vincent, juge du tribunal du district de Sisteron, et Breyssaud, administrateur du même district, succombèrent sous les poignards. La mort de ce dernier, racontée par son propre fils, fait frémir. Ce citoyen avait d'abord été arrêté par ordre de *Mévolhon*, secrétaire du Représentant Gaultier, et relâché par ordre du Comité de Salut public. Arrêté une seconde fois par ordre du même *Mévolhon*, il est assassiné en arrivant à Sisteron. Couvert de blessures, on le laisse pour mort. Quelques personnes s'appercevant qu'il respirait encore, le font transporter à l'hôpital. Les Assassins apprennent que leur victime leur a échappé, aussitôt ils viennent, la nuit, à l'hôpital; l'enlèvent; ils le lient dans un draps, le lancent, à force de bras, contre les murs; et son corps couvert de meurtrissures, est précipité d'une fenêtre sur le pavé. Les Assassins descendent, le traînent au rivage de la Durance, et ses membres sont coupés par morceaux et jetés dans les flots.

Ces deux meurtres avaient été précédés

de plusieurs autres commis également dans les Communes environnantes de Marseille. Le 19 nivôse, an 3, (8 janvier 1795) *Toussaint Leblanc*, âgé de 19 ans, fut tué à coups de baïonnettes. Le 26 floréal, (15 mai) *Vallon*, cordonnier, fut hâché à coups de sabre, ainsi que Jean Bain, cordonnier, âgé de 32 ans. Le 2 prairial, (21 mai) l'épouse de *Maillet*, Président du tribunal criminel de Marseille, *Jean Rochegal*, cordonnier, et *Grai*, dégraisseur d'habits, furent trouvés assassinés en différens endroits. Le 7 prairial, (26 mai) *Fraguier* père et fils furent massacrés. Le 13 prairial (1er. juin) *François Jullien*, cafetier, François-Ripère, cribleur, et *Louis Julien*, dit *Severan*, furent tués. Le 27 prairial, (15 juin) *Pierre Louvet*, dragon, fut renversé d'un coups de pistolet. A cette même époque périt *Michel Fressan*, caporal de la 83me. demi - brigade. Le même jour, Joseph-Roussel fils, officier municipal, fut tué d'un coups de fusil. Le 13 messidor, (premier juillet) *Courbon* fut assassiné dans les prisons de Lambesc. Dans le cours de fructidor, *Fournier*, gendarme fut tiré de force de la prison de Château-Renaud, et assommé par des inconnus. Le premier jour complémentaire (17 septembre) *Martin* père et ses deux fils ayant voulu se révolter

contre les gendarmes qui les escortaient, en furent massacrés. *Claude Durand* tomba sous le fer des assassins à Tarascon. *Granet*, ancien Président du département des Bouches-du-Rhône, fut massacré par le peuple, à Salon le 16 prairial, (4 juin) : on l'avait arrêté malgré les efforts de la Municipalité. Le 3 messidor, (23 juin) *Toille*, cuisinier, Membre d'un Comité révolutionnaire, fut déchiré en arrivant à Salon. Les nommés *Dauphin*, *Languin*, *Chaileau*, *Maresalle*, et *Ravel* ont été assommés à coups de bâton; comme on les conduisait à la maison d'arrêt. *Truchement*, ex-commissaire national du district de Salon; *Bormard*, ex-agent du même district, et *Larduiot*, ont été assassinés dans les prisons d'Aix. Le 4 thermidor, (22 juillet) *Jean-Martin Maureau* fut tué à coups de sabre. A Eyragues, le fils de *Bernard*, huissier, jeune homme de 22 ans, fut assassiné.

Enfin arriva l'événement désastreux du Fort-Jean. Cette prison était remplie, il est vrai, des aveugles instrumens du gouvernement de la terreur; l'indignation publique s'élevait de toutes parts contre eux. On ne s'imaginera pas sans doute que la masse pure du peuple, dans cette ville plus qu'ailleurs, ait trempé ses mains dans le sang. Il y eut des meneurs; quels

sont-ils ? On l'ignore; mais des Représentans, revêtus de pouvoirs illimités; mais *Cadroy*, *Isnard*, *Chambon* devraient-ils l'ignorer ? Il fallait un prétexte, et les premiers jours de prairial, (20 mai) on jugea à propos de faire insurger les ouvriers de l'arsenal de Toulon. Le motif spécieux de cette insurrection fut que les prisonniers détenus à Marseille devaient être massacrés avant la fin du jour. Ils accourent pour les délivrer. Après avoir pillé le magasin des armes, le représentant *Brunet* veut en vain rétablir le calme; après de longs et inutiles efforts, il se retire chez lui; et dans son désespoir, il se brûle la cervelle.

Cependant, au bruit de la marche des révoltés, les habitans de Marseille étaient plongés dans la stupeur. Isnard qui était à la Maison commune, paraît sur le balcon, et dit : « Quoi ! Citoyens, vous manquez » d'armes ! Eh ! déterrez les ossemens de » vos frères, de vos amis et de tant » d'hommes égorgés par la terreur, et » suivez-moi. » Ce peu de mots électrisèrent tous les habitans. Deux bataillons se forment aussitôt, et aidés de ceux d'Aix, ils enveloppent et sabrent les révoltés.

Un grand nombre est fait prisonnier; on les conduit en triomphe à Marseille, et la plupart périssent sur l'échafaud. Une

soixantaine de Marins trouvés sur le chemin de Beausset (1), sont également envoyés à la mort.

A cette nouvelle, quatre mille cinq cents Matelots désertent Toulon. Ils se réfugient dans les campagnes pour se mettre à l'abri de toutes poursuites. Un assez grand nombre se rendit à Marseille ; ils finirent par se réunir aux compagnies de *Jésus* et du *Soleil* pour marcher contre les prisonniers du Fort-Jean.

A midi, la compagnie du *Soleil*, commandée par Robin, s'empare du Fort et des clefs. On se disposait à attaquer le numéro premier, qui opposa de la résistance. Ils se portèrent alors à la Chapelle, et y massacrèrent tous ceux qui y étaient.

Ali, Robin, Durand, Roche, Lesellier et autres des compagnies de *Jésus* se portèrent dans les divers cachots pour y massacrer ceux qui avaient échappé au canon chargé à mitraille, à l'épaisse fumée de la paille morcillée, mêlée à celle du souffre. Le cachot, n° 6, se battit long-tems, mais le feu mit fin à la résistance ; tout périt. Le numéro 9 après avoir été incendié, fut balayé par un coup de canon à mitraille,

(1) Ces marins étaient du nombre de ceux qui fusillèrent à Toulon, après l'entrée de l'armée de la *Montagne*.

placé vis-à-vis sur une brêche de la porte. Le numéro 8 fut égorgé en entier. Enfin, sur les dix heures du soir, les Représentans arrivèrent et firent cesser le carnage. Le Commandant de la place s'empara du Fort, harangua la multitude, et l'invita, au nom de la loi, à cesser cette boucherie. Les Assassins applaudirent et se retirèrent. La compagnie, dite des *Enfans du Soleil*, sortit des prisons en disant : *La victoire est à nous*. On fait monter à 200 le nombre des prisonniers massacrés dans le Fort, dont nous n'avons pu nous procurer que les noms suivans :

Jacques-Vincent Etienne. Perrin, juge au tribunal révolutionnaire de Paris. Souche, employé aux charrois. Payerne, cordonnier. Boyer, cordonnier. Pons, cord. Renaud, cord. Petreman, cord. Curet, cordonnier. Demarre, instituteur. Mille, porte-faix. Joseph Marcellier de Mont-Meiron, Pierre Bœuf d'Auriol. Joseph Ferreol. Bizot du Châtelet. Pierre-Michel d'Allauch. Jean-Baptiste Paumond, d'Aubagne. Bonnefay d'Auriol. Laugier, cordonnier. Reinaud, de Carpentras. Ferrand d'Aubagne. Jacques Cordier. Dominique Bonni, cordonnier. Jean Aubert, de Pourrière. Jean Garoutte, de Pourrière. Laurent Barthélemy, de Pourrière. Mathieu Icard, de Pourrière. Joseph-Claude Bouchard, de Pourrière. Antoine Guillotier. Ricaud père. Ponlieut. Jean-Baptiste Portal. J. Julien. Joserand, ton. Jean-Baptiste Ricord, fils Ponlieur. Joseph Escan, tailleur d'habit. Laugier fils. Hyacinthe Maneille, tonnelier. Louis Penellon, marchand de coton. Jean-Pierre Michel. Jean-Pierre Coyol. Jean Just. Joseph Gan-

teaume. Joseph Seret. Joseph Masselin. Reynaud. Maximin Bonifaix. Nicolas Martin. Pierre Bœuf. Jean-Baptiste Paumes. Clément Second. Astier fils, menuisier. Probasse Savau. Joseph Bizot. Jean-Baptiste Laugier, cordonnier. Jacques Michel, dit Blanc. Jean-Claude Bouchard. Antoine Guillofier. François Amphoux. Laurent Barthélemy. Jean Aubert. Mathieu Icard. Joserand. Jean-Baptiste Ricord fils. Antoine Feraud. Louis Guillot. Etienne Reynaud. Jean-Bapstiste Portal. Joseph Julien. Jacques Cordier, Dominique Bonin. Joseph Escau. François Mannier. Roubaud. Félix Paul, cord. Joseph Petroman. Antoine Merle. Ant. Payerne. Jacques Etienne. Ant. Guérin. Louis Bennet. Jean-Baptiste Souche. Pierre Demarre. Antoine Boyer. Jean Justruel. Bernard Coq. Laurent Reyboulet. Jean-Joseph Faure. Louis Agivot. Guichard. Douvet. Louis Giraud. Jean-Baptiste Jures. Philippe Pelissier. Marc Salaisser. Jean Marras. Joseph Brun. Augustin Bondu. Joseph Bertrand. Claude Talsel, de Salon. Penelou neveu. Antoine Vescio. Ange Reynaud. Ignace Laurent. Robin Martin. Laurent Imbert. Joseph Portal. Laurent Fouque. Joseph Mortan, Claude Moutret, *dit* Bourguignon. André Giraud. Denis le Seignior. Jean Lexcasque. Philippe Gaussier. Laforce. Louis Lévêque. Jean-François Bonnaud. Rochepenot. André Gravier. Hyacinthe Manille. François Fontaneille. Jacques Ricord. Jean-Baptiste Maigret. Joseph Mauron. George Pastoret (piémontais). Antoine Perrin, commissaire national. Jean-Baptiste Long. Mathieu Mauche, père. Noël, dit Saint-François. Galissard, maçon. Joseph et Claude Bonnet, frères. Firmin Vial. Guillaume Thibaud, *dit* Balaquet. Joseph Lieutard. Barret, père. Flèche, vitrier. Gondard, père, cordonnier. Velut. Girard, gendarme. Rey dit Cassan, perruquier. Joseph Mourre, maçon. Lachet fils, maçon. Tombeau fils. André-Lanchi, licorriste. Bessier de Mouriés. Troujas,

dit Thibois. Jean-Baptiste Mauche, ex-chanoine. Jean-Louis Triale. Noël Raoulx. Antoine Angelier, et Pelissier Fournier.

Le 6 prairial, (25 mai 1795) un détachement d'hommes déguisés, s'empare par surprise du corps-de-garde des prisons de Tarascon, et les détenus y sont massacrés au nombre de vingt-quatre ; on les traîne par les pieds jusqu'à la plate forme du château, d'où on les précipite dans le Rhône.

Le 3 messidor, (21 juin 1795) les mêmes horreurs se renouvellèrent au fort d'Epragues de cette ville ; les mêmes individus s'y transportèrent, se firent ouvrir les portes, et vingt-trois individus, dont deux femmes, furent égorgés et précipités dans le Rhône.

Dans un autre massacre, soixante-quinze Individus sont précipités du haut de la tour de Tarascon, élevée de deux cents pieds, sur un rocher. Leurs corps brisés et meurtris, sont ensuite jetés dans le Rhône. De nombreux spectateurs fesaient retentir l'air de leurs applaudissements à chaque chûte de l'un de ces malheureux (1).

---

(1) Ainsi, dans la société, il s'est trouvé des hommes assez atroces pour applaudir au supplice de leurs semblables ; on en a vu qui ont fait retentir l'air de leur joie féroce autour de la guillotine, comme on en vit alors (à Tarrascon) assister gaiement à ces massacres.

Le 22 floréal, (11 mai 1795) la maison de justice d'Aix fut forcée. Les Assassins s'étaient saisis de deux pièces de canon qu'ils braquèrent contre les portes. La troupe de ligne, soit foiblesse, soit condescendance, fit peu d'efforts pour garantir les détenus, dont trente, parmi lesquels on compte plusieurs femmes, furent égorgés. Ce désastre aurait dû être prévu, car dès le matin, des Individus arrivés récemment de Marseille, avaient insulté les prévenus en pleine audience.

Les Égorgeurs, quelque tems après se se transporttèrent de nouveau à Aix, enfoncèrent les portes de la prison, et tuèrent quarante-deux détenus, parmi lesquels étaient encore des femmes. L'une d'elles, la femme Fassy, allaitait un enfant de quatre mois, elle le serrait contre son sein, dans la confiance que cette innocente créature lui servirait de bouclier contre le fer des assassins; son nourrison lui est arraché, on lui brûle la cervelle, et on la met en pièces. Le nombre des Individus massacrés dans ces différentes circonstances se monte à peu près à trois cent cinquante.

Tels sont les évènemens désastreux qui ont eu lieu dans ces contrées jusqu'au 3 messidor an troisième (21 juin 2795); ils se sont passés sous les yeux de plusieurs Représentans

du peuple qui avaient été, par leur silence ou leur lâcheté, complices du régime de la terreur. Ils voyaient égorger de sang-froid des hommes qui n'avaient été que les instrumens passifs d'un plan de dépopulation arrêté par la faction de la Montagne.

Le représentant Brunet a préféré se donner la mort plutôt que d'être spectateur de ces assassinats qu'il n'avait pu empêcher. Mais vous, *Isnard*, *Chambon-Latour*, *Cadroy*, qu'on accuse, avez-vous montrez la même énergie? Lors des journées des 2 septembre, vous siégiez à l'Assemblée nationale; si vous avez sanctionnez ces horreurs par votre silence, vous vous êtes montré dignes de diriger de pareils massacres, et ceux que vous avez excités à venger leur père, leurs amis, ne vous considèrent pas moins comme de lâches assassins de votre patrie. Mais craignez la justice éternelle qui tôt ou tard vous atteindra. Vous êtes responsables du sang qui s'est versé, et qui se versera peut-être pendant deux générations. Vos noms sont incrustés dans les annales de sang avec cette épitaphe :

Sous l'Assemblée législative,
Ils furent complices des journées de septembre;
Sous la Convention,
Ils légalisèrent les assassinats.

CRIMES *commis à Toulon, sous le proconsulat de* Gasparin, Lester-Beauvais, Robespierre *jeune*, Albitte, Ricord, Barras, Fréron, Salicetti.

DEUX mobiles puissans déterminent toutes les actions humaines, la *crainte* et *l'espoir*; ce sont eux qui déterminèrent la livraison de Toulon aux Anglais, et le crime n'en peut être justement attribué qu'à ceux qui réduisirent cette cité malheureuse à l'humiliante nécessité de demander aux ennemis de la patrie, protection contre le despotisme de ses propres tyrans, et assistance dans ses plus urgens besoins.

Le fléau de la terreur pèsait sur la France; la faction de la Montagne comptait ses triomphes par ses forfaits; les cadavres des Lyonnais n'avaient point encore, suivant le mot de Ronsin, *porté l'épouvante aux habitans de la Méditerranée*; mais le canon qui réduisait Lyon en cendres retentissait dans tout le Midi, les horribles menaces des bandes révolutionnaires qui assiégeaient Lyon, la férocité trop connue de leurs chefs assassins, ne permettaient aux Toulonnais consternés, que l'effroi de la destruction, que l'attente de la mort. La

mort ! elle dévorait déjà ces infortunés ; la famine, organisée avec un art perfide par les directeurs suprêmes d'extermination, déployait, sur-tout à Toulon, toutes ses horreurs et tous ses ravages. L'Anglais offrait à la fois l'abondance et la tranquillité ; et ses offres devenaient plus précieuses par le contraste des fureurs menaçantes des *Maratistes* qui semblaient accourus de toutes parts dans cette cité, tout exprès pour lui faire haïr, par leurs brigandages et leur despotisme tumultuaire, la liberté ; pour contraindre, à force d'excès commis au nom de la République, à l'abjurer, à se jeter dans les bras d'une royauté nourricière et paisible.

Il est, dit le Cardinal de Retz, *des positions si critiques, où quoiqu'on choisisse, on ne peut que faire une faute, et choisir un malheur*. Placé ainsi entre la *crainte* du terrorisme de la Montagne, et *l'espoir* d'un meilleur régime, Toulon ouvrit son port ; mais si ces alarmes sinistres n'ont été que trop bien justifiées depuis par les longs et exécrables attentats de la Montagne ; les Anglais, à leur tour, ne tardèrent pas à prouver à cette cité malheureuse que les dons d'un ennemi sont toujours perfides. Ils lui apportèrent du pain, mais ce n'était que comme l'appât jeté par ce voleur de la

fable au gardien vigilant, pour l'endormir et l'enchaîner; et quand les troupes républicaines se présentèrent pour reconquérir cette place importante, cette clef de la Méditerranée, les Anglais agirent comme des brigands entrés à main armée dans une maison, qui ne cherchent à s'y maintenir que pendant le tems nécessaire pour en exporter tout le butin qu'elle renferme.

A peine Lyon était rendu, que l'armée victorieuse se porte sur Toulon, et traverse sans obstacle les gorges qui bordent son territoire. Elle attaque, emporte successivement les redoutes les plus formidables, et défendues à la fois par la nature, par les travaux de l'art, et par des forces nombreuses et des corps d'élite. Ce fut dans ces combats que le jeune Bonaparte, commandant l'artillerie française, donna les premiers témoignages de ses talens militaires, de son audace intrépide et calme; de son zèle infatigable; ce fut à l'attaque de la redoute du fort Pharon qu'il se fit remarquer des Représentans par la hardiesse et l'habileté de ses dispositions, et qu'avec une fierté républicaine, il osa, dit-on, répondre à Barras, qui se permettait de condamner le placement d'une batterie, *tenez-vous à votre métier de représentant, et laissez-moi faire le mien*,

d'artilleur. Cette batterie restera là , et je réponds du succès sur ma tête. Le batterie ne fut pas déplacée , et le fort Pharon fut pris.

Les Etrangers ne résistaient qu'autant de tems qu'il leur en fallait pour ravager et détruire. Ceux qui connaissaient la position de Toulon , environnée par la nature des remparts les plus insurmontables du côté du continent , qui se rappellent que les vaisseaux Anglais la rendaient imprenable du côté de la mer , concevront difficilement la promptitude avec laquelle les ennemis abandonnèrent cette conquête si précieuse ; mais c'est moins l'envahissement toujours dispendieux de nos contrées , que leur entier anéantissement qui convenait à la politique destructive du cabinet britannique ; et que pouvaient - ils faire de plus sûr pour la prompte destruction de Toulon , que de le livrer aux féroces Montagnards ? Quels Agens plus actifs de démolition et de mort ?

L'Ennemi songea donc bientôt à la retraite , et ne s'occupa que des moyens de ne laisser aux assiégeans que des maisons vides , des arsenaux dégarnis , des ports sans vaisseaux.

L'Espagnol qui était accouru pour avoir une part à nos dépouilles , se livre au pillage , et transporte sur ses bâtimens

ce qu'il trouve de plus précieux. Mais ce qu'il y eut de plus malheureux, ce fut l'exil volontaire de six mille familles toulonaises. Après s'être chargé de leur or et de leur argenterie, ils se précipitent en désordre sur le port, à travers le feu des batteries et les bombes de l'armée républicaine qui les pressaient de tous côtés. Ils jettent à la mer ce qu'ils ne peuvent embarquer sur les félouques qui doivent les conduire à bord des vaisseaux. Plusieurs hommes qui s'élancent avec précipitation vers les barques, et beaucoup de femmes sur-tout affaissées par le poids de l'or, de l'argent et des bijoux dont elles ont rempli leurs tabliers, tombent dans la mer; et la plupart des félouques surchargées de richesses et de fuyards, s'engloutissent.

On met aussi le feu aux vaisseaux qu'on ne peut emmener, et aux magasins qu'on n'a pu vider; et après avoir encloué les canons qui n'ont pu être jetés dans la mer; après avoir semé des mêches allumées dans les magasins à poudre et aux mines, l'Ennemi, qui n'attendait que la nuit pour partir, s'éloigne à la lueur des incendies. Alors trois cents Toulonnais que l'on avait chargés de chaînes dans le vaisseau dit le *Themistocle*, aidés par huit cents galériens qui avaient brisé leurs fers, ouvrirent les

portes aux assiégeans, après avoir attaqué l'arrière-garde anglaise, massacré tout ce qui tomba sous leurs mains, et forcé le reste à chercher son salut sur les vaisseaux.

La ville fut mise au pillage, et le désordre fut tel, que pendant vingt-quatre heures, les Représentans eux-mêmes eurent peine à trouver un abri, et restèrent logés dans la salle de la Maison Commune, tandis que les habitans restés dans Toulon, les galériens déchaînés et les soldats vainqueurs se partageaient les dépouilles et les logemens.

Deux cents chevaux abandonnés par les Espagnols, furent saisis et vendus par les preneurs a ceux qui en manquaient.

C'est au milieu de ce bouleversement que l'on rendit la liberté au Représentant Beauvais qui avait été traité avec beaucoup d'égards par les Anglais, et s'était lui-même condamné à une captivité volontaire pour n'être pas traité ensuite comme leur complice par les Républicains vainqueurs. Il mourut peu de jours après, et fut suivi presqu'aussitôt par son collègue Gasparin, qui périt d'une indigestion, quoiqu'on eût prétendu qu'il perdit la vie à la tête de l'armée ; on les représenta faussement comme des martyrs de la République, pour

avoir un prétexte de leur immoler des victimes en sacrifice expiatoire ; et ce fut Tallien qui proposa de décerner à ces deux illustres victimes les honneurs du Panthéon.

Aux brigandages qui signalèrent l'entrée des Représentans du peuple dans Toulon, succédèrent un bouleversement général et les plus horribles boucheries. Il suffit de jeter un coup-d'œil sur le rapport de *Ricord* et sur la correspondance de *Fréron* pour voir la funèbre nomenclature des victimes livrées à la mort ; il a soin d'apprendre lui-même dans ses lettres à Moyse Baile : ,, Que cela va bien, qu'il a ,, requis douze mille mâçons pour démolir ,, et râser la ville ; que tous les jours il ,, fesait tomber deux cents têtes, et que déjà ,, huit cents Toulonnais étaient fusillés, etc. ,,

Ainsi les Anglais sont au comble de leurs vœux. Lyon disparaît insensiblement sous les efforts de quarante mille individus, et vingt-quatre mille bras sont déjà levés pour détruire Toulon. Oh ! comme ces ennemis naturels de la République devaient sourire en voyant ces destructeurs révolutionnaires embrasser avec tant d'ardeur leur plan d'anéantissement de la splendeur et de la gloire de la France ! Quelle ne fut pas leur joie, en apprenant qu'un de ces hommes avait proposé de combler le port

de Marseille, sous prétexte de punir cette ville de la part qu'elle avait prise dans la résistance générale aux progrès affreux de la faction de la Montagne. Mais revenons à *Fréron*. Dans une autre lettre datée de Marseille, il annonce « que son tribunal » révolutionnaire va un train épouven- » table contre les conspirateurs; que les » négocians dansent la carmagnole; que » c'est sur eux principalement qu'il s'attache.

Ces derniers mots prouvent assez quelle espèce de motifs dirigeaient les fureurs des Proconsuls victorieux, et leur enlèvent l'excuse mensongère d'avoir voulu venger la République trahie. Sans doute, il y eut à Toulon des royalistes coupables, des conspirateurs perfides qui tramèrent le démembrement du territoire français, et vendirent à l'Etranger la liberté de leurs concitoyens égarés; mais là, comme par toute la France, la masse des citoyens fut essentiellement attachée à la patrie, à la liberté.

Qu'une nation, façonnée, par ses habitudes de 14 siècles, au régime et à l'amour de la monarchie; que cette nation attachée par ses sermens encore récens à une royauté constitutionnellement organisée, n'ait pu voir sans effroi s'écrouler cet édifice sous lequel la paix et l'ordre semblaient s'être réfugiés; qu'au nom soudain et presque

inintelligible alors de République, elle ait redouté les désastres d'une révolution nouvelle et sans fin ; qu'elle ne se soit pas prosternée de reconnoissance et d'amour devant ce soleil, s'offrant pour la première fois aux regards, tout couvert de taches ensanglantées ; qu'à Toulon, comme à Verdun, comme dans toutes les villes tombées au pouvoir de l'Ennemi, le Vainqueur ait obtenu de la peur universelle des hommages et des remercîmens solennels, qui osera (1) de cet assentiment forcé

(1) Le silence est toujours suspect à la tyrannie, et ce n'est que par des actes bien formels de dévouement, qu'on espère pouvoir rassurer sa méfiance ombrageuse. Lors des journées des 5 et 6 octobre, il convenait peut-être au républicanisme du jeune *Barras*, de garder au moins le silence ; mais on sait qu'il crut devoir au respect du gouvernement alors subsistant, de déposer juridiquement contre les auteurs et complices de cette insurrection, et déclara qu'il avait dit aux insurgés : *Cette insurrection est une horreur, le Roi n'est pas cause si ses Ministres ont prévariqué.*

Fréron aussi, sous la monarchie, avait fait preuve de dévouement à l'autorité établie ; et sa qualité de membre de la société des *Amis de la Constitution* de 1791, ne fut pas le seul gage de fidélité qu'il ait donné à ce pacte monarchique. Cependant combien de citoyens fusillés par leurs ordres, sous les murs de Toulon, n'avaient à expier qu'un attachement semblable à cette même constitution, que le respect nécessairement accordé à la royauté, quand les lois ou la force le commandaient ?

conclure contre l'ensemble des habitans, lui reprocher une complicité impossible dans la conspiration ?

Des actes publics existent ; et des pièces authentiques prouvent que les machinateurs de la défection de Toulon n'ont agi qu'en haine de la révolution toute entière. L'Assemblée constituante qui la commença, le Ministre *populaire* qui contribua le plus aux premiers succès de cette Assemblée, se trouvent condamnés aussi impitoyablement que les Jacobins et les Maratistes eux-mêmes dans une délibération émanée le 13 novembre 1793, *du tribunal populaire-martial*, établi provisoirement à Toulon sous les auspices du gouvernement Anglais. Un jugement de ce tribunal contre Jean-Baptiste *Gueit*, natif de Toulon, exprime, entre autres motifs de condamnation, le grief, *d'avoir violé le palais de nos rois en y pénétrant à main armée, et fesant feu sur ses gardes, à l'affaire du* 10 *août.*

Ce sont là, sans doute, des délits contre la République ; mais ces délits sont ils ceux de la multitude ? qu'on examine au contraire la nature et la forme de ces actes répréhensibles ; qu'on prenne garde au titre de *tribunal populaire-martial*, à cette institution *populaire* d'un *Comité général des sections permanentes*, à ce respect du moins

apparent pour les principes de la liberté du peuple, à ce refus formel de la part du gouvernement Anglais de prendre *les rênes du gouvernement*, que le Comité général, par une délibération du 8 septembre, voulut remettre entre ses mains, en le priant de daigner, *par pitié pour le peuple de Toulon et pour l'intérêt même du royaume*, les diriger lui-même ; qu'on lise ces termes de la déclaration de l'amiral Hood à qui Toulon fut livré : « Je déclare qu'il ne sera
» touché en aucune manière aux pro-
» priétés ; que bien au contraire, elles
» seront toutes très-scrupuleusement pro-
» tégées, n'ayant que le vœu de rétablir
» la paix chez une grande nation, sur un
» pied juste et raisonnable ; et lorsque la
» paix aura eu lieu, ce que j'espère bien-
» tôt, le port de Toulon, avec les vais-
» seaux qui s'y trouvent, ainsi que les
» forteresses et toutes les forces qui y sont
» réunies, seront rendues à la France,
» d'après l'inventaire qui en aura été fait
» textuellement.

« Donné à bord du vaisseau la Victoire, le 2
» octobre 1793. *Signé* HOOD. »

Ajoutez ces mots du gouverneur Anglais, en réponse au Comité général de Toulon, qui demandait la permission de faire des visites domiciliaires :

« Une pareille démarche est toujours un
» acte de violence, et montre par consé-
» quent que le gouvernement est faible ou
» arbitraire et despotique. Les visites do-
» miciliaires ne tendent qu'à aigrir les
» esprits ; et vous savez aussi bien que
» moi que ce n'est que par des moyens
» doux qu'on peut ramener le peuple
» égaré ».

C'en est assez, sans doute, pour prouver que ce peuple, *en invoquant le secours et la protection des puissances étrangères* contre les horreurs de la famine qui le pressait, les attentats de la Montagne qui le révoltaient, n'avait point aliéné tout sentiment de patrie et de liberté ; qu'il savait, au fort même de l'oppression, inspirer le besoin de le ménager lui-même en respectant ses droits, que la condition essentielle de sa défection momentanée était *le rétablissement de la paix sur un pied juste et raisonnable, et la certitude de rester inviolablement attaché à l'Empire français.*

La réception de la nouvelle de la prise de Toulon, fut pour le comité *suprême* de Salut public une bien douce occasion d'exercer ses plans de dépopulation. Un décret de mort, rendu par son organe, frappe d'abord cette malheureuse cité ; et, comme celui de Marseille, son nom est

effacé de l'histoire, et remplacé par celui de *Port de la Montagne*. On ordonne la démolition de la ville; et l'airain, fidèle écho de celui qui déchire les membres des Toulonnais, proclame par toute la France leur destruction. Barbares Vainqueurs! bien loin de se montrer les tuteurs de la République, et de déployer dans ces circonstances toutes les vertus paternelles et compâtissantes, qui devaient être l'apanage de ses Représentans, ils se laissent entraîner par leurs passions, et ne s'occupent que de fureurs! on dirait que les Anglais, après avoir emporté l'or et l'argent, ont confié le plus funeste article de leur politique meurtrière au zèle de ces assassins, qui conduisent à l'échafaud des femmes, des filles, des vieillards; qui livrent à la mort tous ceux dont la probité, les lumières et le crédit pouvaient faire revivre le commerce et l'industrie dans Toulon.

Oh! si à cette époque, le génie de la justice et de l'humanité eût pu planer un instant sur ces malheureuses contrées, combien il lui eût été facile de faire revenir de l'erreur cette foule d'hommes qui gémissaient intérieurement des maux qui accablaient leur patrie! Mais l'armée victorieuse ne s'est pas plutôt signalée par sa première

victoire sur les Anglais, que la frayeur s'empare des Toulonnais : tous redoutent la présence de ces hommes de sang, que la Convention envoie dans leurs murs. L'exil et la perte de leurs richesses leur paraissent préférables aux sanglans outrages qu'ils en attendent. On va voir que cet affreux pressentiment ne se réalisa que trop.

Le pillage de Toulon avait été promis à l'armée ; mais, au moment de son entrée, on lui offrit une somme de quatre millions pour l'indemniser, somme qu'on parvint à se procurer par toutes sortes d'exactions. On avait aussi promis de lui livrer tous ceux qui avaient porté les armes contre elle, afin qu'elle les sacrifiât aux mânes de ses compagnons morts sous les murs de cette ville. Alors, par ordre de Fréron, tous les citoyens qui s'étaient armés pour soutenir la rebellion, ou qui avaient accepté quelques places au nom de Louis XVIII, sont avertis de se rendre au Champ-de-Mars, *sous peine de mort.* Cet ordre imprima la terreur dans tous les esprits. D'un autre côté, les Toulonnais furent rassurés par l'espoir d'échapper à cette peine, en obéissant ponctuellement. On ne pouvait mettre en avant un piége plus abominable pour se procurer des victimes. Huit mille citoyens se rendent au lieu désigné. Cette multitude

de Toulonnais épouvante les ordonnateurs du massacre. Fréron lui-même, entouré d'une artillerie formidable, dénombre avec effroi ses victimes. Ricord, Salicetti, Robespierre jeune et Barras furent effrayés à la vue de cette multitude de citoyens ; ils prirent la résolution de livrer à l'armée un moindre nombre de victimes. L'un d'eux proposa l'institution d'un jury pour choisir les plus coupables. Un Citoyen digne de foi, et qui était à la suite des Représentans, nous a assuré que ce fut sur les observations de Barras qu'on adopta ce nouveau moyen.

On délégua aux prisonniers du Thémistocle cette fonction, qui suppose l'impartialité la plus rigoureuse et le calme de toutes les passions. Ces hommes, à qui la justice ne dénotait aucuns grands coupables, puisqu'ils avaient fui avec les Anglais ou péri, trouvèrent dans leur rage et leur vengeance des motifs de proscription : ils se précipitent dans la foule, et saisissent leurs victimes au gré de leurs caprices. « Avance, disent-» ils à un Citoyen. --- Mais, je n'ai pas » pris les armes.--- Marches toujours. » Un autre invoque leur équité, en alléguant qu'il ne les a prises que par force : il est également entraîné. Un vieillard de 76 ans leur dit : « Vous voyez par mon grand âge » que je n'ai pu offrir mon faible bras à

» l'Anglais ; j'ai toujours fait des vœux » pour le bonheur de mon pays. » Une défense si frappante n'obtient qu'un sourire dédaigneux ; on le pousse au nombre des victimes, qu'on range le long d'un mur. Bientôt l'airain tonne et crible tous ces malheureux. Une voix s'écrie : « Que tous » ceux qui ne sont pas morts se relèvent ! » Excités par l'espoir d'être secourus, les blessés obéissent ; ils sont de nouveau foudroyés, et le fer achève ce que la mitraille avait épargné. (*Voy. la lettre B de la gr. du t.* 1.)

Parmi cette foule d'infortunés, on compte plusieurs habitans des campagnes voisines, accourus à Toulon dans l'intention d'assister à la fête qu'on devait célébrer pour le triomphe de la République. Ils comptaient n'avoir qu'à se réjouir avec la patrie, qui retrouvait ses enfans. De nouveaux vont encore être perdus pour elle, et l'autel de la patrie est pour eux le tombeau.

Trois citoyens, échappés comme par prodige de cette sanglante expédition, méritent de trouver place dans cette narration.

Un vieillard est arraché d'entre les bras de son fils ; on l'entraîne au milieu de deux mille victimes. Après avoir échappé à la double canonnade et au fer meurtrier, en simulant l'immobilité du cadavre, la nuit étend son ombre. Des brigands d'un autre

genre viennent dépouiller les morts ; ils les foulent aux pieds, et les sabrent pour arracher plutôt les étoffes et les bijoux. Bientôt un profond silence règne. Ce vieillard ose soulever la tête ; il ne voit rien, il n'entend rien. Il parcourt en frémissant ce vaste champ de cadavres ; tout-à-coup il apperçoit un infortuné qui s'agite ; il l'appelle ; et appuyés l'un sur l'autre, ils s'éloignent de cet affreux spectacle. Le soleil n'avait pas encore éclairé l'horison, qu'ils avaient trouvé dans la campagne une maison hospitalière qui les mettait à l'abri de la rage de leurs bourreaux. L'autre qui a eu le bonheur d'échapper à cette fusillade, est un jeune officier de marine marchande : il fut dépouillé et laissé pour mort. Frappé d'une balle dans le bas-ventre, il était tombé dans un assoupissement mortel, dont la fraîcheur de la nuit le fait revenir. Il se relève, et s'achemine au milieu des plus grandes souffrances de l'autre côté du Champ-de-Mars. Ne pouvant résister aux douleurs aigues qui le déchirent, il gémit de voir encore le ciel ; il appelle, il cherche un être bienfesant qui daigne lui donner la mort. Un factionnaire l'arrête ; après l'avoir instruit de son malheur et des tourmens qu'il endure, il le prie, au nom de l'humanité, il lui demande de l'achever. « Mets-

» toi à genoux, lui dit le militaire ; je vais » décharger mon fusil, crainte de jeter » l'alarme et de te manquer. » Aussitôt, il se dispose à l'assommer, en lui assenant un coup de crosse. Le coup fut si violent que le crâne en fut fracassé dans plusieurs endroits ; mais malheureusement le fusil se brisant en deux par ce choc, en atténua la force ; et ce malheureux, seulement étourdi, tomba évanoui. Il resta dans cet état jusqu'au lendemain au soir. La fraîcheur de la nuit le rappela une seconde fois à la vie ; et disputant de nouveau contre la mort, il se traîna vers une chaumière, où des mains hospitalières pansèrent ses plaies, et parvinrent, au bout de quinze jours, à le rétablir. Ce jeune homme était connu à Toulon pour bon patriote.

Les fusillades furent répétées nombre de fois. Suivons Fréron dans sa correspondance. Le 6 nivôse, (26 décembre 1793), il écrit à ses amis Nouet et Lambert, à Marseille : « Les fusillades sont ici à l'ordre » du jour ; en voilà plus de 600 qui ne » porteront plus les armes contre la Ré- » publique. La mortalité est parmi les » sujets de Louis XVIII.... Sans la crainte » de faire périr d'innocentes victimes, » telles que les enfans, les femmes infirmes, » et les patriotes détenus, tout était passé

» au fil de l'épée ; comme sans crainte
» d'incendier l'arsenal et les magasins du
» port, échappés à la rage des anglais, la
» ville eût été livrée aux flammes; mais elle
» n'en disparaîtra pas moins du sol de la
» liberté, cette cité pourrie de Royalisme!
» Demain et jours suivans, nous allons
» procéder au râsement. --- Fusillades, jus-
» qu'à ce qu'il n'y ait plus de traîtres. »

La guillotine de son côté, frappait nombre de victimes, des femmes et des vieillards. Le citoyen Baussur âgé de 94 ans, fut porté dans une chaise à bras jusques sur l'échafaud. Les bourreaux ne respectèrent pas une femme qui sortait de l'accouchement.

Parmi ceux qui furent fusillés, on regrette le cit. *Clerin*, âgé de 70 ans et maître mâteur de vaisseaux. Savant dans son art, son existence était précieuse pour les services sans nombre qu'il rendait à l'arsenal. On cite encore le citoyen *Delon*, officier retiré qui avait perdu un bras au service. Il se trouvait par hasard à Toulon lors du siège. Appelé, comme les autres, au champ de Mars, son fils voulut en vain l'enlever de la foule, il s'y refusa. Ce digne fils, voyant la résistance de son père, ne put se décider à l'abandonner : tous deux furent fusillés.

Le général *Lapoype*, cet ex-marquis, beau-frère de Fréron, qui commandait le siège, n'avait pas pu parvenir à obtenir du Général anglais qu'on rendît la liberté à son épouse alors à Toulon. Pour colorer ses motifs de vengeance envers les Toulonnais, il fit courir le bruit qu'elle avait été assassinée, mais elle a démenti par la suite ces faux bruits, en rendant justice aux égards que le Général anglais n'avait cessé d'avoir pour elle pendant la durée du siège, qui a coûté la vie à plus de dix mille hommes en y ajoutant les fusillades, guillotinades, les femmes et les enfans tombés à la mer en se sauvant au nombre de 4,323, ce qui fait un total d'environ 14,325 individus sacrifiés par la trahison des Anglais, et dévorés par ces antropophages de Montagnards.

PRÉCIS historique des horreurs commises à Orange, département de Vaucluse, sous le proconsulat du prêtre MAIGNET, *et voyage de 31 détenus de la ville de Grasse.*

LE prêtre Maignet arrive dans le département de Vaucluse. La perte de ceux qui avaient improuvé les massacres de la Glacière était jurée ; ils avaient mérité tous le ressentiment, et toute la rage sanguinaire des chefs d'assassinats ; les Payans cons-

piraient à Paris avec le Comité suprême de Salut public l'anéantissement de ces citoyens redoutés pour leur courage, et l'on a trouvé dans les papiers de Robespierre une note qui vouait à la mort 12,000 hommes de ce département. Maignet fut le digne agent de destruction qu'envoya le Comité vers ces contrées proscrites.

Les incarcérations sont les premiers actes qui annoncent sa mission. Les lois évoquaient au tribunal révolutionnaire de Paris tous les prévenus de conspiration; mais ces formes étaient encore trop lentes à son gré. Il sollicita auprès des Membres du Comité de Salut public, l'institution d'une Commission révolutionnaire. Il écrit d'abord à Couthon à ce sujet: « Il n'y „ a plus, *lui dit-il en propres termes*, qu'une „ seule chose que je vous demande, c'est de „ m'autoriser à former un tribunal révo„ lutionnaire. „ Le nombre des détenus, dit-il, est de 12 à 15000 hommes; leur translation à Paris demande une armée et des vivres pour la route et le déplacement de 30,000 hommes pour venir déposer contr'eux. Il finit par représenter les dangers d'un pareil voyage.

Quelques transcendans que fussent ces motifs, ce Proconsul crut devoir envoyer

son secrétaire Lavigne à Paris. Celui-ci après plusieurs conférences avec Couthon, Robespierre et Collot, parvint à se faire écouter du Comité de Salut public. L'Agent national près la Commune de Paris, (Payan) qui avait long-tems séjourné dans Orange, fut consulté sur cet établissement, et son avis fut favorable au projet de Maignet. Le Comité de Salut public arrête en conséquence le 21 floréal an 2 (10 mai 1794) :

« Qu'il sera établi à Orange un Commission populaire, composée de cinq membres, pour juger les ennemis de la révolution, qui seront trouvés dans les pays environnans, et principalement dans les départemens de Vaucluse et des Bouches-du-Rhône. Les Membres de cette Commission seront les citoyens *Fauvetty*, juré au tribunal révolutionnaire, *Melleret*, du département de la Drôme. *Roman-Foronsa*, président de l'administration du district de Die. *Fernex*, juge du tribunal de district de Commune-Affranchie. *Ragot*, menuisier, rue d'Auvergne, à Commune-Affranchie. Le *Représentant du Peuple*, Maignet, est chargé d'installer cette Commission. »

On lui adjoignit des égorgeurs des glacières d'Avignon. Ces brigands qui avaient été incarcérés, n'oublièrent pas dans cette occasion la vengeance. Ils n'épargnèrent aucun de ceux qui avaient contribués à provoquer sur leur tête un châtiment trop bien mérité. Le Comité de Salut public

adressa à la Commission l'instruction suivante :

« Les membres de la Commission établie à Orange sont nommés pour juger les ennemis de la révolution.

» Les ennemis de la révolution sont tous ceux qui, par quelques moyens que ce soit, et de quelques dehors qu'ils se soient couverts, ont cherché à contrarier la marche de la révolution, et à empêcher l'affermissement de la République.

» La peine due à ce crime est la mort : la preuve requise pour la condamnation sont tous les renseignemens, de quelque nature qu'ils soient, qui peuvent convaincre un homme raisonnable et ami de la liberté, etc.

» Signé, CARNOT, COUTHON, BARRÈRE, BILLAUD-VARENNES. »

Maignet, muni de ce diplôme sanglant, en fit précéder l'exécution par une visite domiciliaire. Un assassinat prétendu en fournit le motif. Sous prétexte de découvrir les auteurs soupçonnés dans Avignon, cinq cents individus furent arrêtés.

Au 9 messidor, (27 juin 1794) la Commission avait envoyé à la mort neuf individus; et au 9 thermidor, (27 juillet) plus de trois cents avaient déjà porté leur tête sur l'échafaud. Ces égorgeurs se préparaient à en multiplier le nombre, lorsque la chûte de Robespierre leur arracha le glaive des mains.

A l'appui de ce que nous venons de dire,

voici l'extrait d'une déposition faite devant le tribunal criminel du département de Vaucluse, siégeant à Avignon.

« Le 18 frimaire an 3 (8 décembre 1794), est comparu *Antoine Paquet*, exécuteur des jugemens criminel de ce département, natif de la Commune de Lyon, âgé d'environ 30 ans, lequel a déclaré, moyennant serment, que sur les différentes réquisitions qui lui ont été faites par Viot, Accusateur public de la ci-devant Commission, dite populaire, ci-devant établie à Orange; il a mis à mort 318 personnes de sexe divers, dans le séjour que cette Commission a fait à Orange; que pendant ce tems il a vu et su que Viot, Accusateur public, et Napier, Officier ministériel, attachés à cette Commission, se portaient dans les maisons d'arrêt ou de détention; avant que le déclarant fût se saisir des condamnés à mort; et qu'ils les fouillaient dans toutes leurs poches et goussets, et dans leurs malles, et enlevaient tous leurs effets, bijoux, montres, bagues, boucles d'oreilles, chaînes en or au col des femmes, et quelquefois les habits d'hommes et de femmes; de manière que lorsque le déclarant s'emparait des personnes condamnées, leur dépouille ne consistait qu'à la chemise, culotte, bas et habits, s'ils étaient mauvais. Déclare encore que lesdits Viot et Napier apportaient les bijoux aux juges de ladite Commission, et qu'ils fesaient le partage avec eux. »

Le 6 floréal, (21 avril 1794) des détenus étaient partis de Grasse au nombre de 31, savoir, 27 hommes et 4 femmes, dont deux enceintes.

Pendant ce voyage de 230 lieues, nous omettrons de parler de ces cris de fureur

qu'un peuple égaré fit entendre dans différens endroits de leur passage : nous nous attachons aux traits les plus saillans. Quelques Communes entr'autres celle de St.-Maximin, cherchèrent à adoucir leur sort par tous les moyens qui étaient en leur pouvoir. Mais à Aix, ils sont confondus dans une cour étroite avec une foule de brigands et de voleurs : on les jette ensuite dans un galetas mal sain, sans paille et sans aucuns vases propres à leurs besoins. Les Geoliers n'avaient pas daigné répondre à leurs pressantes sollicitations. Il fallut se résoudre à s'étendre sur la poussière. Vers les 11 heures du soir, la Concierge vient leur demander 50 sous chacun pour payer leur gîte. *Cinquante sous par tête*, s'écrie l'un d'eux, *pour coucher sur la planche* ! Cette observation rendit cette mégère furieuse. Elle s'élance sur son Auteur, lui déchire ses hardes, et veut le traîner nud dans un cachot à l'aide d'un des garçons de la geole. Il n'ira pas seul, dirent ses compagnons, en arrêtant la Concierge. Nous partageons ses plaintes et son indignation ; nous subirons son sort. Le bruit que produisit cette scène, attira la garde nationale qui fut bien loin de l'approuver.

Dans Avignon, la Municipalité s'étonna de ce qu'ils n'étaient pas enchaînés. Les

Proconsuls et le voisinage de la Commission d'Orange détruisait dans ces contrées tout sentiment d'humanité. Les Autorités constituées n'étaient qu'un ramas de brigands. Ils ne firent que coucher à Orange ; où ils furent frappés d'horreur à la vue de l'Accusateur public. Ils continuèrent leur route jusqu'à Valence, où ils eurent pour compagnon un Exécuteur des jugemens criminels, qui ne cessa dans le courant de la nuit, de dénombrer avec complaisance les victimes qu'il avait immolées. On célébrait la fête du 14 juillet lors de leur arrivée à Lyon. Leur position devint plus cruelle dans cette ville. On les attacha de trois en trois par le cou au moyen de fortes chaînes. Les femmes furent néanmoins exemptes de cette rigueur. La gêne où se trouvaient ces malheureux, ne leur permettait qu'avec peine de monter sur les charrettes. Un d'eux fait un faux pas, entraîne son voisin après lui, et le troisième suspendu entre eux et la chaîne commune, perd la voix et la respiration par le resserrement de ce fatal lien ; ses yeux et sa langue offrent le spectacle hideux d'un homme étranglé. Les gendarmes regardaient froidement ce spectacle. Quelques bons citoyens s'empressèrent de relever ceux qui étaient à terre, et replacèrent ces trois prisonniers à côté

de leurs compagnons qui n'avaient pu les secourir.

Ils apprirent en route la mort de Robespierre. Cette nouvelle les rappela à la vie, et leur donna assez de courage pour supporter les avanies qu'ils eurent à essuyer pendant le reste du chemin. Ils trouvèrent néanmoins dans les Autorités constituées de Corbeil des Magistrats qui s'empressèrent de mettre un frein aux rapines de la Concierge. Cette femme fouillait les détenus avec une indécence révoltante qu'elle accompagnait de propos et de gestes les plus grossiers. Le 14 thermidor, ils arrivèrent à Paris. Déposés à la Conciergerie et au Plessis, ils furent bientôt rendus à leurs familles. Mais revenons à Orange. Le peuple accablé sous la puissance des bourreaux révolutionnaires, sentant une fois ses chaînes brisées, se porta dans différentes Communes à tous les excès de la vengeance. Le département de Vaucluse vit couler aussi le sang de quelques-uns de ses oppresseurs. Napier dont nous avons déjà parlé, huissier de la Commission, avait été condamné aux fers par jugement du tribunal criminel. Il était exposé à un poteau sur la place publique. La foule attirée par la curiosité, écarte la Gendarmerie, arrache Napier du poteau et le met en pièces.

Dans la Commune de l'Isle, près Avignon, le nommé *Prade*, gendarme, est assailli par une foule de forcenés. On le traîne à l'hôtel de la patrie. Les poignards se lèvent sur lui ; et son épouse qui était accourue à son secours, reçoit un coup de sabre qui lui coupe le bras, tandis qu'elle s'élançait vers lui. Dans celle d'Aiguille, on allait à la chasse des partisans de la terreur. Le nommé Brassan a été enterré vif. Le curé de Barbantanne, prêtre constitutionnel, a été jeté, pieds et poings liés, dans la Durance. Dans celle de Mondragon et autres lieux du Département, environ vingt-cinq personnes ont été immolées. Ces massacres partiels et les égorgemens juridiques de la Commission, nous offrent une masse d'à-peu-près quatre cents individus.

Tout ce sang versé est l'ouvrage de la Convention. Jusqu'à elle, il était inoui dans les fastes de l'histoire, de voir tant de crimes commis sous les yeux, par le fait et au nom de plusieurs centaines de Législateurs ; il était inoui de voir des Législateurs se faire eux-mêmes guichetiers, boureaux, incendiaires et pillards. Un grand Peuple se fait représenter par sept cent cinquante Mandataires; et ces Hommes n'usent de leurs mandats que pour décimer cette même Nation. Oh ! Comité *de Salut public !* tu seras

maudit dans tous les siècles! puisses-tu leur servir de leçons ! tu en as donné d'assez frappantes !

Incendie de la ville de Bedouin, département de Vaucluse, par les ordres du prêtre Maignet, et approuvé par la Convention.

BEDOUIN à trois lieues de Carpentras, était composée de cinq cents maisons, et habitée par deux mille habitans. Son commerce en soirie, y fesait circuler l'abondance. Depuis trois ans, cette Commune éprouvait les vexations de la part des brigands que le régime révolutionnaire avait élevés aux premières places ; taxes, contributions exhorbitantes, tels étaient les premiers moyens de spoliation dont on usa d'abord ; mais on convoitait ses richesses. Il ne manquait plus qu'un prétexte spécieux pour en valider le pillage. Un petit arbre de la liberté, planté hors de l'enceinte de cette Commune, fut coupé dans la nuit du 13 au 14 floréal an 2, (3 mai 1794). Telle était l'innocence des habitans, qu'eux-mêmes allèrent en porter la nouvelle à Maignet ; néanmoins on crie à la contre-révolution, et l'on aggrave ce

premier fait par une inculpation assez usitée dans ces tems-là ; on assure que le cri de *vive le roi* s'y était fait entendre. Maignet, en mission à cette époque dans le département de Vaucluse, prend un arrêté par lequel il proscrit non-seulement les habitans de cette Commune, mais encore ceux des Communes environnantes. Son dernier arrêté, en date du 17 floréal, condamne la ville de Bedoüin aux flammes. Une Commission municipale composée en partie d'hommes féroces qui s'étaient déjà distingués à Avignon et à Orange, et se trouvaient à point nommé par-tout où le sang humain devait couler, s'y transportent. Barjavel en est l'accusateur public. Lego, jadis notaire à Paris, nommé Agent national de Carpentras, dénoncé de toutes parts comme le complice de Robespierre, ployant sous le poids de la haine publique, est nommé Commissaire exécutif près ce tribunal. Ses arrêtés affichés sur tous les murs de Bedouin, portent le caractère d'une profonde barbarie : „ La Commune de Bedouin, *y est-* „ *il dit*, est en contre-révolution, et tous „ ses habitans suspects de complicité pour „ n'avoir pas déclaré les Auteurs des at- „ tentats commis contre la liberté. „

Le fanatisme de quelque genre qu'il soit est le fléau de l'ordre social. Un arbre

coupé pendant la nuit, causer la destruction de toute une ville, anéantir ses habitans, son commerçe ! L'esprit s'égare parmi les raisonnemens et les réflexions. O Rousseau ! ce n'était pas là ton sentiment, lorsque tu disais que *si une révolution devait coûter une seule goutte de sang humain, il fallait l'abandonner*; mais les Gouvernans ne s'appuyaient alors que de quelques phrases de cet écrivain, qui au premier coup-d'œil flattaient leurs vues, tandis qu'ils déchiraient les pages où ce publiciste développait les moyens d'obvier aux funéstes conséquences qui pouvaient en résulter.

Ce serait injurier le peuple français que d'induire de toutes les atrocités commises dans ces tems de désolation, qu'elles ont été le fruit du fanatisme. La cupidité, la haine et la vengeance allumèrent seules les torches, et aiguisèrent les poignards ; car dans cette circonstance sur-tout, le Président de la Société populaire de Bedouin s'est vanté, après sa destruction, qu'il était l'auteur de ce délit.

Suchet se présente dans la plaine à la tête d'un bataillon de l'Ardèche ; la terrible Commission le précède ; soixante pères de famille de Bedouin sont de suite interrogés : en vain ces malheureux élevent la voix contre de fausses accusations ;

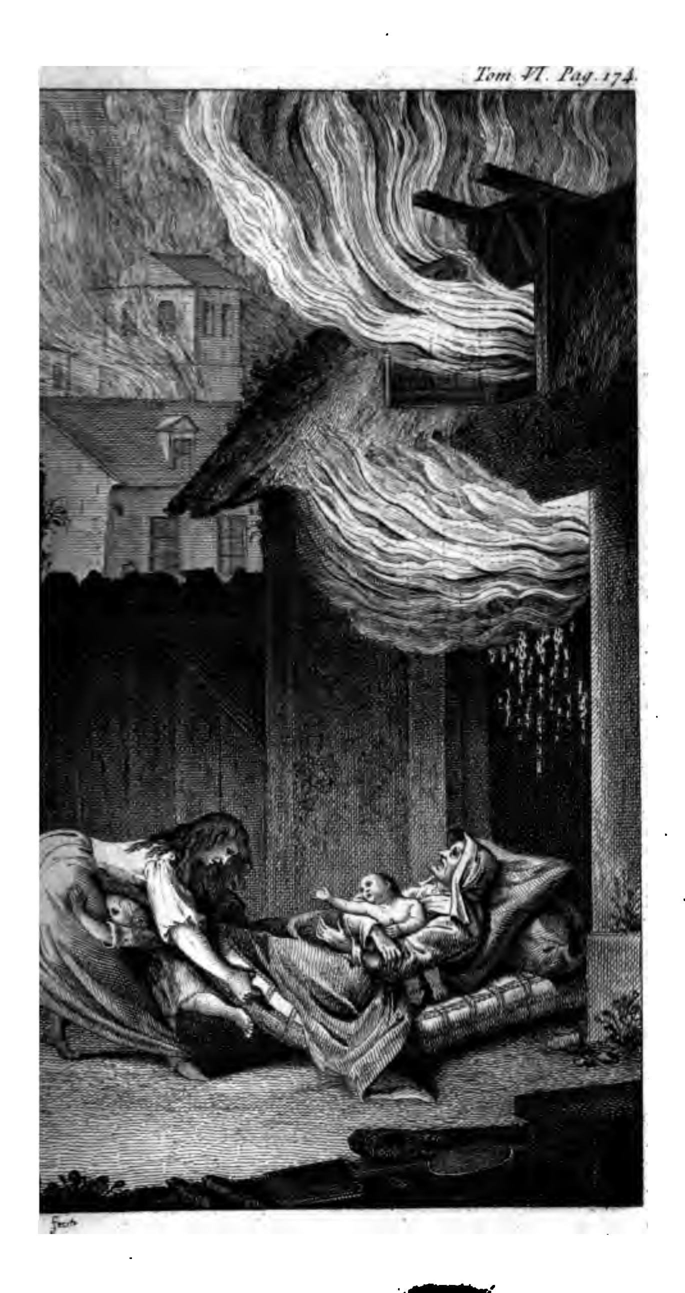
l'Accusateur public qui avait puisé ses leçons dans les pages des séances du tribunal révolutionnaire de Paris, les interrompt à son gré pour leur dire : *tu n'as pas la parole, hors des débats.* Cet axiôme, complément d'une proscription arrêtée depuis long-tems, les conduit à l'échafaud ou à la fusillade.

Une jeune fille, qui depuis long-tems n'habitait plus Bedouin, se jette aux genoux de Maignet, implore sa clémence en faveur de son père détenu dans les prisons de Bedouin. Maignet, sur sa déclaration, ayant appris qu'elle était de cette Commune, la fit aussitôt arrêter, et conduire devant le tribunal qui y siégeait, et deux jours après elle accompagne son malheureux père à la mort. Ce qui reste dans les maisons de détention, est entraîné jusqu'au pied de l'échafaud; la terre y fume encore du sang de leurs proches; on les laisse près de cet affreux spectacle, jusqu'à ce que des voitures arrivent pour les conduire dans différentes prisons du département.

Suchet donne alors le signal, et le soldat lance la flamme de toutes parts. Ceux des habitans qui ont évité la hache du bourreau, cherchent leur salut dans les montagnes voisines; des pelotons de ces soldats épars dans la campagne, se font un jeu de

leur donner la chasse à travers les rochers ; le plomb en atteint plusieurs, parmi lesquels un grand nombre rend le dernier soupir au milieu des convulsions les plus douloureuses ; et ces tirailleurs ne cessèrent leur feu, que lorsque la consternation de ces habitans les fit enfoncer dans les creux des montagnes, après avoir vu la flamme ne leur laissant plus aucune retraite dans leur malheureuse patrie.

Cependant la flamme a tout dévoré ; des enfans au berceau, des femmes enceintes, des vieillards ; et les efforts de la plupart d'entre eux pour échapper à ce fléau, (*Voyez la lettre K de la gravure du tome I, page 1 du discours préliminaire*) ne sert qu'à prolonger leur terreur. La mort les attend à chaque pas. Une femme accouchée depuis quatre jours, voit l'incendie gagner sa demeure ; sa mère, âgée de quatre-vingt-onze ans, et paralytique, fesait entendre dans son lit les cris les plus lamentables ; aussitôt, sa fille lui met son nourrisson entre les bras qu'elle attache fortement, et à l'aide d'un de ses enfans, âgé de trois ans, elle s'empresse de tirer du lit le matelas sur lequel elle est étendue ; déjà elle est parvenue à traîner cette précieuse charge jusques sur le seuil de la porte ; la faiblesse de cette femme et l'effroi l'arrêtent


Tom. VI. Pag. 174.

à cet endroit. La flamme qui brûle autour d'elle, ne lui laisse que le tems de détacher son jeune enfant avec lequel elle s'éloigne, en poussant les sanglots du désespoir que lui arrache la vue de sa mère; qui déjà ressentant les vives atteintes du feu, l'appele vainement à son secours; mais les charbons ardens la couvrent de toutes parts, et les décombres enflammés l'écrâsent.

Il existait dans cette Commune une fabrique en soie considérable; son magasin contenait à cette époque pour 60,000 liv. de soie. En vain on fit quelques tentatives pour le sauver de cet embrâsement général, la funeste politique des niveleurs révolutionnaires le précipita au milieu des flammes. Un hôpital entier et la maison Commune nouvellement construite, furent enveloppés dans cette proscription. L'église dont la construction avait coûté 230,000 livres, résistait à la flamme; la mine fut employée pour hâter sa destruction: ses souterrains sont remplis de poudre, et bientôt une terrible détonation, jointe au fracas épouvantable des ruines, apprirent au loin que Bédouin n'existait plus.

Ce malheureux pays avait fourni 260 volontaires à l'armée. Leurs lettres à leurs parens contenaient les expressions de leur amour pour la République; long-tems

après la destruction de leurs foyers et le massacre de leurs parens. « Ne nous re-
» commandez pas, écrivaient-ils, d'être
» républicains..... Nous ne sommes pas au
» service de la République pour la tromper.
» Nous lui sommes attachés pour la servir
» jusqu'à la mort. »

Cette belliqueuse jeunesse avait cependant été l'innocente cause de la mort des auteurs de leurs jours. Tel père fut assassiné par la Commission, sous le prétexte que son fils était émigré. Émigré...... Il servait la République, et son nom consigné sur les registres de la Commune parmi ceux des défenseurs de la patrie, ne sollicite pas un instant leurs juges en faveur de leurs pères. Les prêtres assermentés prouvent vainement leur obéissance aux lois de la République, par leur prestation de serment enregistré à la Municipalité; l'Accusateur public prononce la fatale mise hors des débats.

Ces affreux évènemens, suites d'autres aussi horribles commis dans le département, furent racontés à Robespierre. *Le Comité est satisfait de la conduite de Maignet*, fut la réponse laconique et froide de ce monstre atroce.

Maignet après cette expédition, ordonne aux habitans échappés de fuir pour jamais leurs anciennes habitations. L'audacieux

Proconsul va plus loin, il condamne le territoire à une éternelle stérilité ; ici le délire le dispute à l'atrocité. Ceux qui purent survivre à cette catastrophe, errèrent longtems dans les bois et les montagnes, n'ayant d'autre asyle que quelques trous creusés de leurs mains, et ne devant leur subsistance qu'à la pitié de leurs semblables. Cet état de réprobation outrageante ne cessa que lorsque la Convention éclairée sur le motif de tant de forfaits que la faction conspiratrice lui avait célé, rendit à ces malheureux leurs biens, et leur fournit les moyens de relever leurs habitations et d'ensemencer leurs terres.

Mais il faut que le nom de Bedouin accompagne toujours celui de la Convention, et serve à effrayer le peuple et à le rendre plus circonspect sur le choix des mandataires auxquels il confie ses destinées.

On lit dans les annales anciennes le récit de plusieurs villes livrées aux flammes par des conquérans farouches. Mais il n'y a, et vraisemblablement il n'y aura qu'en France qu'on aura vu des cités toutes entières, telles que la Vendée, Lyon et Bedouin, démolies et incendiées de sang-froid par les ordres d'hommes qui se disaient législateurs. Jamais les Anglais, les Autrichiens et autres ennemis coalisés n'ont pu faire autant de

mal à la France, que lui en a fait le Comité de Salut public.

CRIMES du prêtre Monestier, Proconsul dans le département des Hautes et Basses-Pyrénées.

ENCORE un prêtre parmi les persécuteurs de l'humanité. Monestier, ex-curé de la ci-devant paroisse de St. Pierre, à Clermont, département du Puy-de-Dôme, dès les premiers instans de la révolution, quitta l'étole sacerdotale pour endosser les couleurs de la liberté. Apôtre de ce nouvel évangile, il parcourt les campagnes jusqu'aux portes de Paris; mais toujours fanatique ou plutôt hypocrite, il précise les bienfaits de la liberté, lorsqu'il ne respire que la tyrannie et le brigandage. Il mérita sans peine la confiance des maratistes, et fut nommé à la Convention. Enfin ses goûts sanguinaires lui valurent un proconsulat dans les départemens. Il fut envoyé dans celui des Hautes-Pyrénées. Muni de pouvoirs illimités, son caractère se déploie en proportion; immoralité, perfidie, cruauté, composent celui de l'homme public; ivrognerie et crapuleuse débauche remplissent sa vie privée.

La société de Bagnères est le temple où retentissent ses accens corrupteurs. Au nom de la Convention, il invite les femmes et les filles à s'abandonner aux desirs des Sans-Culottes, l'or sera le prix de leurs prostitutions, et une couronne nationale ceindra le front de celle qui les aura comblé de ses faveurs. Il provoque la pudeur à déchirer son voile; il s'enorgueillit hautement de ses débauches multipliées.

La Vierge-Marie et St. Joseph lui fournissent les sarcasmes les plus indécens. Sectateur des Hébert et des Chaumette, il ordonne le dépouillement des églises; il y preside. Ces vêtemens que son hypocrisie avait autrefois endossé pour captiver le respect, il les reçoit aujourd'hui pour provoquer les huées de la multitude.

L'immoral Monestier fait pis, il prend le nom de *Papa-la-Vertu*. Cette dénomination sacrilège et ridicule lui fut nombre de fois confirmée par cette horde de sicaires qu'il s'était attaché, et dont les constantes adulations augmentèrent l'ivresse de sa domination; et de quels hommes, grands Dieux, était-il entouré? Qu'on me désigne, dit-il, les plus scélérats; ce sont ceux qu'il me faut: partisan de la terreur, c'est sur l'autel de cette déesse que sa main sacrifie désormais.

Les malheureux prisonniers deviennent l'objet de ces prédications sanguinaires. A Tarbes, il invite le Peuple à s'armer de fusils, de sabres et de poignards, et à fondre avec lui dans les prisons pour égorger les détenus. Il ne craint pas de s'y transporter, et il n'est pas de moyen qu'il ne mette en usage pour y exercer sa tyrannie. Jongleur féroce, il lève son sabre sur eux, provoque par ses menaces une insurrection; afin de motiver le massacre qu'il médite, il met le comble à l'épouvante en exhibant les terribles pouvoirs portés dans sa commission.

Digne émule des barbares Proconsuls, ses collègues, il étouffe les sentimens de la nature. Les prisonniers dénués de tout secours, ne peuvent s'en procurer du dehors. Malheur à ceux qui vont l'interrompre pour obtenir la permission de donner quelques soins à leurs parens, à leurs amis! Ce devoir sacré est pour eux un titre de proscription.

Une jeune femme se jette à ses pieds; elle implore sa pitié en faveur de son père, détenu, près de mourir faute de secours. Il la repousse avec violence. Dans l'excès de sa douleur, elle fait entendre quelques expressions contre cette tyrannie. Aussitôt il donne l'ordre de la faire traduire au tribunal révolutionnaire de Paris;

et pour la punir de cet élan que lui avait arraché la piété filiale éplorée, il veut qu'elle fasse la route à pied, bien qu'elle soit enceinte.

Une épouse éplorée demande la liberté de son mari : demain, répond le tigre ; tu verras sa tête d'un côté, et son corps de l'autre.

Voyez, l'échafaud, dit-il, montrant du doigt à des fonctionnaires publics qui demandent un acte de justice ; vous y monterez demain.

Monestier, qui se croit tout permis, osa bien mettre en délibération l'arrestation de son collègue Ferand. Il abroge de son autorité la sage institution des jurés.

A Tarbes, trois citoyens avaient été acquittés par le juré de cette ville. Monestier convoque le Peuple au son du tambour dans la salle de la Société populaire ; le tribunal criminel y est également appelé. Monestier présente un acte d'accusation contre les trois acquittés, ordonne au tribunal criminel de les juger révolutionnairement. Il procède en même-tems à l'interrogation de ces trois citoyens, et leur impose la loi de ne point se justifier. « Vous avez beau faire, leur dit-il, l'échafaud est prêt ; vous l'avez vu, dans une heure vous y monterez. » La hache était effectivement

suspendue. En vain les enfans de ces trois malheureuses victimes arrosent ses pieds de leurs larmes. Leur innocence, les gémissemens de la tendresse filiale, rien ne pénètre son cœur. Le vin et les liqueurs dont il se gorge, achèvent de l'abrutir; il hâte l'instant du supplice.

Le citoyen Lasalle occupe le fauteuil. Il veut parler : Tais-toi, lui dit ce bourreau empanaché; ta tête va tomber. Eh bien! répond Lasalle, puisque vous voulez ma mort, je n'ai plus rien à dire. Monestier sort; Lasalle parle à ses juges. Le Peuple attendri atteste son innocence. Malheureux, lui dit le Président, que ne parlais-tu ainsi en présence de Monestier! Enfin, il fallut aller à l'échafaud. Monestier se tient à une croisée de son appartement en face de la guillotine. Les Jacobins, à ses ordres, dansent autour de l'échafaud, et leur cordon se prolonge jusques sous la fenêtre du Représentant, qui sourit à leur gaîté féroce.

Une troupe de brigands appelés de toutes parts forment une armée révolutionnaire. Une Commission populaire l'accompagne, traînant à sa suite la guillotine. La loi qui suspend ces affreuses légions, est proclamée, et Monestier quitte le pays en rugissant.

S'il fallait consigner les assassinats com-

mandés par Monestier, le lecteur s'égarerait au milieu du sang et des cadavres. Il suffira de dire ici qu'il a conduit à l'échafaud les meilleurs patriotes du Midi, et il s'est, dans les tems, disculpé de la proscription qu'il avait dirigée contre eux, en disant qu'il n'avait sévi que contre les Fédéralistes et les anti-Maratistes. Son acharnement contre cette classe de citoyens, ne tendait rien moins qu'à dépeupler tout le Midi.

Un mot sur les crimes du Proconsul Dartigoyte dans le département du Gers.

DARTIGOYTE, dans le cours de sa mission, n'a cessé d'avilir son caractère en insultant à l'humanité et aux bonnes mœurs. Toutes les femmes qui s'adressèrent à ce Représentant, ne le quittèrent jamais sans avoir à rougir du langage obscène dont il avait l'habitude. Il mettait en réquisition les mères et les filles pour le spectacle; il en troubla un jour l'action par la sortie la plus indécente, et révolta la pudeur par sa nudité.

Les détenus furent attachés par ses ordres, à des crêches comme de vils animaux. On leur distribuait la plus dégoû-

tante nourriture. Dans la Société populaire, il fesait la motion de ne laisser à chaque particulier, que mille livres de revenus, et de confisquer le reste au profit de la République. Des adresses, dans le sens de ces motions, dirigées par lui, parvinrent à la Convention. Il avait aussi un tribunal à ses ordres, qui fit exécuter sans jugemens le citoyen Lelong. La confiscation, la déportation, la réclusion, étaient sans cesse à l'ordre du jour dans le sein de la Société. Dartigoyte s'emparait impudemment des effets les plus précieux de ses victimes, et menaçait de la guillotine ceux qui enchérirent sur lui dans ces brigandages journaliers.

Du Proconsulat de Bô dans le département du Cantal et autres.

Bô, Musulman à Constantinople, Juif sur les bords du Rhin, Montagnard, Thermidorien pendant la révolution, s'est entouré, dans le département du Cantal, d'hommes les plus immoraux. Il érigea, dans ce Département une Commission révolutionnaire. Le vol et l'assassinat furent completement organisés. Des contributions exhorbitantes furent imposées. On fabri-

quait, dans le sein de la Commission, de faux timbres des villes de Coblentz et de Worms ; on menaçait ceux qui hésitaient de payer ces contributions, de leur faire parvenir de ces lettres qui, attestant leur correspondance avec les émigrés, causeraient leur mort.

Ce Représentant étant à Cahors, trouva le Peuple inquiet sur ses subsistances. Rassurez-vous, dit-il au Peuple, la France aura assez de 12 millions d'hommes ; nous ferons périr le reste.

Dans un canton du district de Figeac, comme il fesait abattre tous les signes du culte catholique, qu'il pénétrait dans les temples et dans les maisons particulières pour y enlever l'or, l'argent, et fesait même arracher les croix aux femmes, il y eut un mouvement causé par ces excès. Un coup de fusil fut lâché dans la foule. Bô crie à l'assassinat. Son tribunal et la guillotine arrivent, et nombre d'habitans périrent. A Reims, Bô disait publiquement qu'en révolution, on ne devait connaître ni parens, ni amis ; que le fils pouvait égorger son père, si celui-ci n'était pas à la hauteur des circonstances.

être supplicié; ainsi, faites en sorte et pressez la Commission, afin qu'à l'arrivée de Talmont, Enjubault soit prêt à recevoir les mêmes honneurs. »

La lettre suivante est plus caractéristique.

De Rennes, le 9 Pluviôse (28 janvier 1794).

Esnue - Lavallée, au même Comité.

« J'ai reçu votre lettre ce matin à mon réveil; jugez combien la nouvelle que vous m'annoncez, relativement au scélérat fédéraliste *Jourdain*, m'a égayé; c'est le chef des conspirateurs de Laval que je regrettais le plus de ne pas atteindre; j'espère que ces dépêches pour son voyage seront bientôt prêtes; et qu'il pourra se mettre en route dans le cours de la semaine.

» J'apprends dans ce moment, par François, mon collègue, qu'*Enjubault-Laroche*, père, doit être jugé et partir de compagnie avec Talmont, qu'il m'a aussi annoncé être arrivé hier au soir à Laval.

» Je vous recommande aussi de faire à Jourdain, après son jugement et son exécution, les mêmes honneurs qu'à Enjubault père; et à Talmont, ce sera une pique de plus à fabriquer. Je crois que vous ferez bien d'en commander de suite encore quelqu'autre, afin d'en avoir de prêtes au besoin, à fur et mesure que les conspirateurs Mayennois seront arrêtés. Je ne puis prendre un arrêté qui ordonne la translation d'Enjubault fils, et Sourdille-Lavalette, a Laval; tout ce que vous pouvez faire, et moi aussi, c'est d'écrire au Comité de Sûreté générale de la Convention nationale, pour demander que ces deux fédéralistes soient conduits à Laval pour y être jugés et exécutés, afin de jeter la terreur dans l'âme des royalistes et des fédéralistes de Laval. Le tableau de leur supplice y sera infiniment plus salutaire

qu'à Paris, où ces individus ne sont presque pas connus, et c.

„ J'attends de vos nouvelles au premier moment sur l'éxécution des mesures que je vous ai recommandées, relativement à Talmont et à son Agent et concierge, et que je vous recommande relativement à Jourdain. „ *Salut*, et c.

Tout, dans cette lettre, est prévu pour l'accomplissement de la haine et de la vengeance. Jourdain fut sacrifié, et sa tête fut transportée à Esnue, lieu de sa naissance, et fut exposée sur une pique en face de la maison habitée par sa famille désolée. Quant à Enjubault, père, son supplice fut accompagné des circonstances les plus outrageantes.

PRÉCIS historique des crimes commis à la Rochelle et à Rochefort, sous le Proconsulat de Niou, Trulard, Mazade, Lequinio, Laignelot, Garnier *(de Saintes)*.

LES Maisons d'arrêt de la Rochelle étaient conformément à la loi, sous la surveillance de la Municipalité. Celle *dite* le couvent des Dames-Blanches était sous l'inspection du Comité de surveillance. Un vaisseau rase et mouillé près de l'île d'Aix, servait également de prison. On y a entassé dans les tems une très-grande quantité

de prêtres, dont plusieurs sont morts, suffoqués par l'air épais et pestilentiel qui y régnait. La tour de la Lanterne et celle de St. Nicolas, ont servi par la suite de prison aux Vendéens; l'air y était si infect, que plusieurs factionnaires ont péri. L'huissier, chargé d'aller prendre et d'introduire les prisonniers, est également mort, ainsi que plusieurs juges de la Commission militaire, qui procédaient néanmoins à l'interrogatoire dans une salle très-vaste. Quelques spectateurs assidus, parmi lesquels on remarqua Legros, chanteur de l'Opéra de Paris, ont pareillement été victimes de la contagion.

Le régime des prisons fut tour-à-tour cruel et humain, selon que les Commissaires de la Convention furent plus ou moins partisans de la terreur. Le Concierge d'une de ces maisons d'arrêt avait coutume d'appeler tous les détenus *Monsieur*. L'un d'eux, fournisseur de la République, y était, comme suspecté dans sa comptabilité; « pourquoi, dit-il, au Concierge ne m'appelles-tu pas citoyen? je ne suis pas ici comme aristocrate, je n'y suis qu'en qualité de fripon. -- Ah! je te demande pardon, lui dit le Concierge, je te croyais suspect?»

La petite ville de Brouages, située entre

Soubise et Mareines, avait aussi sa maison d'arrêt, elle servait de prison aux hommes et aux femmes, à raison de sûreté générale. Le nombre de ces détenus fut considérablement augmenté par les suspects de la Charente-Inférieure.

Le tribunal révolutionnaire établi à Rochefort, était composé de gens très-mal famés, ils ont à peu-près tous disparus. Créés par Lequinio, ex-moine et Laignelot, ils ont condamnés à mort le Représentant du peuple Dechézeau, le 5 ventôse an 2, (23 février 1794). Ils condamnèrent également à mort Charles-Auguste Farigneau, comme convaincu d'avoir entretenu des intelligences avec l'ennemi de l'Etat, “ en ” ne cultivant pas sa terre, et en disant ” que si tous les propriétaires voulaient ” l'en croire, ils semeraient de manière ” à n'avoir du grain que pour eux ; ” tel était au moins le texte du jugement.

Ce tribunal a siégé révolutionnairement à plusieurs époques. Quelques Vendéens ont été jugés à mort ; le sort de ces Vendéens, fut par la suite confié à une Commission militaire. Nombre périrent sur l'échafaud, d'autres furent jugés à quelques années de fer. Trois de ces derniers s'étant évadés dans la nuit, furent arrêtés. La Commission demanda aux deux Proconsuls

quel parti il fallait prendre à leur égard, ils répondirent qu'il fallait les ranger dans la classe des instigateurs, et les condamner à mort. Ils subirent ce supplice le 6 floréal an 2 (25 avril 1794).

Tous les jours le tribunal envoyait cinq ou six victimes à l'échafaud. Le nombre et les noms de ces infortunés sont inconnus ; le tribunal n'ayant tenu aucun registre de ceux qu'il a fait périr.

Les Députés qui ont été en mission dans ce département, sont les nommés *Niou*, *Trulard*, *Mazade* et *Garnier* (de Saintes) qui y a séjourné peu de tems.

Sous le régime de la terreur, Lequinio et Laignelot y ont fait une plus longue résidence. Leur mission paraissait avoir pour principal objet, la destruction de toute idée morale. (1) Lequinio fit un jour à la Société populaire une scène épouvantable, parce que personne ne voulait accepter les

---

(1) Le nom de Lequinio s'est présenté sous notre plume, dans plusieurs occasions, qui ne font point honneur à celui qui le porte. Ce Lequinio, ex-moine, a beaucoup écrit sur la morale; semblable aux prêtres, il n'a rien fait de tout ce qu'il a prêché ; toujours on le surprend, bas valet du Comité de Salut public, lui fesant la cour, et exécutant avec un zèle barbare, les mesures les plus sanguinaires. Il n'est rien de pire qu'un scélérat hypocrite.

fonctions de bourreau. Un ancien chantre de la cathédrale s'étant enfin présenté, reçut l'accolade fraternelle de ce Représentant, avec le titre de *vengeur du peuple.*

Ces deux Proconsuls portèrent la même immoralité à Rochefort, d'où ils écrivirent le premier frimaire, aux Jacobins de Paris :

« Nous venons de donner à celui qui » se charge soigneusement de l'exécution » des jugemens du tribunal révolution- » naire, le nom de *vengeur du peuple*, » et à l'instrument, celui de *justice du* » peuple ».

C'était dans des orgies que les bourreaux, les juges et les jurés préparaient leurs jugemens ; et l'un d'eux disait : *c'est de la manière dont nous posons les questions que dépend le sort des accusés.*

Dans le cours de ses visites domiciliaires, le Comité de Rochefort se présenta avec un appareil si effrayant chez l'épouse du Député *Niou*, qui était enceinte, qu'elle vit son terme avancé ; elle, son enfant, la domestique et la nourrice périrent peu de tems après.

Tous les moyens d'avilir, de dépraver le sexe étaient mis en usage dans cette ville : Les jeunes filles étaient forcées d'assister à toutes les exécutions, et à venir puiser

dans le spectacle de l'effusion de sang, l'oubli de toute moralité, et l'habitude de la férocité. Celles qu'effrayait la vue de l'échafaud, étaient obligées de dissimuler, sous peine d'arrestation ; elles étaient soumises à la censure de toutes les prostituées des Proconsuls, et des principaux Agens révolutionnaires ; et les femmes honnêtes n'évitaient la prison qu'en leur fesant la cour....

Telle était enfin l'audace de ces révolutionnaires, que l'un d'eux, à l'époque de la clôture des Jacobins de Paris, dit en pleine Société populaire, et devant le Représentant *Blutel* lui-même : *Ils ne sont que sept cent quarante-six à la Convention, nous sommes douze mille, et nous marcherons.*

Avant l'arrivée de Lequinio et de Laignelot, les jeunes gens de la Rochelle avaient été convoqués pour tirer au sort, à l'effet de former un corps de cavalerie. Réunis à la Maison Commune, ils éludèrent ce tirage sous différens prétextes, et les représentations des officiers Municipaux furent sans effet. Ils y répondirent en dansant, et se retirèrent. Au bout de huit jours, on les convoqua de nouveau. Ils se prêtèrent cette fois de bonne grâce à ce tirage, sept se présentèrent même volontairement, et le sort décida des autres. Lequinio en fit

arrêter une vingtaine qu'il dénonça à l'Accusateur public ; ils furent provisoirement condamnés à la détention, jusqu'à ce que la Convention nationale eût prononcé sur leur sort.

Le tribunal, après ce jugement, se rendant à Saintes, fut arrêté par les ordres de Lequinio. Le Président, qui seul avait opiné pour la mort de trois de ces jeunes gens, fut mis en liberté le lendemain ; les autres trois Juges furent consignés dans leur auberge.

Le 21 mars 1793, quatre prêtres, détenus depuis long-tems à la Maison d'arrêt, furent, par ordre de l'Administration du district, conduits au port pour être embarqués pour l'isle de Rhé ; le but de cette translation était d'empêcher qu'ils ne communiquassent avec le général Marcet, qui venait d'être arrêté après sa déroute dans la Vendée. Le peuple était exaspéré. Les quatre prêtres furent massacrés ; on les avait déposés dans un corps-de-garde près le port de mer, en attendant que l'embarquement fut prêt. La garde fut forcée ; on traîna leurs corps dans la ville, et leurs têtes furent portées au bout des piques. Le lendemain deux autres prêtres éprouvèrent le même sort.

Lequinio entend dire dans la société

populaire de Fontenay, que les prisonniers, au nombre de 4 ou 500, étaient en rumeur; c'était une inquiétude vague au sujet du bruit qu'ils entendaient dans la ville pour les préparatifs d'une fête, et qu'ils prenaient pour un mouvement dirigé contre eux. Lequinio se présente dans l'appartement des insurgés : *Où est*, s'écrie-t-il, *le chef de la rebellion? Quel est celui d'entre vous qui excite les autres à l'insurrection?* Un homme, haut de six pieds, lui répond qu'il n'y a point d'insurrection, mais que les prisonniers craignent qu'on ne veuille les massacrer. Le ton déterminé dont il articule cette crainte, épouvante le Représentant, qui, le prenant pour un moteur de la pretendue insurrection, lui brûle lâchement la cervelle; son secrétaire en terrasse un autre d'un coup de feu. *Mes b......*, ajoute Lequinio, *si quelqu'un d'entre vous ose remuer, vous serez tous fusillés; surveillez-vous, car vous répondrez tous les uns pour les autres.* (*Voyez la lettre* **M** *de la gravure du tome premier, page* 1, *du discours préliminaire.*)

Le 24 frimaire (14 décembre 1793), Lequinio écrivit à la Convention : « Je » viens de donner ordre que 4,500 bri- » gands qui encombrent les prisons de » Fontenay-le-Peuple, soient fusillés. Ces » prisonniers voulaient faire quelques

„ mouvemens, j'ai brûlé la cervelle au plus
„ audacieux ; j'ai dit par-tout qu'il ne fal-
„ lait plus faire de prisonniers dans la
„ Vendée, et il faut ce décret pour finir
„ cette guerre. „

Tel est l'apperçu des massacres en masse qui ont eu lieu sous les auspices de cet ex-moine, qui, s'entourant comme ses misérables collègues, d'une foule de femmes prostituées, épousa leurs mœurs et leur caractère.

CRIMES *d'un dénonciateur à Caen, le 3 février* 1793.

AU tems où la terreur pesait particulièrement sur les prêtres ; Gombaud, curé de Saint-Gilles, à Caen, et qui s'était refusé constamment à prêter le serment civique, quitte la ville, où de jour en jour il devenait plus suspect, et se réfugie à Paris. Ne pouvant plus vivre dans la capitale, faute de ressources, il prend le parti de retourner à Caen, et s'y cache dans la maison d'un ami. Un de ses anciens paroissiens hantait cette maison ; un jour qu'il vint y faire visite, l'hôte du Curé lui dit : « Re-
„ tirez-vous dans votre chambre, une de
„ vos ouailles est ici, un tel pourrait vous

„ voir. --- Qu'ai-je à craindre de lui, répond „ Gombaud ; je lui ai toujours fait du bien, „ c'est mon compère ; j'ai tenu un de ses enfans „ sur les fonds baptismaux. „ L'imprudent Curé se laisse donc voir ; son paroissien, sans lui rien dire, sort de la maison pour aller de suite dénoncer son ancien Pasteur. L'asyle de celui-ci est cerné le jour même ; Gombaud trouve moyen de s'évader ; il se sauve dans les bois voisins, on l'y poursuit ; on lâche même des chiens sur lui, il ne peut échapper à de telles recherches ; ramené à Caen, il y est presqu'aussitôt guillotiné.

Le peuple, présent à cette exécution, la trouva un peu sévère ; il n'osait dire illégale et cruelle. Le Curé montra d'ailleurs beaucoup de constance sur l'échafaud. On veut lui faire prêter le serment civique ; il répond : *Citoyens ! vous n'avez pas plus de droit d'exiger ce serment, que de me guillotiner.*

L'exécution à peine achevée, un citoyen demanda la parole aux assistans, qui entouraient l'échafaud : « Citoyens ! vous „ venez de voir justicier un prêtre pour „ refus de serment ; j'ai à vous dénoncer „ un bien plus grand coupable. Depuis „ plusieurs années il existe dans nos prisons „ un assassin qu'on semble avoir oublié, „ et pourtant il devait passer le premier. „ --

On crie bravo. Ordre est donné, par le peuple, à l'Exécuteur des jugemens, de rester auprès de l'instrument. On va à la prison pour vérifier le fait dénoncé; le criminel est trouvé. On fait assembler les Juges à la hâte; l'affaire est rapporté sommairement en moins d'une heure, et le malheureux est guillotiné.

Du proconsulat de MERLIN *de Thionville.*

MERLIN de Thionville est le fils d'un procureur de cette ville : dans tout le cours du régime révolutionnaire, il fut le bas valet des Jacobins et de la Montagne, et parvint à se faire nommer commissaire aux armées.

Pendant le cours de sa mission il étala un faste des plus insolent; il traînait à sa suite une foule de courtisans et de femmes; les plus beaux chevaux et quatre voitures formaient une partie de son cortège. Les Autrichiens s'en emparèrent dans une affaire, et sa correspondance tomba entre leurs mains.

Merlin, crapuleux dans ses goûts et ses actions, fit citer devant un juge de paix une fille publique à qui il avait donné un assignat de 10 mille livres pour un de 500 livres. Cette femme dans sa défense exposa

qu'un des premiers hommes de la République devait être plus généreux que les autres citoyens : d'ailleurs, qu'il lui avait promis de faire sa fortune, attendu que sa qualité de Représentant le mettait dans le cas de faire des heureux, et qu'elle regardait ce léger don comme le premier effet de ses promesses. Le juge de paix alloua le billet de 10,000 l. à la femme, motivé sur ce que le genre de plaisir que cette femme lui avait procuré n'était ni ne pouvait être soumis à une taxe : et il ne resta à Merlin que la honte d'avoir rendu publics ses honteux plaisirs, par cette démarche encore plus avilissante.

Merlin, de retour à Paris, entretint la St.-Romain, petite danseuse de l'Opéra. Ce nouvel accroissement de dépense l'excita à faire l'indécente motion, à la tribune de la Convention, qui sous l'apparence de la crainte de la diminution du salaire des Représentans, tendait plutôt à son augmentation. « On parle de diminuer les indem-
» nités des Représentans du peuple, dit-
» il : je ne ferai pas ici le généreux, je
» dirai en franc républicain, que je suis le
» mari d'une femme malade (1) depuis six

---

(1) Cette femme, infiniment respectable, était aveugle lorsque Merlin l'épousa, par l'appât d'une

» mois, et père de plusieurs enfans, je » ne rougis pas d'avouer mes besoins. »

Après cette scène frappée au coin du charlatanisme le plus impudent, Merlin fut chez la St.-Romain insulter à la crédulité du peuple que lui et ses collègues achevaient de réduire aux abois, sous le masque de la franchise républicaine. Effectivement Merlin ne tarda pas a se jouer de la misère publique en affichant le luxe le plus marqué. C'est au château du Raïnci, cette magnifique propriété de la maison d'Orléans, qu'il l'étala avec une impudence qui n'a pas d'exemple. Un nombre infini de voitures remplissait journellement les cours de ce château, et une table servie avec profusion, y recevait un grand nombre de convives. Devenu propriétaire du Calvaire, il prodigue les trésors de la France pour l'embellissement de cette maison. On cite à son sujet l'anecdote suivante. Avant la révolution, il s'était présenté au théâtre de la Montansier pour y jouer les troisièmes rôles dans la comédie : se trouvant un jour chez cette Directrice, il

somme de 20,000 liv. environ, qu'elle lui apporta pour dot. Ce petit avoir ne peut pas permettre à Merlin le luxe qu'il affiche. Il est des personnes qui doutent de la destination des voitures d'argenterie de l'électeur de Mayence, lors de la reddition de cette place.



lui dit : « vous souvenez-vous, Mademoiselle,
» d'avoir refusé de me recevoir à votre
» théâtre, pour jouer dans la comédie? -- Hé
» bien! lui répondit la Montansier, je vous
» ai refusé parce que vous étiez trop laid; je
» vous ai rendu service, puisque vous avez
» depuis joué un des premiers rôles dans
» la tragédie révolutionnaire : vous y avez
» gagné davantage, n'est-ce pas ? »

Disons-ici que la Convention ne fut qu'un sale tripot de tragi-comédiens; encore si les membres n'avaient été que ridicules : mais hélas! ils furent atroces. Il n'y a pas le mot pour rire dans l'histoire de leurs crimes, on n'en n'a pas le courage.

Sur le Proconsulat et mœurs de Lakanal.

Lakanal, prêtre doctrinaire, Député du département de la Nièvre, fut, tour-à-tour, *Brissotin*, *Montagnard* du *ventre*, de la *plaine*, et c., par-tout intrigant et bavard insupportable. Il parvint à la fin à à se faire envoyer en mission. On ne peut lui reprocher d'avoir fait verser le sang; mais dans les différentes missions qu'il a rempli, il a déployé l'appareil de la puissance avec un faste qui annonçait son orgueil et son ineptie. A Bergerac,

département de la Dordogne, à Chantilly et autres lieux, on le vit toujours marcher entouré de canons et d'un corps de troupes composé d'infanterie et de cavalerie. Son but n'était pas d'inspirer de l'effroi. Il aimait le bruit; il jouissait au milieu du tumulte de tout genre. Il se plaisait aussi beaucoup en voyant l'inquiétude se peindre sur le visage de ceux qui l'approchaient. Connu sous le titre de *Montagnard*, on n'osait l'aborder qu'en tremblant. A Chantilly, il s'est rendu coupable de spoliatures en tout genre.

Il fait une fois appeler des prêtres missionnaires; après avoir jeté l'incertitude dans leur âme, il feint d'écrire l'ordre de leur arrestation. Tenez, leur dit-il, à la fin : lisez; je vous ordonne...... de vous retirer tranquillement et modestement : allez prêcher l'Evangile; allez prêcher l'amour de la République. Ce trait qu'on peut traiter d'espièglerie ne sert qu'à dégrader le caractère du Législateur; mais du moins ce Proconsul s'amusait plus innocemment que les Collot, les Carrier, les Lebon, et c.

Son cœur s'enflammait facilement à la vue d'une jolie femme. Une foule d'anecdotes en ce genre pourraient figurer dans un roman. Nous n'en citerons qu'une

pour montrer que l'amour, chez lui, dégénerait en lâche tyrannie.

Epris des charmes de la fille du concierge du Jardin des Folies-de-Chartres, à Mousseaux, il s'aperçut qu'elle nourrissait un fond de mélancolie dont il voulut savoir le motif. Il conçut que l'amour pouvait bien en être le sujet. Vous paraissez, lui dit-il un jour, recevoir mes soins avec répugnance. Vous aurais-je offensé ? Mon intention cependant est de vous épouser. Cela ne se peut, lui répondit avec candeur cette jeune fille. J'ai un amant, je lui ai promis mon cœur. Rien de plus naturel, répliqua le caffard ; pourquoi ne me l'avez-vous pas dit plutôt ? Mais dites-moi : Est-il à Paris ? --- Monsieur, je ne puis vous le dire, parce qu'il est de la réquisition.

Lakanal lui offrit alors ses bons offices pour lui faire rendre son amant. Cette jeune fille, trop crédule, lui confie le lieu de sa retraite. Aussitôt Lakanal le dénonce. Heureusement le jeune homme averti à tems, avait quitté sa retraite à l'arrivée des jannissaires commandés pour le saisir.

Lakanal, outré du peu de succès de cette démarche, fit le lendemain une sortie violente contre les jeunes gens de la première réquisition, qu'il traita de polissons. Cette indécente sortie ne satisfit point sa

colère. Il fit ses efforts pour faire évincer le père de sa place de concierge ; mais la Commission d'Agriculture et des Arts ne voulut pas partager l'infamie de Lakanal.

Ce Prêtre ignare et immoral a presque toujours eté chargé de la partie de l'instruction publique. Il est aujourd'hui Membre de l'institut, place qu'il s'est procuré en allant chez tous les savans pour mendier leurs voix.

O J. Jacques ! Si les morts sont sensibles aux outrages qu'on leur fait, que dois-tu penser en apprenant que le prêtre Lakanal se porte pour ton éditeur ? La Fable de l'Ane chargé d'or et de reliques ne l'a point guéri de ses sottes prétentions.

O mon pays ! à quels plats Tyrans étais-tu donc réservé sous tous les régimes ?

CRIMES du Proconsul LECARPENTIER.

CE Député Montagnard, l'un des Agens les plus actifs et les moins scrupuleux du Comité de Salut public, eut, pour sa part, trois Départemens à purger de leur population, celui de la Manche, celui de l'Isle et Vilaine, et celui des Côtes-du-Nord.

A Cherbourg, il arrive la nuit. Il débute par se faire rendre compte des mesures

qu'on a prises contre les suspects. Ils sont tous en arrestation, mais les Sœurs-Grises font encore leur service dans les hôpitaux. Il chasse ces femmes utiles à l'humanité. Il incarcère celles qui ont refusé le serment civique. A Saint-Mâlo, se mettant au-dessus de la loi, il ordonne des visites domiciliaires pendant la nuit.

Les prisons sont pleines; il n'y a plus de place. Lecarpentier va bientôt en faire. Il fait trier les détenus. Ceux qui ne sont que suspects, resteront dans leurs cachots; mais la guillotine réclame les prévenus de fédéralisme et de conspiration. Lecarpentier eût souffert de laisser le bourreau un seul jour oisif.

Même conduite, même amour pour le sang humain, et le régime révolutionnaire à Coutance.

A Port-Mâlo, presque toutes les classes de la Société passent par son épuratoire, nobles et prêtres, riches et pauvres, administrateurs et citoyens privés. « A votre exemple, écrit le Proconsul Lecarpentier au » Comité de Sûreté générale, j'ai appé- » santi, pour ma part, le poids de la jus- » tice nationale. Je n'ai fait grâce à per- » sonne. » Ses proclamations englobent tous les états. Ses arrêtés sont tous des arrêts de proscriptions et de mort. Celui

du 11 prairial, an 2, (30 mai 1794), porte qu'il fait au Comité de Salut public, un envoi de 29 détenus, parmi lesquels le misérable comptait douze femmes. *Voilà du gibier*, s'écrie-t-il, en voyant partir ces malheureux.

On cessait apparemment d'être homme du moment qu'on devenait Proconsul.

RÉVÉLATION du conventionnel Julien (de Toulouse.)

JULIEN (de Toulouse), Ministre protestant, se montra à la Convention digne de la robe noire qu'il portait avant d'y entrer; il fut l'un des persécuteurs du culte et des prêtres catholiques, et ne valait pas mieux que ceux-ci. Charlatan plutôt qu'homme public, ses mœurs privées étaient loin d'être pures et conformes à la réformation dont il tenait état avant d'être député. Il fut décrété d'accusation comme complice de Chabot, Delaunay (d'Angers) et Basire, accusés de trafiquer de leurs opinions politiques; il parvint à se soustraire, et ne reparut qu'après le 9 thermidor. Malgré les efforts qu'il fit pour répondre aux imputations graves dont on le chargea, son mémoire ne le justifie pas, sans doute; mais

il révèle bien des iniquités conventionnelles, dont l'historien doit faire son profit. On ne saurait que très-peu de choses, sans les indiscrétions et les récriminations des scélérats, se démasquant eux-mêmes tour-à-tour. Nous apprenons d'abord dans le mémoire de Julien ce que nous savions, que Robespierre aspirait à la dictature; mais on saura que *Chabot* s'était rendu le bas-valet, et en quelque sorte l'exécuteur des desseins de Robespierre. Le Capucin écrivait ainsi à l'Avocat d'Arras : « Robespierre, toi qui » chéris les patriotes, daigne te souvenir » que tu m'as compté dans leur liste; que » j'ai toujours marché derrière-toi dans le » bon chemin; ne m'abandonne (1) pas à » la fureur de mes ennemis, qui sont les » tiens, n'en doute pas. N'oublie pas, sur» tout, que je suis malade au secret, pour » avoir ponctuellement exécuté tes ordres. »

« C'est d'après ton conseil, dit-il autre » part au Tyran, que je crus devoir taire » quelques faits dans ma déclaration, qui, » cependant, serviraient aujourd'hui à » mettre les deux Comités en garde contre » les manœuvres de la faction. »

Du fond de sa prison, Chabot entretenait

(1) Ne dirait-on pas d'une parodie du *Pater noster*.

la correspondance la plus active avec Robespierre. Celui-ci dirigeait les accusations ; et Chabot, pour se conformer à ses intentions, lui marquait *qu'il fallait décréter d'accusation les fuyards.* Il fallait, pour se concilier la bienveillance de Robespierre, lui présenter la tête sanglante de ceux dont il avait juré la perte.

Julien nous apprend, entre autres particularités, qu'Amar, dans son rapport, au sujet de l'affaire de Delaunay (d'Angers), conclut à l'accusation de ceux désignés dans ce rapport ; cela allait de droit, car il était en principe reconnu qu'un Député mis en arrestation, était déjà condamné, ainsi que tous les individus arrêtés comme suspects. Si, une seule fois, ce principe ne s'est pas réalisé, il est à croire que les 73 n'ont survécu à leur arrestation que par un rafinement de barbarie.

Poursuivi d'asyle en asyle, Julien (de Toulouse) prend le parti de se rendre au Comité de Sûreté générale ; il était déjà dans l'intérieur du local, lorsqu'il apperçoit un de ses collègues qui en sortait. Ce Représentant lui dit, en le voyant : « Où
» vas-tu, malheureux ? Tu cours au sup-
» plice. --- Va-t-en. --- Eloigne-toi de ce
» séjour de mort........ --- Mais je n'ai
» rien à me reprocher, lui répond le tar-

» tuffe Ministre protestant. — N'importe ;
» ta perte est résolue, éloigne toi. » Les absurdités les plus manifestes, les choses les plus frivoles donnaient lieu selon lui, aux plus terribles accusations. Telles sont les prétendus complots de fédéralisme qui ont fait verser tant de sang innocent ; l'imaginaire conspiration des prisons qui a donné lieu à un rapport, écrit en lettres de sang, et a fait extraire des nombreuses bastilles de Paris, une multitude infinie de malheureux détenus, pendant plus de six mois, pour avoir voulu assassiner le Tyran depuis un an.

Nous apprenons encore, par les soins de Julien, que Vadier écrivait à un de ses agens à Toulouse, *de ne rien négliger pour perdre les prévenus de fédéralisme et d'anti-maratisme* ; qu'au 31 mai, les choses étaient portées au point qu'on empêcha les députés dénoncés de parler pour leur défense à la tribune de la Convention ; que les suites des évènemens de cette journée n'appartiennent qu'à ceux qui en furent les auteurs secrets, qu'à ceux qui forcèrent la main à la majorité de la Convention ; qu'*Henriot* voulait tout engloutir, et la Commune conspiratrice sauver seulement quelques-uns de ses partisans ; que Robespierre se plaignait souvent de ce qu'on palliait les crimes sup-

posés des prétendus fédéralistes ; qu'ainsi plusieurs de ces êtres malheureux ont été cruellement trompés dans la suite. Il déclare encore que Vadier leur fesait dire d'être tranquilles, et les fesait guillotiner.

Ces révélations de Julien (de Toulouse) sur les menées des Montagnards, dont il était l'un des coriphées, sont précieuses pour l'histoire.

CRIMES de Dupin, membre de la Convention, et ci-devant Contrôleur-général des Fermes.

LE crime capital de ce Montagnard, est d'avoir provoqué le supplice de 32 pères de famille.

Mais, dira-t-on, c'était des Fermiers-généraux.

Eussent-ils été des scélérats, fallait-il les envoyer à la guillotine sans les entendre ? Dupin, la cause première de ce grand forfait, en a fait l'aveu solennel dans cette même tribune de la Convention, où il avait demandé l'envoi des 32 prévenus au tribunal révolutionnaire.

L'affaire des malheureux Fermiers-généraux est peut-être l'une des plus exécrables qu'on ait à reprocher à la Convention. Sa conduite, dans cette circonstance, fut des

plus viles et des plus atroces. Jamais peuple de ce tems n'eut pour le gouvernement un Sénat plus corrompu et plus sanguinaire. Cambon, Dupin, les deux Comités de Sûreté générale et de Salut public, et toute la Convention, la Convention entière, offrent ici le spectacle le plus dégoûtant de la perversité humaine. (*Voy. le Tabl. n°. 3*, *tome* 2.)

Les Fermiers-généraux n'étaient pas sans reproches. (1). Beaucoup d'entr'eux se montrèrent d'avides concussionnaires, et ne contribuèrent pas peu à creuser ce déficit qui amena la révolution. La justice nationale avait des droits à exercer sur leurs fortunes, et peut-être sur leurs personnes; mais fallait-il s'y prendre ainsi? Une rentrée de 200 millions, annoncée par Cambon, devait-elle être la mise en jugement des Fermiers-généraux? Devait-on violer à leur égard toutes les règles de la procédure criminelles? Dupin, alleché par l'odeur de porte-feuilles bien garnis de ces millionnaires, devait-il dégrader son titre auguste de Législateur, au point de devenir le plus suspect des

(1) Le malheureux Lavoisier, quoique Fermier-général, n'avait rien à se reprocher; son plus grand crime fut d'être l'ami des sciences, et le premier chymiste de l'Europe. La France de deux siècles ne réparera cette perte, malgré les prétentions de Fourcroy.

dénonciateurs, le plus vil des brise-scellés, et le plus plat des agens de Robespierre? Et cette Convention qui décrète tout ce qu'on veut dans la crainte de déplaire au Comité de Salut public; qui croit en être quitte pour faire imprimer le repentir de Dupin, couvert du sang de trente-deux pères de famille, et les mains et les poches pleines de leur or, de leurs bijoux, de leurs billets au porteur!... Sainte Liberté, il faut que tu aies bien des charmes pour conserver des adorateurs après tous les crimes que des monstres ont commis en ton nom.

CRIMES de S. P. LEJEUNE, Membre de la Convention.

D'ABORD très-modéré, ce Député, bientôt après ne respira plus que le sang; il fabriqua une petite guillotine avec laquelle il s'amusait à couper des têtes d'oiseaux et de poulets; il avait sans cesse sous les yeux cette guillotine, placée sur sa table dans sa salle à manger, ou dans sa chambre à coucher, ou dans son cabinet.

Lejeune, décrété d'arrestation, répondit dans un imprimé prolixe, « que » le fait était une calomnie atroce; il » déclare en outre que jamais il n'a été

„ repaître sa vue du spectacle douloureux de „ la destruction d'un de ses semblables. „ Il n'est pas dans notre intention de chercher des coupables. Pourtant nier simplement un fait, n'est pas le détruire.

Mais on l'accuse d'un crime bien plus grave, et pour sa justification, il avoue et il imprime son aveu ; on l'accuse d'avoir fait périr des citoyens.

Sa réponse est curieuse, quoique bannale, et fait le procès à toute la Convention.

« On m'accuse de ne respirer que le sang, parce que j'ai envoyé au tribunal révolutionnaire, d'après des ordres précis et formels, quelques hommes mis hors la loi. Où est mon crime ? des Représentans du peuple qui siégent parmi vous (il s'adresse à ses collègues) n'ont-ils pas fait la même chose ? Je n'ai été dans cette circonstance qu'un instrument passif. Si je n'avais pas obéi, n'eût-on pas dressé mon acte d'accusation, et la Convention nationale ne m'eût-elle pas envoyé à l'échafaud ?

„ De deux cents individus hors de la loi dans les départemens de Loire et de l'Ain, où j'ai été envoyé, quatorze seulement ont péri. Où est donc mon crime ? Si dans cette circonstance, le sang innocent a coulé, j'ai tout simplement fait mon devoir. „

Il est facile de répondre à ce Proconsul sans employer ces mots de *providence éternelle*, *de monstres*, qu'on lit dans sa justification prétendue.

Carrier, Lebon, Maignet, et tous les scélérats conventionnels, ont voulu se justifier, en répondant comme Lejeune : *Nous avons obéi*; *il fallait obéir ou mourir*.

En pareil cas, le devoir d'un Législateur est de mourir plutôt que de faire périr quatorze individus qui n'avaient commis d'autres crimes que d'avoir improuvé la journée du 31 mai.

Un Représentant du Peuple dont le pouvoir fatal fait mouvoir à son gré l'instrument du supplice, et qui, sur sa table, amuse les convives à répandre le sang de la volaille avec une petite guillotine, n'annonce-t-il pas ce caractère féroce, qui ne craint pas de se jouer de la vie de ses semblables? Cette barbare récréation eût cumulé sur la tête d'un simple citoyen toute l'horreur du crime; mais il n'est point d'expression pour peindre le honteux avilissement où elle plonge un Législateur. Lejeune en a senti les funestes conséquences; mais vainement, dans son mémoire soi-disant justificatif, a-t-il cherché à éloigner l'inculpation de cruauté que ce trait élève de toutes parts contre lui. Lejeune ne sera

jamais regardé que comme un atroce agent des Décemvirs, qui peut-être n'eussent pas couverts notre malheureuse patrie de tant de deuil et de ruines, s'il ne se fût présenté des hommes comme Lebon, Lejeune et tant d'autres, qui, sous la dénomination évasive d'Agens passifs, se sont livrés à toutes sortes d'excès.

Lejeune ose bien invoquer la justice divine en sa faveur. Il ignore sans doute que le cœur pur ose seul élever vers elle sa voix touchante; semblable à cet homme couvert d'opprobre et de forfaits, qui détourne en frémissant la vue de l'échafaud dressé pour son supplice, le coupable cherche à oublier l'idée d'un Dieu vengeur. L'insensé! détruit-il ses remords? Lejeune, ton cœur doit être bourrelé par le spectacle des quatorze citoyens que tu as sacrifié, et oppressé par ce déchirant souvenir. Les mots d'assassin et de bourreau ne se présentent-ils pas à chaque instant sur tes lèvres souillées de leur sang? Les ombres du crime qui ombragent tes regards pendant la lumière du jour, ne te font-elles pas voir leurs cadavres sanglans et tronqués qui te disputent, pour ainsi dire, le passage? La justice humaine en épargnant tes jours, ne voulut qu'augmenter ton supplice.

CRIMES DE DUHEM.

NOUS ne ferons pas un crime à Duhem des malades qu'il a pu tuer, il n'y a pas encore de décret contre les médecins ignares qui compromettent la vie des citoyens. Mais il était écrit sur le livre des destins, que ce Duhem serait le tourment de la pauvre espèce humaine dans tous les sens.

On n'a pas oublié la motion qu'il fit à la Commune d'aller briser ou incendier les presses chez les Imprimeurs de Paris suspectés de travailler en faveur des Brissotins. Incapable de détruire par le raisonnement les principes de cette faction où il y avait quelques lumières, Duhem trouva plus court et plus aisé de rompre le travail des Imprimeurs. C'est ainsi qu'en agissait avant Duhem, le calif Omar, qui ordonnait de brûler les bibliothèques.

En conséquence on vit à la chute du jour, une horde de Jacobins réunis à des fédérés, courir, le sabre en main, les rues de Paris, violer l'asyle du citoyen Garnery, et rompre ses presses. On ne trouve que la sœur du Typographe, on la

prend à la gorge pour la forcer de déclarer où est son frère.

Mêmes atrocités furent commises chez Gorsas, et rue Guénégaud. Ces attentats s'appelaient alors *du patriotisme.*

Duhem se qualifiait de républicain par excellence. Nous ne dirons ici rien autre chose de ce Député rentré dans le néant, d'où il n'aurait jamais dû sortir pour se montrer le persécuteur de la pensée, et le violateur du plus sacré des droits et des devoirs de l'homme.

ENCORE *un mot sur le Proconsul Pocholle.*

CHARLES VII, Roi de France, fut un Prince comme il y en eut tant d'autres; il vit Agnès-Sorel, et se prit de passion pour elle. Cette femme lui dit dans le style et les mœurs du tems : « Un Astrologue m'a » prédit que je serais aimée un jour par un » Monarque plein de vertus et de cou- » rage, de lumières et d'énergie. Charles, » vous n'êtes pas encore l'homme digne » de moi. Voilà que les Anglais envahissent » la France, y commettent tous les excès, » et vous les laissez faire. Quand vous au- » rez repoussé l'Ennemi commun; quand » vous aurez rétabli l'ordre dans les

» finances de l'Etat, venez à moi ; je con-
» sens d'être alors toute à vous. »

Les cendres d'une femme de ce caractère méritaient sans doute le respect de la postérité. Pocholle n'en tint compte. Nous lisons dans les registres de la Municipalité du canton de Loches, que ce Député, insensible au souvenir de la belle conduite de cette femme, sans égard pour ce qu'on doit aux morts, viola l'asyle des tombeaux ; et d'une main profane, s'empara du crâne d'Agnès-Sorel, en arracha les cheveux qui y étaient attachés, et détruisit ce monument funéraire, propriété nationale, à laquelle les étrangers ne manquaient pas de venir porter le tribut de leur admiration.

Citoyen Pocholle, on ne viendra jamais rendre hommage à votre cendre ; mais quelqu'un pourra bien écrire avec un charbon sur votre bière : « Là est ren-
» fermé le corps de Pocholle, violateur
» du tombeau d'Agnès-Sorel. Cet homme
» bas et cupide dispersa les restes d'une
» femme, la gloire de son sexe. Pocholle
» ne pouvant atteindre à son mérite,
» voulut s'en venger par ce lâche attentat.
» Passans ! bénissez le nom d'Agnès Sorel ;
» vouez à l'infamie le nom de Pocholle. »

PROCONSULAT de Dubouchet, dans le département de Seine-et-Marne.

Ce médecin, Membre de la Convention, fut envoyé en mission dans le département de Seine et Marne.

Il fallait voir ce Député toujours bien coîffé et plusieurs diamans à ses doigts, prêcher le sans-culotisme le plus outré dans les termes les plus sales et les plus grossiers. Ce Proconsul petit maître, affectant les airs farouches d'un Montagnard, allait en mission escorté de 4 à 500 volontaires, et fesait traîner à sa suite plusieurs pièces de canon. Arrivé dans une Commune, il promulguait, avant tout, un arrêté, ordonnant, sous deux heures, une forte contribution; et les sommes levées servaient à payer les orgies scandaleuses de son armée révolutionnaire. Il en restait quelque chose, sans doute, entre les mains proconsulaires de Dubouchet. Mais qu'on ne demande pas ce qu'il gardait pour lui. Il n'a jamais rendu de comptes. Cartouche était plus loyal; en demandant la bourse, souvent il la partageait avec les propriétaires, et plus d'une fois il la vidait en faveur de ceux qui n'avaient rien.

Le médecin Dubouchet ne fut point

heureusement envoyé dans nos Departemens méridionaux ; avec les goûts qu'on lui connaît, que de familles il eût saignées ! Du moins ne fut-il que concussionnaire.

Crimes commis sous le proconsulat de Pinet *et* Cavaignac, *dans le département des Basses-Pyrénées et autres.*

A Bayonne, on représentait une pièce nouvelle. Deux Gendarmes ne pouvaient trouver place. Rigodot, l'un d'eux, marié de la veille, aperçoit une loge vide ; il se la fait ouvrir de force, et demande la parole aux Spectateurs. « Il est bien étonnant, dit-il, que sous le règne de l'égalité, il y ait des privilèges. Cette loge était vacante ; on me la refuse, parce qu'elle est destinée aux deux Représentans qui arrivent ce soir à Bayonne. Je ne reconnais point de Représentans ici au spectacle ; à la bonne-heure, chez eux, quand ils rendent la justice. »

Il s'agissait de Pinet et de Cavaignac. Prévenus, sans doute, ils ne se présentèrent pas à la comédie, mais ils se rendirent à la Société des Jacobins pour y dénoncer sur-le-champ les deux Gendarmes, qui furent arrêtés de suite, et peu de jours

après, guillotinés, comme convaincus d'avoir outragé la Représentation nationale.

Contraignons notre juste indignation pour raconter quelque chose de plus atroce encore.

Labarrère, prévôt de la Maréchaussée de Dax, département des Landes, mis en état d'arrestation, avait une fille de 17 ans et fort jolie, demeurant à St.-Sevère. A l'arrivée de Pinet et Cavaignac en ce lieu, elle court aussitôt solliciter la délivrance de son père. Les deux Proconsuls la lui promettent. Demain, nous devons nous rendre à Dax; notre premier acte de justice sera de te rendre l'Auteur de tes jours.

La jeune fille leur marque sa vive reconnaissance, et ajoute qu'elle va faire le voyage de Dax tout exprès pour recevoir son père dans ses bras.

Cavaignac lui propose de la conduire dans sa voiture. Elle l'accepte. Le monstre, en route, exige d'elle le prix de la rançon de son père....

Ce n'est pas tout. L'infortunée attendait le surlendemain, chez une amie, l'effet des promesses qu'on lui avait fait acheter si cher. Un tambour se fait entendre; c'était à Dax l'usage. On conduisait à la guillotine au son du tambour. La jeune fille met la

tête à la croisée.... O crime ! ô désespoir ! on menait son père à l'échafaud. Elle tombe évanouie, et ne revint à elle que pour s'écrier : Les monstres ! ils m'ont violée en me flattant de me rendre mon père !....

Une répugnance invincible nous fait passer sous silence une infinité de traits pareils. Nous aurions de quoi en faire plusieurs volumes.

ATROCITÉS commises dans le département de la VENDÉE et autres circonvoisins, sous les proconsulat de Hentz, Francastel, Ingrand, Richard, Chuodieu, Lequinio, Laignelot, Phelippeaux, Bourdon *(de l'Oise)*, Goupilleau, Thurreau, Ruelle, Cavaignac, Méaulle, Bourbotte, *etc.*

ON devrait peut-être remonter jusqu'à Mirabeau, pour trouver la cause première de cette épouvantable guerre civile et religieuse de la Vendée, où l'on répandit plus de sang que la rivière, dont ce Département porte le nom, n'a fait couler d'eau jusqu'à présent. Mirabeau n'était pas de bonne foi, quand il rédigea et fit décréter une constitution à part pour le Clergé. Il avait trop de lumières pour ignorer qu'il était d'une bonne politique de ne faire aucune mention du culte, et de ne point s'occuper séparément des mi-

nistres de la religiou ; mais ce moderne Machiavel prévoyait que la constitution civile du clergé servirait bientôt de pierre d'achoppement, et deviendrait une pomme de discorde.

Le serment exigé, pour son exécution, mit le comble aux désordres, et fut comme la torche incendiaire qui causa le premier embrâsement de la Vendée. L'Assemblée constituante commença le mal par son imprévoyance, la législative le consomma par son ineptie. Il était tems encore d'étouffer ce germe de dissention civile, lors du rapport des Commissaires envoyés, au mois d'août 1791, dans le département fanatique de la Vendée. Sans reculer devant la superstition, il ne s'agissait que d'en détourner la vue, et de laisser libres dans leurs croyances et les actes de leur foi, des milliers de bons Poitevins qui, à ce prix, eussent continué à payer leurs impositions, et même à prendre de l'attachement pour la République. Jamais ces hommes bornés, mais laborieux, n'eussent souffert que les Anglais vomissent parmi eux des légions entières qui furent bien reçues, parce qu'elles parurent ne débarquer que pour venir au secours de leurs autels ménacés, et de leurs prêtres persécutés. Le Gouvernement britannique profita, avec sa perfidie

ordinaire, de cette faute capitale du Gouvernement Français, et conçut les plus sinistres projets ; tant qu'il eut un pied clandestin sur notre territoire.

La seconde législature ne prit aucune détermination sage pour rassurer les âmes faibles, et calmer le ferment que d'adroits ennemis avaient jetés. Il fallait sur-tout enlever à la noblesse et au clergé tout prétexte d'agitation.

La Convention dont le système était de tout détruire pour régner exclusivement, loin d'arrêter le mal à sa naissance, s'empressa avec une perfidie atroce, de fournir elle-même les brandons nécessaires pour incendier ces malheureuses contrées. Le commandement donné à Aubert-Dubayet semblait annoncer une conduite toute opposée. Ce Général se conduisit avec autant de prudence que de patriotisme. Sans coup férir, avec les seuls armes de la persuasion, on le vit faire rentrer dans la soumission aux lois de la République, ceux qui paraissaient d'abord les plus acharnés contr'elle. Mais ce n'était pas le compte des Jacobins de Paris ; des généraux temporiseurs ne convenaient point à leurs vues. Il leur fallait des hommes ignares et des bourreaux pour mettre à exécution aveuglément et dans toute leur atrocité les décrets sanguinaires

et destructeurs qu'ils fesaient rendre. On qualifia les Vendéens de brigands : cette dénomination fausse et perfide fut peut-être la première source de toutes les calamités de ce pays infortuné. Comme on s'y attendait, cette mesure accrut le parti des mécontens, et fournit un texte aux sermens incendiaires des prêtres, appuyés par les nobles. « Vous voyez bien ; dirent-ils aux » habitans de la Vendée, qu'on veut vous » traiter en brigands avec lesquels on ne » ménage rien : si vous ne vous défendez, » vous allez être volés, violés, noyés, incendiés, égorgés. » . . . .

La nouvelle des affreuses journées de septembre vint mettre le comble à la rage des Vendéens. Ils crurent devoir s'armer jusqu'aux dents pour défendre leurs prêtres et leurs autels. Au commencement de cette guerre affreuse, on avait vu jusqu'aux femmes des nobles prendre l'épée et combattre pour leurs parchemins et pour le Trône. Ce fut bien pis sous la Convention: les Vendéens ne furent plus reconnaissables, eux qu'on avoit vu traiter avec des égards les volontaires de la Garde nationale, échanger leurs assignats contre de l'argent et les renvoyer sur leur parole, après avoir exigé d'eux la promesse de ne point combattre la religion et la royauté.

Mais la Montagne qui n'était pas assez généreuse pour rendre justice aux vertus de ses ennemis, dans sa politique infâme et mal-adroite, après le 31 mai trop fameux, fit poursuivre et arrêter ceux qui racontaient naïvement les bons traitemens qu'ils avaient reçus dans la Vendée. On opposa à ces rapports des imputations ridiculement atroces, pour aigrir les partis, au lieu de chercher à les réunir ou du moins à les calmer. Dans tous les journaux vendus à la faction de la Montagne, ainsi que dans les tribunes des Jacobins, des Cordeliers, de la Commune, et même de la Convention, on affecta de débiter que les Vendéens arrachaient les yeux aux volontaires avec des tire-bourre, qu'ils les enterraient tous vifs. Malheur aux incrédules! On en fit guillotiner plusieurs pour l'exemple. C'est ainsi qu'on animait tout le reste de la France contre la Vendée; et c'est ainsi qu'elle devint le tombeau d'un million d'hommes. Les Vendéens, calomniés, réalisèrent par la suite les atrocités qu'on leur prêtait : ils firent plus, ils payèrent des volontaires nationaux pour commettre des meurtres, afin d'allonger la liste de leurs forfaits, et grossir le parti de l'opposition au récit de ces horreurs.

Les prêtres souriaient entre eux de tous ces désordres, et poursuivaient leur plan.

Abusant de la crédulité des femmes, ils parcouraient les campagnes, affublés de leurs habits de caractère, et un St.-Sacrement à la main. Ils chantaient la messe à la tête des pelotons armés, et disaient aux épouses des combattans : « Si vos maris » meurent sur le champ de bataille, » consolez-vous, âmes catholiques, ils » vous seront rendus au bout de trois » jours ; Dieu fera un miracle pour vous. » Oui, saintes femmes! vos maris, morts » pour la sainte Eglise, ressusciteront (1) » au bout de trois jours ». Il arrivait de

(1) Une femme avait renfermé le corps de son mari dans la huche propre à pétrir le pain, sous l'espoir qu'il ressusciterait dans trois jours. Au bout de ce tems sa voisine arrive, et se plaint de la mauvaise odeur qui règne dans sa maison. La veuve lui confie qu'elle provient du cadavre de son mari, qu'elle avait conservé dans l'espoir qu'il se ranimerait; mais que le terme étant expiré, elle pressentait qu'il n'était pas mort en état de grâce, et que sa résurrection n'aurait lieu que dans un an.

Un cultivateur était dangereusement blessé, il se traîne avec grand peine vers sa chaumière. Sa femme vient à sa rencontre, et lui prête son bras pour l'aider à parcourir le peu de chemin qui lui reste. Arrivés à leur demeure, il se plaint à sa femme des douleurs qu'il éprouve, et lui dit qu'il craint d'éprouver une longue agonie. Le seul terme à ses maux, c'est la mort, et qu'elle doit s'apprêter à la lui donner, afin de hâter l'instant de sa résurrection : cette malheureuse l'invite à s'acquitter de tous les

là que les femmes elles-mêmes forçaient leurs maris à prendre les armes. Les plus poltrons ou les plus pacifiques étaient obligés de marcher au nom de la religion de leurs pères. La Vendée et la Convention fournissaient, chacune de son côté, des scélérats prêts à tout : l'une avait ses nobles et ses prêtres ; l'autre ses généraux et ses proconsuls, triés par le Comité de Salut public.

---

actes que prescrivent la religion catholique ; et à peine a-t-il achevé, qu'elle le tue.

Une jeune fille, non moins crédule, ne quittait point le chevet de son amant, qu'une maladie de langueur consumait depuis quelques mois ; sur le point de le voir expirer, elle se rappelle cette prétendue résurrection. Il ne s'agissait plus que de lui faire donner la mort par les troupes républicaines ; quelques coups de fusils qu'elle entend dans le voisinage, l'avertissent de leur approche. Elle apperçoit effectivement quelques soldats ; elle saisit un arme, fait feu sur eux, et s'échappe par une porte de derrière, dans les bruyères voisines. Au coup de feu les soldats accourent vers cette maison, en enfoncent les portes, et massacrent ce jeune homme. Quelques heures après la jeune fille revient au logis de son amant, le trouve mort. Elle ferme soigneusement la porte ; le second jour elle met sur une table, à côté de son lit, quelques provisions. Le lendemain soir elle arrive à bas bruit; elle écoute; elle appelle, un profond silence règne dans l'intérieur. Elle revient encore le lendemain, dans la confiance qu'il sommeillait; mais la putréfaction qui fesait déjà ses ravages, l'avertit que son amant était perdu pour elle

Les décrets sur la Vendée suffiraient seuls pour faire le procès à la Convention, qui donna à ce département le nom de *vengé*. C'était le département *exterminé*, qu'il fallait dire. Il faudrait condamner tous les Membres de cette Convention à parcourir ces malheureuses contrées, pour y tenir registre de toutes les réclamations, de toutes les malédictions dont elles retentiront encore long-tems.

La Vendée ne fut pas la seule sacrifiée au système affreux de la Montagne : les départemens de Mayenne, de Mayenne et Loire, des Deux-Sèvres, de la Charente-Inférieure, et plusieurs autres encore partagèrent ses malheureuses destinées.

Une partie de toutes les atrocités que nous allons dénoncer à la postérité, le fut au Comité de Salut public : mais constamment sourd au cri de l'humanité, il avait arrêté, dans son horrible politique, de faire exterminer une moitié des Français par l'autre, pour réaliser ce partage des terres réclamé par Chaumette. Chaque fois qu'on apportait la nouvelle d'une extermination d'un grand nombre de familles, alors de féroces *bravo* éclataient de toutes parts ; à la Convention, à la Commune, sur-tout aux Jacobins et aux Cordeliers.

On distribuait des listes mortuaires,

comme s'il eût s'agit d'étrangers armés contre la France. Et cependant c'étaient des frères qui s'entr'égorgeaient ; et l'on remarquera qu'il périssait autant de Républicains que de Vendéens.

Dans les différentes armées que nous connaissons sous le nom de *troupes de la Vendée*, on comptait une infinité de femmes, la plupart ex-nobles, qui, dans plusieurs occasions, donnèrent les preuves de la plus grande intrépidité. Une sœur de Lescure, à l'affaire de Thouars, le 14 septembre 1793, fit le service d'une pièce de huit, pendant une partie de l'action, et ne quitta ce poste qu'avec la vie. Une femme, dont nous ignorons le nom, commandait un corps de troupes à l'affaire de Gesté. On la vit rallier ses troupes pendant trois fois, et les ramener autant de fois au combat, en chargeant elle-même à leur tête. Un coup de feu renversa cette héroïne sur le champ de bataille.

Ces traits de valeur mériteraient sans doute notre admiration, si on ne voyait quelques-unes de ces femmes, se dépouiller ensuite cette sensibilité, le plus bel apanage de leur sexe, pour savourer à longs traits le plaisir de la vengeance. Les malheureux prisonniers étaient fusillés de part et d'autre; elles s'offraient pour être les

des instrumens de leur supplice ; elles applaudissaient à l'inhumation de ces malheureux, dont les cris plaintifs annonçaient encore un reste d'existence.

Le trait suivant est d'une atrocité si réfléchie, qu'on le jugera sans peine inspiré par l'aveugle fanatisme. Deux jeunes filles sont conduites au général Duhoux ; elles lui demandent l'honneur et la vie. Ce Républicain, touché de leur jeunesse et de l'air d'honnêteté qu'il lit sur leur physionomie, les renvoie à leur habitation, peu éloignée, avec une nombreuse escorte. Elles invitent leurs protecteurs à se rafraîchir ; quelques-uns acceptent. La colonne républicaine avait à peine défilé, qu'elles font entourer leur maison par une foule de Vendéens, et voient massacrer de sang-froid ceux qui avaient protégé leur vie et leur honneur. Ces deux jeunes filles, qui, par la suite, ont été guillotinées, montrèrent une grande fermeté devant leurs juges.

Sur la route d'Harney à Laval, des Vendéens arrêtèrent un volontaire qui rejoignait son corps ; ils lui coupèrent les pieds et les mains, lui crevèrent les yeux, le percèrent de plusieurs coups, et le laissèrent expirer sur la route.

Un Vendéen cultivait son champ, ayant son fusil à ses côtés ; il apperçoit un volon-

taire, le couche en joue et le tue. De retour chez lui, il dit : « Ma foi ! j'ai tué un bleu. » C'est ainsi qu'ils appelaient les volontaires. Sa femme lui dit : « Mais, il fallait donc » le fouiller. Allons-y ensemble. » Arrivés, quelle est leur surprise de reconnaître leur enfant, dont ils ignoraient le sort depuis long-tems !

Lors de la prise de Fougères, ils forcèrent le Maire à crier plusieurs fois : *vive le Roi !* en lui promettant la vie : néanmoins, ils le fusillèrent en présence de ses concitoyens.

A la Roche-Servière, les Vendéens enterrèrent un fils vivant sur le cadavre de son père assassiné.

Coquereau, chef des chouans, fesait arracher les yeux à tous ses prisonniers, ensuite on les perçait de mille coups.

Au mois de brumaire an 2 (novembre 1793), les chouans arrêtèrent la diligence de Nantes à Laval : ils pillèrent les voyageurs et les massacrèrent. Un jeune homme nouvellement marié, ayant été dépouillé à nud, éprouva les plus cruels traitemens. Les cris de sa jeune épouse fixèrent l'attention de ces fanatiques ; ils la mirent à côté de son époux ; et, après lui avoir fait éprouver des outrages sans nombre, ils la massacrèrent sur le corps de son mari expirant.

Les affreuses lois de représailles, activées de part et d'autre, ont produit des supplices d'un genre nouveau. Les Vendéens avaient traversé cinquante volontaires d'une corde à puits ; cette corde, qu'ils agitent fortement par les deux extrémités, fit périr ces malheureux au milieu d'une longue et douloureuse agonie. Quelques jours après, les républicains font quelques prisonniers; ils les précipitent vivans dans un puits, et pressent leurs corps sous le poids des pierres et des décombres dont ils le remplissent.

A l'instar du gouvernement républicain, la Vendée avait aussi ses tribunaux révolutionnaires. Quelques citoyens, dont les noms ne nous sont pas parvenus, ont été les victimes de leurs jugemens ; d'autres, par des réponses conformes à l'opinion des juges de ce tribunal, ont évité la mort.

Le citoyen Duporruard, de l'Orient, ancien juge de l'amirauté, avait été nommé au tribunal de Quimper : comme il s'y rendait, il fut arrêté sur la route qui communique à ces deux villes ; les chouans le firent descendre de sa voiture, lui bandèrent les yeux, et le firent marcher pendant une bonne demi-heure : il appréhendait sans cesse d'être massacré. Lorsqu'on lui débanda les yeux, il se trouva dans un appartement éclairé par des lampes. Six

personnes entouraient un bureau; deux d'entre eux semblaient remplir les fonctions de président et de greffier. La porte était occupée par des gardes. Le Président lui ayant demandé ses noms et qualités, l'interpella de dire : « S'il avait occupé des » places dans la République. » Il dit » qu'oui. — Quelles places ? --- Celles de » juge.---Pourquoi les avez-vous acceptées? » —Je n'ai pu faire autrement. —Etes-vous » républicain ? --- Non.---Avez-vous acheté » des biens nationaux ?---Non.—Greffier, » dit alors le Président, voyez si le nom » de Monsieur est inscrit dans l'encyclo- » pédie de la mort. » Le Greffier, après avoir feuilleté un gros registre, assura que non. « On va vous reconduire à votre voi- » ture, sous condition que vous recom- » manderez à tous les amis du Roi d'accepter » le plus de places qu'ils pourront dans la » République; mais qu'ils n'achètent pas » de biens nationaux. » Deux de ceux qui siégeaient dans ce tribunal, vinrent alors l'embrasser; il les reconnut pour être ses cousins. Il apprit de leur bouche qu'ils jugeaient pour et au nom de Louis XVIII. « Nous avons, ajoutèrent-ils, des pouvoirs » de lui. Si vous aviez été acquéreur de » biens nationaux, vous auriez été fusillé. » Ils lui apprirent en même tems qu'ils avaient

la liste de tous ceux qui achetaient de ces biens. Ils avaient une correspondance suivie avec toutes les administrations départementales, qui leur fesaient passer presque jour par jour le nom des acquéreurs et des biens vendus. On rebanda les yeux au citoyen Duporruard, pour le reconduire à sa voiture.

Un autre particulier fut arrêté sur la route de Nantes, et conduit dans une chaumière où siégeait un tribunal. S'étant déclaré royaliste, et acquéreur de biens nationaux, dans l'intention de les rendre aux propriétaires lors de la contre-révolution; il fut renvoyé. Ces juges, d'après différens rapports, déployaient moins de sévérité vis-à-vis les acquéreurs des propriétés du clergé, qu'à l'égard de ceux qui avaient acquis celles des Nobles.

Les horreurs commises par une foule de scélérats qui déshonoraient les armées républicaines, portent un caractère aussi atroce. Des Représentans, parmi lesquels on nomme *Hentz* et *Francastel*, en sont principalement responsables, puisque ce sont eux qui les ordonnèrent ou les approuvèrent; et, pour prouver que la plupart de ces faits ont été l'ouvrage du Comité de Salut public, c'est qu'ils ont été dénoncés à ces Membres par douze commissaires de la

Commission d'Agriculture, envoyés dans ce pays pour y protéger les récoltes.

Ce fut d'abord à Angers que ces deux Proconsuls exercèrent leur sanguinaire autorité. Ils se portèrent ensuite dans différentes communes, selon que la soif du carnage leur fit entrevoir les moyens de l'étancher. Cette ville, ainsi que celle de Saumur, avait une Commission militaire; ses Membres ne se montraient jamais en public qu'entourés de gendarmes; personne ne pouvait les approcher. Les prévenus, à ce redoutable tribunal, étaient dans un isolement affreux : leur procès s'instruisait sans témoins; et la faculté consolatrice d'avoir un défenseur officieux leur était interdite. Si, parmi ces accusés, il s'en trouvait quelques-uns qui employassent pour leur défense des moyens victorieux, deux juges quittaient leurs siéges, citaient des faits atroces à la charge des accusés, et en attestaient eux-mêmes l'authenticité. Ils s'étaient frayés de cette manière mille chemins pour conduire leurs victimes au bord de leur fosse. Là, le plomb meurtrier, mais pas toujours homicide, renversait le mort à côté du blessé; une couche épaisse de terre étouffait bientôt les cris de la douleur et du désespoir. Si quelques-uns conservaient encore assez de force

pour soulever cette masse de terre, et s'ils tendaient leurs mains pour implorer le secours de leurs concitoyens, un monstre, nommé *Goupil*, plongeait son sabre dans les flancs des uns, et hachait les bras des autres ; il s'en retournait ensuite au son des instrumens, qui jouaient l'air *Ça ira* ; et en criant *vive la République!* il montrait son sabre tout sanglant : *vous n'êtes pas républicains*, disait-il au peuple attendri à la vue d'un spectacle aussi déchirant.

Par suite des formes inquisitoriales du tribunal, sept cent soixante-huit individus furent condamnés sans autre preuve de délit que la vague imputation d'avoir porté les armes contre la République. Un citoyen nommé *Macé*, domicilié près d'Angers, arrêté faute de passe-port, était du nombre de ces infortunés. On les conduisait tous à la fusillade, lorsque sa Municipalité arrive et le réclame comme un excellent patriote. Ce ne fut pas sans peine qu'elle obtint sa liberté : la Commission, dans son dépit de se voir ainsi arracher sa proie, chargea les réclamans des invectives les plus dures. On trouvera à la fin de ce volume les noms des citoyens massacrés par les ordres des Commissions populaires d'Angers et de Saumur.

Angers avait courageusement repoussé l'armée Vendéenne. La Commission pro-

posa de faire couper les têtes des ennemis tués sous les murs de la ville, de les mettre au bout d'une pique, et de les promener dans les rues, on devait ensuite les placer sous les remparts. Les Angevins s'empressèrent de creuser des fosses, et d'y ensevelir les cadavres. Cette action qui, chez un peuple humain, eût mérité à ces braves habitans des droits à la reconnaissance publique, fut traitée de modérantisme par cette Commission impie.

Quelqu'un des membres de ce tribunal, rencontrait-il un homme mal vêtu : *Si tu étais un bon républicain*, disait-il, *tu entrerais chez un coquin de marchand, et tu lui demanderais de quoi t'habiller.*

Cette Commission s'entourrait des hommes dont les passions étaient les plus sanguinaires; elle les chargeait même de procéder à l'interrogatoire des détenus. Cet interrogatoire, comme le jugement, n'étaient qu'un simulacre de pure forme, dont on ne tenait aucunes notes. Ces Commissaires se contentaient de faire des listes, et de mettre en marge, à côté du nom, la lettre F. (foutu). Un nommé Obrumier remplissait un jour cette fonction. Deux femmes, qui lui avaient rendus de grands services, cherchent à se concilier sa bienveillance, en lui rappellant leurs anciens bienfaits; elles lui observent

d'ailleurs qu'elles ne sont arrêtées que par mesure de sûreté, et qu'elles n'ont jamais porté les armes contre la République. Le féroce Obrumier trace de sang-froid la fatale lettre F à côté de leurs noms. Elles furent fusillées avec 70 autres femmes. On les vit passer précédées d'une musique qui jouait les airs de la *Liberté*. Deux jeunes filles, intéressantes par la fraîcheur et l'innocence de leur âge (elles avaient 15 à 16 ans), couvraient par intervalle, de leurs cris funèbres, le bruit de cette musique militaire : *Sauvez-nous*, s'écriaient-elles, en embrassant les genoux de leurs bourreaux, *sauvez-nous la vie* ! Les agens de la Commission les repoussaient, et insultaient en même-tems à la force armée et au peuple, qui versait des larmes, en leur reprochant de n'être pas républicains.

Le nommé *Bardoul*, commissaire des prisons, disait à cette Commission : *Pourquoi aller si loin pour fusiller les coquins; ne vaudrait-il pas mieux les massacrer sur la place ?*

Les proconsuls Hentz et Francastel commencèrent leur autorité sanguinaire à Angers. Soixante et un prêtre du département de la Nièvre, presque tous sexagénaires, avaient été transférés à Angers. Le comité révolutionnaire de cette ville n'était pas indécis

sur le sort qu'il leur ferait ; mais il délibérait sur les moyens à employer pour s'en débarrasser plus promptement. « Les en-
» verrons-nous à Nantes ? Les enverrons-
» nous à la Commission militaire? Les ferons-
» nous fussiller au coin d'un bois, ou leur
» ferons-nous faire la pêche au corail devant
» la Beaumette, parlez ? » Telles sont les questions qui furent faites au Représentant Francastel. Le registre de ce Comité contient une note, par laquelle ce Député ordonne qu'il fallait les faire filer à Nantes. Ils furent effectivement livrés aux bourreaux à sous-pape ; et Goupil rapporta leurs vêtemens au Comité d'Angers. Cette anecdote est antérieure au siége de Nantes.

Francastel ne voulait pas que le Comité révolutionnaire inscrivît sur les registres les noms des hommes que l'on fesait fusiller; c'était pour se mettre à l'abri de tout reproches, qu'ils ne laissaient exister aucun titre capable de prouver que des femmes et des enfans avaient été enveloppés dans leurs massacres journaliers.

Les rebelles venaient d'effectuer le passage de la Loire à Varades; une quantité d'habitans de la campagne avaient, malgré eux, pris part à la révolte. Se voyant près de l'armée républicaine, ils offrent au général Moulin de mettre bas les armes, s'ils peuvent espérer

leur pardon. Ce Général, dont l'autorité était circonscrite, fait assembler les Autorités constituées de Saint-Florent; on arrête provisoirement qu'il sera donné des sauf-conduits à huit ou dix d'entre eux, pour engager leurs compagnons à se rendre. Effectivement, 1,200 rentrent sous les lois de la République. Le général Moulin s'empresse de faire part de cet évènement à Francastel, en lui demandant quel serait le sort de ces 1,200 hommes. Francastel les fait conduire à Angers, et déposer dans la ci-devant église de Saint-Maurice, aux cris de *Vive la République! et périssent les brigands!* Le lendemain ils sont fusillés dans la plaine de Sainte-Game. Ces actes de perfidies, nombre de fois répétés, n'ont pas peu servi à perpétuer la guerre de la Vendée.

La Société populaire de Niort, soulevée d'indignation à la vue des atrocités commises dans la Vendée par les généraux *Grignon*, *Huchet*, etc., sous les yeux de ces deux Représentans, députa au Comité de Salut public quatre Commissaires. Robespierre régnait alors, et ces quatre citoyens faillirent payer de leur tête une démarche inspirée par leur ardent desir de servir la République; le Comité de Salut public les accusa même d'avancer des faits faux, puisque la correspondance

d'Hentz et de Francastel qui étaient sur les lieux, ne fesait aucune mention de ce qu'ils avançaient. Ces deux Députés reçurent alors l'ordre de se rendre dans la Vendée ; ils prirent leur route par Niort, ne respirant que la vengeance contre la Société populaire.

Ils y arrivèrent le 24 germinal an 2 (13 avril 1794), et se glissèrent furtivement dans les tribunes de la Société. Le lendemain ils annoncèrent leur arrivée ; la Société convoqua une assemblée extraordinaire pour les recevoir, et ils y arrivèrent au milieu des applaudissemens réitérés des Assistans et des Sociétaires. Le Président se met en devoir de les complimenter, il est durement apostrophé ainsi que le peuple. Un instant après Hentz s'élance à la tribune, interrompt un orateur qui parlait de la nécessité sur l'instruction publique, le traite de contre-révolutionnaire, déclame contre ceux qui savent lire et penser, et traite de muscadines les mères qui desiraient donner de l'éducation à leurs enfans.

Hentz toujours à la tribune, l'œil sombre et l'air inquiet, provoque la dissolution de la Société, fait l'éloge des généraux *Grignon* et *Huchet*, en disant de ce dernier : « Que c'était un bon et franc sans-culotte ;

„ que c'était le seul homme qui convînt à
„ la Vendée ; que s'il avait dissout la Société
„ populaire de Luçon, il en avait le droit;
„ que dans une ville contre - révolution-
„ naire, le Militaire est tout ; le Général
„ est souverain, et doit exercer la toute
„ puissance. „ Revenant ensuite à l'institution des Sociétés populaires, il dit qu'elles ne doivent être composées que de bons sans-culottes, et non d'orateurs et de riches, ni des hommes qui parlent toujours d'humanité ; ces derniers sont toujours dangereux.

Passant ensuite à la guerre de la Vendée, il fait un crime à la Société de l'envoi des quatre Commissaires à Paris pour faire cesser le brûlement ; il n'y avait que des contre-révolutionnaires qui pussent s'apitoyer sur les *brigands de la Vendée*

La Municipalité de Niort fut également traitée de contre - révolutionnaire, parce qu'elle avait fait sortir de la maison d'arrêt les prisonniers qui y étaient entassés, au point qu'il y régnait une maladie épidémique. Plus de quatre cents détenus étaient déjà morts, ainsi que les commissaires des prisons ; un notable qui se trouvait à la séance, voulut parler du motif qui avait déterminé ce déplacement ; il fut interrompu par Hentz, qui s'écria : “ Je

» m'attendais bien à trouver ici quelques-
» uns de ces scélérats que je viens de si-
» gnaler, encore plus scélérats que ceux
» qu'ils protégent. «

Un Membre fatigué de ces scènes scandaleuses, proposa la dissolution de la Société. Aussitôt Hentz et Francastel, sans permettre aucune discussion à cet égard, déclarèrent la Société dissoute, et s'écrièrent : « Sortons, allons, sortons de
» suite ; que quelques bons sans-culottes
» viennent demain le matin à notre au-
» berge, ils formeront un noyau, et ils
» choisiront ceux qui doivent former la
» Société ! » Hentz en entrant chez lui, dit à Francastel : » As-tu vu comme j'ai
» arrangé ces b.....là, ils n'échapperont
» pas celle-ci ; on a confiance en nous. »
Ces deux Députés voulurent ensuite enlever les pièces de conviction contre Grignon et Huchet, déposées au Comité de surveillance de Niort ; un Membre s'y opposa avec énergie, un autre Membre dit que le Comité de Luçon avait sauvé la chose publique, en fesant arrêter l'assassin Huchet : « il a
» outrepassé ses pouvoirs, mais sans cela,
» *dit Hentz*, eût-il sauvé la chose publique ?
» il faut qu'il y ait des victimes. » Le général *Bard* qui avait été destitué vint leur demander justice, il fut chargé de fers sans être entendu.

Ils se transportent de là à Luçon, et font incarcérer tous les citoyens qui avaient dénoncé l'incendiaire Huchet, l'arrachent ensuite du tribunal de Rochefort, pour l'envoyer à celui de Paris, où il fut absous.

Quarante-huit individus des deux sexes étaient malades, et ne pouvaient se rendre du fort St. Pierre à l'île de la Montagne, où leur translation avait été ordonnée par Hentz et Francastel. Le Commandant temporaire ordonna à la troupe qui les escortait de les fusiller en chemin, ce qui fut exécuté. Les Membres du Comité de surveillance voulurent faire quelques observations sur cette mesure qui confondait le coupable avec l'innocent; ce Commandant répondit que cela ne les regardait plus, que les prisonniers n'étaient plus sous leur surveillance. Le président de la Commission lui ayant démandé, par quel ordre il avait fait fusiller ces citoyens. Il répondit qu'il l'avait pris sur lui, *que ces gens n'étaient bons qu'à tuer*. D'ailleurs il n'avait point de voitures pour leur transport. Quelques lettres de ces deux Représentans méritent de fixer plus particulièrement l'opinion publique.

LETTRE de ces deux Proconsuls au général GRIGNON, *commandant une division de l'armée révolutionnaire, dans la Vendée.*

« Tu feras trembler en même-tems tous les brigands. auxquels il ne faut pas faire de quartier.... Nos prisons en regorgent. Des prisonniers dans la Vendée!.... Il faut donner la chasse à ce qui reste de rassemblement et de révoltés, incendier les maisons écartées, moulins, et c.

» *Signé*, FRANCASTEL. »

« L'ordre général a été donné, d'incendier tous les fours et moulins, toutes les maisons isolées, les châteaux sur-tout; enfin, d'achever la transformation de ce pays en désert, après avoir sous-tiré les richesses qu'il renferme.... Pas de mollesse ni de grâces dans un pays qui mérite l'indignation et la vengeance nationale.... Ces vues sont celles de la Convention.

» *Signé*, FRANCASTEL. »

Le 8 Nivôse (28 décembre 1793) Francastel écrit aux Jacobins de Paris :

« Qu'ils viennent dans la Vendée, ces nouveaux modérés qui abusent du beau nom de morale, de justice, et qui énervent l'esprit public par les sentimens d'honnêteté; pour moi, pénétré des devoirs que m'impose le bonheur du peuple, la Vendée sera dépeuplée, mais la République sera vengée. »

Cette lettre est écrite d'Angers.

Le général Huchet, dont Hentz et Francastel avait épousé si ardemment les intérêts, était campé aux Sorinières. Une Municipalité d'une Commune exposée aux incursions des Vendéens, vint en

écharpe, accompagnée de plusieurs citoyens connus, implorer son appui. Il prit à part ces Députés, et demanda à chacun d'eux s'ils avaient monté la garde pour les rebelles. Il en interrogea ainsi vingt-trois qu'il fit passer dans un champ voisin, où il les fit fusiller. Après cette exécution, il dit tout haut que s'il tenait les femmes de ces scélérats, il leur ferait subir le même sort sur les cadavres de leurs maris.

Le même jour, les Députés Hentz et Francastel étant venus le visiter dans son camp, il leur demanda s'ils ne seraient pas curieux *de voir sa fricassée humaine*; et d'après leur consentement, il les conduisit dans ce camp, où ils jouirent un instant de ce spectacle, et donnèrent des éloges à sa conduite. *(Voyez les lettres H. I. J. B. de la gravure du tome II, page* 1.*)*

Il ajouta : « Comment trouvez-vous aussi » le superbe coup-d'œil de tous ces pays » que j'ai fait incendier; observez l'effet de » ces flammes, qui se disputent avec les » nuages. » (*Voyez la lettre A. de la gravure du tome II.*)

Pendant que ces deux Députés étaient au Pont-de-Cé, le Comité révolutionnaire y fit fusiller douze cents personnes. Un nommé *Pecquenel*, chirurgien du bataillon

des Ardennes, choisit environ trente cadavres des plus robustes, et les fit écorcher, dans le dessein d'en faire tanner les peaux pour les transformer en culottes. Le premier tanneur à qui il s'adressa, refusa net ses services ; le second suivit cet exemple. On le menaça d'un traitement pareil à celui qu'on avait fait éprouver à ces trente cadavres. « Vous êtes libres, » *leur répondit-il*, de me faire périr, mais » je ne puis me résoudre à prêter mes » mains à cette opération. » Aucun de ses ouvriers n'ayant voulu se souiller par cette infâme action, on en chargea quelques soldats, en qui l'habitude du carnage avait étouffé toute espèce de répugnance.

Mais revenons à la ville d'Angers, avant de promener nos regards sur ces contrées noyées dans le sang et couvertes de charbons et d'ossemens. Boussac *dit* Marat, écrit à la Municipalité d'Angers, de recevoir et de donner, comme par le passé du travail au citoyen Besnard, parce que, dit-il, nous l'avions, *par ordre du Représentant Bourbotte, requis de venir nous aider pour l'interrogatoire d'individus guillotinables.*

Voici une lettre des Membres de ce Comité au Montagnard *Richard*, Représentant du peuple.

« Citoyens, nous vous envoyons le nommé Henri Verdier, *dit* de la Sorinière, copie de son interrogatoire, son procès-verbal d'arrestation, une suite d'interrogat qu'il a plu au département de lui faire subir; enfin, une pièce qui le concerne, et signé *Garot*. Vous ne serez pas long-tems à voir que c'est un présent que nous faisons à la guillotine; notre vœu sera rempli, si la danse qu'il mérite suit de près l'envoi. Sous peu vous en recevrez un autre d'aussi bon aloi; c'est le sieur Delahayes-Duhomme; qui vient de nous arriver..... L'exemple est un motif si puissant sur le peuple, que le Comité vous prie de lui envoyer LA SACRAM SANCTAM GUILLOTINAM, et les ministres républicains de son culte.... Il n'est pas d'heures dans la journée qu'il ne nous arrive des récipiendaires que nous desirons initier dans ses mystères. — Jugez de la joie que nous éprouvons, en songeant que cette divinité (libératrice de la République), n'est pas près d'être abandonnée. Pour que le service n'éprouve aucun retard, trouvez bon que nous en prévenions Saint-Félix Hyérophante, du Sacré-Collége.

» Salut, et c. *Signé*, THIERRY, *Président*; ROBIN; OBRUMIER, père; MAUNION; LOUIS CHOUDIEU; MARTIN, CORDIER, *Secrétaires.* »

La correspondance des Généraux des armées républicaines, va nous ouvrir la scène du carnage. Leur plume distillait le sang, leurs subordonnés vont le faire couler à grands flots.

Voici des extraits de *Turreau*, général en chef, à Grignon, général divisionnaire.

« Les environs du pays ou tu te trouves, t'offrent un champ pour fouiller, incendier métaieries, bois, etc. et purger le pays des scélérats qui l'habitent. Fais des

incursions sur tous les sens ; que quelques marches de nuit te mettent à portée de surprendre quelques rassemblemens partiels, etc.

» *Signé*, TURREAU. »

« Il est bien étonnant que tu me demandes, mon Camarade, s'il faut désarmer les gardes nationales de la Vendée ; c'est mettre en question s'il est prudent d'ôter à nos ennemis les moyens de nous faire du mal ; croyons que dans ce maudit pays nous ne devons nous fier à personne, et agissons en conséquence. J'ai reçu une croix de St.-Louis, un calice et une patenne..... Dépêche-toi de m'envoyer une collection complète de tous ces brimborions.

» *Signé*, TURREAU. »

« Continue, mon Camarade, à brûler le pays, et à exterminer les rebelles ; plus je vais en avant, plus je suis à portée de juger qu'il y a peu d'habitans à excepter de la proscription.

» *Signé*, TURREAU. »

Le général de brigade Grignon ne pouvait pas recevoir d'ordres plus précis, le Député *Francastel* et le général en chef *Turreau* ne pouvaient mieux placer leur choix. C'est à la tête d'une colonne de l'armée *dite* révolutionnaire, que le général Grignon part d'Argenton-le-Peuple : « Mes Camarades, *dit-il, à sa troupe*, nous » entrons dans le pays des insurgés, vous » y brûlerez tout, vous passerez au fil de » la baïonnette tous les habitans que vous » y trouverez. Il peut y avoir quelques pa» triotes dans le pays, mais c'est égal, il

» faut tout sacrifier. »---- C'est égal ! O ma patrie !....

On croirait peut-être que Grignon se transporte réellement dans les pays habités par les insurgés ; mais c'est dans des Communes voisines, qui avaient données de nombreuses preuves de leur dévouement à la République, et qui réduites à leurs propres forces, avaient néanmoins repoussé à plusieurs reprises les attaques de l'armée Vendéenne. S'il s'en trouvait quelques-unes dont l'attachement pour le gouvernement républicain parut chancelant, on doit en accuser l'inexpérience et la mauvaise foi de nos généraux, qui les abandonnèrent aux incursions répétées de l'armée *dite* royale, aux yeux de laquelle le moindre mouvement révolutionnaire eût été pour ces malheureux habitans un arrêt de mort.

Revenons à Grignon. Déjà ses bataillons sont en marche ; l'étendart de la mort flotte dans leurs rangs ; ils avaient à peine fait une lieue, que rigoureux observateurs des ordres de leurs chefs, c'est à qui enchérira sur ses compagnons par une cruauté brutale, et jusqu'alors sans exemple. Les campagnes qu'ils parcourent, sont bientôt un vaste cimetière. Une mère de famille, dont le sein est frappé d'un

fer meurtrier, entr'ouvre son œil mourant, et cherche le nourrison qu'elle allaitait il n'y a qu'un instant. Elle le voit : le même coup les a percé l'un et l'autre; l'enfant est encore fixé sur la pointe du fer qui l'a arraché du sein de sa mère. L'Auteur de ce double attentat contre la nature, porte ce trophée au milieu de ses compagnons, qui jouissent tous avec une joie féroce des cris et des convulsions que la douleur arrache à cette tendre victime.

Plus loin, une autre mère de famille périt sous les yeux de son époux désarmé, et de trois enfans en bas âge. L'un d'eux, comme évanoui de douleur et de rage, se roule à terre près du cadavre maternel qu'il n'ose fixer. Les deux autres s'attachent après ses membres, comme pour s'unir, par une mort volontaire, à sa dernière heure. Le mari s'élance sur son épouse chérie qui semble l'appeler encore, et son cœur est partagé entre l'excès de son désespoir conjugal, et la violence de la tendresse paternelle. (*Voyez la lettre E. de la gravure du tome II, page* 1.)

De jeunes femmes renversées sur les pierres amoncelées le long des grandes routes, et aux pieds des arbres, expirent assassinées par ceux-là même qui venaient d'assouvir dans leurs bras leur criminelle

lubricité. (*Voyez la lettre G. de la gravure du tome II.*) Cette armée poursuit sa carrière précédée de la terreur, et par-tout le pillage, et le meurtre signalent son passage. Elle arrive à Bressuire, petite ville du département des Deux-Sèvres, et n'abandonne cette Commune qu'après avoir exterminé hommes, femmes et enfans, et qu'un incendie général eut consumé jusqu'aux subsistances.

Un Commissaire pacificateur apprend que cette terrible colonne menace son pays; il vient au-devant de Grignon qui le fait désarmer, en lui demandant qui il est? Ce Commissaire ayant satisfait à sa demande, en disant qu'il est autorisé du département et du général Barre, à mettre une garde nationale en activité; Grignon répond quil ne connaît ni département ni district, ni général Barre, et le fait garotter ainsi que sa garde. L'ordre de les fusiller était déjà donné; le Commissaire pacificateur ne doit son salut qu'au témoignage d'un soldat, avec lequel il avait fait toute la guerre de la Vendée; mais les dix hommes de garde furent hachés à coups de sabre.

Ce Commissaire était maire de la Commune de Floutière. Grignon le force à l'y suivre, et refuse de prendre de sa main la liste des grands coupables, en disant que

cette précaution était inutile. A peine arrivé dans cette Commune, la troupe se disperse; bientôt des tourbillons de flammes obscurcissent les airs; le sang des habitans inonde les rues, et le soldat chargé de butin, acheve de massacrer tout ce qui se présente à ses yeux.

Trente de ces brigands assouvirent leur rage sur une femme âgée de soixante-dix ans, ainsi que sur une autre plus difforme et presque aussi âgée; et comme la cruauté avait présidé à cette débauche effrénée, ils la couronnent de mille coups, en perçant leurs victimes, tandis que d'autres coupent en morceaux un citoyen connu et sa servante, ainsi que deux vieilles femmes, dont l'une était en enfance.

Quatre-vingts individus se retiraient à la Châteigneraye, avec un laissez-passer de leur Municipalité. Ils sont arrêtés et conduits au général Guignon, qui en fait fusiller un grand nombre; et renvoie, comme par grâce, six vieillards, les femmes et les enfans.

Le Château de Pouzanges, qui se trouvait dans ce canton, renfermait de jolies prisonnières. Le Général, et quelques Membres de son état-major vont dîner avec elles. Après le repas, il fallut que ces femmes souffrissent leurs embrassemens et tout ce

que leur inspira le libertinage le plus d‹
bordé. Quelques soldats même furent adm
en partage dans cette orgie scandaleuse. O
les entendit s'écrier, en sortant, qu'i
avaient joui de quatre belles filles. Tro
d'entre elles furent fusillées après.

La Commune de *Bon-Père*, instruite ‹
l'arrivée de la division Grignon, et cra
gnant, selon les bruits qu'il affectait ‹
répandre, qu'il n'eût réellement la missic
précise de tout massacrer et incendier
députe vers ce Chef le Commandant de
garde et sa Municipalité, pour prend
auprès de lui quelques renseignemens s
ses intentions. Il ne leur céla point q
tels étaient ses ordres. Cependant, comn
cette Commune jouissait d'une réputatic
de patriotisme non suspect, il leur accor‹
deux jours pour enlever leurs effets les pl
précieux. Dix-sept individus, que ces d
putés avaient conduits au Général, comn
autant de victimes expiatoires en témc
gnage assuré de la constante résistance ‹
leur Commune aux insurgés, furent fusill‹
Après cette expédition, Grignon pron
de les aller voir, et de visiter leur gar‹
nationale.

Le 11 pluviôse (30 janvier 1794),
s'avance effectivement du côté de *Bon-Pè*
La flamme qui éclaire de tous côtés

campagne, (*Voyez la lettre A de la gravure du tome II.*) annonce au loin son arrivée. Quelques habitans vont à la découverte, et par leurs récits, reviennent semer l'effroi parmi leurs concitoyens. Déjà le bourg de Meilleray, peu distant d'eux, ne renfermait plus que des cadavres et des ruines fumantes. Tout ce qu'il y avait de républicains, ayant l'ex-curé à leur tête, avait été soigneusement ramassé; et le massacre de ces malheureux s'effectua avec de nouveaux rafinemens, qui prolongèrent leur trépas au milieu des angoisses les plus horribles..

Tous les habitans avaient eu ordre de se rendre à l'église. La colonne sépare les hommes d'avec les femmes; ils sont tous fouillés et dévalisés; l'ex-curé est conduit le premier dans le cimetière; là, on le fusille. Cette mort inattendue est annoncée au reste de ces malheureux par le bruit de la mousqueterie et par la vue des cadavres mutilés et ensanglantés de leurs compatriotes, lorsqu'ils sont conduits, chacun à son tour, à ce champ de carnage. Douze femmes sont égorgées dans les rues, ou périssent au milieu des flammes, ainsi qu'un malheureux vieillard, âgé de quatre-vingt-quatre ans, retenu au lit par ses infirmités.

La commune de Bon-Père, forte de son patriotisme, ne pouvait pas se persuader qu'elle était comprise dans la proscription. Un de ses habitans vient au-devant des soldats de cette division. Le crime était peint dans leurs regards. Ce citoyen, appelé *Guesdron*, ne craignit pas de leur reprocher hautement une conduite réprouvée par les lois et l'humanité. Soldat comme eux, il appartenait à une armée dont la valeur était le plus ferme bouclier de la vie et de la fortune de ceux dans le sang desquels ils venaient de tremper leurs mains. Ces reproches faits avec cette noble audace inséparable de la vertu, en impose aux assassins.

Le citoyen Guesdron augurait avantageusement du changement heureux qui s'était opéré dans leurs cœurs. Plein de cette confiance, il vient trouver Grignon, lui raconte ce qui vient de se passer. Grignon lui répondit : *Tu es bien heureux que je ne te fasse pas fusiller*. Enfin ce Général entre à Bon-Père : il y voit quatre cents hommes sous les armes, et tous animés du desir de se sacrifier pour le maintien de la République. Grignon eut d'abord envie de faire charger cette garde par son escorte ; mais comme elle n'était que de vingt-cinq à trente hommes, il fut intimidé par le

nombre. La Municipalité était à la tête ; deux cents femmes qui formaient un corps à part, lui présentent un bouquet. La Municipalité raconte au Général les services que ces braves habitans ont rendus à la République, et qu'ils sont toujours dans la disposition de lui continuer. Un ordre de désarmement sort de la bouche de Grignon, et il dit qu'il a ordre de tout incendier et de tout fusiller.

Cette Commune remit ses armes et ses munitions, et envoya une députation au général Barre, qui, sur leur invitation, attesta le civisme qu'elle avait montré sous ses ordres. Grignon renvoie alors les députés au Général en chef, leur promet de ne rien entreprendre jusqu'à leur arrivée. Mais sa colonne avance, ce pays est bientôt livré aux flammes, et les habitans égorgés.

Cependant l'armée des vendéens était près de Bon-Père. L'incendie de cette Commune parut au Général une action plus glorieuse que de combattre un ennemi, dont il accrut les espérances par sa retraite.

Cinq hussards, détachés de cette colonne, se renfermèrent dans la cour d'une maison, au Bois-Tison-d'Eau, y égorgèrent une femme de quatre-vingt-quatre ans, et ses deux filles, non sans avoir fait précéder ce

massacre des outrages les plus odieux. Ils emportèrent de cette maison dix mille livres en espèces monnoyées ou en argenterie.

La Municipalité de *Montournois*, décorée de son écharpe, et réunie à une grande quantité de patriotes, attendait sur la place de cette Commune l'armée révolutionnaire, pour lui donner le salut fraternel. Trois Officiers de cette armée se présentent, annoncent l'arrivée prochaine du Général, promettent aux bons habitans de Montournois qu'il ne leur sera rien fait, et invitent quatre d'entre eux à monter à cheval pour aller au-devant de Grignon.

Ces trois Officiers font appeler le sacristain du lieu, le renferment dans l'église, et, à force de menaces, le forcent de désigner l'endroit où est renfermée l'argenterie propre à leur culte. Ils s'en emparent aussitôt. La Municipalité leur justifie en vain d'une lettre, par laquelle le district de la Châtaigneraye ordonne que cette argenterie y soit transportée le jour même. Ils répondirent encore, *c'est égal.*

Trois soldats de la même armée entrèrent un jour dans la tour du château de la Bridurière, Commune de Moutiers sur le Loir. Ils demandèrent des chevaux. On leur répondit qu'il n'y en avait pas. Ils veulent de l'argent; même réponse. Ils se mettaient

en devoir de massacrer, lorsque le jardinier les invite à passer à la métairie, en assurant qu'il en emprunterait pour les satisfaire. A peine y sont-ils arrivés qu'un des volontaires propose de mettre le feu à la maison, et déjà l'on commençait à incendier un lit où était couchée une vieille femme. On les appaisa à force d'assignats; et sur leur invitation, trois domestiques s'offrent de les conduire à Moutiers. Chemin fesant, un volontaire lâche un coup de fusil dans le dos de l'un de ses guides, et le renverse roide mort; les autres ne durent leur salut qu'aux fusils qui manquèrent.

Quatre de ces soldats se transportent dans une autre métairie, où ils forcent les propriétaires à leur donner de l'argent pour se préserver de l'incendie: cependant cette maison est livrée aux flammes. Ils n'épargnent pas les femmes après les avoir indignement violées.

Le citoyen Loyau, étant à la caille au passage de l'armée révolutionnaire, fut couché en joue par un cavalier, qui brûla sur lui deux amorces. Sa femme et sa nièce, qui étaient dans la cour, sont apperçues par quelques-uns de ces pillards; aussitôt ils se précipitent sur elles le pistolet à la main, et leur demandent leur porte-feuille. Un d'eux arrache aussitôt à Loyau sa montre

et ses assignats, et le reste de la maiso
est livrée au pillage. Les détachemens d
cette armée, qui avaient saisis dans le
environs plusieurs habitans, les fusillèren
Vingt-sept subirent ce supplice dans la cou
du citoyen Loyau.

A Saint-Aubin-du-Pluz, la Municipalit
et la garde nationale sont massacrés, et l
plupart des maisons incendiées, parc
qu'on avait trouvé dans le clocher u
devant d'autel que Grignon prétendit êt
un signe de ralliement des Rebelles.

La colonne arrive aux *Essarts* où ell
séjourne pendant quelque tems. Cette Com
mune fut ensanglantée par l'égorgemen
de *vingt jeunes gens* qui, conformément
la proclamation des Représentans, étaie
rentrés dans leurs foyers après avoir dépo
leurs armes. Depuis cette époque, i
avaient manifesté leur amour pour la R
publique par la guerre continuelle qu'i
avaient faite aux Vendéens.

Au milieu de toutes ces ruines, la Com
mune des *Herbiers* existait encore au milie
de l'incendie, qui couvrait son territoire
trois lieues à la ronde. Filles, femm
enceintes, enfans à la mamelle, avaie
succombé sous le fer meurtrier. Maisons
bestiaux, fourrages, grains, tout éta
consumé par les flammes.

Des soldats entrènt à la Pepinière, dans la maison du citoyen Joubert à quelques pas des Herbiers. Ils y mettent le feu. Un valet veut détacher les bœufs de l'étable, il est atteint d'un coup de fusil. Un domestique, excellent républicain, éprouve le même sort. Une fille de confiance à qui l'on enlève 1200 liv., ne doit son salut qu'à une prompte fuite. On les punissait de mort, parce qu'ils avaient voulu sauver les béstiaux de l'embrâsement.

La femme Rustaut, du village des Herbiers, vint au-devant d'un détachement de cette armée pour lui offrir des rafraîchissemens ; elle était porteuse d'un certificat de civisme, signé du général Barre. Ces monstres lui déclarent qu'ils en veulent à sa bourse. Ils lui enlèvent environ 42 liv. qu'elle avait sur elle, et la forcent de rentrer dans sa maison pour lui donner le peu d'argent qu'elle peut y avoir caché. Aussitôt quatre d'entre eux la saisissent, et leurs camarades, au nombre d'une vingtaine, assouvissent sur elle leurs infâmes desirs, et la laissent presque nue. Cette femme ramasse le peu de forces qui lui restent en voyant ses granges en feu. Elle veut voler au secours de ses bestiaux. Trois de ces furieux accourent, et la menacent de la faire brûler avec ses bœufs. Elle s'échappe

et court se réfugier chez sa mère. Elle n'était plus ; quelques-uns de ces rodeurs lui avaient coupé la tête et un bras.

Le général *Ancey* était dans la Commune des Herbiers. Grignon y arrive et dit aux habitans qu'ils sont bienheureux que son collègue y soit, parce qu'il les aurait, sans cela, fait tous fusiller sans distinction des Républicains. Tels étaient les ordres du Général en chef : il avait même fait subir ce sort à des Municipalités en écharpe.

Le général Ancey prévient les habitans d'emporter leurs effets les plus précieux, attendu qu'à 2 heures de l'après-midi, leur Commune sera incendiée selon les ordres précis du Général en chef. Un instant après, ordre du Commandant de place à Fontenai, de fournir 400 voitures à bœufs pour le transport des grains et fourrages, avec menace du fusiller tous les habitans, en commençant par la Municipalité, si ces voitures n'étaient pas prêtes pour le lendemain. Ces malheureux se détachent de toutes parts pour trouver un nombre de bestiaux et de voitures suffisans. Mais tout est dévasté ; onze cents mille bœufs ou vaches avaient péri dans ces contrées par le fer et le feu. Le peu qui reste de ces animaux utiles errent dans les genets. Leur épouvante les rend innaccessibles. Enfin, le matin, on

charge, sur ce qui se trouve de voitures, les grains et fourrages. Aussitôt la générale bat. On apprend que la division de Grignon avait essuyé un échec près St.-Fulgent. Le général *Ancey*, à la tête de deux mille hommes, préféra de mettre à exécution l'ordre de brûler cette Commune, avant de se retirer à Cholet. Aussitôt la flamme s'élève de toutes parts, les volontaires dépouillent les femmes, violent les filles, et arrachent leurs boucles d'oreilles et leurs anneaux.

Si, dans ces incendiés, quelques malheureux habitans avaient la faculté d'emporter quelques peu d'effets, ils n'étaient pas plutôt au milieu de la colonne, que les volontaires, à l'exemple des généraux, fondaient sur eux, fesaient essuyer aux femmes et aux filles les violences les plus outrageantes, massacraient le tout, et laissaient cette foule de cadavres nuds et mutilés sur la route.

Des volontaires, après avoir pillé et incendié toute une maison, poignardèrent les vieillards et les enfans. Ils s'étaient réservés les jeunes filles. Une d'elles, sur le point d'être victime de leur brutalité, voit tout-à-coup son amant accourir à sa défense. Mais que fera-t-il contre cette troupe d'assassins? Leur nombre rend ses efforts

inutiles. Sa résistance accroît leur fureu
Sous ses yeux, ils assouvissent leurs mon
trueux desirs. Ils le forcent ensuite à imite
leur exemple. A peine ces deux amans d
ploraient dans leurs embrassemens la fatalit
de leur sort, que ces bourreaux les pe
cèrent du même fer.

Cinquante Républicains qui habitaie
une petite Commune, vinrent au-deva
de la colonne. Ces bonnes gens avaie
préparé un banquet fraternel pour les rec
voir ; la troupe l'accepte. On se met à tabl
et ce repas est assaisonné d'une gaieté q
paraît sincère. Il n'est pas plutôt ache
que les soldats entraînent leurs hôtes da
le cimetière, et les y poignardent.

Dans le mois de floréal, an 2, (mai 179
cinq cavaliers entrèrent, à *Soulans*, chez
citoyen Baudet, administrateur du distri
de Challans. Ils demandent à sa femm
de confiance le linge de son maître en
menaçant de leurs sabres. Sur ces entrefait
des Vendéens arrivent, chassent ces cav
liers, et emmènent cette femme avec eu

Le 19 thermidor, (6 août) le pays aya
éte conquis par les Républicains, el
revient à Soulans. La maison était rempl
de volontaires occupés au pillage. Un d'eu
lui enlève ses assignats et son argent. C
détachement était de la colonne du Perri

Trente Volontaires étant venus, le 28 messidor, même année, (16 juillet 1793) chez le citoyen *Froidfond*, enfoncent les coffres, les armoires, le fouillent lui-même ainsi que son oncle, et volent tout ce qu'ils trouvent. Les maisons voisines sont également mises au pillage. Un mois auparavant, une colonne de Machecoult lui avait enlevé sa femme, son fils et plusieurs bestiaux.

Le citoyen Pillet de la même Commune, est rencontré par un détachement. Il s'avance pour se faire reconnaître. Son patriotisme généralement connu, semblait le mettre à l'abri de tout danger; c'était dans cette confiance qu'il se transportait vers ces soldats. Il est sur-le-champ fusillé sans avoir été entendu, ainsi qu'un de ses parens.

Une colonne revenant de Saint-Leger, entre dans cette Commune, y met tout à feu et à sang, égorge la veuve Pillet. Les citoyens sont assassinés dans leurs maisons et dans les rues. On estime qu'il fut tiré plus de cinq mille coups de fusils sur ce pays. Les traîneurs étaient chargés d'effets. Une femme disant, les larmes aux yeux, qu'il était bien affreux d'être ainsi traité par des Républicains, fut aussitôt assassinée. Une petite fille de 14 ans avait été violée par quelques soldats de cette troupe;

D'autres qui suivaient, la massacrèrent. Une colonne commandée par l'adjudant-général Chadot, pille Gurmarche. Le citoyen Betis, au service de l'armée, et revenu la veille pour cause de maladie, n'est pas exempt de ce brigandage. A l'Espinacière, deux citoyens employés aux charrois de l'armée, sont massacrés, ainsi qu'une jeune fille. Quelques volontaires entrent chez le citoyen Baudet, se mettent en devoir de fusiller ses petits enfans; mais l'aîné leur ayant dit qu'ils n'étaient pas chez des brigands, que, comme eux, ils étaient au service de la République, fut tué d'un coup de pistolet à bout portant. Ce jeune homme était absent de l'armée depuis deux jours pour cause de maladie. Cette maison fut entièrement dévastée, et la mère du propriétaire qui coupait du blé dans un champ voisin, fut massacrée.

Ces horreurs se commettaient le lendemain d'une proclamation, qui invitait tous les habitans à rentrer dans leurs possessions; Proclamation faite par les ordres du Comité de Salut public, qui, dans le même instant, commandait d'attaquer sur trois colonnes ceux des Vendéens qui étaient encore armés.

A la *Huichère*, cinquante Volontaires du bataillon de la Charente inférieure pillent,

insultent, détruisent les clôtures, et coupent les arbres à fruits. Bressuire ne fut abandonné qu'après qu'on eut exterminé hommes, femmes et enfans, et qu'un incendie général eut consumé jusqu'aux subsistances.

Un autre Général fait baillonner deux jeunes filles et les livre à ses soldats; par ses ordres, les enfans sont précipités au fond d'un puits, et cet homme a l'impudence de dire qu'il est le boucher de la Convention.

Des Communes sont investies pendant la nuit, les habitans sont ramassés dans un même local et fusillés. Dans d'autres circonstances, des Communes entières sont invitées à se réunir dans un champ indiqué. Tous, sans exception, s'y rendent. La Municipalité en écharpe est à la tête; la Garde nationale est sous les armes; des groupes de femmes, d'enfans, de vieillards les suivent. La brigade révolutionnaire arrive, les cerne, et bientôt ils ne sont plus.

Quelquefois on vit ces brigands tourner leurs poignards les uns contre les autres, et offrir à l'observateur étonné une masse de meurtres présidée par l'appas du gain.

Après la prise de Noir-Moutier, une Municipalité en écharpe vint désigner un

repaire de Vendéens ; elle fut fusillée. Parn
cette horde de massacreurs, un solda
possesseur d'une somme de 24 louis en
qu'il avait enlevée à un rebelle, avait é
tué par un de ses camarades. Un aut
soldat tue ce dernier pour avoir cet o
vingt-cinq ou trente pressés par le mên
motif s'arrachèrent successivement la vi

A Bourgneuf, l'adjudant-général Lefev
donne le spectacle d'une noyade. C'est
5 ventôse an 2 (23 février 1794), qu
ordonne à Pierre Macé, capitaine du bât
ment *le Destin*, d'embarquer dans s
navire, pour Nantes, quarante-un ind
vidus extraits des marais de Saint-Cy
fesant partie des pays insurgés. L'arrêté
la Municipalité portait qu'ils seraient t
duits à la Commission militaire de Nant
A sept heures du soir, le navire mit à
voile. Quarante-un prisonniers, parmi l
quels étaient deux hommes, dont un aveug
depuis six ans, âgé de soixante-dix-h
ans; douze femmes de différens âges ; quin
enfans, dont dix depuis l'âge de six à d
ans, et cinq à la mamelle, furent do
embarqués avec quatre fusiliers volontai
et un caporal. Arrivés à la hauteur
Pierre-Moine, le capitaine reçoit un seco
ordre de l'adjudant Lefevre, d'extraire
son bâtiment la nommée *Jeanne Biclet*,

conduire le reste à la hauteur de Pierre-Moine, et de les jeter à la mer comme rebelles à la loi. Cet ordre, qui frappait sur des vieillards, des femmes et des enfans à la mamelle, s'étendit aussi sur les quatre fusiliers et le caporal. Sans doute que, témoins d'un assassinat aussi atroce, ils devenaient redoutables aux yeux de l'adjudant Lefevre.

Ses exploits ne se bornèrent pas à ce seul fait. Deux cent soixante insurgés se rendent à cet Adjudant ; il les conduit à Angers, et le lendemain ils sont fusillés et noyés au Pont-de-Cé. Quatre mille personnes ont subi cet affreux sort au même endroit. Cet Adjudant rapporte aussi que depuis le Mans jusqu'à Savenay, la route était couverte de cadavres d'hommes et de femmes hachés à coups de sabre.

Garnier (de Saintes) écrivait alors, du Mans, aux Jacobins de Paris, qu'on amenait les prisonniers par trentaine, que dans trois heures on les jugeait, et qu'à la quatrième ils étaient fusillés.

Le général Cordelier, à Clisson, fesait égorger les femmes et les enfans qui n'avaient pu suivre leurs maris à Nantes, à cause de leur faiblesse. Le lendemain, comme il passait par le bourg de Vallet, plusieurs citoyens et citoyennes viennent au-devant

de lui, en criant: *vive la République* ! Ils n'en furent pas moins fusillés sur-le-champ par ses ordres.

A Saint-Laurent-des-Autels, deux cents femmes, enfans et vieillards sont également assassinés. Un guide observait à Cordelier que s'il voulait surprendre les Vendéens, il le pouvait facilement dans les marais proche la Chapelle-Hulin. Les détails utiles qu'il donna à cette occasion lui valurent la mort.

Mortagne était assiégé; deux citoyens viennent le lui annoncer, afin de l'engager à y porter du secours: ils sont tués. Deux Ordonnances, pressées par le même motif, sont mises en état d'arrestation. Cordelier rebrousse chemin, préférant continuer d'exercer ses brigandages. La garnison de cette place lui avait fait demander des cartouches; il se contenta de répondre que la peur l'excitait sans doute à cette démarche, et ne fit donner aucune munition.

Lusignan, général de brigade, s'empresse de suivre les traces de ses frères d'armes. Le village de la Pallue, près les forges de Cugan, le voit un jour arriver avec trente cavaliers. Il rencontre à l'entrée les femmes du village, et leur demande où sont leurs maris; elles répondirent qu'ils étaient chez eux, occupés à leurs travaux de tisserands. Sur ses ordres, elles vont les

chercher : ils se présentent avec leurs tabliers de travail. Ce Général les conduit à Clisson, et dix-sept d'entre eux, tous pères de famille dont les enfans étaient au service de la République, sont fusillés dans cette ville.

Les nommés *Bullevaère* et *Musca* dénoncent en même tems à la force armée en cantonnement au Château-d'Eau, plus de huit cents individus, tous habitans des Communes voisines de Nantes : ils sont également fusillés sans aucun jugement.

A Paimbœuf, la Municipalité et le Comité livrent aux bourreaux armés une foule d'individus que la haine et la cupidité avaient proscrits.

Belordre, adjudant du général Délage, passe la Loire à plusieurs reprises, sous prétexte de détruire les Vendéens. Il ramène une fois de la côte vingt-trois femmes, filles ou enfans de l'âge de dix, douze, quatorze et dix-sept ans ; dix-sept sont fusillés. Une vieille femme était du nombre ; il l'abandonne à ses soldats, qui la hachent à coups de sabre, et la précipitent dans la Loire.

Le général Huchet s'ébranle aussi en recevant les ordres du général en chef Turreau. Nous allons ici transcrire sa lettre.

TURREAU, *Général en chef de l'armée de l'Ouest.*

« Il est ordonné au général Huchet de partir sur-le-champ pour se rendre à Luçon ; il prendra le commandement de toute la force armée qui s'y trouve, ainsi que dans les postes adjacents. Il fera enlever, par tous les moyens militaires, les subsistances et fourrages qui se trouvent par sa droite, et c. Aussitôt les enlèvemens faits, tous les bourgs, villages, hameaux, fours et moulins, seront entièrement incendiés sans exception. Les habitans qui seront reconnus avoir pris part directement ou indirectement à la révolte de leur pays, seront exterminés sur-le-champ. Il se conformera particulièrement à l'arrêté des Représentans du Peuple, du 2 ventôse (20 février 1794), concernant les réfugiés ; il remettra au général Barre notre ordre portant sa suspension provisoire.

» *Signé*, TURREAU. »

Huchet ne se croit pas digne de la confiance de son chef, s'il ne se distingue par quelques actes barbares. Un Officier de santé lui déplaît, il le fait massacrer. Dans le jardin de la maison qu'il habitait, il y avait le cadavre d'un citoyen tué par ses ordres. Il ordonne à une jeune fille, pleine de vertu, d'aller lui cueillir une salade dans ce même jardin, en lui disant : *B........, si tu n'y vas pas, je t'attacherai les mains ; je te .... sur ce corps, et je te ferai fusiller après.*

D'après les ordres de Turreau, il part de Chollet, à la tête de sa division, et la fait

avancer avec tant de précipitation, qu'il est impossible aux habitans d'enlever ce qu'ils ont de plus précieux. Sur quelques observations faites à ce sujet par plusieurs d'entre eux, il les menace de les faire fusiller.

Un jeune homme, une jeune fille et leur père, arrêtés par ses ordres, sont mis entre les mains des hussards. On fait briller le sabre à leurs yeux ; ils veulent fuir, on les fusille. Le nommé *Laurent*, volontaire, se précipite sur l'un d'eux, et l'achève à coups de sabre.

Quelques soldats de cette même colonne entrent dans une maison où étaient vingt à vingt-cinq malades des deux sexes, et les égorgent. Huchet se transporte sur les lieux pour s'assurer si la maîtresse du logis avait été tuée.

Ce Général accoste, près Montaigu, deux vieillards qui s'occupaient à la moisson ; il en assassine un de sa main, pendant que ses soldats égorgent l'autre. A quelques pas de là, plusieurs individus sont amenés sur le bord du chemin, où ils sont fusillés et sabrés. Au Poiré, Huchet tue de sa main une femme et un homme ; et pendant cette expédition il ordonne à ses soldats d'en massacrer cinq autres.

La garnison de Mortagne reproche à ce Général d'avoir, pendant neuf jours de

suite, donné le même mot d'ordre et de ralliement, ce qui pouvait compromettre la troupe, en facilitant aux Vendéens les moyens de la surprendre.

Quand les trois colonnes marchèrent pour attaquer Charette vers Legé, Huchet en commandait une. L'expédition fut sans succès ; mais au retour, il donna ordre au troisième bataillon des Vosges de n'épargner ni hommes, ni femmes ni enfans. Tout ce qui avait jusques-là échappé aux flammes, grains et fourrages, en devint la proie.... Il a péri dans cette marche environ cinq cents personnes sabrées ou fusillées. Il se fesait passer pour Charette, afin d'induire les habitans en erreur, et de tirer d'eux l'aveu qu'ils étaient royalistes, ce qui lui servait de prétexte pour les faire fusiller.

Ses cruautés ont été telles, que le général Ferrand, indigné de tant d'horreurs, s'est séparé de lui. Ingrand l'a désapprouvé, et s'est vu forcé à mettre un frein à ces atrocités. Six mille Vendéens, du nombre de ceux qui avaient été battus à Angers et au Mans, avaient repassé la Loire, et s'étaient retirés dans leurs foyers ; mais à la nouvelle des massacres et incendies ordonnés par Huchet, ils rejoignirent Charette et se battirent dans les tems avec toute la fureur du désespoir.

Huchet, après avoir fait camper sa troupe dans deux champs de froment, donna ordre d'y mettre le feu. Il a de même fait incendier plusieurs fermes et un village, après en avoir enlevé les bestiaux et les effets.

Pendant ces expéditions, Turreau ne restait pas inactif. La Commune de Chalonnes, entourée des armées Vendéennes, avait en vain fait part aux Représentans, aux Généraux et aux Autorités constituées de la position critique où elle se trouvait. Privée d'armes et de soldats, car sa jeunesse la plus vigoureuse était incorporée dans les troupes républicaines, la laissait à la merci des ennemis. Effectivement elle fut attaquée à l'improviste et forcée de se refugier dans l'isle. Cependant, revenue de cette première surprise, son vœu est de chasser les assaillans. Un Commissaire nommé le Febvre, envoyé pour s'opposer à toute incursion, et qui avait fui dès l'approche des Vendéens, ordonne, pour rendre ce projet inutile, qu'on brûle ou coule une partie des bateaux qui étaient sur la rive.

Turreau arrive sur ces entrefaites. Les habitans croyant trouver en lui un libérateur, sortent de leur retraite aux cris de *vive la République! vive la Convention!*

Trois cents rebelles étaient rangés en bataille devant la division Turreau ; mais se battre n'était pas sa mission, il bivouaqua toute la nuit ; et le lendemain, les flammes apprirent aux habitans de Chalonnes, la perte de leurs propriétés. Les soldats de ce chef ne le cédaient pas en atrocités à ceux des autres colonnes. Le viol et le brigandage étaient à l'ordre du jour dans ces odieux bataillons ; les femmes, les enfans, et ceux qui échappèrent aux sabres de ces assassins, furent judiciairement fusillés.

Dagonne, Commissaire du pouvoir exécutif à Quimper, instruit que le jour de St. Corantin, patron de l'église cathédrale de cette ville, les habitans des montagnes voisines en descendaient pour satisfaire aux devoirs de leur religion, fait assembler une force armée imposante, s'entoure d'une artillerie chargée à mitraille, et se fait apporter au milieu de la place publique, les vases de l'église, et tout ce qui était l'objet du culte de ces bons montagnards. Il se fait un jouet de leur piété, boit dans quelques-uns de ces vases, pisse dans les autres ; enfin, les indécences les plus révoltantes, font reculer d'horreur ces bons montagnards, ils reprennent fort tristement le chemin de leurs montagnes.

Dans le nombre des atrocités commises par les Vendéens, nous avons omis les traits suivans :

Au Léroux, ils clouèrent à l'arbre de la liberté, un volontaire qu'ils nourrirent dans cet état pendant trois jours ; au bout de ce tems il expira.

A la Commune de Machecoult, ils jetèrent dans un puits deux cent cinquante volontaires, ce qui donna lieu au trait de représsailles que nous avons cité page 234.

SUITE *des atrocités commises dans le Département de la Vendée et autres départemens circonvoisins, sous le Proconsulat de* Carrier, Hentz, etc.

L'ŒIL étonné parcourt les superbes et vastes plaines de la Vendée, dont les immenses productions refluaient sur une partie de notre sol. Quelle profonde solitude ! les troupeaux ne bondissent plus dans ces prairies jadis émaillées de fleurs ; le laboureur, par ses chants innocens, ne hâte plus les pas du bœuf traçant de pénibles sillons ; ces antiques forêts, ouvrage de plusieurs siècles, ont ployé leurs têtes sous la hache, et la flamme a dévoré leurs troncs dépouillés ; l'habitant des airs ne trouve plus un bran-

chage pour se reposer. Les ruines ont pris la place de ces habitations agréables, séjour du bonheur et de l'innocence; le croassement du corbeau, et le cri clapissant de l'oiseau de la nuit, y font entendre leurs lugubres concerts; des plantes parasites se sont emparé de ces champs jadis si fertiles; des ossemens humains sont épars sur leur surface; le crêpe de la mort couvre ces malheureuses contrées; il se déchire: et le nom de CARRIER écrit en caractère de sang, s'offre aux regards du voyageur; les voix gémissantes de tant de victimes, retentissent sous cette voûte funèbre: toutes accusent Carrier: c'est Carrier qui est leur assassin; c'est Carrier qui, dans sa barbare insouciance, a privé leurs cadavres de sépulture, pour les livrer à la dent des animaux carnassiers.

Mais, qu'avait donc fait ce malheureux pays, pour s'attirer une si terrible réprobation? était-il habité par des êtres en horreur au genre humain? Ouvrons les fastes sanglans de l'anarchie, nous y trouverons les causes de cette proscription, dont on l'a enveloppé.

La Convention et la France entière gémissaient sous la domination d'une faction orgueilleuse, qui du sommet d'une montagne révolutionnaire lançait ses foudres

destructeurs, et menaçait d'engloutir la patrie sous ses éruptions volcaniques. Déjà d'horribles catastrophes avaient signalé sa funeste puissance d'extermination; une dernière explosion plus violente mit le comble au désespoir universel; la *terreur* fut solennellement proclamée à l'ordre du jour; et ce décret en jaillissant comme une lave brûlante de ce gouffre empoisonné, répandit à la fois sur tous les points de la République l'attente et l'effroi d'un entier anéantissement. Mais il ne suffisait pas d'un pareil décret; et il semblait impossible de trouver pour son exécution assez d'Agens dignes de cette mission infernale.

C'en est fait; de la caverne conventionnelle s'élancent au loin les nombreux génies de destruction et de mort; ils se partagent tous les départemens de la République. Ceux de l'Ouest sont dévolus au farouche Carrier, et Nantes devient le siége de son despotisme sanguinaire. C'est là, qu'une maison, dont il a chassé le légitime propriétaire, se change pour ce nouveau *Cacus* en un antre affreux où se trace le plan de mort, et d'où partent tous les ordres et le signal de tous les forfaits révolutionnaires.

L'horreur des cachots, les travaux expéditifs d'une Commission militaire, ne suf-

fisent pas à ses projets de dépopulation. Il crée de nouveaux supplices ; la fusillade et les noyades. C'est dans ce dernier surtout qu'on lui voit développer un raffinement tellement varié, que les réflexions qu'il produit ne servent qu'à dégrader l'espèce humaine. Emule des Nérons et des Caligula, le théâtre de ses sanglantes tragédies, est celui de ses orgies. Compatriote de Couthon, dont nous avons été nous-mêmes quelque tems la dupe. Il fut l'esclave des volontés sanguinaires de cet être ambitieux, qui ne dut un peu de célébrité qu'à ses infirmités, fruit de ses débauches, et à cette extrême popularité qu'il affecta si long-tems pour éblouir le peuple, lorsqu'il lui forgeait des chaînes.

Le 8 octobre 1793, (17 Vendém.) Carrier arrive à Nantes ; cette Commune avait déjà son Comité révolutionnaire, dont les Membres étaient *Goulin*, *Chaux*, *Grand-Maison*, *Bachelier*, *Perrochaux*, *Mainguet*, *Lévêque*, *Nain*, *Bologniel*, *Galloi*, *Durassier*, *Bataille*, *Joly et Pinard*, tous monstres nés pour le crime, et se fesant un jeu de la fortune et de la vie des hommes. Ce Comité bien imbu des principes révolutionnaires, n'était pas encore à cette hauteur d'énergie *républicaine*, que le systême des dépopulateurs exigeait des Agens

subalternes. Aussi voit on Carrier s'emporter contre cette Autorité, lorsque fatigué des importunités de ceux qui viennent solliciter la sortie de quelques détenus, il s'écrie : « Comment ce f.... Comité révo- » lutionnaire travaille-t-il donc ? vingt- » cinq mille têtes doivent tomber, et je n'en » vois pas encore une. »

Ce fut sans doute pour complaire à ce despote redoutable, que ce Comité, après s'être adjoint tous les Membres des autres Autorités constituées, reconnus pour déterminés révolutionnaires, prit en séance secrète un arrêté portant un ordre d'incarcération, motivée sur les suspicions les plus frivoles, d'attentats, de conspirations et de liaisons avec les rebelles, et sur-tout ceux que le cri public désignait pour leurs complices ; leurs Agens secondaires sont autorisés à incarcérer dans tous les quartiers de la ville, les individus ainsi désignés. Quel vaste champ pour ces êtres qui comptaient pour ennemi, tout ce qu'il y avait de gens riches, probes et laborieux.

Jusques-là, Carrier avait eu beau provoquer les dénonciations contre les Nantais : en vain n'exigeait-il que la signature de deux Sans-Culottes, pour incarcérer un *Aristocrate*. Ces funestes suggestions avaient été repoussées de toutes parts ; enfin il

fallut prendre un autre moyen pour remplir les prisons ; on eut recours à l'exécrable invention des *conspirations.*

Le 22 brumaire (12 novembre 1793), la générale battit ; le canon d'alarme tonna ; les Sans-Culottes prirent les armes ; des patrouilles nombreuses parcoururent les rues ; de forts détachemens, protégés par l'artillerie, fermèrent toutes les issues, et trois mille citoyens, inscrits sur des listes préparées avant cette époque, furent fouillés, pillés et incarcérés. Le même jour, plusieurs de ceux qu'on arrêta furent guillotinés. Durassias, l'un des agens du Comité, écrivait à ce sujet à Crepin : « Tu as laissé la » compagnie Marat sans armes ; mais nous » avons inventé une conspiration pour ar- » rêter les Aristocrates, et nous avons pris » leurs armes ». Déjà l'on avait agité au Comité si l'on ferait périr les prisonniers en masse ; Chaux avait un autre moyen pour opérer leur destruction ; c'était d'introduire dans les prisons un homme affidé qui y aurait fait une insurrection, et tous auraient été fusillés. Ce plan se rapportait précisément à ce qui se passait alors dans les prisons de Paris. Un Officier municipal de Nantes voulut lui observer, qu'on traitait lestement les affaires au Comité, surtout lorsqu'il s'agissait des propriétés de la

liberté et de la vie des citoyens. Le même Chaux lui répondit : « Nous marchons ici » sur les corps morts et sur les jolies fem- » mes !!!!! »

La fameuse Compagnie révolutionnaire, *dite* Marat, avait présidé aux arrestations; elle exigea même des proscrits une somme de cent livres pour subvenir aux frais de leur incarcération.

Lors de l'organisation de cette troupe, formée sous les auspices de *Francastel* et de *Carrier*, un Membre du Comité s'écriait à chaque nomination : « N'y en a-t-il pas » un plus scélérat ? Il nous faut des hom- » mes de cette espèce pour mettre les aris- » tocrates à la raison ».

Tel était le mode par lequel chacun de ces militaires passait au scrutin épuratoire; on en exigea ensuite le serment que nous allons retracer.

« Je jure que Marat, tant calomnié, tant avili par le parti Feuillantin, par les crapauds du Marais, par les contre-révolutionnaires, ne vécut que pour la défense du peuple, et qu'il mourut victime de son dévouement pour le peuple.

» Je jure que les principes révolutionnaires qu'il professa, et dans ses écrits, et à la tribune conventionnelle, furent, sont et seront, toujours les miens.

» Je jure que les sociétés populaires sont les vraies colonnes de la liberté et de l'égalité, et que je les regarderai toujours comme telles. »

Suit la promesse de poursuivre les calomniateurs de ces sociétés, et la déclaration d'une guerre à mort aux Royalistes, Feuillans, et c. Le serment de ne jamais composer avec les parens, amis, et c., ni avec les intérêts personnels, et de ne reconnaître pour frères que les seuls patriotes et les défenseurs de la République, et c.

Ce fut à la suite de ce serment, que les soldats enthousiasmés de ce conventionnel, demandèrent qu'il leur fût permis d'adopter le titre d'armée de Marat.

Un choix fait d'après ces différens principes, incorpora dans ce corps tout ce que Nantes avait de gens perdus de réputation et de crimes. Ils attentent, avec une impudence impunie, à la liberté et aux propriétés des citoyens. On leur délègue aussi la fatale mission de fusiller les victimes à bord des bagarres, et Carrier les encourage et les récompense : il en rassemble chez lui un jour une trentaine : « Je vous crois, » leur dit-il, tous de bons b..... je vais vous » donner des pouvoirs, j'espère que vous » les exécuterez, et que vous remplirez mes » volontés ». Il fixe ensuite la solde de ces soldats à dix livres par jour, somme exhorbitante, qu'on leur prodigue à dessein d'en faire autant de bourreaux entièrement dévoués. Par un arrêté postérieur, Carrier

les avait entièrement subordonnés à la surveillance du Comité. Mais offrons ici quelques traits des Membres de ce Comité, en attendant que la marche historique développe naturellement les faits qui peuvent concourir à peindre leur moralité.

Bachelier, président, notaire prévaricateur, frappa de préférence ses confrères de ses mandats d'arrêts : leur incarcération augmenta sa clientelle et les produits de son étude. *Chaux*, jaloux d'un terrain qui était à sa convenance, disait : « Je ferai arrêter » le propriétaire, il sera trop heureux de » m'abandonner sa possession pour sortir » de prison ». Jadis banqueroutier, il proscrivit tous ses créanciers ; il était au greffe du Tribunal, à l'époque où une loi enlevait au Citoyen le droit de relâcher les détenus : « C'est bien dommage, dit-il, toute la ville » de Nantes eût passé par nos mains ; nous » eussions fait incarcérer tous les habitans » les uns après les autres ; ceux-ci pour une » décade, ceux-là pour deux ; après un » quartier plus ou moins long, les Nantais » en eussent mieux valu ».

Grand-Maison, assassin avant la révolution, n'avait échappé aux lois que par le moyen des lettres de grâces qu'il avoit obtenues par le crédit de quelques nobles.

Goulin, ex-noble, était connu par une

vie des plus licentieuse ; on l'accusait publiquement d'avoir frappé d'un bâton son père, deux jours avant sa mort. Il fit mourir dans les cachots son bienfaiteur; une jeune femme, dont il partageait le cœur et la fortune, ne fut pas plus épargnée. Ce Goulin reprochait souvent au Tribunal la lenteur de ses formes. « Ah! President, disait-il, » au nommé Philippe Tronjoly, avec votre » air sévère, lorsque vous êtes sur le siége » vous avez l'ame trop timorée ; est-ce qu'il » faut des preuves pour faire passer cer- » taines personnes au rasoir national ? On » leur fait mettre la tête à la fenêtre sur » l'étiquette du sac ».

Ce Comité reçut l'ordre de Carrier, le 10 Pluviôse, an 2, (29 janvier 1794), de faire incarcérer, sous vingt-quatre heures, les courtiers, et ceux qui, depuis la révolution, avaient exercés ce commerce. Le lendemain, il joint à cette liste générale tous les interprètes, sans exception ; tous les acheteurs, acheteuses, revendeurs et revendeuses de denrées de première nécessité, sans nulle distinction.

« Peuple, avait-il dit un jour dans le sein de la société, prends ta massue, écrase tous ces gros négocians, tous ces hommes qui se sont enrichis du fruit de tes sueurs ; vas, cours enfoncer ces magasins qui regorgent de richesses ; prends ce sabre, et extermine tous ces scélérats, qui abusent de ta patience ;

mais je saurai bien au défaut du Peuple tirer vengeance de ces vampires publics, la guillotine me fera justice de tous, et je ferai rouler leurs têtes sur l'échafaud national. »

Mêmes propos à la société populaire d'Ancenis : »JE VOIS PAR-TOUT, dit Carrier, » des gens en guenilles ; vous êtes aussi » bêtes ici qu'à Nantes ; l'abondance est » près de vous, et vous manquez de tout. » Ignorez-vous donc que la fortune, les » richesses de ces gros coquins de négo- » cians vous appartiennent ? et la rivière » n'est-elle pas là ? » De quel effroi ne pénétrait-il pas les Nantais, en disant qu'ils étaient tous scélérats, et qu'il fallait jouer à la boule avec leurs têtes.

A la suite de ces imprécations venaient les arrestations, qui dans un instant, et sous les prétextes les plus frivoles, montèrent à plus de trois mille. Ici ce sont toutes les filles suspectées d'avoir été, il y avait un an ou deux, à la messe d'un prêtre réfractaire. Le plus léger soupçon de mœurs équivoques devient contre d'autres un motif de proscription ; et Carrier punit par la noyade une faute souvent supposée, tandis qu'il se souille publiquement dans la fange de la débauche la plus crapuleuse.

Prieur de la Marne, collègue de Carrier

dans cette mission, essaya un jour de lu
faire quelques représentations sur le dange
des noyades, et proposait de substituer :
ces mesures illégales la fusillade sur l
champ de bataille. Carrier, qui savait com
bien ces expéditions étaient du goût de
Comités qui les approuvaient, et de l:
Convention qui y applaudissait, repouss:
dédaigneusement Prieur, en le traitan
d'*imbécille en révolution*, et les baignade
révolutionnaires continuèrent.

On parlait un jour à Robespierre de ce
atrocités, et de la peur que tous les Nar
tais, jusqu'aux enfans, avaient de l'ombr
seule de Carrier. « *C'est un patriote*, répond
» le Tyran ; *il connaît ses devoirs, et Nant*
» *avait besoin d'un pareil homme....*

Revenons aux Membres des Comités ré
volutionnaires.

La citoyenne *Mallet* fut conduite e
prison; l'adjudant général RICHARD s'em
para de son or, de son argent, de se
assignats, et de soixante-dix mille livre
de tabac, sous prétexte qu'il était en re
quisition. Cinq semaines après, *Perrochau*
et *Bologniel* lui apportèrent sa liberté. A
peine sortie, elle réclame ce qui lui ava
été enlevé; *Perrochaux* l'invite à venir a
Comité, pour avoir la clef de son apparte
ment. Chemin fesant, il la presse d'alle

voir, dans la prison du *Bon-Pasteur*, sa sœur, dont il lui montre la mise en liberté. A peine entrée dans cette maison, elle apprend sa nouvelle arrestation. Elle se plaint à Perrochaux, qui visitait la prison, de cette nouvelle et injuste incarcération qui altérait sa santé. *Bon!* dit-il, *la guillotine guérira tout cela.* Joly, quelque tems après, fesant une visite dans cette prison, demande au geolier si ce n'est pas la veuve Mallet? Sur l'affirmative, il dit: *Elle est bien bonne pour aller boire à la grande tasse.*

La femme de confiance de cette prisonnière pressait *Perrochaux* de lui obtenir quelques secours: *Tu es une bête*, lui dit-il, *lorsque cette b........ sera morte, tu y gagneras davantage, tu seras maîtresse à ton tour.*

Cependant le Comité fait afficher que ceux qui solliciteront en faveur des détenus, seront regardés comme suspects. L'amitié et la piété filiale franchirent souvent les barrières élevées par l'inhumanité; mais avec quelle dureté furent-elles accueillies!

Une malheureuse épouse demandait à *Goulin* des nouvelles de son mari: *Bon, qu'importe*, lui répondit-il, *plutôt il mourra, plutôt nous aurons son bien.*

Perrochaux, de son côté, exige que la citoyenne *Bretonville* lui sacrifie son honneur, afin d'obtenir la liberté de son père.

Témoignant ailleurs sa soif d'argent, il demande à la citoyenne *Ollemard-Dudan* une somme de 50,000 liv., pour la laisser jouir de sa liberté.

Carrier, de son côté, affichait une inflexibilité féroce, mais qui n'était pas toujours à l'épreuve des séductions de l'or ou des plaisirs lubriques. Le citoyen *Throuard*, accompagné de sa fille, invoquait un jour sa justice en faveur du citoyen *Dorvo*, détenu, destiné pour le voyage de Paris; là, il fesait valoir auprès de ce Représentant le délabrement de sa santé. Carrier quitte brusquement le local où ils étaient. Throuard le poursuit dans celui où il se retire. Il le voit armé d'un chandelier, dont il veut le frapper. *Throuard* lui représente que s'il est républicain, il ne doit pas frapper un citoyen qui a donné des marques éclatantes de son patriotisme depuis 1789. Cette remontrance, au lieu d'appaiser Carrier, valut aux malheureux pétitionnaires d'être poussés avec violence et fureur hors de la maison.

La citoyenne *Perrote Breret* avait un frère détenu à la maison d'arrêt dite *l'Entrepôt*; ignorant le sort qui lui était destiné, elle se transporte chez *Carrier*, qui lui demande d'abord quel âge a son frère : *Trente-six ans*, répond-elle. *Il est bon à f..... à l'eau*,

répliqua-t-il; *s'il n'avait que dix-huit ans, je pourrais te le remettre; mais il faut qu'il périsse, et bien d'autres à sa suite, et les trois quarts de Nantes.* Quelques jours après, cette sœur désolée fait une nouvelle tentative auprès de lui, et, prosternée à ses genoux, demande une permission de sa main pour voir son frère, ainsi que quelques informations sur le sort qu'on lui prépare. Carrier lui répond que son jugement était prononcé depuis son incarcération, et qu'il serait noyé sans d'autres formalités. Elle insiste pour avoir le jugement. Il lui répond avec fureur que c'était lui qui rendait ces jugemens, et que si elle récidivait, il la ferait f..... à l'eau; en même-tems il la frappe du fourreau de son sabre, et la jette à la porte. Elle n'était pas au bas de l'escalier qu'il la fait remonter, et lui offre la liberté de voir son frère, à condition qu'elle s'abandonnera à ses desirs. En lui parlant ainsi, il la saisissait par la main, et cherchait à l'embrasser. Elle résiste à ses sollicitations, en lui observant que son honneur est ce qu'elle a de plus cher, et que le sacrifice qu'il en exigeait ne serait peut-être d'aucune utilité à son frère. Tout ce qu'elle put obtenir de lui, fut qu'elle pouvait aller au Comité pour avoir la permission qu'elle demandait. Elle apprend

alors que son frère doit partir pour Painbœuf. Elle retourne auprès de Carrier ; lui demande la permission de pourvoir à sa subsistance pendant la route. *Il n'a besoin de rien*, lui répond-il, *il aura suffisamment à boire*. Et pour se débarrasser des importunités de cette jeune fille, il la menaça de lui faire subir le même sort que son frère, si elle ne s'éloignait.

Habitué à fouler ainsi, d'un pied orgueilleux, les droits de l'humanité, il ne respectait pas davantage le caractère sacré des fonctionnaires publics ; et plus d'une fois les représentations officielles des Autorités constituées ne leur obtinrent de lui que de brutales injures et des proscriptions.

La Commune de Nantes avait fait quelques achats de grains pour sa subsistance. La municipalité de Rozier, se disant autorisée du représentant Carrier, avait mis un embargo sur les bâtimens chargés de ce transport. Une députation des Autorités constituées de Nantes, se rendit auprès de lui pour le solliciter à ordonner le prompt transport de ces grains. « Est-ce » que cela me regarde, f.....? C'est à vous » d'écrire au département de Mayenne et » Loire. Vous voulez me faire faire une » c.....ade, f..... ; mes collègues ont pu » donner des réquisitions qui se trouvent

» en opposition à la mienne ». Un Membre de la députation voulut lui mettre sous les yeux les lettres justificatives de cet empêchement: *Au fait, au fait, b......* lui dit-il. Un autre voulut parler à son tour. *Tais-toi*, lui dit-il ; *je montais l'an dernier une bourique qui raisonnait mieux que toi.*

Tel fut le résultat d'une démarche dont l'objet aurait dû être sacré aux yeux d'un ami de l'humanité ; mais les destinées de l'Empire français étaient entre les mains de ses plus cruels ennemis.

Le Maire de Nantes se transporte à son tour dans la maison de plaisance habitée par Carrier. La sentinelle lui refuse d'abord l'entrée ; mais il pénètre à la faveur de sa qualité. Quelle ne fut pas sa surprise en le voyant entre deux femmes dans le plus grand désordre. Ce sardanapale, à son aspect se lève avec furie, et s'écrie : *Pourquoi la sentinelle ne t'a-t-elle pas f...u sa baïonnette au travers du corps ? Que viens-tu chercher ici ? Des subsistances pour mes frères, pour mes malheureux concitoyens qui sont réduits à une demi-livre de pain exécrable par jour.* Carrier, pour toute réponse, l'invective et le chasse de sa présence.

Le citoyen *Minée*, Président du Département, vient aussi lui demander des subsistances. *Allez-en chercher dans la Vendée*,

dit Carrier. On lui observe que les Commissaires ont été repoussés. *Ce sont des lâches*, replique-t-il; *je parie de faire seul le tour de la Vendée avec une quenouille.* Ce trait suffirait, s'il en était besoin, pour prouver combien nos Tyrans avaient une petite idée de cette Vendée, qu'ils ne peignaient si redoutable que pour motiver leurs exécrables fureurs.

Le citoyen *Sauvigni*, adjudant-général de Nantes, se présente un jour chez lui pour lui faire quelques observations. Carrier le menace aussitôt de la prison, et mande la garde pour le faire arrêter. *Si je t'ai manqué*, lui dit cet Adjudant, *fais-moi punir; je te remets mon épée.* Carrier, furieux de ce sang-froid, saisit son sabre pour le frapper.

Fouquet et *Lamberty*, Agens du Comité révolutionnaire, avaient reçu des pouvoirs très-étendus de Carrier, pour la conduite des gabarres, avec défense à qui que ce fût de les entraver dans toutes les opérations que pourraient exiger ces différentes opérations.

En vertu de cet ordre, ils se mettaient en devoir d'enlever de l'entrepôt une quantité de détenus, parmi lesquels on comptait beaucoup de femmes enceintes et plusieurs enfans en bas âge. Le Président et l'Accusateur public du tribunal criminel

se transportèrent dans cette maison d'arrêt pour s'opposer à une extraction si contraire aux lois. *Fouquet*, sourd aux réclamations de ces deux fonctionnaires, voulut faire l'enlèvement malgré eux. Il fait venir à cet effet vingt hommes de garde. Le Président et l'Accusateur public se décorèrent alors des marques distinctives de leurs charges, et, de par la loi, ordonnèrent aux soldats de se retirer; ce qu'ils firent, après en avoir requis par écrit leur refus de laisser sortir les prisonniers.

Carrier, instruit de l'opposition des Membres du tribunal criminel, le fait mander le lendemain. Le Président se rendit à son invitation. « C'est donc toi, » j... f..... de Président, *dit aussitôt le furieux, Carrier*, qui t'opposes à mes ordres ? » Tu dis que tu veux juger : eh bien ! b...... » juges donc ; et si, dans deux heures, » l'entrepôt n'est pas vide, je te fais fu- » siller ainsi que ton tribunal. » Le Président fut tellement frappé que la fièvre le saisit en rentrant chez lui, et le conduisit, peu de jours après, au tombeau. Au milieu de ses accès, il s'écriait ! *Carrier est-il parti ? Carrier est un scélérat ; Carrier est-il arrêté ?*

Un Commissaire de l'Orient, lui apporte un jour des dépêches. Carrier, après les avoir lues, s'écrie : « Vous êtes tous des

Le sans-culotte Goulin écrit d'abord en ces termes aux Membres du Comité de surveillance de Nantes.

« Frères républicains, les Représentans me remettent les pièces ci-jointes que je m'empresse de vous faire passer : examinez et sur-tout agissez roide et vîte, frappez en vrais Révolutionnaires, sinon je vous réprouve. Le Carreau populaire vous est dévolu, sachez en user, ou vous êtes, ou pour mieux dire nous sommes foutus. Vous manquez, dites-vous, de bras exécuteurs ; parlez, demandez, et vous obtiendrez tout : Force armée, Commissaires, Courriers, Commis, Valets, Espions, or même s'il en est besoin, encore une fois, et je suis sûr que vous serez servi sur les deux toits........ Songez au Navire......... etc. »

Le général *Grignon*, dont il est parlé dans le cours de cet ouvrage, ravageait les environs de Fontenai-le-Peuple et de Bressuire. *Huché*, d'après les ordres de *Thureau*, ravage les environs de Luçon ; et *Westermann*, vantant ses victoires répétées, court de massacres en massacres, n'épargnant ni les adversaires pris les armes à la main, ni l'habitant paisible des campagnes.

Cette horde de sicaires, aveugles instrumens d'une faction qui ne veut dominer que sur des cadavres, se livre aux mêmes fureurs que les autres divisions. Le pillage, le meurtre, l'incendie, tels sont les forfaits qui signalent le passage de ces brigands

dans un espace de cent lieues. Ils ont trouvé dans leur violence envers les femmes d'affreuses jouissances. Plus d'une mère de famille expirante sur la place qui a été témoin de son déshonneur, voit son enfant ballotté par ces furieux; ils se le jettent de l'un à l'autre, et le reçoivent sur leurs baïonnettes. Barbarie sans exemple, comme au-dessus de toute expression! Ces brigands fanatisés avaient reçus de la bouche de Carrier des éloges faits pour enivrer le crime, et l'aiguillonner aux derniers excès. A Montaigu, Carrier harangue la colonne des Cordeliers en ces termes: « Braves » soldats, vous qui avez porté le nom » d'armée infernale au Nord, j'espère que » vous le porterez de même ici. Je vous » ordonne de mettre le feu par-tout, et » de tout fusiller sans distinction. »

On ne sera pas étonné de la célérité de ces expéditions militaires, en lisant les ordres laconiques qu'il donne au général Dufour. *Tu te plains*, lui dit-il, *des dénonciations*; *sois tranquille*, *je t'ai rendu justice. Brûle*, *brûle*, *brûle.* Ce Représentant qui n'avait de l'audace que pour assassiner, satisfait de faire trembler tout Nantes, ne se présente jamais en face des ennemis. Il a néanmoins assisté à l'incendie d'une Commune; c'était celle de *Petit-Fages*, où il ne

restait que quelques femmes et enfans. Le feu et la flamme vomirent la destruction, et Carrier se fit un point de gloire de donner le signal de l'incendie en mettant lui-même le feu à l'église.

L'armée révolutionnaire n'est pas la seule qui porte la mort dans le sein des familles. *Pinard*, Membre du Comité révolutionnaire, à la tête d'un détachement de Mulâtres, parcourt les campagnes, et sème par-tout l'effroi. A son nom les femmes fuient; elles savent que cet homme s'est déclaré leur ennemi. C'est à elles qu'il a juré une guerre à mort. Les charmes de la jeunesse n'ont aucun empire sur son âme féroce. Il arrive près la forêt de Pimé, chez la nommée *Chauvette*, dont le mari avait pris les armes avec les Vendéens, mais que sa femme avait refusé de suivre sous des étendards qu'elle condamnait. Elle avait chez elle quelques militaires conduisant un convoi à Nantes. *Pinard* leur dit qu'elle était la femme d'un brigand; qu'il avait tué ce jour-là six femmes, et qu'elle serait la septième : « Consoles-toi, dit-il à cette » femme, qui tenait son enfant dans ses » bras; consoles-toi, ton enfant sera expe- » dié avant toi. C'est *Pinard* qui te parle, » *Pinard* qui fait la guerre aux femmes. »

Le citoyen *Mariette*, l'un de ceux qui escor-

tait le convoi, présent à cette scène, s'arma d'une noble indignation, et fesant briller son sabre, il dit à cet assassin qu'il n'arriverait à cette femme qu'en marchant sur son corps. *Pinard* désarmé par ce ton ferme, se contente de dire à *Mariette* qu'il est un crâne; et se retournant vers cette femme, il lui demande soixante mille liv. qu'un seigneur des environs avait caché dans un local qu'elle n'ignorait pas. Elle affirma que le dépôt avait été enlevé. Ce brigand arrêté dans son homicide, et frustré dans l'espoir de sa cupidité, se retire la rage dans le cœur, en menaçant Mariette.

Le lendemain, le convoi et la troupe qui accompagnait Pinard se rencontrèrent dans une forêt. Ce malheureux avait déjà massacré deux femmes; l'une d'elles demandait grâce pour deux enfans de cinq à six ans. Cette mère tombe un instant après morte aux pieds de *Pinard*, qui vint furieux, le pistolet à la main, pour donner la mort à ces deux enfans. *Mariette* et un autre citoyen les avaient déjà adopté. *Que veux-tu faire de cet enfant*, dit-il à ce Citoyen généreux? *Otes-toi de là que je lui brûle la cervelle.*

Mariette le couche en joue, et le force d'abandonner son affreux dessein. Bientôt deux volontaires amènent un vieillard, grand-père de ces deux enfans; c'était le

seul espoir de sa vieillesse, à qui cette infernale guerre avait enlevé le reste de sa famille : *Otez-moi la vie, mais conservez-là à mes deux enfans.* Tels étaient les cris lamentables de cet infortuné vieillard.

L'assassin Pinard s'écartait de la route pour se gorger du sang des femmes et des enfans. Trois de ces malheureuses dont il avait joui, furent livrées de son chef à la garnison de la Commune de *Vue.* Elles furent traitées avec une barbarie dont la suite fut des plus funestes. Une d'elles essuya dans un seul jour, les outrages de plus de cent de ces furieux. Ses compagnes subirent un sort a peu-près semblable. De pareils atrocités les avaient tellement affaiblies, que sortant de leurs bras, elles ne purent se soutenir, et elles étaient en outre dans un état d'imbécillité déplorable. Trois jours après, ces bourreaux les fusillèrent.

Quelquefois fatigué de carnage, Pinard conduisait ses prisonniers au Comité. Le citoyen Hervé-Lambauche, propriétaire aux environs de Nantes, âgé de 71 ans, fut enlevé de son domicile, ainsi que sa fille. Pinard, accompagné de trois noirs, avait bu le vin de ce citoyen, et s'était emparé d'une somme de quatre mille livres. En route, il leur dit : « Vous n'avez que » deux partis, ou de boire à la grande

„ tasse, ou la fusillade. „ D'autres particuliers, conduits par le même au Comité, sont indistinctement traités de brigands par ces membres, et renvoyés à la Commission militaire en termes qui respirent la dérision la plus barbare. « On recom-
„ mande, *y disent-ils*, les gredins ci-dessus....
„ Ces honnêtes gens sont fatigués, mala-
„ des; ils ont besoin des soins les plus
„ délicats. C'est justice de leur expédier
„ un billet d'hôpital. En vérité, en vérité,
„ le Comité révolutionnaire ne peut s'em-
„ pêcher de les recommander chaudement
„ à ses frères de la Commission militaire
„ et révolutionnaire. „

Pinard, à la tête d'un détachement composé de noirs et de blancs, entre, le 28 octobre 1793, dans la maison de la citoyenne Tarel, y exerce toutes sortes de vexations, lui enlève son or et ses assignats, ainsi qu'à toute sa famille. Pinard sort, en les menaçant de la *guillotine*, de la *baignoire nationale*, et d'une seconde visite pour le lendemain. Cette visite eut effectivement lieu à deux heures du matin.

La troupe, commandée par un Noir, fit lever toute cette famille, que l'on consigna provisoirement dans une salle basse. Pendant ce tems-là, tous leurs effets sont

mis en ballots et en paquets, et trente voitures en sont chargées. On parle ensuite de brûler la maison; la belle-sœur de la citoyenne Tarel offre sept à huit cents livres pour empêcher cet incendie : on accepte l'argent, et la maison est brûlée. Tous sont ensuite placés sur un tombereau; le mari seul, âgé de soixante-cinq ans, suivit à pied, et fut conduit avec les autres au Comité révolutionnaire de Nantes. Le Lieutenant de cette troupe, qui était un mulâtre, vantait sa modération dans cette opération, puisqu'il s'était contenté de brûler la maison, quoique ses ordres portassent de tout tuer. On lui répondit qu'il aurait bien fait de le faire.

Au milieu de cette nuée d'assassins qui ont répandu la consternation générale, Carrier se distingue par l'horreur plus profonde, plus universelle, dont son nom seul glace les cœurs. A son approche, chacun se renferme; et cette affreuse solitude qui le livre tout entier au supplice de ses remords, ne fait qu'accroître dans son âme bourrelée le besoin de la solitude. Dans chaque figure humaine qu'il apperçoit, il peut reconnaître une victime, et craint de trouver un vengeur. Tout le monde le fuit, et il fuit tout le monde; et dans l'excès de ses frayeurs, il donna un jour l'ordre

de tirer un coup de fusil à une jeune femme qui, par hasard, se trouvait à sa fenêtre dans l'instant où il traversait la place. Son espoir est dans le désespoir des Nantais, qu'il provoque à dessein par mille fureurs, et dont un seul murmure suffirait pour en motiver la ruine, préméditée depuis long-tems ; car, dans une orgie, il avait dit à ses confidens, qu'il aurait voulu voir Nantes remuer un peu, afin de pouvoir déclarer cette ville en état de contre-révolution.

Avant de dessiner l'effrayant tableau des massacres, pénétrons un instant dans les prisons, où les hommes et les femmes, jetés pêle-mêle, sont confondus pour tous les besoins et pour toutes les souffrances. Un peu de pain et d'eau, telle est leur nourriture journalière. Des enfans, exténués de besoins, cherchent la nuit le baquet qui renferme l'eau, ils tombent dans celui destiné aux ordures, et s'y noient.

Un officier de santé est envoyé par la Commission militaire dans les prisons, pour constater le nombre des femmes enceintes ; il en reconnut plus de trois cents qui l'étaient depuis cinq, six et huit mois. Cet état si respectable, et sacré pour les Hurons eux-mêmes, ne les exempte pas de la noyade. L'officier, à son retour, ne les vit plus. L'affliction que lui causa ce

premier événement s'accrut à la vue de plusieurs enfans qui, dans moins de cinq minutes, expirèrent en sa présence, faute d'alimens. Huit cents femmes, et autant d'enfans, sans paille, sans nourriture, éprouvaient les horreurs du froid. Il sort aussitôt, et peint la situation des détenus aux citoyennes qui avoisinaient les prisons, en les invitant à leur porter quelque nourriture. « Comment faire, repondirent-elles, » Grandmaison fait incarcérer tous ceux » qui apportent à manger à ces femmes et » à leurs enfans? »

Dans un profond cachot était renfermée une mère, du nom de *Jourdan*, avec ses filles, dont la plus jeune avait treize ans. Un jeune homme, nommé *Delille*, et le directeur des hôpitaux y descendirent pour sauver cette dernière. Le premier spectacle qui frappe leurs yeux est celui de plusieurs cadavres inanimés de femmes et d'enfans. Ils trouvent ensuite cette malheureuse mère entourée dans la paille avec ses filles, qui se pressaient autour d'elle pour conserver le peu de chaleur qui leur reste. La plus jeune était ensevelie sous ses hardes; ils l'invitent à les suivre; *non*, *vous n'aurez pas ma fille*, s'écrie cette malheureuse mère, en soulevant avec effort sa tête languissante, *non*, *nous voulons mourir toutes ensemble.* Il

fallut user de violence pour entraîner cette jeune personne hors du fatal cachot. Elle y avait contracté une maladie grave, qui l'entraîna au tombeau, après avoir langui pendant six mois dans la prison.

Les maisons d'arrêt étaient tellement encombrées, que cinq ou six détenus, et, par la suite une trentaine, mouraient par jour dans chaque salle, et les cadavres y restaient abandonnés pendant plus de trente-six heures. La corruption fut si contagieuse, qu'elle s'étendit au-dehors, et plusieurs factionnaires en perdirent la vie. Ce n'était plus des maisons d'arrêt, mais des lazarets pestiférés; et quarante malheureux, dévoués à la mort, consentirent seuls à essayer de les nettoyer, pour racheter leur vie au prix de ces dangers; mais plusieurs y périrent sur-le-champ, et le peu qui survécut fut indignement fusillé par ordre de Carrier.

L'action de la peste n'était pas assez prompte encore, et la guillotine continuait ses sanglantes épurations. Un jour, un jeune enfant de 13 ans avait été conduit à l'échafaud; placé sur la planche fatale, il regardait le bourreau avec douceur, et demandait avec une naïveté attendrissante : *Me feras-tu bien du mal?* Aussi-tôt la hache tombe.... Dieux! son col n'atteignait pas la

ligne où frappe le fer mortel ; l'innocente victime a le crâne partagé en deux, et n'a point encore expiré ! Il faut recommencer, il faut rajuster son corps pour les dimensions fatales, et sa vie prolongée par cette opération, se termine ainsi par une éternité de supplice.

Un autre jour, six jeunes filles, douées de tout ce qui commande aux hommes l'intérêt et l'amour, apprennent l'arrêt de leur destinée de la bouche du concierge : « Mes » amies, leur dit-il, préparez-vous à la » mort, car dans une heure vous ne serez » plus, c'est Carrier qui le veut ainsi. Que » l'on nous juge, au moins, s'écrient-elles, » qu'on nous entendent! » Tout est sourd à de si justes réclamations. N'ayant plus d'espoir que dans le ciel, elles se prosternent la face contre terre, et s'adressent à l'Éternel consolateur des opprimés ; une heure après elles sont guillotinées sans jugement. Le supplice de ces six infortunées fit une telle impression sur l'esprit de l'Exécuteur, qu'il en mourut huit jours après.

Carrier en mit un des départemens voisins en réquisition ; et sans doute pour le *mettre au pas*, il le maltraita tellement à coups de sabre, qu'il en tomba malade. Pour apprécier par apperçu la quantité de personnes qu'on égorgeait journellement, il est bon

de savoir qu'un jour le bourreau avait tant guillotiné, qu'il déclara être fatigué, harassé, au point de ne pouvoir plus remuer les bras pour travailler.

Les formalités judiciaires étaient trop longues au gré de Carrier; les têtes ne pleuvaient pas à son idée : il avait pris sur lui de les abroger, en envoyant à cet effet des ordres précis aux Juges du Tribunal criminel.

Le 27 frimaire (17 décembre 1793), il fait tenir au Président une liste de vingt-quatre individus, prévenus d'avoir été pris les armes à la main (1).

On lit l'ordre suivant : « Pour ordre au » citoyen Philippe, président du Tribunal » criminel, de faire exécuter sur-le-champ, » sans jugement, les vingt-quatre brigands » ci-dessus, qui viennent d'être arrêtés les » armes à la main. Nantes, le 27 frimaire, » an II ; le Représentant du peuple, » CARRIER. »

Un nouvel ordre verbal est donné au Tribunal, qui, pressé par le Proconsul, ordonne que la liste des prévenus sera de suite remise, pour être exécutés selon la volonté et l'exprès commandement du

---

(1) Voyez les noms de ces vingt-quatre victimes au *Supplément*, à la fin de ce volume.

Représentant, et que la confiscation sera prononcée, s'il y a lieu.

Une autre liste de vingt-sept prévenus est adressée au même Tribunal, avec ordre de les faire exécuter sans jugement : tous furent fusillés (1).

Une marche aussi rapide dans le systême de dépopulation, était trop conforme aux vues du Comité de Salut public, pour que Carrier n'en fût pas récompensé par les éloges de ses dignes collègues. « Courage, » mon brave ami, lui écrit Hérault de Sé- » chelles, voilà comme on marche, j'ai lu » ta lettre au comité de Salut public, qui » en a entendu la lecture avec satisfaction ».

Ce massacre de prétendus brigands, va nous offrir les traits de la plus infâme trahison.

Une proclamation faite par Carrier, assurait une amnistie aux rebelles qui se rendraient à Nantes : en effet, quatre-vingt

---

(1) Voyez ces vingt-sept noms au *Supplément*, à la fin de ce volume.

Il importe de remarquer que dans ces cinquante-une victimes, parmi lesquelles on compte sept femmes, il n'y a que des Laboureurs, des Tisserands, des Tonneliers, des Jardiniers et des Bateliers ; ce qui prouve assez que, dans le systême des proscriptions, le peuple n'était pas plus ménagé que les autres citoyens.

cavaliers, tous armés et équipés, arrivent dans cette Commune ; et après avoir rejeté tout le blâme de leur insurrection sur leurs chefs, ils offroient de les livrer pieds et poings liés. Les Administrateurs s'assemblent, et arrêtent qu'il en soit référé à Carrier. Comme chacun craignait de l'approcher, *Naud* fut le seul qui osa lui faire part de ce qui venait d'arriver. Cette incertitude lui attira les plus grandes invectives de la part de Carrier, qui lui intima l'ordre de les faire conduire à l'entrepôt, et le lendemain ils furent fusillés dans la plaine de Sainte-Mauve.

Dans le jardin de la prison de l'Eperoniere, on fusilla un jour une cinquantaine de détenus : on a vu leurs cadavres nuds entassés les uns sur les autres.

Quatre-vingt-six cavaliers qui étaient encore venus remettre leurs armes, furent fusillés au poste du bourg Fumée. Ils étaient arrivés à onze heures du matin, à une heure après midi ils n'existaient plus.

Un détachement d'infanterie vint aussi se rendre volontairement, les soldats furent conduits à la plaine de Ste.-Mauve et fusillés. Le canonnier *Jacob* suppléait aux coups de feu, en fesant sauter avec son sabre les têtes de ceux qui avaient échappé aux balles.

Environ quatre-vingt femmes, extraites de l'entrepôt, traduites à ce champ de carnage, y furent fusillées ; ensuite on les dépouilla, et leurs corps restèrent ainsi épars pendant trois jours.

Cinq cents enfans des deux sexes, dont les plus âgés avaient quatorze ans, sont conduits au même endroit pour y être fusillés. Jamais spectacle ne fut plus attendrissant et plus effrovable ; la petitesse de leur taille en me urs à l'abri des coups de feu ; ils délien. liens, s'éparpillent jusques dans les bataillons de leurs bourreaux, cherchent un refuge entre leurs jambes, qu'ils embrassent fortement, en levant vers eux leur visage, où se peignent à la fois l'innocence et l'effroi. Rien ne fait impression sur ces exterminateurs, ils les égorgent à leurs pieds ; d'autres parviennent à s'écarter de ces bataillons de la mort : des soldats se détachent, et le plomb arrête leur course, en les renversant sur la poussière : des cavaliers les atteignent et les massacrent ; les plus proches sont assommés par ces cannibales. La vigueur de l'âge les fait relever plusieurs fois sous les coups de crosse qu'on leur assène ; autant de fois ils sont renversés, jusqu'à ce qu'ils soient privés de la lumière. Malheureux enfans, ils appellent à haute voix leur père, leur mère



à leur secours : hélas ! ils ne sont plus. La Nature est muette pour eux ; l'humanité ne peut se livrer à ses heureux sentimens. La mort attend ceux à qui elle inspire le plus léger mouvement : un soldat perd connoissance à la vue de ce spectacle horrible, le fer achève de le plonger dans les ténèbres. Un Officier ose demander grâce ; il est traduit au milieu d'un de ces groupes d'enfans, et fusillé avec eux.

Tous ces cadavres entièrement dépouillés, sont entassés les uns sur les autres. Le Comité sourit à cette méthode de disposer ainsi les corps morts, en appelant cet exhaussement *une montagne*.

Un Commandant conduisait soixante-douze prisonniers d'Ancenis à Nantes ; sur la route il les fit fusiller par partie, à l'exception de trois. Un gendarme de son détachement lui demandait comment il ferait pour justifier cette fusillade. « Ce sont des » brigands, répondit-il ; ils sont censés » s'être révoltés en route ; il y en a déjà » de trop à Nantes ». Le Comité lui donna une décharge.

Enfin, par-tout la destruction a marqué ses traces par les ruines fumantes et le sang humain. Ici le soldat a trouvé des charmes dans les cris lamentables des malheureux incendiés dans leur chaumière : là, de jeunes

filles ont expiré au milieu des violences, inspirées par la licence la plus effrénée : plusieurs de ces brigands ont même assouvi leurs infâmes desirs jusques sur le sein des femmes inanimées qu'ils viennent de massacrer, tandis que d'autres fouillant avec leurs baïonnettes dans les entrailles des femmes enceintes, en retirent les lambeaux d'une innocente victime prête à recevoir le jour.

Avant de parler des noyades, nous dirons un mot sur les cent trente-deux Nantais envoyés à Paris, pour être traduits au Tribunal révolutionnaire. En voyant une pareille démarche, on croirait qu'un reste de pudeur a suspendu pour un instant le fer meurtrier dans les mains de ces bourreaux. Une liste de cent trente-deux Nantais, presque tous négocians, prise au hasard, est confiée à Bologniel : tous sortent de prison sans pouvoir se charger des effets les plus utiles. Leurs parens, leurs amis, ne peuvent les embrasser ; ils partent sous une escorte nombreuse ; les infirmes sont à pied : annoncés par-tout comme complices de la Vendée, par-tout une populace furieuse fait retentir à leurs oreilles l'heurlement affreux, *à la guillotine !* A Saumur, ils sont traînés à petits pas derrière une voiture d'individus qu'on conduisait au supplice.

Cet affreux spectacle les affecta tellement, que plusieurs eu moururent. Conduits dans les prisons d'Angers, ils y furent traités comme des gens destinés à la mort. Le Bourreau les comptait un jour, en leur disant: *Savez-vous que je puis vous expédier tous en moins d'une heure?* C'est-là qu'un père eut la douleur de voir expirer son fils sur le pain destiné à sa subsistance. Il souffrit pendant vingt-quatre heures les angoisses de la mort, sans qu'il fût possible d'obtenir le moindre secours des garçons de la geole : ce n'est pas le dernier qui soit mort ainsi victime de la dureté des concierges. Un jeune homme malade sort de son cachot, et tombe sur un tas de fumier qui était au milieu de la cour des prisons ; on le traîne aussitôt sur un lit de cadavre, où il achève de rendre le dernier soupir. Angers est attaqué, les Nantais offrent à la Municipalité de prendre les armes pour combattre les assiégeans, contre lesquels ils avaient si souvent et avec succès essayé leur courage ; ils promettent de rentrer après l'action dans leur prison. Cette pétition attendrit la Municipalité ; mais elle n'osa prendre sur elle de déférer à la demande de ces détenus, qui leur était dépeints sous les couleurs les plus affreuses.

A leur départ d'Angers, Bologniel les quitte et les remet entre les mains d'un dé-

tachement de la force armée, qui commence à les garrotter : cette mesure leur parut si outrageante, que plusieurs en murmurèrent ; aussitôt des volontaires sortent de leurs rangs, en portant l'arme haute, et les contraignent à se prêter à cette humiliation ; on les menaça de les fusiller au moindre mouvement que ferait l'un d'eux. Ce ne fut pas sans de grandes appréhentions qu'ils firent cette route. Ils savaient que le pont de Cé avait souvent été le théâtre de sanglantes exécutions envers plusieurs convois de détenus qui les avaient précédés.

Enfin ils sont rassurés par les militaires eux-mêmes, qui témoignent avoir été trompés sur leur compte, et sont prêts à réparer leur erreur, en les défendant contre tous ceux qui viendraient attenter à leur vie. C'est au milieu de ces consolantes promesses que ces infortunés arrivent à Saumur ; la plupart sont reconnus par un Commandant de bataillon, qui trouva parmi eux ses frères d'armes : « Où donc trouver maintenant des » patriotes » ? s'écrie-t-il avec le plus vif étonnement. Quelques jours après l'Adjudant de la place vint leur dire : « Mes amis, » réjouissez-vous, vous partez demain pour » Paris ». Ces mots n'étaient plus un énigme pour eux ; ils quittent Saumur, dans la

pleine confiance qu'ils paraîtront devant un Tribunal, où il leur sera permis de se justifier. Ils arrivent à Paris, les mêmes calomnies les précèdent ; on cherche à irriter le public, par la fausse nouvelle que l'Etat-major de l'armée de Charette est arrivé et sera fusillé le lendemain à la plaine des Sablons. Ce bruit fut répandu par Henriot, qui cherchait une occasion pour exciter le peuple à se porter sur les prisons : car ce Général, à l'arrivée des Nantais, dit : « Carrier est une f... b..., je les aurais fait » fusiller, ce sont tous des aristocrates ».

Ces malheureux Nantais étaient si évidemment condamné d'avance, que l'Epouse d'un d'eux étant allé à la Municipalité pour demander quelques papiers nécessaires à la justification de son mari, en reçut cette réponse : « Cela est inutile ? ce sont des » hommes sacrifiés ; ils ne sont plus ». De son côté, Carrier se plaint de la faiblesse de Francastel. « Ces cent trente-deux Nan- » tais, dit-il, n'étaient pas destinés pour » Paris : j'avais écrit à Francastel pour les » faire noyer au pont de Cé ; mais ce foutu » coyon n'a pas osé ». (*Le citoyen Sautin, Ministre de la police, était du nombre de ces victimes*).

Lors de leur départ de Nantes, *Chaux* était d'avis qu'on mêlât parmi eux un citoyen non

détenu, dont l'évasion facilitée à dessein, servirait de prétexte pour faire fusiller tous les autres indistinctement. Le Commissaire du Comité, Maingúet, assura qu'ils devaient être fusillés dans la journée, et l'on avait proposé dans la Société populaire de nommer trente hommes vigoureux pour une expédition secrète.

Le courier était tout prêt; il se nommait Lalloue; c'était un jeune homme de dix-neuf ans, originaire de Paris, de la section du Pont Neuf, voleur de profession; ses premiers faits révolutionnaires dataient du 2 septembre; pendant ces massacres, il avait fait un cours de férocité qui ne le cédait en rien aux scélérats les plus consommés et les plus avides de sang: *il fallait voir*, s'écriait cet infâme jeune homme dans le Comité, *comme nous les dépêchions aux prisons de Paris*. Il aspirait donc à l'honneur d'ordonner, et de présider au massacre des cent trente-deux Nantais, et il se promettait bien dans cette affreuse mission, de se distinguer par des prouesses supérieures à ces précédens assassinats.

Carrier traitait ce jeune tigre avec beaucoup de familiarité; il mangeait souvent avec lui, et par ses conseils et ses exhortations sanguinaires, il en fit un des instrumens les plus actifs de ses fureurs. Elles

trouvèrent une foule d'Agens trop zélés à les seconder, à les devancer.

Des soldats de la compagnie Marat, reçoivent des mains du Comité huit individus pour les prisons. Le chemin leur parut trop long, ils les massacrèrent à coups de sabre sous les fenêtres du Comité.

Dès long-tems, Carrier avait témoigné son goût pour l'exécrable invention des noyades. En soupant chez le nommé Philippes, il lui avait dit : « Bah ! bah ! vous autres juges, il » vous faut cent preuves, cent témoins pour » faire guillotiner un homme, f...... le à » l'eau, vous aurez plutôt fait. »

Attachons-nous ici à quelques-unes de ses expressions, recueillies pendans le cours de sa vie politique, pour nous pénétrer de plus en plus qu'il était l'homme de tous les despotismes.

S'agissait-il d'interroger sa pitié en faveur des enfans, que le Comité désignait sous le nom de brigands ? *ce sont des louvetaux*, disait-il, *il faut les détruire* ; et lui demandoit-on, si c'était la sa dernière sentence ; il répondait : *ne suis-je pas Représentant du peuple?* Ailleurs, il les désigne sous une autre expression non moins affreuse. *Ce sont des vipères*, dit-il, *il faut les étouffer.*

Il existait cependant un arrêté du Comité de sûreté générale en faveur des enfans,

mais les instructions particulières en éloignait l'exécution. Nombre de bons citoyens se présentèrent pour en sauver ; mais le Comité révolutionnaire se promit, non-seulement de faire défenses expresses au Concierge de délivrer des enfans à qui que ce fût ; mais encore il proscrivit et fit arrêter ceux qui les avaient réclamés.

Le Commissaire ordonnateur de la marine se présenta pour choisir ceux qui pouvaient être employés sur les vaisseaux ; l'utilité publique commandait cette démarche, déjà sanctionnée par les Comités de gouvernement ; on lui répondit froidement que les ordres étaient changés.

Le citoyen Hérisson, chaircuitier, se présente pour avoir une fille de quatorze ans ; Fouquet et Lamberty lui disent qu'il est un scélérat de vouloir avoir de cette race ; Carrier qui était présent dit, *renvoyez-moi ce b... là*. La femme le Normand, avec laquelle Carrier vivait dans une intimité scandaleuse, occupait quelques femmes pour les armées ; elle demande un jour à Carrier *qui les payera ? La guillotine*, répond-il ?

Un Membre du tribunal lui demandait quelques éclaircissemens sur un article de la loi : *la guillotine*, *toujours la guillotine*. Cet instrument de mort était son code suprême. Enfin, un dernier trait acheva de

développer la moralité de ce Proconsul. Sur la fin d'un dîner, il s'oublia un jour au point de déclarer que, comme d'après la récapitulation, il y avait mille habitans par lieues carrées, il était démontré que le sol de la France ne pouvait les nourrir; qu'en conséquence, il était essentiel de se délivrer de cet excédent de population; sans quoi la République ne pouvait exister: Il faudrait commencer par les prêtres, les nobles, les marchands, les banquiers, les négocians, qui ne peuvent aimer la République; et dans son transport, il criait: *Tue, tue, tue.* « Dans mon dépar» tement, *continua-t-il*, nous allions à la » chasse aux prêtres. Je n'ai jamais tant » ri qu'en voyant la grimace que fesaient » ces b...... là en mourant. »

Transportons-nous maintenant sur les bords de la Loire, nous y verrons ses flots grossis par les cadavres d'individus de tout âge et de tout sexe. Les enfans à la mamelle ne trouvent point de grâce auprès de ces bourreaux; en vain les mères, au moment de la submersion, demandent à genoux qu'on épargne ces innocentes victimes: *Bah! bah!* s'écrient les dignes échos de la morale de Carrier, *ce sont des louvetaux qu'il faut étouffer.* (*Voyez la lettre K de la gravure du tome 2, p. 1.*)

Un homme humain croit obtenir, par l'autorité de Carrier, le terme de ces noyades, en l'avertissant de ce qui se passe; *tu en verras bien d'autres*, lui répond-il. En vain le même citoyen insiste en faveur des femmes, Carrier répond qu'il n'y a pas d'autres moyens pour sans-culotiser les femmes; d'ailleurs, qu'il a des ordres pour cela. Il confie à un autre citoyen que s'il n'agissait pas ainsi, il se ferait guillotiner, que telles étaient ses instructions.

Les premiers qui subirent ce supplice furent quatre-vingt malheureux prêtres du département de la Nièvre, condamnés à la déportation. Transférés d'abord à Angers; delà à Nantes, Carrier les fit conduire sur une gabarre, où, selon ses expressions, *le décret de déportation fut exécuté verticalement.*

Ce Représentant écrivit à ce sujet à la Convention. Cet événement fut dépeint comme accidentel. Cependant, la vérité perce à la fin de sa lettre : *Quel torrent révolutionnaire*, s'écrie-t-il, *que cette Loire!*

Au récit de cette noyade, un Membre de la Convention eut l'impudeur d'en demander la mention honorable : et pas un de ces vils Sénateurs ne réclama contre cette proposition, propre à dégrader le peuple français dans la personne de ses Représen-

tans. Dès-lors les noyades et les supplices de tout genre parurent légalisés : la Convention sembla même s'associer à ses crimes, et en autoriser la continuation (1).

Parmi les prêtres noyés, deux septuagénaires furent roulés sur les rives de la Loire, où ils furent recueillis par des matelots. Le Comité en étant instruit, les réintégra dans les prisons : ils ont disparu. La dépouille des prêtres étaient sur une gabarre ; on l'évaluait à une somme de quarante mille livres. Carrier vint y dîner ; et Lamberti lui ayant demandé ce qu'on ferait de ces dépouilles : *F......*, s'écria-t-il, *ceux qui ont fait l'ouvrage, n'est-ce pas pour eux ?* Dans l'orgie qui eut lieu à cette occasion, Carrier et ses convives burent à la *santé des calotins qui avaient bu à la grande tasse.* Il y eut encore dans un autre tems une seconde noyade de prêtres.

Ainsi, il ne lui suffit pas d'ordonner ces fatales expéditions ; il vient repaître ses

(1) On agitait une fois, en présence de Carrier, l'exécution du décret de déportation : *Oui, oui*, dit-il, *les déporter à ma manière.*

Il faut, dit-il une autre fois au Comité, *que vous opériez cet après-dîner, sans exception de qui que ce soit. — Ne t'embarrasses pas, Représentant, ton affaire sera faite ce soir.* Telle fut la réponse d'un des Membres.

regards de ces sanglantes tragédies, et le cri des victimes a souvent retenti à son oreille. C'est dans les gabarres que les chants patriotiques annoncent l'ivresse des convives, et leur persévérance dans leurs affreux desseins. C'est à *Robin* que Carrier s'adresse pour égayer sa monstrueuse société, en lui disant : « Petit b . . . . . , petit révo- » lutionnaire, chante *la Gamelle* et la chan- » son de la Montagne. » Ces élans d'une joie féroce étaient entremêlés par le récit de ceux qui présidaient d'ordinaire aux baignades. Lamberty sur-tout y vantait ses prouesses, et s'étendait longuement sur les coups de sabre qu'il donnait à ceux qui tentaient de s'échapper à la nage.

Quel mélange affreux de tous les crimes ! Malheur au citoyen qui, par ses vertus, a fixé le cœur d'une épouse dont les appas ont allumé les feux criminels du Proconsul ! C'est en précipitant l'époux au fond des eaux, qu'il brise les liens qui mettent un frein à ses desirs ! Alors les Commis de l'Etat-major prêtaient leur infâme ministère à l'enlèvement de ces malheureuses, fait au nom du Représentant du peuple, *qui*, disaient-ils, *a besoin d'elles* (1).

(1) Sous le régime monarchique, les *Rois*, les *Princes*, se contentaient de faire enfermer à la Bastille les maris des femmes qu'ils convoitaient.

Trois jeunes prisonnières de la Vendée, que la voix publique nous dépeint avec tous les charmes de la beauté, de la jeunesse et tout l'intérêt du malheur, sont réservées pour les plaisirs du Proconsul, qui, après avoir assouvi ses coupables feux, les repousse de son sein, et les fait précipiter dans la Loire.

La seconde noyade eut lieu la nuit du 24 au 25 frimaire an 2 (14 au 15 décembre 1793). On conduisit cent trente-huit détenus au corps-de-garde de la machine, en leur fesant accroire qu'on les conduisait à Belle-Isle. Pendant ce trajet, un des détenus parvint à s'échapper; Grandmaison renversa d'un coup de pistolet celui avec lequel il était attaché. Arrivés à la gabarre, les échelles se trouvèrent trop courtes pour les descendre au fond; on pourvoit à cet inconvénient, en les précipitant, la tête première, à fond de cale. Aussitôt on ferma l'écoutille; les conducteurs chavirèrent la gabarre; les charpentiers soulevèrent les sabords; le fond s'ouvre; et tout est englouti. Ces infortunés, nullement instruits du genre de mort qui leur était destiné, se sentent à peine submergés, qu'ils font entendre des cris affreux: *sauvez-nous, sauvez-nous, il en est encore tems*, s'écrient-ils à leurs propres assassins. D'autres, emportés

par un juste désespoir, disent: *sautons dans les bateaux, nos bourreaux périront avec nous.* Alors ils s'accrochent aux barques où les Exécuteurs s'étaient retirés avant la submersion ; mais à coups de sabre on leur hache les mains, et à coups de rame et de croc on assomme ceux qui paraissent assez vigoureux pour échapper à la nage. (*Voyez la lettre O de la gravure du tome* 1, *pag.* 1 *des Réflexions préliminaires.)*

Dans une de ces noyades, un matelot implorait la pitié de celui qui présidait à ces horribles exécutions, en faveur d'une femme qui se débattait près du bateau. Cette malheureuse l'appelait à haute voix, invoquait son secours : *est-ce que tu es de moitié avec elle*, dit Lamberti ? Aussitôt, d'un coup de sabre, il fend la tête de cette malheureuse.

Parmi ceux qui périrent de cette manière, on en remarque plusieurs déjà jugés pour des délits criminels, et qui, d'après un appel en cassation, avaient obtenu la révision de leur procès devant un autre tribunal. En vain l'Accusateur public près celui de Nantes les réclame, et demande au Comité une décharge justificative du retard dans l'envoi de ces prisonniers ; le Comité se tait et continue ses affreuses opérations. Cependant, quelques-uns échappent

aux flots; l'un, condamné par la police correctionnelle, s'accroche à un rocher, et y reste suspendu jusqu'au jour : il est repris et plongé dans les cachots. Un autre, plus heureux, évite la mort et le Comité.

Joseph-Leroi, condamné à quatre ans de détention, fut un de ceux qui échappa. Les détenus avaient les mains liées derrière le dos, ils étaient en outre attachés deux à deux ; on les sépara pour les faire descendre dans la gabarre, il vint à bout de couper avec ses dents la corde de son camarade, qui à son tour le débarrassa de ses liens. Aussitôt que le fond s'entr'ouvrit, il eut la liberté de nager, ce qu'il effectua pendant deux heures au milieu des cadavres : étant parvenu à échapper des flots, il fut repris et conduit à onze heures du matin, au Comite révolutionnaire, dont les Membres se mirent à rire en l'appercevant : « Voici un homme » qui s'est sauvé, *disent-ils*, qu'en ferons-» nous ? il faut le f...... à l'eau *répliqua* » *Joly* : --*Bachelier ajouta* : fesons-le recon-» duire au Buffay, nous le menerons ce » soir avec les autres. » Alors on le transféra au Buffay, couvert d'une capote, et à onze heures du soir, il fut mis au secret dans une basse-fosse, où il est resté trois mois et demi, réduit à une demi-livre de

pain par jour, et à une chopine d'eau.

Le Comité, pour se garantir des évasions continuelles, qui mettaient au grand jour ses forfaits, avait pris, comme on l'a déjà vu, la précaution de faire garotter ceux qu'il destinait à ce supplice. La compagnie Marat était chargée de cette fonction, mais Joly les surpassait tellement dans cette opération, qu'il en garda le nom de *garotteur par excellence*. On fesait sortir les détenus de leurs cachots à coups de sabre, ou en les frappant sur la tête avec le pommeau d'un pistolet. Un de ses collègues les menaçait de leur brûler la cervelle; on les liait ensuite par douzaine, et les soldats de Marat s'amusaient à les percer avec leurs baïonnettes, en attendant l'instant du départ.

Une masse de huit cents individus ainsi garottés, fut conduite à bord de la fatale gabarre.

Le nommé Perdreau, batélier, le lendemain de cette expédition, demanda une prise de tabac au citoyen Thomas, officier de santé, qui profita de son état d'ivresse pour s'informer de la manière dont ils procédaient à ces noyades. Il répondit, que d'abord on les dépouillait, qu'ensuite, on les attachait par les poignets et les bras; qu'enfin on les fesait monter deux à deux

dans un bateau, d'où on les précipitait, la tête première, dans la Loire. Ce Citoyen lui ayant observé que quelques-uns pouvaient échapper en nageant sur le dos; il répondit que quand cela arrivait, il y avait des *gats* pour les assommer..

Deux militaires furent dire un soir à Carrier qu'ils conduisaient dans un bateau trois cents prisonniers faits à Ancenis; ils lui demandèrent en même tems ses ordres. Carrier leur répondit, ,, comment f.......
,, imbécilles que vous êtes : f......moi ces
,, bougres-là à l'eau, et que demain il
,, n'en soit plus question. ,, Ce qui fut effectué.

Dans une autre circonstance, cinq cents sortaient de l'entrepôt à onze heures du soir; *Robin* qui était un des conducteurs, se jetait, chemin fesant sur eux, avec tant de rudesse, qu'il en renversait dix ou douze à la fois. Les liens dont ils étaient serrés, s'opposaient à ce qu'ils se relevassent: Robin se précipitait sur eux à coups de sabre, et ne cessait de frapper que lorsqu'ils étaient relevés. Ces scènes furent souvent répétées pendant l'espace qui leur restait à parcourir. Entrés dans la barque, on leur enlève leur vêtement; on avait même projeté de les dépouiller entièrement. Les femmes demandent en grâce qu'on leur

laisse au moins le linge qui les couvre. L'indignation des matelots appuya cette prière, et cette triste consolation leur fut laissée en mourant. A peine ces victimes sont-elles précipitées dans la Loire, qu'elles sont assommées à coups de crosse, et les soldats Marats font un feu continuel sur la surface qui les entoure. Le bruit des vagues, celui de la mousqueterie et les chants affreux des principaux Agens de ces supplices, étouffent les cris des mourans. Les habitans des bords de la Loire, ont entendu plus d'une fois dans le courant de la nuit, ces mousquetades qui se prolongeaient pendant plusieurs heures.

Le Comité avait d'abord choisi la nuit pour ces expéditions; mais cet essai de sa tyrannie, effectuée sans le moindre obstacle, le rendit plus audacieux. Il jeta tout-à-fait le masque, et le soleil éclaira bientôt ses nombreux forfaits; des hommes, des femmes, des enfans totalement nuds sont précipités du haut des gabarres dans les flots.

Les bourreaux s'amusent sur le pont à les frapper à coups de sabre; ils tranchent la tête aux uns; ils en saisissent d'autres par les jambes et les culbutent dans la Loire. Lorsque le nombre des victimes est trop considérable, tout est prévu pour qu'aucunes n'échappent; les crocs, les rames, le

plomb, plus sûrement dirigés les atteignent de toutes parts. Lamberty se distingue toujours dans cette série de massacres. Habile à couper les bras et les mains de ceux qui, dans les premiers tems, s'accrochaient au bateau, il plonge à plusieurs reprises son sabre dans le cœur de ceux qui sont à portée de ses coups.

Une quantité de femmes, la plupart enceintes, et d'autres pressant leur nourrisson sur leur sein, sont menées à bord des gabarres. Les cris les plus lamentables se mêlent aux sombres murmures des flots. Ces infortunées n'attendent plus rien de la pitié des hommes. Leur douleur se manifeste sous les traits les plus affligeans: ici une mère invoque le secours du ciel en faveur de son enfant; plus loin cette autre, l'œil fixé sur le tendre fruit d'un lien chéri, l'arrose, en sanglottant, de ses larmes: ailleurs, une autre lui présente, en frémissant, ses mamelles, dont les sources nourricières, vont dans peu être taries: voyez encore cette infortunée, son faible fils est étendu à ses côtés; elle promène sur lui son regard sombre, et ne pouvant se familiariser à l'idée de cette funeste séparation, elle s'écrie: « Quoi! » l'on nous fait donc périr sans jugement » et sans nous entendre. » Les innocentes

caresses, le sourire de ces tendres victimes, versent dans l'âme de ces mères éplorées, un sentiment qui acheve de déchirer leurs entrailles; elles répondent avec vivacité à leurs tendres caresses, en songeant que c'est pour la dernière fois!! Une d'elles venait d'accoucher sur la Grêve, les bourreaux lui donnent à peine le tems de terminer ce grand travail; ils avancent, toutes sont amoncelées dans la gabarre, et après les avoir dépouillées à nud, on leur attache les mains derrière le dos. Les cris les plus aigus, les reproches les plus amers de ces malheureuses mères se font entendre de toutes parts contre les bourreaux; Fouquet, Robin et Lamberty y répondaient à coups de sabres, et la timide beauté, déjà assez occupée à cacher sa nudité aux monstres qui l'outragent, détourne en frémissant ses regards de sa compagne défigurée par le sang, et qui déjà chancellante vient rendre le dernier soupir à ses pieds. Mais le signal est donné; les charpentiers d'un coup de hache lèvent les sabords, et l'onde les ensevelit pour jamais. (*Voyez la lettre O. de la gravure du tome I, page 1 du discours prélimin.*)

Les différens renseignemens sur ces expéditions, font monter le nombre des noyades qui ont eu lieu à Nantes à vingt-cinq, parmi lesquelles on en compte une de six cents

enfans. On ne peut affirmer au juste le nombre des individus qui ont été précipités dans les flots ; les outrages qu'on leur fit éprouver furent si variés ; les Agens de ces atrocités y portèrent un tel rafinement, que la plume ne peut saisir tous les traits que ces phénomènes de cruauté inventèrent à chaque minute.

Quelquefois on les avait vu sur le pont de ces bateaux stationnés au milieu de la Loire, se faire une espèce de passe-tems, en y précipitant quelques-unes de leurs victimes. Mais habiles dans la funeste science de donner la mort, ils créèrent un nouveau genre de supplice qu'ils nommèrent *mariages républicains*. Cette horrible cérémonie consistait dans l'assemblage de deux personnes de différens sexes, nues et attachées l'une à l'autre. La bisarre imagination de ces montres y réunit tantôt la vieillesse à côté de la vieillesse, la jeunesse à côté de la jeunesse, et quelquefois ces deux âges furent entremêlés. On peut d'abord se faire une idée de l'ironie et des sarcasmes que vomissaient les acteurs de ces atroces tragédies : mais on se peindra difficilement les impressions douloureuses qui déchiraient ainsi la pudeur, et combien était terrible pour le cœur sensible et aimant, ce jeu cruel qui consistait à exposer à nud

des charmes que l'imagination ne se peint jamais que sous les couleurs du plaisir et avec l'idée du bonheur. (*Voyez la lettre P de la gravure du tome 1, page* 1 *des réflexions préliminaires*).

Debout sur les bords de la Loire, ces malheureux restaient pendant une heure exposés aux intempéries de l'air, et aux insultes de ces Cannibales, qui finissaient par les frapper sur la tête à coups de sabre, et les précipitaient ensuite dans ce fleuve. Endurcis par tant de cruautés, ils dédaignèrent souvent la précaution de conserver leurs victimes jusqu'à l'instant fixé pour leur mort. Conduits par partie dans les bateaux, dont on fermait les écoutilles, le défaut d'air en suffoqua plusieurs à différentes reprises. Un événement semblable, qui arriva à d'autres malheureux, ne peut être attribué à la simple négligence. La gabarre se trouva clouée, et dans cette espèce de tombeau vivant, plus de quatre-vingt citoyens trouvèrent la mort. Un grand nombre resta souvent pendant trois jours privé de toute espèce d'alimens. Ce n'était qu'avec des peines infinies que des matelots parvenaient à leur faire passer des secours. Il est intéressant pour l'honneur de l'humanité de remarquer que ceux qui furent employés à ces opérations montrèrent

d'abord tant de répugnance, qu'il fallut les sabrer et les menacer des plus grands supplices pour les forcer à prêter leur ministère.

Au milieu de tant d'horreurs, un sentiment pénible cherche encore à calculer le nombre des victimes que ces bourreaux précipitèrent dans la nuit du trépas, par tous les moyens destructeurs que l'enfer seul pouvait leur inspirer. (*Voyez la lettre K de la gravure du tome II, p.* 1).

En nivôse an 2, (décembre 1793) Lamberty étant chez Carrier, avec plusieurs généraux, montra à ceux-ci la Loire, en disant : *Il y en a déjà passé* 2800. Un de ces généraux demanda ce que cela signifiait. Carrier répondit : *Eh bien! oui*, 2800 *dans la baignoire nationale.* Un affidé du Comité porta un jour le nombre des submergés à 6000. Fouquet se vantait d'en avoir, pour son compte, expédié ainsi plus de 9000, et les différens aveux suffisent pour motiver cette assertion d'un homme digne de foi, qui assura que, pendant long-tems, et dans une étendue de dix-huit lieues, la Loire était, depuis Saumur jusqu'à Nantes, toute rouge de sang. Enflée par la foule immense des cadavres qu'elle roulait avec ses flots, elle portait l'épouvante à l'Océan; mais tout-à-coup une

marée violente repousse jusques sous les murs de Nantes ces affreux monumens de tant de cruautés ; toute la surface du fleuve est couverte de membres flottans çà et là, que se disputent avec acharnement les poissons voraces qui les déchirent. Quel spectacle pour les Nantais ! Une sage prévoyance leur interdit l'usage de cette eau et des poissons qu'elle nourrit ; l'un et l'autre empoisonneraient infailliblement les sources de la vie.

Mais comme si le ciel eût voulu épouvanter le crime lui-même, par le spectacle forcé des victimes de ses forfaits, une multitude considérable de ces cadavres, portée tout-à-coup par le remoux de l'onde sur les grèves, y restent déposés lors de la baisse de la marée. Les oiseaux de proie, les animaux carnaciers les déchirent par lambeaux. L'effroi éloigne d'abord tout secours ; mais bientôt des invitations formelles et le sentiment de la conservation personnelle font courir en foule les habitans riverains, qui consacrèrent plusieurs jours aux devoirs de l'inhumation. Que de larmes ! que de gémissemens se mêlent à ces douloureuses fonctions ! Ils se montrent en silence. Cette mère infortunée, qui serre encore son enfant contre son sein ; elle avait invité les bourreaux à ne pas les

séparer. Une autre avait sa bouche étroitement collée sur les lèvres de son jeune nourrisson. Dans cet état, elle avait paru chercher à recueillir son dernier soupir. Un poisson vorace a déchiré les entrailles de cette jeune épouse ; le fruit qu'elle portait est devenu sa pâture.

A ces victimes des noyades, ajoutez celles des fusillades ou de la guillotine, dont nous n'avons pu citer qu'une partie ; mais qui s'élevèrent à un nombre tel, que 300 hommes furent occupés pendant six semaines entières sur la seule place du département, à recouvrir les vastes et profondes fosses qu'on y avait remplies de cadavres. Ajoutez tous ceux que les besoins, la misère et les maladies pestilentielles enlevèrent dans l'intérieur des prisons, et qu'un témoin digne de foi fait monter à plus de dix mille!!!... Rapprochez, si vous en avez le courage, tous ceux que moissonnèrent ainsi, comme à l'envie, toutes les fureurs conjurées avec les élémens, et vous aurez, par un calcul approximatif, plus de 100,000 victimes de Carrier à déplorer. Ajoutez encore plus de 100 mille hommes péri par l'ineptie des généraux, tels que Ronsin, Santerre, etc. Ce dernier, dans sa première affaire laissa prendre au moins 80 pièces de canon, et causa la perte de

quinze mille hommes. Ce qui fait un total de plus d'un million d'individus des deux sèxes, et tous Français !.... moissonnés dans cette malheureuse guerre de la Vendée, au nom de la royauté...... de la religion.... de la liberté....

Mais tirons le voile sur tant d'atrocités : elles fatiguent, elles suffoquent l'âme ; elles font rougir l'humanité.

Carrier s'éloigne enfin de Nantes, où il laisse encore par-tout les ineffaçables monumens de sa cruauté ! Les Nantais, à qui son absence permit de renaître au sentiment de la vie, n'en sentirent que plus vivement la profondeur de leurs plaies. Il n'était pas de famille qui ne fût dans le deuil, et qui, dans l'excès d'un juste désespoir, n'exécrât à jamais la mémoire de ce Tyran et de la Convention.

La haine de Carrier pour les Nantais, n'est pas encore éteinte dans son cœur.

Des Députés de cette Commune viennent à Paris solliciter des subsistances. Carrier d'abord leur promet de les aider. Le lendemain il apprend que *Fouquet* et *Lamberty*, deux de ses agens les plus affidés, ont été guillotinés. Alors il s'emporte contre les Députés, les menace de solliciter auprès de la Convention l'installation d'une Commission militaire, « qu'il se mettra à la tête

» et qu'il fera rouler toutes les têtes des » Nantais sur l'échafaud national. »

Mais le fer vengeur mit fin à ses desseins criminels. Le Comité révolutionnaire de Nantes traduit au tribunal de Paris, accuse Carrier de tous les crimes qu'il a commis. Le peuple ne pouvant contenir sa juste indignation, le demande à haute voix. La Convention cède presque à regret aux cris de l'humanité éplorée, qui demande vengeance ; et après avoir épuisé toutes les formalités de la garantie accordée aux Représentans accusés, elle le livre au tribunal qui, enfin, par jugement du 6 frimaire, an 3, (26 novembre 1794) le condamne à mort, et purge à jamais la société d'un monstre qui l'a tyrannisée, et qui l'a déshonorée par les actes les plus révoltans.

Voici le texte du jugement :

« Le Tribunal, après avoir entendu la déclaration » du jury, portant 1°. qu'il est constant que, et c. » suit une énumération très-longue de crimes, qui » se trouvent relatés dans l'historique ci-dessus.

» 2°. Que l'accusé *Carrier* est convaincu de s'être » rendu coupable de tous ces faits ;

» 3°. Qu'il l'a fait dans des intentions crimi- » nelles ;

» 4°. Qu'il est également constant que *Moreau*, » dit *Grandmaison*, est signataire de l'ordre du 15 » frimaire, pour noyer ; qu'il a conduit les détenus » à la gabarre, et maltraité les victimes, en leur

» coupant les doigts à coups de sabre, et qu'il est
» convaincu de l'avoir fait dans des intentions cri-
» minelles ;

» 5°. Que *Pinard* est convaincu d'avoir commis
» plusieurs assassinats de femmes et d'enfans ;
» d'avoir volé une somme de 4000 liv., et d'avoir
» incendié plusieurs habitations, et qu'il l'a fait
» dans des intentions criminelles ;

» En conséquence le Tribunal, après avoir en-
» tendu l'Accusateur public sur l'application de la
» peine, et d'après les lois par lui invoquées,
» condamne lesdits *Carrier*, *Grandmaison* et *Pinard*
» à la peine de mort, et déclare leurs biens acquis
» et confisqués au profit de la République ».

A l'égard des autres Accusés, les faits furent déclarés constans ; mais ils furent acquittés sur la question intentionnelle. O crime de la jurisprudence révolutionnaire ! Des hommes convaincus de tant d'atroces forfaits, « convaincus d'avoir ordonné les » fusillades, les noyades ; de s'être approprié » les dépouilles de leurs victimes » : cette foule barbare d'Exécuteurs reconnus de ces ordres sanguinaires ; ce *Héron*, « convaincu » d'avoir assassiné des enfans, d'avoir porté » publiquement à son chapeau des oreilles » d'hommes, etc. également massacrés par » lui ; » tous ces monstres échappent au fer de la justice, parce que leur intention n'est pas supposée contre-révolutionnaire !.....

Tous ces forfaits qui ont couvert la révolution de sang et d'opprobre, ne sont pas censés les plus grands des attentats

contre la révolution elle-même ! Ah ! ces forfaits sont les seuls qui n'admettent pas d'excuses, et qu'un républicain sincère doit frapper sans pitié. Le prétexte de la liberté ne fait qu'ajouter à l'horreur du crime qui l'usurpe, et la république ne reconnaît que la vertu.

N. B. Ces hommes ne sont pas les seuls coupables des horreurs commises dans la Vendée.

On ne doit pas oublier que le malheureux Phelippeaux a été sacrifié pour avoir voulu, au mois de nivôse an 2 (janvier 1794), dévoiler au Comité de Salut public et à la Convention ces atrocités. Mais Phelippeaux devait savoir que le Comité de Salut public avait ordonné de tout exterminer.

PRÉCIS historique des crimes commis à Arras, Cambrai et autres lieux, sous le Proconsulat du prêtre Joseph Lebon.

LA mission de Lebon dans les Départemens frontières du Nord, peut être comparée à l'apparution de ces noires furies si redoutées dans les tems du paganisme. Comme elles, il sème sur la route, les poisons, les serpens et la mort. C'est dans sa malheureuse patrie, dans Arras qu'il entasse victimes sur victimes ; mais avant de parler de cette Commune, entrons avec lui dans celle de Cambrai. Son redoutable tribunal l'entoure. Le costume de chacun de ses Membres, les armes meurtrières

dont ils sont couverts, ajoutent à leur air rebarbaratif et à la terrible renommée dont ils jouissent.

L'arrestation de quelques femmes sans cocardes, signale leur entrée. Ils se transportent au département où ils requièrent une maison toute meublée pour le Représentant et sa suite. Lebon s'étend négligemment sur un fauteuil, et jette ses pouvoirs sur la table, en disant : *Vous me connaissez sans doute.* Cependant ses sbires parcourent la salle. Ils trouvent par-tout des emblêmes de la *Royauté.* Ici c'est une rosette suspendue à un lustre qu'ils transforment en fleurs de lys. Là c'est une vieille carte d'Angleterre colée derrière un tableau. Les armoiries de ce royaume qu'on y voit encore, excitent les emportemens de ces furieux. Ils crient à la guillotine. Lebon, son sabre à la main qu'il agite d'une manière épouvantable, se promène à grands pas dans la salle et se répand en imprécations et en juremens affreux contre les Administrateurs.

A la. Municipalité il déploie la même impudence. *N'y a-t-il ici*, demande-t-il, *ni nobles*, *ni prêtres* ? Il n'y a *ni nobles*, *ni ex-prêtres*, répond avec assurance un Municipal. Le mot d'*ex-prêtre* heurta peut-être avec trop de violence le passionné Lebon. Ce Magistrat fut destitué et envoyé en prison.

Le même scandale l'accompagne à la Société populaire. *Quel est le Monsieur*, dit-il, *qui monte à la tribune* ? Il n'y a point ici de Monsieur ; nous sommes tous égaux, répond un Sociétaire. « Egaux ! qui de vous » oserait se dire mon égal ? moi, le Repré- » sentant de 25 millions d'hommes ! »

Sa présence opprime déjà les maisons d'arrêt. Le Concierge reçoit l'ordre de n'obéir à aucun acte de mise en liberté, sans en référer au tribunal révolutionnaire. Toutes communications au-dehors sont défendues ; en vain on insiste pour que le perruquier aie la liberté d'y pénétrer. « Je » me charge, *dit-il*, de faire raser les » détenus avec le rasoir national. » Veut-on lui mettre sous les yeux quelques pièces en faveur des détenus : « Je n'ai pas besoin » de vos preuves, je m'en rapporte à ce » qu'on m'a dit ; il faut qu'il y passe. »

Avant d'aller plus loin, fesons connaître les individus qu'il associe à ses brigandages, et précisons quelques faits qui leur sont particuliers.

Célestin Lefetz, vice-président du district d'Arras, ex-Génovéfin, ensuite prêtre constitutionnel, fondé de pouvoirs du Représentant du peuple, brise les scellés, pille les effets, et viole toutes les lois de la décence en fouillant les détenus.

Hidoux n'apposait jamais de scellés en présence des parties intéressées. Il vient arrêter une femme perclue de ses membres depuis huit ans, et la traîne sur un matelat le long de l'escalier, en lui disant : « Crèves, » vieille garce, nous aurons plutôt ton bien.

Gamot, ex-procureur, s'offrait de trouver des papiers à la charge des détenus, si l'on se trouvait embarrassé pour les condamner.

Warnier, administrateur du district et Ausart, l'agent national, tous deux ex-Oratoriens, brisaient les scellés et crochetaient les portes.

Bacqueville, meûnier, homme d'un naturel très-bouillant, disait à la Société populaire, comme on y parlait de l'embarras qui résultait du grand nombre des détenus : *Il n'y a pas tant d'affaire, il faut tout guillotiner.*

Duponchel, ancien laquais, homme ignare, nommé à la place du Maire d'Arras, donna l'idée de faire périr les prisonniers en masse : « Qu'on me demande ma signa- » ture, *s'écriait-il*, pour les faire fusiller, » je suis prêt à la donner, car c'est un » tas de gueux. »

Jouy, juré, à l'époque du 9 thermidor, dit publiquement : « Que la » Convention était plus scélérate que les

» deux Robespierre ; qu'il n'y avait pas » d'autres moyens pour les sauver que de » se porter aux maisons d'arrêt pour y » assassiner tous les prisonniers, parce » que c'était des prisons que sortaient les » conspirations. »

Danel, chirurgien, juré ; le Directeur de l'hôpital lui avait refusé son paiement à raison de son ignorance. » Eh bien ! » *dit Danel*, je vais aller trouver Lebon, » je gagnerai davantage à faire guillotiner.» Lebon fut très-content de ce nouveau prosélyte. « C'est, *dit-il*, un de ces b...... » à poil, comme il m'en faut ; j'aime à les » trouver tout façonné pour la mort. »

Caubrières, juré et accusateur public, fils d'un valet de caserne ; il avait puisé son éducation au milieu des corps-de-garde. Il citait toujours la terrible maxime de Saint-Just : *La révolution est un coup de foudre, il faut frapper.*

Darthé, homme de loi à Saint-Pol, dans la prétendue conspiration de Boulogne, fit guillotiner un vertueux père de famille ; et le soir, les mains encore fumantes du sang de cet infortuné, il ose les présenter à une de ses filles en la forçant de danser avec lui.

Lemire, perruquier, juré au tribunal ; ce monstre n'avait que le mot *guillotine* à

la bouche : « On avait eu tort, *disait-il un*
» *jour*, d'avoir suspendu son activité ; car,
» si on l'eût encore laissé aller trois mois,
» on aurait commencé à être tranquille. »
Il fut le dénonciateur de la famille Mayoul-sur-Saint-Leger, dont la fin tragique est rapportée plus bas. On lui demanda lors de ce jugement, s'il y en avait beaucoup à guillotiner ce jour-là. *Toute la sacrée sequelle y passera*, répondit-il. Un autre Citoyen le questionne à son tour, pour savoir s'il n'est pour rien dans cette affaire. Je suis leur dénonciateur, ajoute-t-il. --- Mais tu restes, à ce que je crois, chez elle. --- Oui, j'y reste ; je boirai leur vin, et je les ferai encore guillotiner.

Rémi. C'était la perle des jurés. *Lebon* l'appelait son *petit canarien*, allusion à un habit jaune qu'il portait. Sa vie publique, à Bapaume, n'avait été qu'un tissu de crimes. A Cambrai, il criait sur la place : « Il y
» aura au moins 600 têtes qui tomberont ici
» par mois. Il est bien étonnant qu'on ne
» vienne pas nous dénoncer. Il faut que nous
» soyons dénonciateurs, témoins et juges. »
Intime avec le bourreau, *Petitpierre*, il en recevait différentes hardes, ainsi que sa digne cohorte. *Lebon* avait la montre du citoyen Bourdon ; sa femme, le collier de la citoyenne Rauguilly, et c. et c. *Lebon* ne

voulait laisser subsister qu'une quinzaine de familles dans Cambrai. Elles suffisaient, à son avis, pour soutenir cette ville.

Parmi cette bande de voleurs, l'accusateur public, *Caron*, beau-frère de *Lebon*, y tient une place remarquable. C'est lui qui fait des signes aux jurés dans le cours des débats, c'est lui qui dresse les actes d'accusation. Son Secrétaire lui demandait un jour sur quels chefs il baserait un acte d'accusation. *Aristocrate*, dit Caron. —Aristocrate, c'est bientôt dit. --- Eh! f.... bête! on met *aristocrate enragé*, *anti-maratiste*, *modéré*, et c. L'ex-capucin, Pottier, son collègue, un misérable vuidangeur, le cousin de Robespierre, *Carreau*, et trois ou quatre oncles de la femme de *Lebon*, se firent principalement distinguer par leurs brigandages et leur cruauté.

L'huissier André mérite de trouver ici sa place. Chargé de la surveillance des maisons d'arrêt, il s'y transportait souvent avec l'épouse de Lebon et ses frères. Chacun d'eux fesait éprouver des outrages sans nombre aux détenus. André chasse une mère qui attendait son enfant qu'elle avait conduit à son mari incarcéré. Il disait, en la frappant à coups de pieds : *La révolution est un coup de foudre, il faut frapper.*

Cet Huissier se plaignait de ce que

Cambrai n'était pas à la hauteur, qu'il y avait une foule d'aristocrates à raccourcir;

„ Car, disait-il, lorsque le tribunal acquitte quelques accusés, les spectateurs manifestent leur joie; quand, au contraire, il y en a de condamnés, il règne parmi eux un morne silence. C'est de l'aristocratie. En conséquence, on va faire venir à grande force des accusés des autres Communes, pour accoutumer les habitans de Cambrai à ce spectacle; après cela, on frappera les grands coups, et quarante à cinquante têtes de scélérats tomberont chaque jour „.

Comme les jurés, il spéculait sur les dépouilles des détenus, il les invitait à se vêtir de leurs meilleurs habits, et à prendre leurs bijoux; on le vit même traiter durement le citoyen Limelette qui, au moment de monter au tribunal, avait mis sa montre dans la poche du nommé Lévêque. André fouille ce dernier: « C'est toi, *dit-il*, Scé-
„ lérat, qui a pris sa montre. Voyez ces
„ coquins d'aristocrates, ils sont voleurs
„ jusques sur l'échafaud. „

Le tribunal révolutionnaire était en activité. *Lebon*, pour se soustraire aux sollicitations, fait mettre sur sa porte cette inscription: « Ceux qui entreront ici pour
„ demander l'élargissement des détenus,
„ n'en sortiront que pour aller en prison. „
En effet, tous ceux qui osent l'aborder, subissent cette peine.

Lebon, un jour de fête, se transporte

sur la place des exécutions, où par un effet de son goût barbare, l'orchestre était placé à côté de l'échafaud : « Jeunes filles, » *dit-il à celles qui s'y trouvaient*, n'écoutez » pas toujours vos mères, suivez la voix » de la nature, livrez-vous, abandonnez- » vous dans les bras de vos amans. »

Par l'effet de ses suggestions perfides, une troupe de jeunes enfans menaient une conduite des plus licencieuses. L'athéisme et la négligence de tous devoirs leur attiraient les monstrueux éloges du Proconsul. Les menaces, les prières des parens étaient infructueuses. On en vit même d'assez hardis pour dire aux auteurs de leurs jours qu'ils les dénonceraient aux Représentans, s'ils recevaient le moindre mauvais traitement dé leur part. Ils traitaient leurs mères de *b.........*, de *s..... putains*, d'*aristocrates*. Plusieurs d'entr'eux formaient une garde à *Lebon*, et criaient sans cesse : *Vive Joseph Lebon* ! Déjà familiers avec le sang, quelques-uns avaient de petites guillotines avec lesquelles ils s'amusaient à donner la mort à des oiseaux et à des souris. Le jeune *Damiens*, âgé de 13 ans, correspondait avec d'autres enfans de son âge, et s'informait auprès d'eux de ce que disaient leurs parens sur tel ou tel évènement. *Lebon* l'avait chargé d'ouvrir les lettres à la poste;

et sa femme prêtait souvent son ministère à cette opération.

Le spectacle de cette ville fut bientôt soumis à sa surveillance immédiate ; s'établissant le censeur des ouvrages dramatiques, il les défigure par les retranchemens qu'il y fait. Dans l'*Epoux Républicain*, il fit rayer cette phrase : *Mes amis, ne jugez point vos frères sans les entendre.* Il chassa de la scène les meilleurs articles, et finit par la rendre déserte.

Des femmes ne s'étaient pas, un jour levées à son arrivée : « Voyez, ces musca-
» dines, *dit-il*, autrefois on se précipi-
» tait au-devant d'un Prince pour lui offrir
» sa place, ces b.........-là ne se dérangent
» pas pour le Représentant de 25 millions
» d'hommes. Tonnerre de Dieu ! je les ferai
» f..... en arrestation pour leur apprendre
» le respect qu'elles me doivent. »

Souvent au milieu du spectacle, il s'élançait sur la scène ; et tirant son sabre, il l'agitait avec fureur, et les spectateurs quittaient un lieu qui était devenu l'arène de ce gladiateur. D'ordinaire il remplissait les entr'actes par ses discours au peuple sur la loi agraire et sur l'éducation des enfans.

L'établissement de cette loi agraire est l'appas grossier qu'il tend aux habitués de

sa Société populaire. « Il y a assez long-tems,
» Sans-Culottes, *s'écrie-t-il*, que vous ha-
» bitez des caves ; c'est pour vous ces belles
» maisons, ces hôtels d'aristocrates à guil-
» lotiner. » Trouvant le code révolutionnaire trop lent à son gré, il annonce qu'il a dans les mains un expédient plus propre à les faire jouir sans délai des bienfaits de cette loi : *c'est la guillotine.* Alors il excite le peuple à la délation.

« Dénoncez hardiment, dit-il, pour quitter plutôt
» vos chaumières .... Sans-Culottes. C'est pour
» vous qu'on guillotine ; si l'on ne guillotinait plus
» vous mourriez de faim. Il faut que les Sans-
» Culottes prennent la place des riches. Jadis ceux-ci
» se divertissaient toute la journée. Eh bien! Sans-
» Culottes, ce doit être assez pour vous de travailler
» désormais la moitié de la journée, et de vous
» délasser le reste du tems.

» Te voilà bien embarrassé, f...... bête, dit-il
» un jour à un particulier, qui se plaignait de sa
» misère ; n'y a-t-il pas quelqu'un dans ta rue qui
» soit riche, noble, gros marchand ; viens me le
» dénoncer ; je te donnerai sa maison, tu y de-
» meureras, *tu auras tout à gogo.*

Dans cette société populaire, Leroux parlait de mettre la fusillade à l'ordre du jour. Lebon voulait un 2 septembre ;

« *Il ne faut conserver ici*, s'écriait-il, *que des hommes*
» *énergiques, des b...... à poil*, sur qui la patrie
» puisse compter. Les instans sont critiques,
» l'aristocratie lève la tête, il viendra peut-être
» un instant où il faudra agir vigoureusement. Il
» n'est peut-être pas éloigné ; il faudra tomber sur

„ les prisons, ajoutait-il en fesant briller son sabre
„ et égorger tous les scélérats qu'elles renferment;
„ ils conspirent, et c., et c.

Nous allons citer ici quelques traits où ce Proconsul a développé toute l'horreur de l'arbitraire. Nous le verrons foulant aux pieds toute espèce de pudeur, traîner lui-même dans les cachots des citoyens que le hasard présente à ses regards.

La citoyenne Omoran, dont le mari avait été guillotiné, venait à Arras pour déposer dans une affaire criminelle. Lebon la fait conduire au Comité avec cette note : « Le „ comité de surveillance dira pourquoi la „ femme du guillotiné Omoran n'est point „ encore en arrestation. „ Cette femme ayant justifié de la citation, le Comité crut devoir faire quelques observations à Lebon. « Ce ne sont point des images que je vous „ demande, dit-il, c'est de la f . . . . . en „ prison. „

Le beau-frère de Lebon, Regnier, arrête et conduit à la Municipalité une femme qui avait vendu du vin au-dessus du *maximum*. Le citoyen Brabant, officier municipal, lui fait subir un interrogatoire, et la met en liberté. Regnier s'emporte contre lui, le menace, et court avertir Lebon. Celui-ci se transporte aussitôt à la Maison Commune, saisit fortement Brabant par le

collet, l'entraîne sur la place, l'expose aux regards du peuple, en disant : *Voyez comme vos Magistrats font leur devoir.* Il le fait ensuite conduire à la maison d'arrêt.

Chamonat, marchand de vin, est incarcéré, parce qu'il ne salue pas Lebon. Deux jeunes filles qui s'étaient mises à rire en le voyant passer, sont traduites au corps-de-garde pour être mises en arrestation. La citoyenne Gamonet est traduite au département par ses sbires ; Lebon ordonne qu'on la fouille : on lui fit ôter jusqu'à sa chemise.

Lebon rencontre la fille Gérard, qui allait au comité faire signer son passe-port ; *où vas-tu? qui es-tu?* lui demande-t-il. Cette jeune personne répond que cela ne le regardait pas. Conduite au Comité par ses ordres, elle est pendant quelque tems le jouet de ces forcenés. Lebon la fait conduire à la maison d'arrêt, où le Concierge, dès son entrée, la désigna comme *une fille pour la guillotine.* Elle fut tellement affectée de ce propos, qu'elle faillit perdre la vie. Son père et sa mère sont arrachés de leur domicile et chargés de fers.

Un Juré voit un jour, dans la Commune de Camblains, une femme qui allaitait son enfant à la porte de sa chaumière. Elle n'avait point de cocarde ; il lui en fait un

reproche, en la menaçant de la guillotine :
« *Est-ce qu'on guillotine pour cha*, répond
» la paysanne ? *Je r'viens de ché camps*,
» *et je voie y retourner ; n'ai mi besoin de*
» *cocarde pour ouvrer*.. ---Quoi, b......;
» reprend le Juré en colère, tu réponds !
» je vais à Arras, je te ferai guillotiner. ---
» *Eh bien ! va, si tu me fais guillotiner pour*
» *cha, en a ben raison d'dire qu'en eu guillo-*
» *tine à Arras qui sont aussi innochens que*
» *ch l'innochent que je tiens dans mes braux*. »
Elle fut incarcérée et guillotinée quelques jours après.

La citoyenne Desvignes et sa fille, assises sur le rempart d'Arras, s'occupaient à lire *Clarisse Harlowe*. Lebon lâche près d'elles un coup de pistolet ; et, sans leur donner le tems de revenir de leur frayeur, il renverse la fille d'un coup de poing dans l'estomac, arrache le livre des mains de la mère, en la menaçant de l'assommer du pomeau de son sabre. Il ordonne ensuite à la fille d'ôter son mantelet et son mouchoir ; il lui plonge sa main dans le sein, et la retire en l'égratignant ; et après l'avoir palpé avec indécence, il lui enlève les boucles d'argent qu'elle avait à ses souliers. Leur porte-feuille contenait quelques gravures grossières d'un almanach de Milan ; elles furent aux yeux de Lebon des em-

blêmes de la royauté : ce qui causa la traduction de ces femmes dans une maison d'arrêt. Il les conduisit lui-même à la Providence. La fille Desvignes voulait lui faire quelques observations en chemin : « Eh ! » marches donc ; tu es bien familière, lui » disait-il en l'entraînant avec plus de » rudesse. » L'ivresse avait présidé à cette action brutale, car, le lendemain, n'en conservant aucun souvenir, il fit mettre ces deux citoyennes en liberté.

Au mois de février, Lebon rencontre, sur les cinq ou six heures du soir, le citoyen Payen, fermier des environs. « *Où vas-tu*, » lui dit-il, --- *A Neuville.* --- *Descends*....... » *Tes poches ? ton porte-feuille ?* » Le fermier donne son habit, qu'on lui retient, ainsi que son cheval. Quelques pas plus loin, Lebon apperçoit un autre fermier : « Voici encore, dit-il, un de ces fermiers » à grosses bottes..... *A bas !* » On lui fit les mêmes questions, et il subit le même sort : c'était le troisième qu'il avait dévalisé dans la soirée. Lebon les conduisit lui-même au département. Il ne lui manquait que ces expéditions nocturnes pour le rendre coupable de tous les genres de crimes. Remi avait dès long-tems fait ses premières armes sur les grandes routes. En 1791, il avait arrêté un fermier, en lui demandant la

bourse ou la vie ; mais , renversé par le robuste cultivateur , il avait échoué dans ses criminels desseins.

Gilles et Carlier , agens de Lebon , arrêtent le citoyen Vasseur ; son écrou mérite de trouver ici sa place : « Le Con-
» cierge de la maison dite *des Baudets*, y est-il
» dit, recevra le nommé Vasseur , prévenu
» d'être complice de la faction des intrigans
» qui veulent protéger tous les crimes. »
Ces Commissaires font aussi conduire dans les maisons d'arrêt des enfans en bas âge ; ils les visitent souvent, cherchent à les pervertir , en les engageant à secouer le joug paternel. Ces malheureux devinrent par la suite le fléau le plus redoutable des prisons.

La conduite perfide de Lebon à l'égard d'un ex-carme , doit être consignée ici. Ce Moine , connu sous le nom de *Père Gérard* , logeait chez ses tantes. Il venait d'y faire conduire une assez grande quantité de meubles. Lebon persuade à ses tantes qu'elles doivent chasser cet homme : ce vieillard , presqu'infirme , est alors tellement tracassé , qu'il est contraint d'aller chercher ailleurs une maison hospitalière. A peine est-il sorti , qu'il est dénoncé comme émigré ; Lebon et ses tantes partagent ses dépouilles.

Il s'agissait de procéder à l'épuration des

prisons ; la société populaire fut choisie pour cette opération. On avait construit une estrade élevée, sur laquelle les détenus devaient paraître les uns après les autres. Lebon présidait à leur interrogatoire ; il s'adressait ensuite aux Sociétaires, pour s'informer auprès d'eux si le détenu était riche, noble, ou agent d'émigré. Le citoyen Gayette fut inculpé de royalisme, sur l'attestation de Jouy, qui dit l'avoir connu au collége, et qu'alors il en professait les principes : Lebon fit écrire le mot *royaliste* à côté de son nom. On rendait justice aux vertus sociales du citoyen Landa, mais malheureusement il était riche : *emportez-moi ce bougre-là*, dit aussitôt Lebon. Ce Proconsul commande à un prêtre de lui faire voir le diable. Des religieuses sont apostrophées par les propos les plus obscènes. De jeunes filles sont inculpées d'aristocratie, parce que la pudeur leur interdisait l'entrée des danses et des orgies qui avaient lieu les décadis dans le temple de la Raison. La citoyenne Bacqueville, l'une d'elles, veut observer qu'elle n'avait pu y assister, vu sa détention : « Tais-toi, lui dit Lebon ; » tu n'as pas la parole, tu l'auras à l'Abba- » tiale (la prison).

Un jeune homme, pour se soustraire à la requisition, jouait le béat. Ses parens,

soit tendresse ou esprit de fanatisme, semblaient partager son opinion. Cette famille est conduite à la société : « Voyons, dit » Lebon au jeune homme, si ton Jésus- » Christ te sauvera de cette affaire. » Il s'adresse ensuite à la mère, en criant qu'il va faire un miracle, qu'il va faire parler cette vieille ; et prenant un pistolet à sa ceinture, il la couche en joue : « Parle, » ajoute-t-il, ou je vais te brûler la cer- » velle. » Cette femme se contente de lever les yeux au ciel. « Voilà comme ils sont « tous, s'écrie-t-il ; ils s'adressent là-haut, » comme s'ils pouvaient en obtenir quel- » que chose. » Le lendemain, il fit publier à son de trompe que cette famille serait guillotinée dans la journée. L'exécution eut en effet lieu le soir, aux flambeaux.

Quelques Membres s'intéressaient en faveur du prêtre Ausart, âgé de quatre-vingt-quatre ans, et demandaient sa déportation. Lebon observa qu'il ne fallait pas suivre ainsi les mouvemens de la pitié; *que plus ce prêtre était vieux, plus son aristocratie était enracinée* ; d'ailleurs on trouverait d'autres moyens pour s'en débarrasser. Alors on fixa le nombre des prêtres à guillotiner à dix par décade.

L'indignation publique était à son comble. Pour la comprimer, Lebon avait autorisé

ses Agens à faire incarcérer toutes les personnes jugées inciviques, même hors du district d'Arras. Le Comité exige en vain un ordre du Représentant. « Si, leur répond-il, vous cherchez d'éternelles » formes pour sévir contre les scélérats » qui nous assassinent, nous n'aurons » jamais fini. Je m'adresserai à des hommes » plus dignes que vous d'opérer le salut » public ». Prenant ensuite le ton du despote le plus absolu, il ajoute : « Tout individu qui s'aviserait de transmettre un » ordre que je n'aurais même pas donné » verbalement, paierait sa témérité de sa » tête ».

Les maisons de détention étaient encombrées. Lebon et ses Agens avaient mis tant d'ardeur, que vingt-quatre heures avaient suffi pour cette opération. Le Comité avait reçu un ordre des plus impératifs pour faire réincarcérer ceux que le représentant Laurent avait fait mettre en liberté. Les détenus sont privés de toutes les consolations qu'ils reçoivent du dehors. Il fut même défendu à ceux de leurs domestiques, dont la fidélité ne s'était pas démentie, de les approcher davantage : plusieurs, même, furent incarcérés. Cette rigueur avait été précédée par l'arrêté suivant.

De par Joseph Lebon, le 18 ventôse an 2.

« Les gens détenus comme suspects n'ont p
» aucuns besoins ; la République les nourrit f
» gâlement, partant qu'on ne leur laisse aucur
» sommes.

» Qu il soit dressé procès-verbal exact de tou
» celles qu'on trouvera chez eux, pour leur ê
» rendues dans le cas où ils seraient élargis, (
» pour être, dans l'autre cas, versées dans le trés
» public ».

Lefetz paraît, et défend de ne laiss
entrer aucuns objets, pas même des come
tibles. *Du pain et de l'eau sont bons pour c
bougres-là*, dit-il. Il y avait deux puits da
l'une de ces prisons, on ne laisse que
faculté de puiser de l'eau dans celui q
était infecté par le voisinage des latrine

Il s'agissait cependant d'exécuter da
son entier l'ordre de Lebon sur l'enlèv
ment des sommes appartenantes aux dét
nus. Le 8 février 1794, une force arm
imposante est introduite dans les prison
Les Détenus ont ordre de descendre da
la cour ; ils sont tous fouillés. Ensuite (
place des factionnaires à toutes les isssu
des chambres. « Sentinelles, dit Lefetz a
» soldats, si un de ces b. . . . là avan
» pour monter, foutez-lui la baïonne
» au travers du ventre. » Les Commissai
se répandent alors dans les logemens d
Détenus, s'emparent de tous les come

ibles qui s'y trouvent, brûlent pendant la nuit leurs bois, et ne sortent de table qu'à sept heures du matin, gorgés de vin et de liqueurs. Le même jour, à trois heures après-midi, ils recommencent leur brigandage : effets, bijoux, tout devient leur proie ; ils n'épargnent même pas un jeune enfant de cinq ans, dont ils déchirent les oreilles pour en retirer les anneaux.

Des femmes, dépouillées jusqu'à la chemise, sont en butte à la plus insolente lubricité. La rougeur qui couvre leurs fronts indique leurs alarmes ; elles détournent, en frémissant, leurs regards de l'homme impudique qui les outrage. Il poursuit avec opiniâtreté ses desseins affreux ; sa main a déjà atteint ...... « Tu pourrais bien y avoir » caché quelques papiers suspects ; tu en » es bien capable...... » Voilà le motif dont il voile ses infâmes procédés.

Carreau fouillait une jeune fille ; elle opposait quelque résistance à ses projets criminels. Il fait placer deux sentinelles à ses côtés, avec ordre de la percer de leur baïonnette au premier mouvement.

Duponchel soutient à une autre qu'elle est enceinte ; il imite sur son corps le procédé des accoucheurs : « C'est dommage, » dit-il après cet outrage ; mais il faut que » tu passes à la guillotine. »

Les hommes n'étaient pas traités d'une manière plus décente ; il fallait qu'ils missent bas leurs culottes : les expressions les plus dégoûtantes frappaient leurs oreilles, tant qu'ils restaient entre les mains de ces impudens voleurs. Lefetz enleva la bande qui couvrait un cautère, parce qu'il prétendit qu'on pouvait y cacher des assignats.

Après ces scènes révoltantes, ils se répandent de nouveau dans les chambres, font main-basse sur tout ce qui se présente et ne sortent que le matin, après s'être repus des provisions qui s'y trouvèrent. Les Détenus avaient été forcés de passer ces deux nuits dans la cour, exposés à un froid des plus rigoureux. Parmi ces scélérats, il s'en est trouvé d'assez impudens pour se faire donner une décharge par le propriétaire des effets volés.

Les prisonniers n'avaient pas encore épuisé la fureur de leurs bourreaux. La porte s'ouvre une troisième fois, avec le même appareil ; on enlève les femmes, et on les conduit à la Providence, maison de force destinée de tout tems aux prostituées, et surveillée par la nommée Lemaire. Cette mégère prenait plaisir à annoncer le supplice de quelques-unes d'entre elles, en disant : *Aujourd'hui je craches du sang.*

Au départ des femmes pour la Provi-

dence, le citoyen Clément traversa la cour, en s'écriant : « Ma femme, ma pauvre » femme ! mes enfans, mes chers enfans ! » Les scélérats ! ils les ont enlevés ; ils vont » les massacrer. . . . . Je n'ai plus rien au » monde ; j'ai tout perdu, je veux mourir. »

Ces accens douloureux fixent l'attention des Détenus, qui se pressent autour de ce père infortuné. Il frappe tous ceux qui l'approchent ; il ne veut point de secours : il demande la mort. Le commissaire Gilles arrive, et le fait plonger dans un cachot. Ce Père respectable, se voyant au milieu de la garde, revient à lui ; il se persuade qu'on le conduit à l'échafaud : « Mes amis, dit-il » à ceux qui l'entouraient, je suis heureux, » je vais à la guillotine ; dans un quart- » d'heure je ne serai plus, mes maux seront » finis. »

Dans l'interrogatoire que les Commissaires fesaient subir aux Détenus, ils regardaient le silence et la timidité comme une preuve de leur haine pour la révolution. La fanatique inquisition, dans ses froides vengeances, ne connut peut-être jamais de moyens aussi perfides. D'abord, par des questions insidieuses, ils s'efforcent de leur arracher un aveu qui peut les conduire à l'échafaud, en assurant qu'ils ont par-devers eux des pièces à charge ; que la moindre

dénégation pouvait leur devenir funeste; et que, dans le cas contraire, on regarderait comme une erreur les faits dont ils étaient accusés. L'innocence, enlacée dans les piéges qui lui étaient tendus, et intimidée par ces prétendues preuves que les Commissaires disaient avoir en leur puissance, offrait-elle dans le cours de ses déclarations un mot, une phrase un peu équivoque, alors on dressait un procès verbal dont Lebon tirait parti selon ses affections sanguinaires.

Les Commissaires se font également un jouet de la pudeur. C'est aux jeunes filles qu'ils adressent les paroles les plus obscènes: « Tu es bonne à f......, disait-on à l'une » d'elles; vois si tu veux me le permettre, » si non tu iras à la petite fenêtre. »

Une autre est criminelle à leurs yeux, parce qu'elle n'a pas assisté à leurs bals patriotiques; elle en démontre l'impossibilité, vu sa détention. « Veux-tu te marier, » lui demande Duponchel, peu importe » avec qui? » Sur une réponse affirmative, il reprend, du ton le plus terrible: « Tu » ne crains donc pas la mort? . . . . Tu » périras dans trois jours. — Tu ne veux » donc pas sortir, dit à son tour Bacque- » ville? » Elle répond qu'elle le veut bien, pourvu que ses parens jouissent du même

bienfait : « Tu n'auras bientôt plus de » parens , s'écrie de nouveau le furieux » Duponchel. » Ce colloque épouvantable se termine par les propos les plus indécens. *Tu rougis* , lui dit-on ; *elle a de la pudeur* , ajoute Caubrières ; *c'est du fanatisme*, réplique le médecin Blondel. Il appartenait à l'immoral Duponchel de terminer une scène aussi indécente : il lui soutient qu'elle est enceinte , et s'en assure , en parcourant de ses mains impures le corps de cette jeune vierge.

Caubrières savait aussi faire tomber l'innocence dans ses pièges. « Je viens d'inter» roger plusieurs individus , disait-il un » jour ; c'est comique ; je ne trouvais pas » de quoi les faire guillotiner ; mais....... » vous m'entendez..... par de certains dé» tours , je les ai si bien interloqués , que » demain leur tête tombera. C'est f...... » Ces rapports excitaient long-tems les rires de Lebon et ceux de sa femme.

Le citoyen Dauchez venait d'être acquitté ; quelques jurés l'embrassaient pour lui témoigner leur joie. Il avance vers Caubrières. *Retires-toi* , lui dit-il , *j'ai voté ta mort*. Cette réponse lui mérita les éloges de Lebon , dont le goût antropophage se décèle à la réception de la loi du 22 prairial. « A la bonne heure , *s'écrie-t-il* ;

„ voilà ce que j'attendais ; nous pourrons
„ maintenant faire tomber des têtes. „

Ivre de sa puissance, il veut en reculer les bornes. C'est dans cette intention qu'il écrit au district de Saint-Omer. Il lui recommande de l'énergie et du courage, et il désigne les gens riches et éclairés comme autant d'ennemis de la République. La Société montagnarde lui fait une réponse qui mérite de trouver ici sa place.

« Le fanatisme de la religion, le fa-
„ natisme de la royauté, le fanatisme
„ des richesses, et tous les fanatismes
„ possibles, dit-elle, ne cessent de faire
„ leurs ravages. Vous avez le remède qui
„ convient à tant de maux ; *c'est la*
„ *guillotine.* Elle encourage les faibles,
„ soutient les chancelans, et n'effraie que
„ le crime ; elle sera ici en pleine activité,
„ et le tribunal de notre district a de
„ quoi l'alimenter pendant plusieurs dé-
„ cades, et c. „

Les sinistres desseins de Lebon menaçaient même Lille. Il parlait d'aller révolutionner cette ville, dans laquelle il se proposait de faire tomber au moins 4,000 têtes.

Une caisse remplie de couteaux, avait été saisie à Boulogne. Lebon déroule le

crêpe de la mort sur cette ville. Ces couteaux sont transformés en poignards destinés pour une vaste conspiration. Aussitôt les détachemens de la bande terrible partent pour cette Commune. Les arrestations et les vols pèsent sur plus d'un citoyen. Darthé était un des envoyés de Lebon. Un Membre du Directoire du district voulut le dissuader de cette prétendue conspiration. Darthé se fâche ; et s'armant de toute l'arrogance de Lebon, il s'écrie : « Le district est composé de sacrés modé-
» rés..... Les détenus ont l'esprit aigri ; on
» ne peut ramener cette sorte de gens à
» l'amour de la République ; il faut qu'ils
» pourrissent dans les prisons ; nous pren-
» drons des mesures à la Carrier. »

Lebon avait fait le rapport de cet évènement à la Convention. « Vous frémirez
» d'horreur, *dit-il à la fin de sa lettre*,
» j'attends vos ordres ; si vous voulez que
» j'agisse par moi-même, lâchez-moi la
» bride. Songez aux prisons qui regorgent,
» que je voudrais faire évacuer. »

Le Comité de Salut public plein de confiance dans ses talens révolutionnaires, lui écrivit plusieurs lettres, où son énergie puisa continuellement un nouvel aliment. Nous allons citer ici quelques fragmens de cette correspondance.

Paris, ce 26 Brumaire, l'an 2 de la République française.

Les Représentans du peuple, membres du Comité de Salut public, au citoyen J. Lebon, Représentant du peuple dans le département du Pas-de-Calais.

Le Comité de Salut public, citoyen Collègue, vous observe, qu'investi de pouvoirs illimités, *vous devez prendre dans votre énergie toutes les mesures commandées pour le salut de la chose publique.*

*Continuez votre attitude révolutionnaire. L'*AMNISTIE *prononcée lors de la Constitution captieuse et invoquée par tous les scélérats, est un crime* qui ne peut en couvrir d'autres ; les forfaits ne se rachètent point contre une République, *ils s'expient sous le glaive*. Le Tyran l'invoqua : le Tyran fut frappé. Vous pouvez, vous devez même faire acquitter à la trésorerie les frais de voyage des Députés qui sont venus dénoncer les projets fédéralistes ; les dénonciateurs ont bien mérité de la Nation.

Déjà les conspirateurs s'arment de nouveau contre elle, le Comité de Salut public est instruit que le projet infernal de livrer les places de première ligne existe.

Portez l'œil de la surveillance sur tous les points, depuis Dunkerque jusqu'à Maubeuge, Le centre de ces intelligences paraît être Douay. Dirigez sur Douay l'activité de l'observation. Souvenons-nous de Givet et des trahisons.

Secouez sur les traîtres le flambeau et le glaive, marchez toujours, citoyen Collègue, sur cette ligne révolutionnaire que vous décrivez avec courage. Le Comité applaudit à vos travaux.

Salut et fraternité, *les membres du Comité de Salut public.* BARRÈRE, CARNOT, BILLAUD-VARENNES.

Paris, le.... Brumaire, Billaud-Varennes, seul, *écrit à Lebon.*

'Le Comité *de Salut public applaudit aux mesures que vous avez prises* ; il vous observe que les autorisations

que vous demandez seraient surabondantes. *Toutes ces mesures vous sont non-seulement permises, mais commandées par votre mission.* Rien ne doit faire obstacle à votre marche révolutionnaire ; abandonnez-vous à votre énergie, vos pouvoirs sont illimités : tout ce que vous jugez convenable au salut de la chose publique, vous pouvez, vous devez le faire sur-le-champ.

Nous vous adressons un arrêté qui étend votre mission aux départemens voisins.

Armé de ces moyens, de votre énergie, continuez à renverser sur eux-mêmes les projets des ennemis de la République.

Salut et fraternité, BILLAUD-VARENNES.

On voit par ces lettres que Lebon a reçu la plus grande latitude pour continuer ses opérations révolutionnaires : aussi tout est en activité. « Il dépêche à chaque instant » des gibiers de guillotine. S'il garde le » silence, c'est tant mieux. Joseph Lebon » travaille bien fort.... Les têtes vont » tomber comme la grêle. »

Cependant la Convention, par un décret du 27 germinal, an 2, (16 avril 1794) évoqua le jugement de tous les délits révolutionnaires, au tribunal de Paris. Cette nouvelle fut un coup de foudre pour Lebon. Il se plaint au Comité en ces termes : « Il vient de nous arriver une cir- » culaire qui nous jette dans l'embarras ; » mais elle ne sera communiquée qu'aux » vrais Républicains. Si vous êtes dans

» l'intention de laisser subsister cet arrêté, » commandez-moi de périr, ou rappelez-» moi dans le sein de la Convention ; assi-» gnez aussi un asyle aux braves qui m'ont » secondés, et c. » Le Comité de Salut public maintient le tribunal de Lebon. Le 25 floréal suivant, (14 mai 1794) il le mande auprès de lui. Par cette missive, « on lui rend toujours justice de l'éner-» gie avec laquelle il comprime les » ennemis de la révolution ; mais il s'agit » de la diriger d'une manière plus utile ; » c'est de ce dont on l'instruira à Paris. »

Mais avant son départ, il veut repaître ses regards du supplice d'un citoyen que sa vengeance avait déjà signalé. Jean-François Payen, fermier de Neufville-la-Liberté dont Lebon avait été curé constitutionnel, n'avait jamais voulu assister à sa messe. Lebon avait adressé à la Municipalité l'arrêté suivant :

« Lebon charge les Officiers municipaux » de Neufville-la-Liberté de faire arrêter » et conduire au Département tous ceux, » mâles et femelles, qui, en 92 et 93, » n'ont pas assisté aux messes des prêtres » constitutionnels » *Sottise nécessaire de ce tems-là*. Payen n'avait pas plutôt été arrêté que Lebon se transporta dans son domicile, et dit ; « Me voici donc dans le salon

» de Payen : qui aurait cru, quand j'étais
» curé, que je serais un jour le maître de
» cette maison ? Oui, j'en suis le maître.
» Payen sera guillotiné, et tout ce qui est
» ici m'appartient; il faut qu'on m'obéisse.»

Lebon fit donc traduire Payen, lié et garrotté, des prisons d'Arras à celle de Cambrai. Il arrive à huit heures du matin. On le conduit directement au tribunal où on le condamne sans l'entendre. A dix heures, il n'existait plus. Lebon n'eut pas plutôt vu tomber sa tête, qu'il partit pour Paris.

L'absence du Proconsul ne rabattit rien de l'audace de ses agens. Forts des secrets de leur indigne maître, ils en tirent des pronostics épouvantables. Ils fixent l'attention de cette Commune tremblante sur la prochaine arrivée de ce tigre. « Çà ne
» durera pas toujours, s'écriait Rémi ; çà
» ne durera pas toujours ; Lebon, à son
» retour, va les travailler à blanche
» taille. »

En effet, Lebon paroît et annonce qu'il y aura au moins six cents têtes qui tomberont. Instruit des vues des Tyrans, il se transporte à la Société populaire. « Braves
» Sans-Culottes, dit-il, je vous nourris
» dans l'aisance ; je vous loge dans les
» maisons d'aristocrates ; c'est pour vous

„ que la guillotine travaille ; jurez de me „ soutenir. „ Il exigea un serment de tous ces membres qui l'entouraient d'ordinaire, en criant : *Vive Joseph Lebon* !

„ Le Comité de Salut public m'a reproché „ d'avoir été trop mou, trop modéré, „ disait-il hautement. On va voir, f....., „ si je ne suis pas à la hauteur. „ Enfin, selon les expressions de l'Accusateur public, *Darthé*, dans ses lettres à *Lebas* :

„ Lebon est transporté d'une sainte fureur contre l'inertie qui entravait les mesures révolutionnaires. Il casse son tribunal et le compose de soixante bougres à poil. Les détenus sont plus étroitement claquemurés. Les têtes des aristocrates tombent comme grêle. Lebon est sans cesse occupé à dresser des actes d'accusation. Par ses ordres, le Comité de surveillance a fait des arrestations sans nombre à St. Pol. Il n'y a pas un de ces coquins-là, observe Darthé, qui n'ait mérité d'éternuer dans le sac „.

Pour que la guillotine ne désempare pas, Lebon ordonne à chaque Commune de lui envoyer une liste des principaux contribuables. Voici l'arrêté qu'il leur fit passer à cette occasion :

« Les Agens sont requis de faire dresser de suite une liste des principaux contribuables de leur Commune, savoir :

10 dans celles au-dessous de 600 âmes.
15 dans celles de 600 à 2000.
20 dans celles de 2000 à 3000.
40 dans celles de 3000 à 4000.

50 dans celles de 4000 à 5000.

Et dans les Communes au-dessus des 5000 âmes, la liste de tous les individus payans annuellement toutes contributions jointes au-delà de cinquante sols ».

Les différens ordres qu'il transmet au Comité de surveillance, pour faire incarcérer les citoyens, sont également frappés au coin de la turpitude et de la scélératesse. Il suffit d'en lire deux pour s'en convaincre.

« L'ex-président de Madre, écrit-il, est riche ; le Comité de surveillance voudra donc bien me faire part des preuves de civisme qu'il a données pour ne pas être mis en état d'arrestation, comme les autres individus de sa classe.

» D'après ce que m'a dit le personnage renvoyé, il n'y a qu'un instant au Comité, il paraît qu'il a une façon de penser qu'il craint de manifester ; or, un tel homme *pense apparemment mal*, et devient dangereux, mettez-le où vous voudrez, jusqu'à nouvel ordre ».

Lebon ne s'en tient pas là. Il met une foule de témoins en réquisition pour déposer contre les prétendus conspirateurs de Saint-Pol, Commune que Lebon avait désignée comme une petite Vendée.

Mienné, porteur de pouvoirs, s'y transporte, et dit à son entrée dans cette ville : *Il ne faut que des gueux pour fonder la République*. Aussitôt il convoque la Société populaire, lui fait part de la réquisition du

Représentant, et la Municipalité arrête qu'il sera fait sur-le-champ une proclamation par laquelle les Sans-Culottes sont invités de venir déclarer au sein de la Société populaire, tout ce qu'ils savent de trames des aristocrates, contre lesquels on va informer, sous peine de complicité. Mienné termine en promettant le partage des biens des condamnés.

Darthé, Lebas, Lebon et son Épouse étaient originaires de cette Commune; des haines particulières y organisèrent une boucherie; une cinquantaine de citoyens furent incarcérés.

Mienné, *Flamand et Duez* leur firent un crime d'avoir assisté à la plantation d'un arbre, qui avait eue lieu à Saint-Pol en 1791, le jour de la St. Pierre; ce qui s'éxécutait depuis un tems immémorial dans cette Commune. Trente d'entr'eux furent conduits dans les prisons d'Arras, et l'Accusateur public prit des conclusions si vigoureuses que vingt-huit périrent.

Cet affreux tribunal n'admet aucune forme légale. La soif du sang qui dévore le Tyran, y dicte ses arrêts, et les chars de la mort voiturent les victimes au nombre de 12, 15, 20, 25 à la fois.

Deux jeunes personnes du nom de

Mayoul-sur-Saint-Leger, autant intéressantes par leurs charmes que par leur vertu, ne quittaient point leur père, vieillard, travaillé de la goutte, et par de petits concerts exécutés sur leur *forté-piano*, elles cherchaient à adoucir les douleurs de ce vieillard. On leur fit un crime de ce léger divertissement. Lors de la prise de Valencienne, ces deux jeunes filles, leur père et leur mère montèrent sur l'échafaud.

La veuve Bataille tenait chez elle un registre, sur lequel elle consignait les sommes qu'on lui confiait pour des actes de bienfaisance. On la regarde comme chef d'une grande conspiration ; les émissaires de Lebon se transportent chez elle ; son registre est compulsé et ses papiers enlevés. On l'arrête, ainsi que ceux dont les noms étaient inscrits sur ce registre, et tous sont conduits au tribunal révolutionnaire, au nombre de vingt-trois : trois seulement échappèrent à la mort. Le Bourreau se permit d'exercer sur le cadavre de ceux qui furent sacrifiés les plus grandes horreurs, en les plaçant dans les postures les plus lubriques.

Lebon, sa Femme et Duquesnoy, avaient assisté à ce jugement ; et par leurs signaux ils avaient achevé de décider leur sort. L'atrocité de ce jugement se manifeste

encore plus évidemment à l'égard de deux citoyennes du nom de Baclers. Leur tante, morte depuis huit ans, avait consigné une somme de trente sols entre les mains de la veuve Bataille. C'était à cause de cette parenté qu'elles étaient mises en jugement. On en fit l'observation aux jurés, ils déclarèrent qu'ils étaient convaincus : elles marchèrent à l'échafaud.

Cependant Lebon devint furieux, en voyant acquitter trois des prévenus : il fit arrêter le président du tribunal, *Beugnet*, l'accusateur public *Demensur*, le juré *Leblond*, et son frère, Adjudant général. Il enjoignit à la gendarmerie de les conduire en [illegible]6 heures à Paris : son ordre porte qu'ils seront incarcérés « comme prévenus d'in-
» trigues pour arracher les conspirateurs
» du glaive de la loi, et de tentatives pour
» avilir la représentation nationale ».

Dourlens fils, *Camus*, et cinq autres, étaient au tribunal, et se défendaient d'une manière victorieuse. « Citoyens jurés, dit
» l'accusateur public Caron, vous venez
» d'entendre les défenses des accusés ; eh
» bien ! je vous assure que ce sont autant
» de mensonges ; ce sont autant de cons-
» pirateurs ; vous êtes assurément assez
» convaincus, et vous seriez des lâches
» vous-mêmes, si vous laissiez de pareils

„ monstres sur la terre „. Ce réquisitoire suffit pour les faire égorger.

Joseph Lebon étant curé constitutionnel de Neufville, avait eu une rixe avec l'ancien curé, qui continuait de dire la messe dans la même église. Cité devant le juge de paix *Maniez*, il fut condamné à 6 livres d'amende. En mission dans le département, il vient à Beaurains, Commune voisine de la Neufville, il se rend à la Société populaire, où, après avoir harangué le peuple, il ajoute : « Je ne vois plus ces petits mor„ ceaux de bois, tous ces petits marmots „. Il prend ensuite quelques informations sur ce qui se passe dans le pays ; on lui rapporte qu'un nommé *Coquet* avait cassé les vîtres du maire de Beaurains ; mais que le juge de paix, à la sollicitation du maire, avait assoupi cette affaire. « Il y a long-tems, „ s'écrie Lebon, que je veille à la conduite „ de ce juge de paix : il est tard aujour„ d'hui, qu'on se rende demain à Arras „ pour faire la dénonciation „.

Lebon qui ne perdait pas de vue le juge de paix depuis la condamnation qu'il avait prononcée contre lui, le fait arrêter, conduire au tribunal de Cambrai, où il fut guillotiné le lendemain de son arrivée.

Le juge de paix qui succéda à Maniez, fut digne du choix de Lebon. Cet Officier

public instruit de la prochaine arrivée du Proconsul, fit la motion de faire couper quatre têtes pour lui en faire hommage.

Quel horrible assemblage offre cette troupe de brigands. L'infâme Remi se compare à un grand seigneur, « il peut offrir » tous les jours à ses amis un plat de têtes » de guillotinés ». Flamant trempe la main dans le sang qui ruisselle au bas de l'échafaud, et s'écrie : *Ah ! que cela est beau !* Lebon y plonge son sabre, en disant : « Il » y a long-tems que je désirais cela : » *As-tu vu comme le lait coulait avec le sang !* demandait un jour l'antropophage Carlier. L'assassin Darthé ne veut point faire doubler de cuir le panier qui reçoit les têtes, afin de voir couler le sang ; il reproche à celui qui donne cet avis, de *n'être pas à la hauteur*. Lebon assiste à toutes les exécutions : placé au balcon de la Comédie, il fait entendre les cris de *vive la République !* Lebon force encore les mères de famille à se transporter sur la place des exécutions avec leurs enfans. Il n'avait pas fait un mystère de sa mission dans ces départemens. Un maître de poste l'avait prié de lui faire avoir des chevaux pour le service public : « Adresse-toi, lui dit-il, aux Représentans » près des armées ; ma mission ici est de » faire couper des têtes ».

Le tribunal, de son côté, crée des crimes : ses questions d'usage consistent dans ces mots : « As-tu été à la messe des prêtres » constitutionnels ? *Non.* --- Fanatique, per- » turbateur, aristocrate, guillotiné ».

Si l'on ne savait de quel délit accuser les prévenus, les galeries étaient interrogées ; le mot *aristocrate* qu'elles prononçaient habituellement, était le *cri de la mort.*

Des capucins, des religieuses de la Belgique, sont installés pêle-mêle sur les banquettes. Prisonniers de guerre avant la réunion de ces provinces à la France, entendant peu le français, on se contente de leur demander s'ils sont auteurs des sermons qu'ils ont prêchés : un *oui* est leur sentence de mort ; les femmes comme complices les accompagnent à l'échafaud.

La Supérieure des Ursulines y figure avec quelques-unes de ses religieuses. Elle cherche à toucher les juges en faveur de ses compagnes, en leur disant : « Que si l'exer- » cice de la religion catholique était regardé » comme un crime, elle seule devait en » porter la peine : quand aux trois sœurs, » entrées au couvent à l'âge de quatorze à » quinze ans, elles n'ont fait qu'obéir au » vœu qu'elle en avait exigé ; pardonnez- » leur, s'écrie-t-elle, et je meurs contente ». Toutes furent égorgées ; et le Bourreau se

permit les plus grandes horreurs sur leurs cadavres.

Pierre-François Devault, vieillard de 68 ans, était en jugement : il récusait les témoins ses dénonciateurs, avec lesquels il était en procès. *Qu'as-tu fait pour la République ?* lui demande le Président : il veut répondre ; Lebon fait un geste, et Devault est condamné.

Lallart-Bellette avait été acquitté, Lebon s'emporte contre les jurés, à qui il dit : « Quand je vous donne un riche ou un » noble à juger, vous ne devez pas le » regarder comme innocent ». Il le fait traduire de nouveau au tribunal, comme prévenu d'avoir servi la contre-révolution de toutes manières : quelques fragmens de gazettes étrangères qu'on trouva chez lui dans la perquisition qu'il ordonna, furent le motif de sa condamnation.

Petain, concierge de la prison de Saint-Pol, accusé d'avoir favorisé l'évasion de deux détenus, avait été acquitté : un arrêté de Lebon, du 15 germinal, le remit en jugement, et trois jours après il monte à l'échafaud.

La femme Plunquet venait d'être mise en liberté : à son entrée chez elle, des sbires l'arrêtent de nouveau, et la traduisent au tribunal. Elle réclame en vain la parole

pour se défendre : *hors des débats*, s'écrie-t-on : elle est condamnée. Son crime était d'avoir signé une pétition au ci-devant Roi, en faveur des prêtres, dans les tems où l'autorité royale et la liberté des cultes étaient sanctionnées par la constitution.

Le citoyen Duvieuxfort nourrissait depuis long-tems un perroquet, qui disait à merveille : *vive l'Empereur!* Les possessions de ce citoyen étaient en partie dans les pays soumis à l'autorité de la maison d'Autriche. Le perroquet est dénoncé, il crie *vive le Roi*, *la Reine !* et c. Un décret est lancé contre ce citoyen, sa fille, et quelques personnes de sa maison : ils sont acquittés à Béthune. Un arrêté de Lebon les fait traduire au tribunal d'Arras : la déclaration du jury fut que les accusés étaient convaincus d'être auteurs et complices de la conspiration ourdie contre le peuple Français, en enseignant à leur perroquet à proférer les mots odieux de *vive le Roi !* et c. ; en conséquence ils furent condamnés à mort.

Devieuxfort était déjà garotté sur la planche, lorsque Lebon arrive : « Arrêtez, » *dit-il*, que le scélérat en mourant emporte » le désespoir de nos victoires : » il monte aussitôt sur l'échafaud, ordonne qu'on le délie, et qu'on le fasse descendre ; il

annonce alors au public quelques victoires remportées par les armées françaises. (*Voyez la lettre F. de la gravure du tome I, page* 1 *des réflexions préliminaires.*)

Ensuite s'adressant à Duvieuxfort, il l'apostrophe en termes les plus injurieux : « Expédiez-le maintenant, *dit-il au bourreau*, et périssent de rage les ennemis » de la République. »

On ne saurait mieux caractériser la turpitude de ce tribunal, que par la conduite qu'il tint à l'égard du perroquet ; il voulait le mettre en jugement. Enfin l'épouse de Lebon se l'appropria, et cherchant à effacer son éducation aristocratique, elle l'instruisait à crier *vive la Montagne !*

Le ci-devant Comte de Béthune, accusé d'émigration, pourvu néanmoins de certificats authentiques, avait été absous. Le même jour Lebon ordonne de nouveau sa mise en jugement, il est condamné à mort. Lebon qui avait trouvé dans les papiers de Béthune, une lettre dans laquelle il était traité de scélérat, s'acharna tellement à sa perte, qu'il fut exécuté à dix heures du soir. Il eut encore des victoires à publier ce jour là, et le fatal couteau resta suspendu sur la tête de Béthune jusqu'après la lecture de ces nouvelles. Un juré ayant vu la tête de cet infortuné

citoyen, s'écria : « Si les têtes de veaux » étaient aussi fraîches que celle-là, j'en » ferais provision. »

Le défenseur de Béthune avait été incarcéré. A sa sortie, Lebon lui fit les plus sanglans reproches sur ce qu'il s'attachait à défendre les aristocrates. *Il faut être*, lui dit-il, *sans-culotte et coupe-tête comme nous.*

Couronnons ce volume d'atrocités par un fait encore plus barbare :

Deux jeunes gens, l'un nommé Vaillan, et l'autre fils du maître de poste de Lens, condamnés à mort, avaient été conduits à dix heures du matin sur la place des exécutions, et garottés aux pieds de l'échafaud. Pendant deux heures ils restent exposés aux injures et aux insultes d'une populace effrénée ; on les couvre d'ordures, on brûle leurs habits ; quelques-uns même osent les frapper. Une de ces victimes perd la connaissance, le Bourreau lui jette un sceau d'eau sur la figure. Sept individus condamnés à mort, arrivent, il sont guillotinés, et leur sang inonde ces deux jeunes gens, qui détournent la vue en frémissant. Le Bourreau portant la tête du dernier supplicié, l'appliqua toute sanglante sur les lèvres mourantes de l'un d'eux. Enfin la mort met un terme aux angoisses douloureuses que

ce monstre leur faisait essuyer depuis deux heures, avec un rafinement de cruauté bien digne de l'affreux emploi qu'il fesait de son horrible ministère.

La tyrannie apprêtait de nouvelles victimes. Près de deux mille personnes furent égorgées ou périrent à Arras et à Cambrai. Les prisons encombrées, et devenues le tombeau d'une infinité d'individus de tout âge et de tout sexe ; cinquante mille familles ruinées et dispersées, ne satisfesaient pas ces tigres altérés de sang et de brigandages. Déjà on avait creusé sous l'échafaud une fosse capable de contenir soixante-quatre têtes à la fois, lorsque le 9 thermidor fit cesser ces égorgemens, avec les pouvoirs des monstres dévoués aux anciens Comités de gouvernement.

Lebon, la veille de son départ, fait assembler les Autorités constituées. Il pérore en faveur de Robespierre ; il veut rassembler ses braves pour le venger. Tous proposent différentes mesures contre les détenus ; il s'agissait de décider du sort de ceux qui depuis long-tems étaient portés sur la liste de mort. Lebon voulait les faire traduire à Paris ; mais ses pouvoirs étaient expirés, sa motion resta sans effet. Il part, et bientôt frappé de l'exécration

publique, il est accusé et traduit au tribunal d'Amiens. En vain sa cohorte s'agite en tout sens pour arracher des déclarations en sa faveur, il est frappé du glaive de la loi. A la lecture de son jugement, il demande qu'il lui soit permis de se pourvoir en cassation. La Convention consultée, accueille sa pétition par l'ordre du jour.

Instrument servile de ces moteurs de tous les crimes, il est brisé comme un faible roseau dès qu'il a cessé de leur être utile. Et aussi lâches que ces brigands qui fuient à l'aspect d'une force majeure, en abandonnant leurs compagnons chargés de fers; les Membres du Comité décemviral livrent Lebon à toute la rigueur des lois; ils crurent sans doute par ce moyen se débarrasser du poids de la haine des Français. Ils étaient dans l'erreur, la France les accusait; plus scélérats et plus astucieux que cet Agent secondaire, ils furent sacrifiés à leur barbare politique.

Le 13 vendém., an 4 (5 octobre 1796) Joseph Lebon, vêtu d'une chemise rouge, fut conduit sur la place *dite* du Grand-Marché, à Amiens, où il termina sur l'échafaud une vie souillée des plus grands forfaits. Lebon en mourant dit qu'il périssait pour avoir suivi les instructions du Comité de Salut public. (*Voyez le tome II.* -- *Exécuté à* Arras, *lisez* Amiens).

PRÉCIS historique des crimes commis dans le département du Nord, sous le Proconsulat de l'ex-moine Duquesnoy.

ERNEST Duquesnoy, trois fois moine, autant de fois passant de la sacristie au corps-de-garde, montra toujours cet esprit turbulent qui lui fesant abhorrer la vie paisible du cloître, lui inspira, sous l'habit militaire, ce caractère grossier qui lui valut le mépris de son corps. Sans cesse dans les cabarets, son sang s'allume par la quantité de boissons dont il s'abreuve. Né de parens violens, leur fureur coule dans ses veines. Son père est noté d'assassinat, il s'est déjà rendu coupable d'un pareil crime. Aggresseur sans frein, deux citoyens ont déjà succombé sous ses coups, et ce n'est qu'à la faveur de la révolution qu'il ose reparaître dans son pays, d'où l'avait chassé un décret de prise de corps. Son séjour dans Paris, où il s'était réfugié, avait été ensanglanté par une de ses actions homicides. Au milieu des coupables intrigues qui pronostiquaient le régime conventionnel, il se distingua par une conduite des plus dépravée; les tripots, les tavernes, le voient alternativement partager ses loisirs.

Enfin, dans une orgie des plus crapuleuse, il est promu à la première législature ; son naturel fanatique, et son penchant pour l'ivresse, le firent bientôt réélire à la Convention par les meneurs de ce corps malheureux, qui le regardaient déjà comme l'instrument de leur sanglante politique.

Duquesnoy associé à Lebon, lui imprime ses élans révolutionnaires ; il l'encourage dans sa marche populicide : « Courage, » *dit-il à Lebon, lors du jugement de la veuve* » *Bataille et de ses coaccusés* : courage ! vas » toujours ferme ; nous reviendrons ces » jours-ci avec St. Just et Lebas, et ça ira » bien plus roide. »

Lebon outrage les jurés qui en avaient acquité quatre. « Duquesnoy, *lui dit*, fais-» moi f.... tous ces b.... là dedans, si non » je me brouille avec toi. *Sa correspon-* » *dance porte le même caractère.* J'étais à » dîner avec Robespierre quand il a reçu » ta lettre, *écrit - il à Lebon* ; nous avons » bien ri, vas ton train et ne t'inquiète de » rien, la guillotine doit marcher plus » que jamais. »

Ces deux Conventionnels réunis offrent une masse de puissance encore plus terrible. Il faut que les têtes pleuvent comme la grêle. Dans une lettre qu'ils écrivent

de concert au Comité de Salut public, ils s'expriment ainsi :

« Nous sommes inondés d'un tas de vauriens civils et militaires, que nous avons envoyés au tribunal pour y subir la peine de leurs crimes contre la république. Nos arrêtés autorisent le tribunal criminel du Pas-de-Calais à expédier ces scélérats révolutionnairement ; mais il renvoie nos coquins à des jurés qui vont les innocenter à tort et à travers ».

Après avoir demandé au Comité qu'il confirme leurs arrêtés pour l'organisation de ce tribunal, sans quoi ils enverront les prévenus à celui de Paris ; ils observent que leur procès sera moins coûteux à Arras, et que l'exemple sera utile à l'armée.

La mission de Duquesnoy ne regardait que les armées ; et, par un abus d'autorité, que plusieurs de ses collègues ont imité, il s'immisce dans la surveillance des départemens frontières. Dans une autre circonstance, sous prétexte de maladie, il obtient un congé, se transporte à *Boyeffles*, son pays natal, dans l'intention, comme il l'avoua ensuite, de remonter l'esprit public dans le département de Calais. Aussitôt les mandats d'arrêts se multiplient, et la persécution met au jour ses batteries redoutables. C'est au milieu des orgies qu'il endoctrine les Autorités constituées, et qu'il leur persuade de faire arrêter sans

examen quiconque serait dénoncé, n'importe par qui. Les mauvais traitemens, les injures attendaient ceux que l'innocence de leurs parens détenus, conduit à son domicile pour invoquer sa justice.

Une femme était parvenue à l'approcher; elle réclame son mari, il lui dit de venir le trouver à jour nommé à Béthune. Elle s'y transporte, et après beaucoup de difficultés pour obtenir une audience, elle lui rappelle le rendez-vous qu'il lui a donné pour s'occuper de la liberté de son mari. « Tu en as menti, *répond le déloyal Du-*
» *quesnoy*, si je t'ai dit l'autre jour de
» venir ici, c'était pour me débarrasser
» de toi. »

Pendant son séjour à Boyeffles, il se rendit coupable de plusieurs actes despotiques. Nous nous contenterons d'en citer un : comme il regarde ses parens, il suffira pour donner une idée de sa conduite dans cette Commune.

La loi du 21 messidor rendait la liberté à tous les cultivateurs. Le bruit se répand que Duquesnoy a pris un arrêté contraire; la femme *Goufle*, accompagnée d'Augustin *Mathier*, cultivateur, et maire d'une Commune voisine, s'en vont chez ce Représentant, leur cousin. A peine cette femme eut ouvert la bouche, pour lui souhaiter

le bonjour, que notre furieux s'écria : « Qu'est-ce que tu viens f.... ici ? je n'ai » que faire d'aristocrates et de contre-révo- » lutionnaires dans ma maison ; » en même tems cette femme est assaillie de soufflets et de coups de poings sur la tête ; il criait toujours : f.... moi le camp. Cette femme succomba sous les mauvais traitemens de Duquesnoy, et tomba à la renverse dans sa cuisine, il ne cessa de la frapper à coups de pieds, en vociférant : *F... moi le camp, sacrés aristocrates : F..... moi le camp.*

L'anihilation de la loi du 21 messidor par Duquesnoy, n'était que trop assurée. Son arrêté en date du 19 messidor an 2, (7 juillet 1794) postérieur à l'époque de la chute des conjurés, ne fait qu'ajouter une teinte plus tyrannique à cet abus de pouvoirs, qu'il n'a cessé de manifester dans le cours de ses différentes missions Après un *considérant* écrit en termes perfidement révolutionnaires de ces tems-là, il ordonne *que ceux desdits cultivateurs* mis mal à propos en liberté, seront sur-le-champ réincarcérés, et livrés aux tribunaux qui doivent en connaître. Le tribunal de Paris était alors le seul à qui une loi récente attribuait le jugement des délits dits révolutionnaires.

Cet arrêté, et les menaces de Duquesnoy,

firent émigrer plus de cinq cents cultivateurs des districts de Béthune, d'Arras, de Douai et de Cambrai. Cependant une liste de cinquante-sept individus se dresse dans un instant d'ivresse. *Leroux*, président du district, *Clément*, du village d'Aix, *Goblet*, commis; puis Curé et Blaimont, ces deux derniers administrateurs du district, coopérèrent à cette liste de proscription, tous furent regardés comme suspects, pour n'avoir pas assisté à la messe des prêtres constitutionnels. Duquesnoy dicte les noms de ceux que la haine lui désignait, et tous avalaient d'avance le sang de ces victimes, en buvant à *la santé de la sainte guillotine.* Mais cette liste ne contenait que des hommes peu faits par état, pour être regardés comme contre-révolutionnaires. Un des assistans en fit la remarque en ces termes : « Sacredié nous sommes *de*
» *foutues bêtes*, nous n'avons pas mis de
» ci-devant sur la liste; f..... prenons
» garde à nous, ça serait trop vulgaire. »
On y entremêla quelques ci-devant.

Cinquante-sept victimes furent chargées de fer, et mises sur trois chariots. Leur arrestation avait été suivie de la violation de leurs propriétés. Les armoires, les coffres avaient été enfoncés ou crochetés; on les

fit parquer une nuit comme un troupeau de bétail. Si quelques-uns affaissés par la douleur et l'épuisement prenaient un instant de repos, Clément les réveillait à coups de pieds. A Béthune, à Arras, on découvrit les voitures, afin de les exposer aux regards d'un peuple égaré par Lebon et Duquesnoy. Ils furent insultés et couverts de huées ; on voyait parmi ces malheureux, des vieillards, et des femmes malades; l'une d'elles venait d'accoucher ; son enfant qu'on lui avait enlevé, faillit périr par l'engorgement de son lait.

Voici quelques paragraphes de la lettre que Duquesnoy écrit à leur sujet aux Membres du Comité de Salut public.

« Je vous fais passer, citoyens Collègues, trois arrêtés que j'ai pris ici. Je vous fais passer également la liste de cinquante-sept individus qui vont partir pour le tribunal de Paris, *formant à-peu-près le tiers de ceux du district qui doivent y être traduits.* Je suis presqu'entièrement délivré de la goutte ; j'espère me rendre à Arras sous peu de jours, pour y prendre des mesures pour y faire réincarcérer tous les contre-révolutionnaires des campagnes, élargis par une fausse application de la loi, et c. ».

Cette lettre datée de Béthune, est du 16 messidor an 2, (4 juillet 1794.)

Duquesnoy comptait tellement sur les bons offices du tribunal révolutionnaire, pour le délivrer de ses ennemis, qu'il dit

hautement aux habitans de Boyeffles, qu'ils pouvaient aller voir passer les *Bacous*, famille proscrite. Les enfans de Duquesnoy dévastèrent aussitôt leur jardin ; celui du citoyen Fromentin, également détenu, a été exposé à leur pillage ; ses étangs ont été mis à sec, et Duquesnoy s'est approprié le poisson.

Si l'audace caractérise le crime, la lâcheté devient aussi son partage au moindre danger qui menace son auteur. L'ex-moine Duquesnoy qui ne parlait sans cesse que de détruire le fanatisme, éprouva un accès de goutte remontée pendant son séjour à Boyeffles ; la crainte de la mort s'empare de ses esprits, il demande un confesseur : un ci-devant curé, oubliant les inimitiés de famille s'y transporte. A sa vue, Duquesnoy laisse couler quelques larmes, et dit : « Ah ! je vois bien que l'homme vertueux » et sensible, sait oublier les injustices. » C'est Dieu, ajoute-t-il, qui vous envoie » pour me confesser, permettez-moi de » satisfaire au devoir de chrétien. Je sais » que je vais mourir... » Je ne vous confesserai pas, répliqua l'ex-curé, cela n'est pas de saison ; d'ailleurs vous n'êtes pas en danger, nous verrons cela un autre jour. Quelques jours après, Duquesnoy célébra sa convalescence par de conti-

nuelles orgies. Sans doute, il eut honte de sa faiblesse, car il fit incarcérer cet ex-prêtre et son frère. Le Comité de Sûreté générale les rendit à la liberté. Les cinquante-sept victimes dont nous avons déjà parlé doivent également leur liberté à la fameuse époque du 9 thermidor.

Le citoyen Hoyez, horloger, était mis en jugement au tribunal de Lebon; Duquesnoy accourt, et ses dépositions le font condamner à mort. Ce Citoyen dit à l'exécuteur Petitpierre, au moment où il le liait à la planche : « Ce que je regrette le » plus, c'est que celui qui me fait mourir » aujourd'hui est celui à qui j'ai sauvé la » vie. »

Hoyez avait sauvé Duquesnoy de la corde, quelques années auparavant.

Sous les auspices de Lebon et Duquesnoy, le président du district, Lefetz, avait offert une gratification de mille écus à un citoyen, pour l'exciter à dénoncer une foule de dédétenus. Duquesnoy abuse d'une femme détenue, l'engage à divorcer avec son mari chargé de fers; et après avoir fait prononcer le jugement, il s'empare du bien du mari. Par ses instigations, un procès est intenté à un autre détenu; le tribunal prononce contre le gré de Duquesnoy: il mande les juges dans un cabaret, les injurie, et

menace de les casser, parce qu'ils n'ont pas condamné l'homme qu'il haïssait.

Duquesnoy influence les sociétés populaires que Lebon avait chargées de l'épuration des détenus. Dans une de ses lettres, en date du 29 messidor, il recommande aux Membres composant la Commission pour l'épuration des détenus, de regarder comme ennemis de la révolution ceux qui n'ont rien fait pour elle. Il juge que les Mathier sont de ce nombre. « La femme de son collègue Lebon pourra donner des renseignemens sur les Mathier, qu'il a toujours regardés comme des ennemis de l'égalité, et n'ayant pour amis que des aristocrates et la moinerie, etc. » On voit que ce Mathier, son cousin, qu'il avait si mal reçu chez lui, ne resta pas long-tems sans éprouver le poids de sa vengeance.

Un caractère aussi haineux, et dont l'irritation se perpétuait par les vapeurs du vin, devait porter la désorganisation dans l'armée que la mission de Lebon chargeait de surveiller. Son imbécille de frère, promu par sa protection au généralat, également adonné à l'ivresse, dénonce tous les généraux qui ont le malheur de lui déplaire. La guillotine, la fusillade, privent la République de ces chefs instruits. Gillet, chef de brigade au corps du génie, est un de

et sa fille, et s'installe dans leur maison.

A Bergues, on l'a vu entouré d'une vingtaine de citoyens totalement ivres. Le local qu'ils occupaient représentait une vraie tabagie. On buvait, on trinquait, en criant à tue-tête : *vive la République! vive la guillotine!* Duquesnoy chancelle au sortir de cette auberge; quelques pas plus loin il tombe par terre : plusieurs citoyens s'empressent de le relever pour le conduire chez lui.

Duquesnoy avait été envoyé à Metz. Des patriotes prononcés furent députés vers lui :

« *Tu as des yeux qui me déplaisent*, dit-il à l'un d'eux. A un autre : *Tu as l'air d'un évêque, tu ne peux pas être patriote.* A un troisième : *Tu es un fripon.* Je viens ici, ajoute-t-il, avec des pouvoirs illimités. L'esprit public n'est pas bon, je le mettrai au pas; sous quinze jours j'en ferai fusiller cinq à six cents, tant à *Metz* qu'à *Nancy* ».

Le feu se manifesta le même jour aux fours de la *Munitionnaire*; Duquesnoy s'y rendit sans marque distinctive. Le Juge de paix, décoré de sa médaille, y donnait des ordres. *Que fais-tu là*, lui demande Duquesnoy? Le Juge de paix réplique que l'incendie étant dans son arrondissement, son devoir l'y appelait. Duquesnoy exhibe ses pouvoirs, et le fait incarcérer. Plus loin, Duquesnoy rencontre un habitant de

la campagne, il le prend au collet et le maltraite de coups : un jeune homme, âgé de seize ans, témoigne sa sensibilité; Duquesnoy fond sur lui, et, d'un coup de poing dans l'estomac, le renverse à dix pas de là. Un Citoyen, du nom de *Mahu*, couvert de sueur, se retirait de l'incendie, dans l'instant où il cessait: « Que fais-tu-
» là, dit Duquesnoy? Pourquoi ne tra-
» vailles-tu pas? --- J'ai peut-être travaillé
» plus que toi, répond ce Citoyen, sans
» le connaître. » Il encore battu et incarcéré. « Où vas-tu, demande-t-il à un em-
» ployé au dépôt des habillemens militaires?
» ---A mon bureau. --- Tu m'as l'air d'un
» aristocrate. En prison! » Un enfant, nommé *Dorvaux*, est encore conduit en prison. Un militaire, à qui on avait appliqué les vessicatoires, au premier coup d'alarme avait quitte son lit, pour former la chaîne avec ses camarades; Duquesnoy lui donne un coup de poing dans le dos; il se retourne, et en reçoit un autre dans l'estomac: Duquesnoy le fait encore arrêter et conduire au corps-de-garde.

On remarqua qu'il était dans un tel état d'ivresse, qu'il ne pouvait tenir son crayon; il se laissa même aller par terre, en voulant passer par-dessus un petit mur. On peut juger, par ces légers renseignemens, com-

bien les faits qui nous ont échappé ajouteraient à ce tableau d'une vie crapuleuse et féroce. Duquesnoy a été condamné à mort à Paris, le 28 prairial an 3 (16 juin 1795). (*Voyez le Tableau n°. 2, tome 2.*)

Massacres et incendies dans les Colonies Françaises.

AVANT les désastres survenus à Saint-Domingue, on calculait à deux cents millions tournois ou à peu près la valeur des denrées coloniales importées en France; à quatre-vingt et quelques millions, celle de ces denrées qui se consommaient dans l'intérieur de l'Etat; à 120 millions ou environ, celles qui se vendaient à l'étranger; et environ à 60 millions les marchandises que l'étranger nous fournissait; en sorte que la balance ordinaire du commerce était, en faveur de la France, d'une soixantaine de millions par an, dont elle était redevable à la seule colonie de Saint-Domingue, qui, d'après les calculs du Ministre Necker, rendait à la Métropole plus que toutes les autres colonies Françaises ensemble.

Cet état de splendeur devait naturellement exciter la jalousie de l'Angleterre, si avide de la souveraineté commerciale; et

sans aspirer à s'approprier cette portion si importante des Antilles Françaises par une invasion qui souleverait toutes les puissances de l'Europe, contre son despotisme, le Cabinet Britannique a dû diriger toutes ses mesures vers leur entière dévastation ; dans l'impossibilité de conquérir, il a voulu anéantir.

Telle est l'origine politique des fléaux qui, par un horrible privilége, ont pesé si spécialement sur la colonie Française de Saint-Domingue ; et quelle que puisse être la sincérité de quelques provocateurs ou agens principaux de la révolution coloniale, les ruines de Saint-Domingue, les cendres de ses habitations si florissantes, le désespoir de deux cents mille Français échappés par une fuite lointaine aux fureurs des farouches Africains, la perte de deux cents mille autres égorgés par ces tigres démuselés, la joie sanguinaire de l'Anglais applaudissant à ces massacres, et les perpétuant avec son or et son machiavélisme ; voilà les accusateurs irrécusables de ces vains philantropes, voilà la réfutation de leurs systêmes destructeurs !

La révolution Française fut un coup de foudre pour ses colonies ; le seul mot des *Droits de l'Homme*, devint l'arrêt de dissolution de leur systême social, fondé sur une

servitude alors nécessaire, et qu'il appartenait au tems seul de modifier : *Ce que je craindrais*, a dit Rousseau aux Polonais, sur le projet d'affranchir leurs esclaves : « ce » n'est pas seulement l'intérêt mal entendu, » l'amour-propre er les préjugés des maî- » tres ; ce sont les vices et la lâcheté des » serfs ; la liberté est un aliment de bon » suc, mais de forte digestion ; il faut des » estomacs bien sains pour la supporter ». Si les préjugés invétérés des Colons et des grands Planteurs, leur amour-propre habitué à un système de distinctions, en quelque sorte indiquées par la Nature, si l'instinct aveugle de l'intérêt repoussait comme un joug humiliant et funeste, le niveau d'une Commune égalité, c'est sur-tout dans la lâcheté, dans les vices des serfs, qu'elle trouvait un obstacle plus insurmontable ; le cœur plein de toutes les viles habitudes de l'esclavage, les uns s'imaginèrent que pour être libres, il suffisait d'être mutins ; d'autres, incapables d'apprécier leurs droits autrement que par leurs besoins sensuels, se livrèrent avec une intempérance effrénée à leurs appétits honteux et sanguinaires ; tous prouvèrent que, si une fausse philosophie avait stipulé pour l'égalité, en revanche la politique, la vraie justice et même l'humanité réclamaient contre ces indiscrétions précoces

pour les voiles de la prudence et les droits seuls imprescriptibles du tems.

Ce fut un crime de vouloir anticiper sur ces droits ; et tandis que la France s'avançait à grands pas vers la liberté républicaine, dont ses lumières lui permettaient de faire un digne usage, elle ne pouvait être que funeste dans un pays où la raison était moins éclairée ! et pour une espèce dont les facultés plus tardives n'avaient encore reçu aucun développement de l'éducation. Cependant, à Paris, une société de *prétendus amis des Noirs* déguisait, sous l'intention apparente de leur affranchissement, le but réel du bouleversement des colonies, et l'espoir de partager les dépouilles des propriétaires mis en fuite ou massacrés.

Un mulâtre, que son intelligence supérieure à celle des hommes de son espèce avait mis en relation avec les principaux moteurs de la révolution Française (Raimond) était le point de contact entre les agitateurs révolutionnaires de la Métropole, et les révoltés de la colonie ; une lettre de sa main, en donnant la mesure de son influence sur la dévastation et les troubles de Saint-Domingue, en fera connoître aussi les moyens et le but.

« Notre cause, écrivait-il aux hommes de couleur qui s'insurgeaient pour l'égalité politique, com-

étant ce qui nous intéresse davantage. C'était à en encourager la culture, à en activer la fécondité, que devaient s'appliquer toutes nos prétentions, c'était à l'intérêt des Colons-Propriétaires, si naturellement d'accord avec celui de la Métropole qu'il fallait parler et demander des conseils ; et c'est contre les propriétaires qu'ont toujours été dirigés les soupçons, les ordres, les armes de l'autorité. Là, se trouve l'explication des désastres de Saint-Domingue, qui sont pour tant de Français une énigme.

Il n'entre point dans notre plan de suivre pas à pas les intrigues qui ont frappé tant de coups faux et désastreux aux colonies, de citer successivement la foule de décisions contradictoires, de mesures incohérentes, de marches incertaines et croisées des divers partis qui se sont arrachés le sceptre de la puissance, pour en faire réciproquement une arme de destruction. Nous croyons néanmoins devoir à la clarté des faits que nous voulons offrir, de dire que les décrets vagues et entortillés de l'Assemblée constituante furent les fermens les plus actifs de dissention dans les colonies ; que, comme des armes à deux tranchans, ils paraissaient propres à défendre les uns et les autres, et ne servaient qu'à les blesser tous.

Epouvantés des principes révolution-

naires qui se développaient en France au nom des Droits de l'Homme, les colons-propriétaires songèrent sérieusement à en prévenir l'effet contagieux sur leur pays menacé d'un entier bouleversement. A Saint-Domingue comme en France, on s'était réuni dès 1789, en assemblées. On avait pris les armes pour la liberté politique. Les Assemblées primaires avaient créé au Cap, au Port-au-Prince et aux Cayes des Assemblées provinciales, qui rivalisaient d'enthousiasmes, et recevaient l'impulsion de celle du Cap. Une assemblée supérieure s'était constituée à Saint-Marc sous le nom d'assemblée coloniale, formée des Représentans réunis de toutes les provinces. Ce fut là que se conçut l'idée sage et patriotique de combiner pour le régime intérieur des Colonies une constitution distincte pour les principes et les moyens de la constitution française, et soumise seulement à l'acceptation de la Métropole dont les droits exclusifs pour la législation extérieure et commerciale de la Colonie n'en étaient pas moins reconnus et respectés. Cette conception simple et naturelle trouva de grands obstacles dans la jalousie de l'assemblée provinciale du Cap, qui, protégée par le Gouverneur militaire de la Colonie, et corrompue par le dévouement servile des

autres assemblées provinciales, répugnait à reconnaître une autorité supérieure à la sienne. Elle affecta de travestir les projets de l'assemblée de Saint-Marc en projets coupables d'independance; elle cassa des municipalités qui paraissaient les partager; et par ses ordres, le colonel Mauduit fut chargé de dissoudre l'assemblée de Saint-Marc à main armée, comme il avait fait contre un Comité du *Port-au-Prince*. Obéissance fut à la force; et à la vue des troupes qui l'assiégeaient, l'Assemblée toute entière, au nombre de quatre-vingt-cinq membres, s'embarqua sur le *Léopard*, le 7 août 1790, et vint présenter à la barre de l'Assemblée constituante son innocence à reconnaître, et son oppression à venger.

Cette démarche fut sans effet; et le 12 octobre suivant, l'Assemblée constituante, tout en promettant expressément *de ne porter aucune loi sur l'état des personnes dans les Colonies, sans la demande précise et formelle des Assemblées coloniales*, consacra par le même décret l'accusation d'indépendance élevée contre celle de Saint-Marc, et en cassa, sous ce motif, toutes les délibérations et tous les actes.

Cependant l'Assemblée provinciale du Cap, triomphante et libre, ne tarda pas à adopter les alarmes de l'Assemblée qu'elle

avait proscrite. Avertie à tems de l'approche d'un homme de couleur, nommé *Ogé*, parti de France avec des décrets perfidement équivoques de l'Assemblée constituante pour troubler les Colonies au nom de l'Egalité, elle ordonna toutes les mesures propres à prévenir le soulèvement médité; mais ne put empêcher le débarquement d'*Ogé*, qui se mit aussitôt à la tête d'un rassemblement nombreux. On promit trois cents portugaises à celui qui le mettrait à mort. Après beaucoup de brigandages et de massacres, il fut obligé de fuir chez les Espagnols qui le rendirent à ses juges naturels, et il périt enfin sur la roue avec vingt de ses complices, après une procédure qui dura deux mois. L'exécution se fit sur la place du Cap avec solennité. L'Assemblée provinciale y assista toute entière; toutes les troupes prirent les armes, et les drapeaux tricolors furent déployés. Le concours immense des citoyens qui parurent applaudir à ce supplice, fit de cet acte douloureux de sévérité une espèce de fête nationale. Cette journée offrait aux partisans de l'Assemblée de Saint-Marc la justification et le triomphe de ses principes; et celle du Cap vit tout-à-coup se déclarer contre elle les dispositions les plus haineuses. De nouvelles insurrections de Nègres dans la

partie du Sud, en justifiant davantage la précédente rigidité de l'Assemblée de Saint-Marc, ajoutent à l'indignation générale contre celle du Cap. Mauduit, qui avait si bien servi les prétentions ambitieuses de celle-ci, en partage aussi la défaveur, et périt victime de ses propres soldats désabusés.... : de nouvelles troupes arrivées de France avec les dispositions les plus favorables à l'Assemblée exilée, se joignent aux régimens déjà existans dans la Colonie, rétablissent au Port-au-Prince le Comité que Mauduit y avait dissous, font sortir des prisons les citoyens que ce Colonel avait fait arrêter, et protègent de leurs armes une Municipalité nouvelle et une Commission judiciaire qui, sous les auspices de l'approbation générale, s'organisent pour la poursuite de tous les fauteurs de troubles. Le maire, Lerembourg, est chef de ce tribunal dont les jugemens se rendent et s'exécutent avec la même célérité. Un interrogatoire rapide et quelques témoignages suffisent aux juges ; un mot, un signe du Président qui n'a besoin que de porter la main au cou, annoncent l'arrêt fatal. Des Exécuteurs toujours prêts s'emparent de la victime, et le premier arbre devient l'instrument de son supplice.

Cependant l'opinion générale et une

proclamation du gouverneur Blanchelande appellent les Assemblées primaires pour remplacer celle provinciale du Cap par une Assemblée coloniale. Aussitôt la nouvelle non-officielle encore d'un décret du 15 mai 1791, qui admet les hommes de couleur à la jouissance des mêmes droits politiques que les blancs, excite une fermentation universelle. On se précipite dans les assemblées primaires pour terminer toute élection, avant que la publicité authentique et formelle de la loi en eût ouvert les portes aux hommes de couleur. Leurs prétentions anticipées, appuyées par des menaces et des émeutes, arment contr'eux les citoyens. Dans le délire de l'indignation et de l'effroi, quarante villes ou bourgs s'armèrent pour leur destruction. On mit un prix à chaque tête de mulâtres qu'apporterait un Africain ; et c'est alors qu'on les fusilla dans les rues du Cap, comme dans les forêts l'on fusille les bêtes fauves.

Le désespoir doubla l'audace des hommes de couleur révoltés. Ils s'adjoignirent et armèrent leurs Nègres, qui, tout-à-coup et au nombre de cinquante mille, se répandirent, la torche d'une main et le poignard de l'autre, sur la vaste et riche plaine du Cap. C'est dans cette ville que devait se tenir, le 25 août 1791, la nouvelle Assem-

blée coloniale ; ce fut le 23 qu'éclatèrent l'insurrection et l'incendie, qui dévorèrent en quelques heures les innombrables établissemens que deux siècles de travaux avaient élevés à la prospérité nationale ; qu'on imagine un torrent de feu roulant sur 15 lieues de pays. Ceux que la flamme avait épargnés ; ceux qu'une fuite trop lente laissa en proie au danger, tombèrent sous le fer des assassins ; femmes, enfans, vieillards, rien ne fut respecté : pour périr, il suffisait d'être né blanc.

L'insurrection et la terreur se propagèrent rapidement dans le reste de la Colonie. Des troupes d'hommes de couleur et de noirs répandus dans les campagnes y portaient la dévastation et la mort ; ce que le brigandage le plus effréné, ce que la plus rafinée barbarie peuvent cumuler d'horreurs, ils le commirent.

Le Cap, le Port-au-Prince et les Cayes étaient les seules places en état d'arrêter les entreprises des révoltés. Le Port-au-Prince qui, dans tous les tems, avait manifesté le plus d'énergie contre eux, fut aussi la ville contre laquelle ils dirigèrent la plus grande partie de leurs forfaits. Campés à trois lieues de ses murs, ils lui ôtèrent toute communication du côté de la terre ; ils allèrent même jusqu'à détourner

les sources; et plus d'une fois le besoin d'eau occasionna, entre les détachemens avancés de l'une et de l'autre armée, des actions sanglantes où les hommes de couleur eurent presque toujours l'avantage.

Cependant l'Assemblée coloniale s'était réunie au Cap; et après quelques exécutions tumultuairement faites (1), des hommes de couleur et des Nègres qu'on suspecta, elle avait pris solennellement sous sa protection ceux qui resteraient fidèles à l'ordre, et promis l'exécution toute entière du décret du 15 mai, aussitôt qu'il aurait été envoyé. Ces dispositions amenèrent des conférences où l'on parla de conciliation. La fatigue plutôt que la confiance fit déposer les armes.

Un décret nouveau, du 24 septembre, apporta officiellement la révocation de celui du 15 mai, qui n'avait jamais été reçu. Les rebelles reprirent les armes, et jurèrent

(1) Des correspondances interceptées avaient désigné aux soupçons une foule de nègres restés dans le Cap; on en rassembla un grand nombre dans la Savanne de la *Fossette*, où des fossés construits pour contenir vingt à trente cadavres, recevaient ceux qui étaient fusillés; on les forçait, pour cette exécution, de se mettre à genoux sur le bord même de ces fosses, où ils s'enterraient eux-mêmes en tombant. Tout ceci se fesait par les ordres de Commissions militairement établies par l'Assemblée coloniale.

d'obtenir par la force ce que leur refusait la loi. Au Port-au-Prince, on avait, sur la foi de la paix jurée, laissé 1500 hommes de couleur entrer en armes dans la ville, et s'établir un quartier général au gouvernement ; bientôt aux 1500 hommes étaient venus se joindre successivement plusieurs détachemens de 2 à 300 hommes ; et cette affluence donna aux blancs des inquiétudes que l'évènement ne tarda pas à justifier. Une rixe particulière et préparée servit aux hommes de couleur de signal de ralliement. On entend la générale dans leurs casernes. Il s'engage une action entr'eux et le régiment de ligne de Normandie que la Municipalité avait appelé à son secours. La résistance fut vive ; et ce ne fut qu'après un combat opiniâtre de quelques heures, que les hommes de couleur se reployèrent au bourg de la Croix-des-Bouquets. Ils commirent, en s'éloignant de la ville, tout ce que la rage et la barbarie peut inventer de plus révoltant. Des blancs malades furent massacrés dans les hôpitaux, les maisons pillées et dévastées, les propriétaires égorgés au milieu des plus cruels tourmens ; et pour comble de désolation, un incendie épouvantable dévorant les édifices et les richesses immenses d'une cité si florissante, tels furent les fléaux qui signalèrent la retraite

des révoltés qui inondèrent aussitôt toute la province de l'Ouest. Le camp principal dans cette partie, et comme le chef-lieu des assassins, etait près des hauteurs de Léogane, au *Trou-Cassé*; c'est de-là que, chaque jour, quinze ou vingt hommes de couleur partaient à la tête d'une troupe de noirs, et fusillaient impitoyablement tous les blancs qu'ils rencontraient, hommes, femmes, enfans. Ils n'étaient bien reçus du chef du Trou-Cassé, l'abbé *Ouvrière*, qu'en rapportant les oreilles des blancs qu'ils avaient massacrés.

Au Nord, et dans la plaine du Cap, qui déjà n'était plus qu'un monceau de cendres, ils se livrèrent à peu près aux mêmes fureurs; les Blancs, réfugiés chez les Espagnols, étaient vendus par eux cent trente-deux livres par tête aux Nègres qui les sciaient entre deux planches; et les enfans étaient portés aux bouts des piques; trente-trois pères de famille, pris dans leurs habitations, près du carrefour Alquier, furent pendus vivans à des arbres, et 22 autres à des crochets fichés à sept pieds de hauteur; à cette même époque, trois Nègres commandeurs de l'habitation Charitte près le Cap, furent accrochés par-dessous le menton, pour n'avoir pas voulu révolter leurs ateliers;

on doit juger quelle fut la durée des tourmens d'un pareil supplice. Les hommes de couleur présidaient à ces atrocités ; et l'on vit l'un d'eux, nommé Caudy, arracher alors avec des tire-bouchons les yeux aux victimes ainsi crucifiées à des arbres. A la nouvelle des révoltés et de l'incendie de la province du Nord, les citoyens du Port-de-Paix, étaient accourus en armes ; et en leur absence, les assassinats et les incendies éclatèrent dans leurs pays ; la ville fut aussitôt le refuge de tous les habitans d'alentour, qui accoururent tout nuds, à la faveur de la nuit, à travers les bois ; des hommes de couleur envoyés par le Mulâtre Pinchinat, affluaient aussi armés de toutes pièces ; et telle était l'effronterie avec laquelle ils menaçaient la ville du pillage et de l'incendie, que les citoyens étaient obligés de rester tout le jour sur pied, et chaque soir de mettre les femmes, les enfans, les vieillards et les malades en sûreté dans le fort et dans les vaisseaux. Indignés de cette déplorable consternation, les grenadiers du régiment ci-devant *de la Reine*, entourèrent les fossés de la ville, pour empêcher les hommes de couleur qui s'y trouvaient alors de sortir, et demandèrent que, pour prévenir leur trahison, on les embarquât tous *à bord de*

la Nouvelle Rosalie. Cette démarche énergique effraya les hommes de couleur, qui s'y rendirent aussitôt après avoir déposé leurs armes, et prévinrent par cette soumission les vengeances terribles prêtes à éclater.

Au Sud, l'insurrection éclate d'abord aux Cayercites; les hommes de couleur se portent chez le citoyen Séjourné, assassinent sa mère, le saisissent lui-même et l'attachent à un poteau, violent sous ses yeux sa jeune épouse qu'ils livrent aux fureurs lubriques de leur troupe, lui ouvrent ensuite le ventre, en arrachent l'enfant qu'elle portait, en frappent le visage du malheureux Séjourné, qu'enfin ils assassinent à son tour, et sortent en jetant l'enfant dans un parc à cochons (1). Cette action atroce, ainsi que le spectacle journalier des assassinats commis à Jacmel, à Plimouth, à Lance, a Veau, à Saquin, et dans divers quartiers du Sud, inspirèrent

(1) Il ne faut pas laisser ignorer une abomination du même genre, et plus atroce encore, exercée par les hommes de couleur sur la malheureuse famille Plainguel. Après avoir coupé par morceaux la mère et le gendre, éventré la jeune femme enceinte, et jeté son fœtus aux cochons, ils s'emparèrent aussi de trois petits enfans, qu'ils grillèrent

une telle horreur aux Nègres de la dépendance de Jérémie, que l'insurrection y fut générale contre les hommes de couleur. La Municipalité pour les soustraire à l'indignation due à tant d'atrocités, leur offrit des bâtimens dans la rade, où ils furent nourris et protégés.

Telle était la position de St. Domingue, malgré l'arrivée des trois Commissaires civils, *Mirbech*, *Roume et St. Léger*, descendus au Cap dans les premiers jours de décembre 1791. Tous les quartiers gémissaient sous la dépendance ou la terreur des hommes de couleur, qui avaient déjà égorgé plus de quatre mille Blancs, et voulaient enfermer le reste. Les Commissaires crurent devoir pour ramener la tranquillité, accorder une amnistie à tous les coupables; mais loin de se prosterner devant cette indulgence, trop généreuse pour eux-mêmes, ils en refusèrent le bienfait aux victimes qu'ils tenaient sous le couteau.

Au petit Goave, le Comité reçut l'am-

---

sous les pieds à petit feu. L'un a été écorché tout vivant, et l'on a fait porter à l'autre la tête et la peau de son frère, dont ils firent un tambour sous ses yeux, et comme pour le faire assister tout vivant et par anticipation au supplice qu'ils lui destinaient, et qu'il éprouva à son tour.

nistie le 13 décembre 1791 à midi ; mais le Président, Gaston Duvivier, en empêcha la publication ; et le soir même à trois heures, cinquante hommes de couleur allèrent à la géole, s'emparèrent de trente-trois détenus aux fers qu'ils garottèrent, et conduisirent aux limites du petit Goave, où ces cannibales eurent la cruauté de les fusiller aux jambes, et de les sabrer ensuite, afin de prolonger et accroître leurs douleurs. En suite un détachement de vingt-cinq hommes se porta au Trou-Canarie, par les ordres du même Duvivier ; et telle fut la précision avec laquelle ils furent exécutés, qu'ils massacrèrent soixante - dix Blancs dans cette soirée.

Ce ne fut qu'après ces exécrables expéditions, que les scélérats encore couverts de sang, vinrent sur les cadavres palpitans de leurs victimes, publier dérisoirement l'amnistie.

Les Commissaires civils employèrent tous les moyens de conciliation avec aussi peu de succès. Les promesses de paix des Hommes de couleur n'étaient que des piéges ; et la confiance des Blancs fut plusieurs fois récompensée par la plus horrible trahison. A Bayné, près du petit Goave, les Hommes de couleur, sous le prétexte d'une

délibération pacifique, avaient convoqué les habitans de la Commune ; ils descendent avec joie et sécurité du haut des Mornes où ils se tenaient retranchés ; et réunis au bourg, ils sont pris au nombre de trente-sept, garottés et conduits à deux cents pas du bourg, où les Hommes de couleur les fusillent. C'est ainsi qu'après les concordats faits aux Cayes de Saint-Louis, à Bayeul et à Aquin, les habitans qui se retiraient paisiblement, furent tout-à-coup circonvenus par une troupe d'Hommes de couleur, qui les désarmèrent et les assassinèrent.

Voici encore un trait de l'atroce perfidie des Hommes de couleur. Les Nègres révoltés dans la partie *des Anglais*, qui est au-delà de Tiburon, du côté des Cayes ; après avoir égorgé les Blancs du côté de Cavaillon, venaient comme un torrent pour se jeter dans la partie de la grande Ance, jusqu'alors intacte ; il fallait que ces Nègres, pour y arriver, passassent par Tiburon ; les Habitans de cette ville, mêlés avec les Mulâtres, marchèrent avec confiance. Les deux troupes en présence, le premier feu que firent les Mulâtres fut dirigé contre les Blancs, et trois frères tombèrent à l'instant victimes de cette trahison ; la plus grande partie des Blancs ne put y échapper ; et ceux qui restaient appelèrent à

leur secours leurs propres Nègres : *Jean Kina*, esclave du citoyen Laroque, se mit à la tête de deux cents Nègres, avec lesquels il établit un poste, d'où il repoussa avec valeur les révoltés, qui assiégeaient Tiburon, et les Hommes de couleur qui voulaient le leur livrer. Il périt cinq cents Nègres rébelles, et cinquante ou soixante Mulâtres; le reste prit la fuite.

Peu de jours après, ceux-ci soulevèrent les Nègres du Port-au-Prince, de la Croix des Bouquets, de l'Arcaye et des Habitations voisines, au nombre de plus de cent mille; ils lancèrent des chiens dans les bois, pour forcer les Blancs qui s'y réfugiaient de sortir; et le massacre en fut porté à un tel excès, qu'au lieu de donner 132 livres par tête comme on le leur avait promis, on en paya par paires d'oreilles, et presque tous en portaient à leurs chapeaux ou à leurs bonnets en place de cocarde.

A cette progression toujours croissante de désastres et de forfaits, que pouvaient opposer les Commissaires civils, qui, bornés à la seule force de la raison et des réquisitions morales, n'avaient reçu de la loi que des faisceaux sans hache ? Impuissans pour réprimer, ils essayèrent en vain de concilier des haines trop inconcilia-

bles ; et les fureurs Africaines mises aux prises avec les passions Européennes, continuèrent à fermenter ensemble pour la désolation et la dévastation d'un pays, que la Nature elle-même semble avoir destiné à l'inaction et au repos.

Ce n'est point en révolution qu'il est permis de rétrograder ; et ce fut en accordant solennellement aux Hommes de couleur cette égalité politique, dont la prétention servait de prétexte à tous leurs forfaits, que l'Assemblée législative espéra d'y mettre un terme. Le décret du 4 avril 1792, qui consacra cette égalité, loin d'irriter les préjugés orgueilleux des Colons, leur offrit un moyen honorable d'abandonner, par respect pour la loi, des principes qu'il eût été plus humiliant de ne paraître abjurer que forcément ; il fut donc accueilli avec plaisir, et enregistré dans tous les Tribunaux, sans réclamation, sans délai ; on envoya même à plus de cent lieues en mer une députation d'honneur au-devant des Commissaires civils Santhonax, Polverel et Ailhaud, qui venaient chargés de son exécution.

On ne leur demandait point de vengeances, ni même de punitions ; mais on espérait une juste sévérité pour l'avenir ; ils devaient du moins et ils promirent une

entière impartialité. Missionnaires intimes de Brissot, ils étaient devancés par le soupçon que *cet ami des Noirs* les avait chargés en secret d'en opérer l'affranchissement; et le 24 septembre 1792, une semaine après leur débarquement, ils déclarèrent dans une proclamation authentique, que sincèrement attachés au décret, dont l'exécution leur avait été confiée, ils reconnaissaient l'esclavage comme « nécessaire à la culture » et à la propriété des colonies, et ne toucheraient jamais à cet égard aux prérogatives des Colons »; Santhonax, particulièrement, poussa l'hypocrisie jusqu'à protester expressément dans une proclamation du 4 décembre, que « si l'Assemblée nationale égarée pouvait se porter à » oublier sur ce point les prérogatives des » habitans de Saint-Domingue, et à détruire dans le régime colonial le germe » de sa prospérité, il déclarait, lui, que » jamais il ne se rendrait l'exécuteur d'une » pareille injustice, qu'il s'y opposerait de » toutes ses forces, et qu'il en fesait le » serment solennel ».

Ces promesses étaient autant de mensonges atroces; et les brigands révoltés trouvèrent dans les dépositaires de l'autorité nationale des complices et des protecteurs. Investis d'une force armée de 15

mille hommes pour la restauration de l'ordre et de la prospérité dans les Colonies, par l'entier et prompt anéantissement des rébelles, ils ne devaient redouter d'obstacles que dans la funeste désunion des Hommes de couleur libres et des Blancs; et l'objet spécial de leur mission, le but positif de la loi qu'ils venaient exécuter était l'établissement de l'harmonie et de l'égalité entre ces deux classes trop long-tems distinctes, et leur fusion civique et légale en une seule et même famille. Tel était le vœu de la philosophie, tel était celui de tous les citoyens, qui, voyant dans cette réunion fraternelle, l'accroissement des forces à opposer à l'insurrection des esclaves, qui allait aussi en croissant, appelaient à grands cris et avec une sincère impatience l'entière exécution de la loi.

Mais la guerre civile semblait être dans le cœur des Commissaires civils; ils furent accusés d'avoir employés ce moyen pour servir leur ambition; et loin de songer à effacer les distinctions de couleurs, c'était à les augmenter, à fomenter la lutte des préjugés que s'appliquaient ces Commissaires en aspirant, suivant l'expression de Santhonax lui-même, *à la dictature coloniale.*

Le premier acte public d'autorité fut, de la part des Commissaires, l'ordre au gé-

néral Desparbès de tenir ses troupes sur la défensive ; et c'est ainsi qu'ils paralysèrent l'ardeur de braves soldats, indignés de l'audace des brigands révoltés, et spectateurs impuissans des désastres de la colonie.

« Depuis un mois que nous sommes dé-
» barqués, écrivirent-ils alors aux Com-
» missaires, ce tems peut-être aurait suffi
» déjà pour réduire des esclaves révoltés,
» dont la multitude indisciplinée l'embar-
» rasse elle-même ; et cependant nous per-
» dons ce tems précieux dans une inaction
» aussi dangereuse qu'humiliante.

» Qu'attendons-nous, MM. ou plutôt,
» qu'attendez-vous pour mettre en action
» six mille soldats français qui ne peuvent
» sans indignation végéter lâchement en se
» tenant sur la défensive, quand le salut
» de la colonie et la conservation des pro-
» priétés, que nous sommes venus défendre,
» semblent dépendre d'une attaque géné-
» rale ? Cependant les brigands se prévalent
» de notre inaction qu'ils prennent peut-
» être pour de la timidité, attaquent jour-
» nellement en détail plusieurs petits camps,
» dont la perte, en affaiblissant d'autant
» notre parti, fortifie le leur, et ils brûlent
» à nos yeux des propriétés qu'une attaque
» plus prompte aurait soustraites à l'in-
» cendie ».

On leur avait promis l'attaque du 12 au 15 octobre ; et le 19, aucun préparatif ne s'annonçait encore ; c'est ce même jour qu'ils exprimaient ainsi leur généreuse impatience, et c'est par des arrêts tyranniques qu'on répondit à cette expression franche du courage, et le général Desparbès expia par la destitution et la déportation le tort commun à toute sa troupe d'avoir démandé *des ordres pour se battre contre des rebelles et les anéantir*. . . . .

L'armée ainsi contenue dans l'intérieur semblait du moins autoriser la convocation des Assemblées primaires sollicitées par tous les bons citoyens, pour constituer enfin légalement l'égalité politique, et donner à la colonie des Magistrats et des Représentans de son choix ; la présence imposante d'une force militaire permettait une réorganisation de la garde nationale, conformément au décret qui admettait les hommes de toutes les couleurs aux droits d'éligibilité; mais loin d'effectuer cette salutaire incorporation, loin de consommer le mélange déja commencé des hommes de toutes les couleurs, sous les mêmes armes et sous les mêmes drapeaux, Santhonax crée tout exprès un sixième bataillon de garde nationale, exclusivement composé d'hommes de couleur, et dans lequel on fait même

entrer forcément des hommes déjà enrôlés dans les compagnies de leurs sections respectives.

Pour mieux consacrer cette existence distincte et séparée d'une caste que la loi ordonnait de fondre avec celle des blancs, de manière à n'en faire qu'une seule, le Dictateur affecte de n'accorder de confiance qu'aux hommes de couleur, n'admet qu'eux à l'honneur de l'escorter et de le défendre, et crée des compagnies franches exclusivement composées de ces mêmes citoyens.

L'Assemblée coloniale devait, ainsi que les Municipalités anciennes, faire place à d'autres magistratures choisies directement par tous les citoyens ; les Commissaires abrogent en effet, le 12 octobre, cette assemblée coloniale pour y substituer une Autorité de leur composition, une *Commission intermédiaire*, formée de 12 membres, dont six blancs au choix de l'Assemblée coloniale, et six hommes de couleur à celui des commissaires civils, ce qui consacrait une lutte des couleurs,sous le prétexte mensonger de les mettre en équilibre. La loi, en autorisant la dissolution de l'Assemblée coloniale, en prescrivait l'immédiate réélection ; mais les Commissaires, obligés de convoquer les Assemblées comunales pour la formation des Municipalités, les restreignirent provi-

soirement à cette opération, et investirent la corporation hétéroclite qu'ils avaient imaginée, de toute l'autorité que la loi n'avait voulu conférer qu'à une Assemblée coloniale du choix du peuple.

La *Commission intermédiaire* ainsi travestie en autorité populaire, les Commissaires civils, sûrs de la diriger à leur gré par le fait des créatures qu'ils y avaient placées arbitrairement, et par la menace d'une destitution aussi arbitraire, contre ceux qui contrarieraient leurs vues, ne travaillèrent plus qu'à empêcher son remplacement, qu'à réprimer tyranniquement l'élan naturel de tous les citoyens vers le droit inaliénable d'élire eux-mêmes leurs Magistrats et leurs Représentans. Polverel se chargea des provinces de l'Ouest et du Sud ; Santhonax resta dans le Nord : la ville du Cap, qui s'était le plus signalée par son zèle à réclamer l'exécution de la loi à laquelle ces Dictateurs substituaient si insolemment leur volonté, méritait les premiers coups de leur vengeance tyrannique ; et ce fut le 2 décembre que Santhonax y donna la mesure de son audace, et apprit par quels forfaits il était prêt à subjuguer toute résistance à son oppression.

La protection spécialement affectée en faveur des hommes de couleur, les patrouilles

nombreuses qu'on ne commandait qu'à eux, ne pouvait qu'agiter les esprits, et faire craindre aux blancs une proscription aussi atroce qu'injuste. Les troupes elle-mêmes partageaient cette indignation des citoyens, avec d'autant plus de raison qu'on voulait forcer un de ces régimens d'accepter des hommes de couleur généralement détestés, pour officiers, au détriment de ceux que l'ancienneté de leur service et l'estime de leurs camarades appelaient aux grades vacans. Cette répugnance des soldats manifestée par des murmures avait suffi à Santhonax pour ordonner la convocation extraordinaire de toute la ligne sur le champ de Mars: Les hommes de couleur avaient été pareillement appelés en bataille ; on affecta de leur faire charger les armes en présence des troupes qui étaient sans cartouches. Les citoyens qui en voyaient leurs gibernes toutes garnies, crièrent à la trahison, et les blancs devaient d'autant plus la redouter contre eux-mêmes, que seuls ils n'avaient reçu aucun ordre.

Sur ces entrefaites, on arrête un Citoyen de couleur portant un sac que réclament aussitôt le général Laveaux et un Chef du bataillon des hommes de couleur, comme étant une provision de biscuits destinés pour eux; malgré cette réclamation, le sac porté

à la Municipalité est ouvert et se trouve ne contenir que des cartouches. D'un autre côté, l'on voyait passer continuellement dans une rue des bières semblables à celles dans lesquelles on met les esclaves qu'on porte au cimetière : on arrête une de ces prétendues bières, c'était des fusils qu'elle contenait.

Le bruit de ces découvertes ne laisse plus de doutes sur des projets hostiles ; les têtes s'échauffent, les citoyens s'agitent, et avant qu'ils aient eu le tems de se réunir armés en état de défense imposante, les hommes de couleur firent une décharge à laquelle ripostèrent ceux qui se trouvèrent à portée: d'autres se rendirent à l'arsenal d'où ils tirèrent deux pièces de canon de 4, qui furent augmentées d'une cinquième enlevée sur la place d'armes. Déjà trois ou quatre soldats du régiment du Cap avaient été tués aux fenêtres de leurs casernes par les hommes de couleur, et ceux-ci avaient aussi tiré dans les rues deux ou trois rafales sur les blancs.

L'action eût eu les suites les plus funestes sans le courageux dévouement de la Municipalité et du citoyen d'Assas, colonel du régiment du Cap, qui se jetèrent entre les deux feux, et réussirent à calmer l'agitation universelle. D'Assas eut le pied fracassé

d'une décharge que firent sur lui les hommes de couleur, et son domestique fut tué à ses côtés. Dalbaud, major du même régiment, ne dut son salut qu'à la frayeur de son cheval qui en se cabrant reçut le coup destiné à son maître.

Cette journée du 2 décembre se termina par la retraite des hommes de couleur au poste de Belair, où, sous le prétexte de frayeurs artificieusement entretenues, ils continuèrent à menacer la ville de leurs armes et de leurs fureurs. Après de nombreuses députations qui leur portaient le vœu fraternel de la réconciliation la plus sincère, ils rentrèrent le 6 dans la ville en armes, et reprirent leurs casernes, après avoir dicté les proscriptions de plusieurs citoyens dont Santhonax, de concert avec eux, ordonna la déportation en France.

Ce fut à la suite de ces journées qu'il autorisa, le 6 décembre, Rochambeau à la formation de ces compagnies exclusives d'hommes de couleur, dont nous avons parlé plus haut : on les disait destinées à une sortie contre les révoltés, qui étaient réellement les véritables ennemis de la colonie; mais elles ne furent entre les mains du Commissaire que des instrumens de terreur et d'oppression contre la classe des blancs qu'il avait juré d'anéantir. Ce sont les colons

spontanément réunis sous le général Lavaux, qui essayèrent plus tard des attaques vigoureuses contre les révoltés qui infestaient la presque totalité de la province du nord, et qui, après les avoir forcés dans leurs derniers retranchemens, touchaient au moment heureux de les voir déposer leurs armes, lorsque Santhonax trop intéressé à la durée de la révolte, ordonna à l'armée triomphante d'abandonner son attitude et de se tenir sur la défensive.

La nouvelle des troubles supposés au Port-au-Prince servit de prétexte à l'ordre qui ramena subitement dans la ville une armée qui, par la rapidité de ses succès, avait tellement réduit les révoltés, que *huit jours, au plus, auraient suffi pour terminer cette expédition.* Cette cessation des opérations de la campagne consterna les citoyens qui apprirent presqu'en même tems la fausseté des craintes qu'on avait communiqué sur la ville du Port-au-Prince. Santhonax promit une sortie nouvelle et très-prochaine; mais ce fut contre la ville de St.-Marc qu'il partit le 28 février, escorté d'une portion de l'armée de ligne, laissant les citoyens livrés à leurs propres forces, et à la merci des hommes de couleur qui fiers de l'impunité, ne marchaient plus que le fusil à la main et des pistolets à la ceinture.

Plusieurs provocations qu'ils se permirent contre les Blancs, restèrent sans effets, grâces à la prudence de ces derniers qui *ne remuèrent point.*

Cependant Polverel avait envain soulevé, dans les provinces de l'Ouest et du Sud, les Hommes de couleur et les Nègres libres contre les Blancs ; la loi du 4 avril avait obtenu son exécution dans les villes principales, et nôtamment au Port-au-Prince ; les Hommes de couleur, contens de l'égalité que leur assure la loi, n'y aspiraient plus à cette suprématie promise par les commissaires, et telle est la cause du voyage de Santhonax qui, ne cachant plus son projet d'assiéger cette ville, fait armer en secret les esclaves de St.-Marc, met les quatorze paroisses de l'Ouest en réquisition armée contre le Port-au-Prince, et vient l'assiéger par terre et par mer ; l'armée de terre commandée par Lasalle, se présente aux portes de la ville, qui consent à les lui ouvrir, mais en refusant l'entrée à une horde d'hommes de couleur qui avaient juré solennellement en quittant St.-Marc, de n'y revenir qu'après avoir attéré la faction des Blancs au Port-au-Prince, et *exterminé jusqu'au dernier.* On offrit pareillement à Santhonax qui se présenta dans la rade les premiers jours d'avril, de s'expliquer sur

tous les griefs inconnus qui avaient pu motiver son approche hostile ; mais trop impérieux pour écouter aucune proposition de conciliation, il ordonne l'attaque, et dès neuf heures du matin, le 12 avril, trois volées de batterie fondent sur la ville, qui ne comptant plus sur aucun ménagement commence enfin à riposter : le feu dura environ huit heures ; et si les femmes, les enfans, les vieillards ne se fussent précipités sur les bords de la mer, pour exciter la pitié des marins, il eût duré plus longtems encore. Trois mille boulets tirés sur la Ville, endommagèrent presque toutes les cases. On en a compté jusqu'à 17, dirigés sur l'hôtel municipal.

L'armée entra le lendemain 13 avril ; et comme la Municipalité l'avait prévu, tous les habitans qui n'avaient pas pris la fuite furent incarcérés, pillés et embarqués arbitrairement.

Huit ou dix déclarations faites par des nègres, portaient qu'ils avaient fait écorcher vifs les blancs qu'ils attrappaient, qu'ils les mutilaient de toutes les manières, qu'ils avaient été portés à ces actes horribles en buvant de l'eau benite, et qu'on les avait fait jurer secrètement d'ensevelir dans le silence les atrocités qu'ils devaient commettre.

Ceux des citoyens qui échappèrent à ces massacres furent déportés; on en fait monter le nombre à plus de six cents, et ce sont, pour la plupart, des soldats et des artisans.

Tous les vaisseaux de commerce, tous les bâtimens de l'Etat étaient autant de bastilles flottantes, dont Santhonax se servait dans les déportations arbitraires, pour se débarrasser de ceux qu'il avait provisoirement jetés dans les cachots. De cent six citoyens blancs, enfermés à bord du *St.-Honoré*, dont vingt-quatre de la garde soldée du *Port-au-Prince*; quatre malheureuses femmes, dont deux sexagénaires; tous entassés sans lit, sans linge, sans argent, sans vivres, sans secours; plusieurs sont morts dans cette bière flottante, plusieurs ont été jetés à la mer; grand nombre de citoyens ont été arrachés à leurs familles, pour être employés en qualité de matelots; nombre de cultivateurs, même la vieillesse la plus avancée, n'en a pas été exceptée. Un homme respectable, *Lauthillon*, âgé de soixante-seize ans, a été obligé de servir en cette qualité; arrivé à Paris accablé de fatigues, il meurt.

La grande quantité de ces déportations, de ces arrestations arbitraires n'étonnera plus, lorsqu'on saura que les mêmes pou-

voirs attribués en France par les Décemvirs aux Comités révolutionnaires, étaient attribués à *Saint-Domingue* dans tous ses quartiers, à tous les nègres, à tous les mulâtres qui couraient par bandes sur toutes les habitations, dans toutes les maisons, les pillaient, les incendiaient, égorgeaient les habitans, et violaient les femmes et les filles de ceux qu'ils traînaient à bord, d'après les ordres de Polverel et de Santhonax.

Qu'on se peigne la douleur de tant de familles, dont les chefs étaient entassés dans ces bastilles flottantes, sans qu'on leur eût laissé la faculté ni le tems de faire aucune provision, et de régler leurs affaires; qu'on imagine l'état affreux de tous les citoyens menacés d'un sort pareil; et l'excès d'indignation, de deuil et de terreur qu'avait répandu la nouvelle de ces horribles triomphes; et l'on jugera avec quelle alégresse fut reçue la frégate *la Concorde*, qui apporta le 7 mai dans la rade du Cap le général Galbaud, en qualité de Gouverneur général de Saint-Domingue. Toutes les Autorités constituées lui adressèrent leurs plaintes unanimes; ses premiers soins furent donnés aux besoins des troupes, et à l'organisation de la défense de la Colonie contre les révoltés des nègres; cependant les

réclamations des victimes de la tyrannie des Commissaires civils se multipliaient ; ce qui fit le plus d'impression sur tous les esprits, ce fut de voir l'état affreux des prisonniers que ces Commissaires avaient fait jeter à fonds de cal, tout couverts de blessures, tout inondés de leur propre sang ; avec défense expresse aux contre-Amiraux d'en descendre aucun à terre, sous quelque prétexte que ce fût. Des maladies contagieuses s'étaient manifestées parmi eux ; et abandonnés par les chirurgiens, que la terreur empêchait de les visiter, plusieurs avaient déjà péri misérablement. L'excès de ces besoins avaient forcé les contre-Amiraux à enfreindre les prohibitions, et à mettre à terre trente-une personnes malades ; dont plusieurs moururent quelques jours après.

Cependant les Commissaires civils, précédés de soixante-dix mulets chargés des dépouilles du Port-au-Prince, apportaient au Nord l'audace exterminatrice qui venait de désaster la partie de l'Ouest : « Nous » venons de la purger de tous les factieux, » de tous les aristocrates de la peau, s'é- » crient-ils le 10 juin, en arrivant au Cap ; » que ceux qui se trouvent entachés des » mêmes crimes dans la partie du Nord » sortent de la Colonie ; car les Commis-

est mis en pièces ; le second haché à coups de sabre et noyé dans son sang, est traîné chez Santhonax, qui le fait arrêter.

Dans la nuit, des milliers de révoltés, appelés par Polverel et Santhonax, entrés dans la ville, y exercèrent les cruautés les plus inouies : la place de *Clugni* et ses environs furent rempli de leurs horreurs ; ils y défoncèrent tous les magasins, qu'ils pillèrent, après avoir égorgé les habitans. Ajoutez à toutes ces atrocités que ce sont les nègres domestiques, enrôlés secrètement depuis quelque tems par Polverel et Santhonax, qui, après avoir égorgé leurs maîtres, s'étaient emparés de leurs armes, et tiraient sur la troupe de *Galbaud* par les fenêtres des maisons. Huit cents femmes et leurs enfans, réfugiés aux casernes, ont disparu pour la plupart : de jeunes innocentes, dépôt précieux, confiées aux soins des dames du Cap, ont été violées et ensuite assassinées. Tous les citoyens habitant hors de la ville, qui purent échapper aux poignards de leurs domestiques, se réfugiaient à l'Arsenal, conjurant le général *Galbaud* de ne point abandonner à ces scélérats le reste de la population blanche : trois personnes se réfugiant aux casernes furent fusillées.

L'armée sur quatre colonnes sortit de

l'arsenal avec chacune une pièce de canon. Le massacre recommença par les fenêtres, d'où les Nègres tiraient sur l'armée, et empêchaient les Blancs de se réunir ; Polverel et Santhonax certains d'être arrêtés, prirent la fuite par les derrières, entraînant avec eux le frère du général *Galbaud*, et ses compagnons d'infortunes, tous chargés de fers, au milieu d'une haie de trois cents hommes : « Mettez, dirent-ils, en fuyant, » et sur-tout Dufay, homme de couleur, » mettez le feu par-tout ; qu'ils soient tous » grillés comme des cochons. »

Galbaud qui ne fesait point la guerre aux Nègres et aux Mulâtres, apprenant la retraite de Polverel et de Santhonax, se retira lui-même à l'arsenal, donnant ordre d'arrêter les Commissaires civils. Les Mulâtres et Nègres enhardis par cette retraite, sortirent du Gouvernement et recommencèrent leur feu. Les Blancs accablés par leur nombre prirent la fuite : dans toutes les rues, dans toutes les maisons, on n'entendait que gémissemens et cris de désespoir. Les citoyens réunis aux marins, effrayés par les cris des brigands, conjurèrent *Galbaud* de ne plus les exposer ; mais le voyant résolu de mourir à son poste, ils le forcèrent de se rembarquer.

A chaque instant on voyait arriver, au

C'est lorsque la ville était en proie aux flammes, et que le sang européen y coulait de toutes parts, que les Commissaires civils firent un appel à tous les Nègres révoltés dans les Mornes; et ce fut le 21 juin que parut cette proclamation, qui, la première, offrit aux Africains la liberté. Beaucoup de Nègres crurent que cette liberté les autorisaient à continuer le massacre et la dévastation, et bientôt les Commissaires ne furent plus maîtres d'arrêter ces désordres.

Les incendies et les pillages continuèrent, deux mois après la ruine du Cap. Les chemins étaient des deux côtés bordés de Négresses et de Mulâtresses, qui gardaient le pillage que leurs hommes apportaient en dépôt sur la route. Il y eut, le 26, une proclamation qui portait la peine de mort contre ceux qui continueraient à tuer, à piller et à incendier: on conçoit qu'elle fut sans effet; mais, le 24 juillet suivant, elle fut étendue aux malheureux qui viendraient chercher, dans les décombres de leurs maisons, ce qui pourrait avoir échappé aux flammes; et c'est ainsi que plusieurs propriétaires ou économes, surpris sur leurs propres habitations, ont été fusillés.

La retraite de presque tous les Blancs ouvrit la porte à un genre nouveau de piraterie; quand un Homme de couleur trou-

vait à son gré une propriété d'un Blanc fugitif, voici de quel moyen il usait pour se l'approprier sans retour : il allait trouver ce Blanc dans son asyle, affectait un intérêt particulier pour ses malheurs, l'avertissait que la Commission le voulait faire arrêter, offrait de lui fournir un passeport pour la Nouvelle-Angleterre, et de gérer ses biens sous son nom ; les fugitifs acceptaient ces offres avec reconnaissance, et livraient une procuration extorquée.

Tous ces désordres étaient impunis. Les Commissaires nommèrent Gignoux commandant de la place, et Galineau de Gasq, commandant de l'arsenal: Vergniaux obtint la place de sénéchal.

Entre les plus féroces assassins se distinguait un nommé *Gaulard*, qui avait, en plein jour et sur le grand chemin, massacré le citoyen Lavaux, riche propriétaire du Port-de-Paix, au moment même où il lui amenait des farines dont il avait fait à ses frais les avances.

Tous ces hommes, en remplacement des troupes blanches que les persécutions et le découragement avaient presqu'entièrement dissipées, organisaient des compagnies franches de Noirs, qui, tout fiers de leur liberté nouvelle, résistaient à toute discipline, et se servaient souvent de leurs

Nord de la mer, à la faveur d'une fumée épaisse, des femmes essoufflées, échevelées, ensanglantées. Les Nègres furieux, ainsi que les Mulâtres, de voir tant de victimes leur échapper, pourvus de matières combustibles, mirent le feu dans le haut de la rue du conseil, et en plusieurs autres endroits. Polverel et Santhonax leur avait recommandé d'épargner seulement le Gouvernement, les Casernes, la Providence et le Trésor.

Le matin du 22, plus de quinze mille révoltés, appelés par Polverel et Santhonax, descendirent dans la ville, la torche et le poignard à la main, et recommencèrent avec ceux de la veille toutes les horreurs dont on a déjà parlé ; quelques-uns même soufflaient des tisons dans des paillasses. Galbaud, vivement affecté de tant d'atrocités, invita inutilement par écrit les Commissaires de les faire cesser. Les maisons des environs, encore intactes, furent pillées et ravagées par ces brigands.

Une vingtaine de malheureux esclaves fidèles, qui s'étaient réfugiés hors de la ville, furent fusillés en descendant le poste du Bel-Air. Les femmes blanches et les enfans livrés à la brutalité des Noirs, étaient enfermés dans les casernes, ainsi que la troupe de ligne. Le feu y avait été mis plu-

sieurs fois ; il ne fut bientôt plus possible d'en sortir, non plus que de l'arsenal, dans les environs duquel l'incendie fesait de grands progrès. Galbaud donna des ordres pour faire cesser l'incendie, et pour le transport des poudres à bord des bâtimens. Les Nègres voyant ces bâtimens défiler dans la passe, se portèrent aux forts, dans le dessein de noyer ceux qu'ils n'avaient pu assassiner.

Santhonax étant au camp de Breda, pendant que la ville était en feu, se mit à la fenêtre, et dit *que c'était le plus beau jour de sa vie.*

Le 20 juin, Etienne Laveaux, délégué de Santhonax, avait donné l'ordre de mettre le feu à la flotte ; ce qui fut prévenu par le général Galbaud, qui fit enclouer les canons des batteries et enlever les poudres. L'ordre portait de tirer sur les vaisseaux, dès qu'il se ferait un mouvement de descente.

Ce fut le 24 juin que Galbaud quitta la rade, emmenant avec lui tous les bâtimens chargés de tout ce qu'il y avait dans le Cap d'hommes attachés à l'ordre et à la justice, et abandonnant leurs propriétés et leur patrie à tous les hommes que la soif du pillage, de la débauche et du meurtre avait rassemblés autour de Polverel et Santhonax.

y envoya (1). plus impudens dans ce pays conquis, ces dilapidateurs plongèrent les habitans dans cette morne consternation qui, bien loin d'exciter les peuples à secouer un joug trop pesant, les laissa stupidement écraser sous son poids.

Tout ce qui pouvait irriter plus cruellement les esprits, fut mis en usage. Le culte catholique y était observé avec la plus grande fidélité: les Belges y attachaient tout le prix que la superstition inspire aux hommes simples et crédules. On ne tarda pas à heurter ouvertement leurs opinions religieuses par la profanation des objets qu'elles avaient consacrés. Une horde de Jacobins, comme une nuée de ces sauterelles que l'histoire nous peint si malfaisantes, parcourent les différentes Communes de ces provinces, pénètrent dans les temples, outragent et chassent les ministres du culte, s'affublent de leurs chasubles, montent sur les autels, y prêchent ouvertement l'athéisme dans le style le plus ordurier. Ces scènes indécentes tendaient à la dévastation des Églises. Toute l'argenterie est pillée par ces brigands, parmi lesquels on comptait des septembriseurs. Les calices, les patènes, les ciboires sont

(1) Ces premiers Commissaires furent choisis et présentés par la Commune de Paris.

en leur puissance : ils les font sauter en l'air avec dérision, ils se permettent de pisser et de cracher dans les calices et les ciboires. Les plus grossières plaisanteries accompagnées de tout ce que la dérision a de plus amer, firent frémir d'indignation les Belges. Mais trop circonspects pour la faire éclater au dehors, ils se préparèrent des maux sans nombre.

Ces brigands enhardis par ce premier succès, se transportent chez les particuliers les plus riches : ils en exigent des contributions arbitraires : ils s'approprient les meubles, les bijoux qui flattent le plus leurs goûts rapaces. Le nommé *Huguenin*, ce fameux Président de la *Commune-Septembre*, y exerça ses rapines avec l'audace la plus caractérisée. Ce Sans-culotte éhonté s'était réservé le lit de la Gouvernante des Pays-Bas pour son appartement de Paris ; c'était là où il recevait les Sans-culottes du fauxbourg Antoine, s'enivrant sans cesse avec de l'eau-de-vie dont il avait toujours une provision sur sa cheminée. L'un de ces francs Sans-culottes lui témoigna sa surprise de le voir logé avec une magnificence vraiement royale : Huguenin lui observa que tout ce qu'il voyait était destiné pour être vendu au profit des Sans-culottes. Huguenin avait fait conduire à Paris douze charriots chargés

de meubles et de tableaux précieux dont une partie servit à décorer ses appartemens : Le nommé Bezon se distinguait parmi ces voleurs ; on y voyait aussi plusieurs Belges dont beaucoup avaient été flétris. Ils se confondirent parmi les patriotes opprimés.

Tous ces faux patriotes Belges ont été par la suite chargés des fournitures les plus considérables de l'armée. L'agiotage et les dilapidations de tout genre ont acquis d'immenses richesses à plusieurs d'entr'eux qui, par la suite, sont en partie devenus les ennemis les plus déclarés de la révolution.

C'est au milieu des ravages de ce ramas de scélérats de tous les pays, que s'effectua la réunion de la Belgique à la France. La stupeur et la consternation ôta aux Belges jusqu'à la douce satifaction de se livrer à l'enthousiasme que cette opération politique leur dictait.

Dumourier lui-même avait tellement été indigné de la conduite de cette foule de concussionnaires, qu'il en fit arrêter plusieurs. Les différens Commissaires que la Convention choisit dans son sein ou parmi les Jacobins les plus ardens de Paris et ceux de la Belgique qui les surpassaient en brigandages, remirent les mêmes maximes en activité.

On avait déjà vu Danton et son collègue Lacroix pressurer à la hâte les fortunes des habitans de la Belgique, lors de la déroute de Dumourier, tandis que d'autre part leur main avide ramassait la solde des défenseurs moissonnés par le fer ennemi.

Le génie révolutionnaire, dans sa politique étroite, tremblait à la vue de cette immense population et ne connaissait pas de moyen de la substanter, en fesant revivre l'industrie et les arts qu'ils avaient proscrits. Il n'eut alors d'autres ressources que de déployer dans ces heureuses contrées le machiavélisme des plus lâches despotes. Le siècle de fer s'y renouvelle sous le proconsulat de différens Conventionnels. Les coups que l'on porte aux Belges se succèdent avec tant de rapidité, les frappent avec tant de violence, qu'étourdis par le bruyant marteau qui rivait leurs fers, il ne leur reste pas même la faculté de réfléchir. S'il n'y eut point de boucheries humaines, si on n'y alluma point de bûchers funèbres, c'est que le sang-froid des habitans de ces régions, opposa sans cesse une égide puissante à l'effervescence des Commissaires français et des brigands de leur pays.

Le Comité de Salut public, sans aucunes vues politiques, cruel comme de

chétifs ambitieux qui ne visent qu'à la tyrannie du moment, savait bien que ses lois révolutionnaires étaient insuffisantes pour faire disparaître la moitié de la population gémissante sous son Gouvernement : il s'avisa d'une résolution bien digne de lui. Ce fut de réduire ce peuple au désespoir, de le forcer à une juste insurrection, afin de déployer au milieu de ses Communes l'étendart de la mort. Ce fut de provoquer par cette affreuse perspective, la *résistance à l'oppression*, maxime sacrée, lorsque les factieux en eurent besoin pour élever leur trône, et qu'ils criminilisèrent, dès l'instant qu'elle pouvait devenir le juste *effort de l'indignation publique* : il s'agissait donc de convertir ses plaines en autant de Vendées qui eussent été à la fois le tombeau des Belges et d'une infinité de Français : idées d'une immense population, vous effrayez l'âme des despotes, tandis qu'un Gouvernement humain sourit en voyant ses cités et ses bourgs habités par une foule de citoyens rendant les nations voisines tributaires de leur industrie; au milieu des plus pénibles travaux, l'air retentit de ces cris si doux pour leurs fondés de pouvoirs, *Vive notre Gouvernement !* Mais qu'importait à des hommes ne respirant que la mort et le brigandage, que leur importait la réunion de

la Belgique ? Ils n'aspiraient qu'à s'emparer de la fortune publique. Les riches dépouilles des Belges flattaient leur cupidité, l'illusion de la jouissance les entourait de ses charmes; ils s'étaient déjà partagés leurs terres. Ces peuples conquis ou rendus à la France, que pouvaient-ils attendre de ces Agens qui n'avaient pas hésité de sacrifier leurs concitoyens, leurs amis, leurs frères. Des arrêtés plus terribles que les lois révolutionnaires, des nuées d'espions, de délateurs; des tribunaux révolutionnaires, des commissions militaires, les fusillades, les échafauds, tout concourait à faire repentir le Belge de sa résignation. Les contributions en argent se multiplient à l'infini. Sous la foi des traités les plus sacrés, ces peuples ont recu les assignats français au taux de l'argent : amis de la liberté, ils chérissaient ce signe monétaire qui avait fait triompher une révolution dont ils goûtaient d'avance les principes, et qu'ils considéraient comme le port de la félicité. Eh bien ! dans ces contributions frappées au sceau du brigandage le plus effréné, ils veulent offrir l'assignat; c'est de l'or qu'on leur demande, et on les force de recevoir *l'assignat au pair.*

Vouons ici à l'exécration des siècles futurs quelques-uns de ces Proconsuls envoyés en mission dans de ces malheu-

reuses provinces ; leur dévouement au régime d'horreur qui nous a comprimé, les fit distinguer par les Comités de Gouvernement, et l'impunité les rendit plus téméraires. Une réflexion générale sur ces faux républicains, fut de les voir abjurer tout-à-coup ce *sans-culotisme* qui fut le bouclier, à l'aide duquel ils séduisirent la faiblesse et la crédulité, pour étaler en tous lieux un faste oriental si insultant pour les peuples qu'ils réduisaient aux extrêmités.

Briez, homme immodéré, dans sa vie politique et privée, connu par ses actes vexatoires et ses rapines, s'appropriait les meilleurs vins, et fesait pour ainsi dire, mettre en requisition les plus belles femmes; il s'est rendu coupable de tous les excès que son ivresse et la corruption de ses mœurs lui suggérait. Ce Briez est mort victime d'une honteuse maladie.

Laurent était toujours ivre. Aussi c'est dans cet état qu'il se transportait dans les églises pour enlever les tableaux les plus précieux. La fameuse bibliothèque de Louvain, celles du chapitre de Tournay et du duc de Bourgogne, ont été dilapidées.

Jean-Baptiste Lacoste, flétri déjà de tous les vices qui lui étaient communs avec ses collègues, les surpassa par son amour pour le sang. Il fit guillotiner à Valenciennes

sept religieuses et le citoyen Portalès, Magistrat de cette ville. Les juges se montrèrent dignes du farouche Proconsul, par les débats outrageans qui s'élevèrent dans le cours de la procédure de ces infortunés. Toutes les corporations connues sous le nom de *béguignage*, éprouvèrent ses fureurs.

Haussmann, marchand de toiles à Versailles, montagnard hypocrite et féroce, palliait son amour pour les richesses par sa sobriété et son austérité apparentes; mais il était aussi cupide que ses infâmes collègues. Chupier, jacobin de Paris, fut son adjoint dans toutes les vexations qu'il se permit.

Quel vaste champ la Belgique n'ouvrait-elle pas à ces hommes nourris dans la fainéantise et le crime, pour acquérir des richesses. Les Potentats d'Allemagne, les Communautés, les Eglises, les Princes-évêques, jouissaient d'un immense revenu. Les arts embélissaient leurs demeures, leurs basiliques; le commerce y fesait circuler l'or des peuples voisins; ses ports, ses canaux multipliaient les branches de l'industrie. Le Belge sobre, patient et laborieux, vivait à l'abri d'une honnête aisance. La liberté proclamée par le peuple français, déploie son étendart sur ses frontières. . . . .

Mais, Belges! ce n'est pas votre fortune particulière que les brigands attaquaient, la France entière devait fondre dans leurs mains dilapidatrices ; la France, comme vous, souffrait les horreurs de la famine; chacun de nous allait à votre exemple, passer la nuit sur le seuil du boulanger, pour en recevoir une mesquine portion d'un pain dégoûtant : vautours créés pour dévorer les productions du sol le plus fertile de l'Europe, et l'industrie de ses laborieux habitans, ne les vit-on pas écraser chacun de nous individuellement, et saper le gouvernement dans ses bases les plus solides, en dilapidant ses finances pour se les partager ?

Tout est mis en requisition par une foule de Commissaires savans dans l'art de dérober leurs escroqueries ; ils ne tiennent aucune note des objets saisis ; ceux qui étaient chargés de fournir des toiles pour l'armée, s'emparaient des mousselines et des dentelles ; d'autres prenaient indistinctement les souliers d'hommes et de femmes. Un de ces Commissaires avait mis en requisition quatre cent mille aulnes de toiles de Courtray pour l'usage de l'armée. Cette toile, connue sous le nom de celle *d'Hollande*, est de 5 liv. l'aune. Comme la qualité n'était pas spécifiée sur le procès-

verbal, le Commissaire fit porter au magasin quatre cents mille aulnes d'une toile grise, propre à faire des sacs, qui s'élève tout au plus à 18 sols l'aulne. Le moindre calculateur peut d'un coup-d'œil, apprécier l'énorme bénéfice que le Commissaire infidèle se procura par cette fraude.

Les Belges portaient, par goût, des armes d'un travail précieux; épées, fusils, tout est requis. On estime que les épées seules se montent à une somme de plus de 80 mille louis; quant aux fusils, dit *de chasse*, on en porte le nombre à cinquante mille, qui l'un dans l'autre étaient d'une valeur de quatre louis.

La plus infâme concussion s'exerça pour la levée des chevaux; les plus beaux étaient requis chez les cultivateurs, qui ne les rachetaient qu'avec des sommes exhorbitantes. Les perfides fournisseurs achetaient ensuite des harideles pour le service de l'armée, qu'ils se procuraient à un prix modique de trois louis. Plus de soixante mille chevaux ont été l'objet d'un monopole affreux.

Les bœufs et vaches étaient laissés aux habitans aisés, moyennant un prix assez haut. Mais cette nuée de Commissaires qui se suivaient à la file, rentraient chez les particuliers qui avaient déjà contribué pour

la conservation de leurs bestiaux, et le propriétaire, dépouillé peu à peu de son or, était à la fin obligé de les livrer.

Ce fut sur-tout sous le commissariat de Joubert, à qui on avait confié les intérêts de l'armée, qu'il n'y eut plus de bornes pour les vols et les exactions; il les sanctionnait tous par son exemple. Cet effronté concussionnaire acheva d'opprimer le peuple.

Les blés, les fourrages destinés pour l'armée, sont transportés au-delà du Rhin, et la plus effrayante famine attaque le citoyen et le soldat; les chevaux périssent d'inanition; l'armée de Sambre et Meuse manqua tellement de pain, que plusieurs bataillons n'en eurent pendant un mois que douze livres par chaque individu. Joubert avait près de dix mille chevaux de réserve dans un parc; et dans son insouciance pour nos revers, il les laissait oisifs, tandis que l'armée dans une retraite, était obligée de faire sauter ses munitions d'une rive à l'autre et d'abandonner ses bagages.

Les Belges, écrasés de tous côtés par les insolens vampires, n'eurent bientôt plus la liberté de se pourvoir devant leurs administrations, pour y déposer leurs justes plaintes; Joubert les casse et substitue à leur place une nouvelle Administration

composée de huit hommes de guerre ; alors le régime constitutionnel se changea en militaire, d'autant plus exécrable, que ces huit individus étaient tous complices de ses brigandages. La toute-puissance est dans leurs mains ; il ne reste au faible qu'à gémir et à se taire.

Le général Lefebvre, instrument du régime dont il était un des principaux agens, se jouait des propriétés et de la liberté des citoyens ; Joubert fesait des requisitions multipliées pour la table des Généraux. L'Administration de Bonn ne voyait plus de moyens licites pour y satisfaire ; un des membres en fit l'observation à Lefebvre, qui l'arracha de la séance et le fit plonger dans un cachot.

Le citoyen Bergars rédigeait un journal. Dans un de ses numéros, il dévoilait les liaisons du sénat de Cologne avec l'Ennemi ; Lefebvre le fit maltraiter de coups de bâton et charger de fers. Sa femme vint implorer sa liberté auprès de ce Général, en lui observant que son Epoux était entièrement dévoué à la cause du peuple. *Que m'importe à moi*, dit Lefebvre, *qu'il soit patriote ou aristocrate ?*

La compagnie Rousseau, qui avait l'entreprise des transports militaires, enlevait les hommes et les chevaux pour le service

des armées; elle leur avait promis, il est vrai, un salaire proportionné à leurs travaux; mais aujourd'hui elle achève de ruiner les malheureux habitans de la campagne en leur fesant supporter une perte de cinq sixième. Ils prétendent légitimer ce dernier acte de leurs rapines, sur le mode de paiement que le gouvernement a observé à leur égard, en les liquidant en bons, qui perdaient 80 pour 100 sur la place; cependant ces bons admissibles en paiement de domaines nationaux, ont été employés par ces entrepreneurs, à l'acquisition des plus belles propriétés de la Belgique, et ces bons sont devenus dans leurs mains, un signe représentatif de la valeur métallique; ajoutons à cela les sommes exhorbitantes qu'ils se procuraient par toutes sortes de voies pour les différentes fournitures qui leur étaient nécessaires; nous connaîtrons d'un coup-d'œil la source de ces fortunes étonnantes, dont l'existence déshonore le gouvernement et excite l'indignation générale. Pour appuyer cette assertion, il suffit de nommer ici un de ces cupides fournisseurs et de dévoiler la gradation de son odieuse fortune.

Jean-Baptiste Verstraeten, natif de Bruxelles, avait en 1790 abusé du nom du vicomte de Nieulan, dont il contrefesait

la signature, pour voler plusieurs sommes à différens particuliers de Saint-Omer, Calais et Boulogne-sur-Mer; ce Vicomte fut obligé de signaler ce faussaire par une affiche. Verstraeten était en prison lors de l'entrée des Français dans la Belgique, et à la suite du mouvement nécessaire dans une pareille circonstance, il parvint à s'échapper. Ce filou obtint du Gouvernement la préference sur des citoyens honnêtes pour les fournitures, soit en subsistances ou ce qui pouvait concerner l'équipement de l'armée. Cet homme qui n'avait pas un écu avant de commencer ses premières livraisons, montrait au bout de quelques tems un gillet à la hussarde garnie de six rangs de boutons, qu'il annonçait être de pierres fines; il estimait la valeur de ce gillet à une somme de quatre-vingt-seize mille livres (écus). Tant d'objets d'un si grand prix, dilapidés et vendus; des contributions montant à plus d'un milliard, ont à peine fourni une somme de 500 mille livres au gouvernement français, qui a établi une Commission pour épurer les comptes. Cette administration a déjà plus coûté que la Belgique n'a rapporté à la France.

Quatre cents maisons des plus riches de Bruxelles, décorées de tableaux précieux et

des plus riches meubles, ont été pillées. Plus de vingt mille maisons dans la Belgique, ont été la proie de ces vampires; les Commissaires, à leur arrivée, s'emparaient de tout ce qui leur convenait; ils se distribuaient dans les appartemens les plus somptueux. L'hôtel et le lit du duc d'Arambert furent occupés par eux, à leur sortie, tout disparut; ils s'étaient sur-tout attachés à la cave de cet ex-duc; elle renfermait quarante mille bouteilles de vin d'un grand prix. Lefebvre (de Nantes) était logé dans ce palais; ce Proconsul fastueux n'admettait que des grenadiers pour sa garde. Tout en affectant l'insultante hauteur des princes, il avait épousé leurs mœurs.

A tant de fléaux réunis pour désespérer les Belges, les faux amis de la liberté érigèrent des tribunaux révolutionnaires, qui au nom des lois, rougirent leur fer assassin dans le sang des malheureux habitans de ces contrées; on fit même guillotiner plusieurs individus, sous prétexte qu'ils avaient refusé des assignats. Ces jugemens étaient d'autant plus révoltans, que ces Commissaires, comme nous l'avons déjà dit, avaient les premiers déprécié les assignats.

Un homme nommé Lamothe, commissaire civil à Mons, dont le souvenir ne

s'effacera jamais, fit fusiller six paysans sans jugement préalable...... Les hommes de sang ne voulaient conquérir que la Belgique et non les Belges.

Des persécutions si multipliées et si révoltantes, étaient bien propres sans doute à terrifier les Belges; ils eurent à éprouver, outre les décrets révolutionnaires, une foule d'arrêtés, d'ordonnances, émanés des Proconsuls et de différentes Autorités constituées, qui remplissent douze énormes volumes. Avec un peu de modération, il est aisé de faire de la Belgique, l'un des plus forts boulevards de la République française.

On se trompe quand on croit que le Belge répugne à un systême nouveau par ignorance ou superstition; c'est par une juste défiance sur les effets des innovations.

Cet esprit de défiance lui vient de la comparaison qu'il a fait de son état avec celui des autres peuples; elle a toujours, depuis des siècles, été à son avantage.

Son ancienne constitution, quoique tenant dans son principe quelque chose de la féodalité, a été successivement élaguée à tel point qu'on ne ressentait rien de l'oppression des Grands; les prérogatives des Nobles étaient peu de chose; les emplois étaient électifs, et souvent le prix du mérite.

Le roturier, les emportait presque tous, parce que le besoin se dirige toujours vers les talens.

Quant aux prêtres de ce pays, ils affichaient d'ailleurs des mœurs assez bonnes; leur puissance, sur-tout dans les matières temporelles, était fort bornée; l'exercice en était sage et modéré, et leurs exemptions presque rien.

De là résultait qu'en jettant les yeux sur le Continent, le Belge ne voyait aucun peuple plus heureux, plus florissant, où les bonnes mœurs, le commerce et surtout l'agriculture, fussent plus honorés, les emplois moins prostitués, la finance aussi bien régie, et les impôts, que le Belge asseyait d'ailleurs lui-même, plus supportables.

Ce n'est donc pas à l'ignorance, à la superstition qu'il faut parler ici, c'est à cette défiance des innovations qu'il faudrait vaincre, et on sent que la chose n'a jamais été moins facile, depuis qu'à tous ses argumens, le Belge a ajouté le tableau désolant des malheurs de la France depuis sa révolution.

On prétend faussement que le Belge en général est peu instruit, c'est une erreur; il est calculateur et logicien; s'il parle peu, s'il agit avec lenteur et prudence, ce n'est

pas une preuve de stupidité, c'est une preuve de sagesse. Au reste, si on pouvait lui reprocher quelque chose du côté de l'esprit, ce léger défaut serait compensé par bien des vertus; il a éminemment toutes celles qui maintiennent les républiques; l'amour de l'ordre, du travail, de la justice, la simplicité, la décence, l'économie, la probité profonde, l'obéissance aux lois. Les Belges sont les anciens adorateurs de la liberté; leur haine contre le despotisme ne s'éteindra jamais; ne les violentez pas, ayez le courage et la patience de les éclairer; si la vérité est lente à les frapper, ils la sentent fortement; si leurs passions sont plus difficiles à s'allumer, elles sont aussi plus constantes; lorsqu'ils sont traités avec douceur et justice, hommes, argent, tout est pour le gouvernement, témoin leur générosité lors des périls de Marie-Thérèse; quand ils sont pénétrés d'un principe, ils périssent pour lui, témoin leur énergie à la fin du seizième siècle, telle qu'ils l'ont montré en 1789. Quant à la bravoure on ne saurait la leur refuser, et si on en peut dire actuellement d'eux comme César: *horum omnium fortissimi sunt Belgæ*, du moins leurs soldats ont marché de pair avec les plus courageux défenseurs de la république française; dix-neuf bataillons

ont péri presqu'en entier depuis quatre ans sous ses drapeaux.

De ce caractère du Belge on peut inférer aisément quelle est la meilleure manière de le gouverner.

Calculateur, il se pénètre facilement de l'obligation de faire des sacrifices à l'État; observateur des lois, il les paie fidèlement; mais adorateur de la justice, il s'irrite de la violation des propriétés, du mépris des lois, quel qu'en soit le prétexte. Par exemple, on a crié dans la Belgique à l'occasion de l'emprunt forcé; mais ce n'a pas été contre le principe, c'a été contre la forme, contre l'arbitraire des répartitions; on a crié encore sur le paiement des vingtièmes arriérés, ce n'a pas été non plus sur le fond, c'a été encore sur le mode de perception: les hommes opulens, astucieux ou protégés sont parvenus à les payer en assignats au pair: les bonnes gens qui n'ont pu approcher les bureaux ont dû les payer en numéraire: cela leur présente l'égalité comme un mot vide de sens.

Patient, le Belge supporte avec courage le malheur si on lui démontre qu'il est l'ouvrage de la nécessité; mais s'il est celui de la malveillance, de la rapine ou des passions, il se roidit.......

Plein de probité, le Belge déteste les

agens infidèles et le Gouvernement qui s'en servirait ; plein d'économie, il méprise le Gouvernement qui n'a pas d'ordre dans ses finances : d'après cet esprit de comptabilité, nous pensons qu'un Gouvernement totalement ruiné pourrait encore être respecté et assisté par les Belges, s'il leur montrait son bilan et leur présentait un plan bien solide d'amélioration; au lieu qu'un Gouvernement riche qui n'aurait ni ordre ni permanence dans ses mesures, en serait abhorré. Aussi, rien n'indigne plus ce peuple que la dilapidation énorme des Agens de la France et le luxe insolent qu'étalent des hommes qui y sont arrivés réellement Sans-culottes.

Voilà pourquoi quand on dépouille les Belges, sur un qui ne se plaint que pour lui, on en entend vingt s'oublier et dire : *Du moins, si l'État en profitait* !

Mais ce qui irrite le plus le Belge, c'est le faussement de la foi qu'on lui donne: son amour-propre se coalise alors avec son amour de la justice : il regarde les promesses qui ne sont pas suivies d'effets, comme une insultante dérision. Un systême de terreur n'y produirait rien de bon, la force d'inertie ferait avorter toutes ses mesures.

Cette force d'inertie est le grand moyen

des Belges ; aucun peuple n'en étudie l'emploi comme lui : c'est encore de son esprit de calcul et de patience que sort ce moyen irrésistible.

JOURNÉES du 9 thermidor, 12 germinal, 2 et 4 prairial an 2, an 3, et 13 vendémiaire, an 4. (1)

LA Convention nationale réclame la journée du 9 thermidor, comme l'époque de son courage et de sa gloire ; elle ne fut que celle de sa peur et de son incurable égoisme. Sans doute l'humanité a fait son profit de ce triomphe à jamais remarquable sur le colosse d'orgueil et de despotisme qui écrasait la France entière ; un baume réparateur s'est répandu sur nos cicatrices ; l'espoir légitime du salut et du bonheur enivra les âmes, plaça dans toutes les bouches les accens de la reconnaissance ; et les législateurs qui n'avaient pas tous bien mérité de la patrie furent nommés par elle ses vertueux libérateurs ; ils s'écriaient eux-mêmes avec orgueil *c'est au-*

---

(1) 9 Thermidor, an 2 (27 juillet 1794).
14 Germinal, an 3 (premier mai 1795).
4 Prairial, an 4 (23 mai 1795).
13 Vendémiaire, an 4 (13 octobre 1796).

jourd'hui que nous avons sauvé la République! et de tous les points de la République, on leur répondit avec transport : *Vivent nos sauveurs et nos pères* ! Mais ces élans de gratitude aveugle, ces remercîmens étaient ceux du malheureux mutilé, à qui son assassin laisse par fatigue un souffle de vie.

Ce n'est point la terreur qu'attaquèrent les dignes émules de Robespierre, ce fut cette dictature, qui dédaignant déjà de les admettre à titre de co-associés, les menaçait tous de ses proscriptions et ne leur laissait que l'expectative d'être ses victimes. « Robespierre est un grand homme, » il fait bien marcher la machine révolu- » tionnaire, » s'écriait un grand nombre, en se pressant autour de ce Dominateur superbe, tant qu'il leur permit de l'escorter comme ses gardes du corps, jaloux d'obtenir de lui un seul regard de faveur : mais son orgueuil s'indignait de trouver dans ces instrumens de son despotisme, la prétention d'être utiles complices, ou même des serviteurs indispensables ; non content d'avoir sacrifié Danton qu'il avait supposé vouloir aspirer un moment à marcher de niveau avec lui, il annonça hautement le même sort à tous ceux qui se présentaient comme ses concurrens, il expulsa des Jacobins Tallien et Fréron, il indiqua au-

dacieusement une quantité d'autres collègues marqués pour ses vengeances ; et par cette indiscrétion mal-adroite, il arma contre lui des hommes obligés à le perdre pour n'être pas perdus eux-mêmes, et dressa ainsi son propre échafaud.

Tallien, Fréron, Cambon, Vadier, Billaud, Collot, Bourdon (de l'Oise), Legendre avaient été spécialement désignés par le Tyran vindicatif, et ces mêmes hommes furent ceux qui les prèmiers levèrent le bouclier. Pressés du besoin de se sauver, ils n'intéressèrent à leurs périls leurs autres collègues, que par l'effroi contagieux d'un péril semblable, le parti de la *Plaine* sur lequel, depuis le 31 mai, pesait principalement l'horrible terreur : ce parti comptait si peu sur les intentions des chefs de l'insurrection, qu'on le vit long-tems indécis, impassible entre le Dictateur farouche qui se vantait le 8 thermidor (1) de l'avoir toujours protégé, et ses antagonistes nouveaux qui, descendus de leur Montagne, venaient de banquettes en banquettes recruter des auxiliaires à leur querelle. Prodigues de promesses et de protestations, ils ne triom-

---

(1) Robespierre, le 8 thermidor, déclara qu'il n'avait pris aucune part à la mise en arrestation des 73, qu'il s'y était même opposé.

phèrent pas sans peine de la répugnance qu'inspiraient leurs anciens torts, de la méfiance que méritait leur soudaine conversion.

Comment se dissimuler en effet que beaucoup d'entre ces aggresseurs du Tyran, en étaient les émules; que ces Membres des Comités de Salut public et de Sûreté générale qui proscrivaient aujourd'hui Robespierre, étaient précisément ceux qui, depuis sa longue absence du Comité de gouvernement, dirigeaient seuls les atrocités toujours croissantes du Tribunal révolutionnaire, accéléraient par toute la France la marche des guillotines, et en multipliaient l'action exterminatrice? Quel crime reprochaient-ils enfin à celui qu'ils vouaient au supplice, que celui de leur préparer le même sort? Qu'opposaient-ils à ses principes, que des principes semblables, la terreur?

« Je parlerai avec le calme de la vertu,
» (quelle vertu)! dit Vadier, j'accuse
» Robespierre d'avoir appelé le rapport
» de Catherine Théos une farce ridicule de
» mysticité, d'avoir dit que c'était une
» femme à mépriser, tandis que nous prou-
» verons qu'elle avait des correspondances
» avec Pitt, avec la duchesse de Bourbon,
» avec Bergasse. »

Hélas! que promettait au peuple, à la

justice, à l'humanité, une semblable accusation ? et qui ne savait alors même que, dans cette dispute de proscription, la raison et l'humanité étaient cette fois du côté de Robespierre ?

Cambon à son tour, blessé par Robespierre dans son orgueuil financier, ne lui reproche avec amertume que l'improbation de ses plans et de ses calculs ; et c'est ainsi que l'opinion nationale semblait encore se déclarer pour Robespierre contre le destructeur abominable de la fortune publique qui, en imaginant le projet de son *grand livre*, paraissait avoir eu celui de le faire brûler dans une insurrection.

Aux yeux de Billaud, les torts de Robespierre étaient ses déclamations contre les Comités de gouvernement, qu'il accusait d'avoir dégarni Paris de ses canons ; il lui reproche encore, et Barrère, Panis, Amar, Thirion, Bourdon (de l'Oise), Tallien, etc. lui reprochent avec fureur, non pas d'entraîner despotiquement et les Comités et la Convention elle-même à des mesures atroces et parricides, mais *de calomnier et la Convention et les Comités dans leur marche énergique et révolutionnaire* ; non pas de conspirer contre la vie et la liberté de tous les citoyens, *mais d'étendre les arrestations et les proscriptions sanguinaires jusques*

sur eux-mêmes, d'environner ses collègues de mouchards; de les avoir placés nommément sur une liste connue de ses victimes.

Vadier n'accuse pas Dumas, président du Tribunal révolutionnaire, d'égorger indignement les meilleurs citoyens, mais d'avoir voulu faire passer pour conspirateur *le vertueux Collot-d'Herbois.*

Dumas est arrêté; mais le premier chef de Billaud, qui l'accuse, c'est celui d'avoir toute sa famille émigrée : *Robespierre, le jeune*, est arrêté, sur la motion d'Elie Lacoste; mais seulement *pour avoir sonné le tocsin aux Jacobins contre les Comités*, dont Lacoste est membre; de même que Fréron, pour obtenir l'arrestation de Couthon, Saint-Just et Lebas, ne leur reproche que *d'avoir, par passe-tems royal, demandé cinq à six têtes.... de la Convention !*

Un seul semble un instant songer à l'innocence, si odieusement assassinée par le tribunal révolutionnaire; mais s'amendant aussitôt, *nous ne sommes pas pour cela des modérés*, continue Tallien, *et nous voulons que le Président du tribunal révolutionnaire traite les accusés avec décence*, c'est-à-dire, sans doute qu'il les envoie poliment à l'échafaud. Ainsi, dans l'égorgement journalier de soixante victimes non écoutées, Tallien ne voit qu'une violation de forme,

qu'un manque *de politesse* ; mais quelques mots grossiers, adressés à un Représentant du Peuple, réveillent toute son indignation ; il dénonce l'insulte faite à un Collègue par un juge du tribunal, comme *un crime de lèse-représentation nationale* !

C'est ainsi qu'au nom seul de leurs dangers personnels, et jamais en réparation des outrages faits au Peuple et à l'humanité, la Convention mit tout d'un coup cent vingt individus *hors là loi*, mesure injuste autant qu'atroce, qui en confondant d'insensées victimes d'un égarement révolutionnaire avec les coupables avérés et faciles à distinguer de la révolte de la Commune contre la Convention, a fait planer si long-tems sur quelques hommes échappés à cette odieuse proscription, un droit de mort que l'humanité repousse et que la philosophie a peine encore à reconnaître.

Robespierre et *son frère*, *Saint-Just*, *Couthon*, *Lebas*, tous représentans mis en arrestation par la loi, étaient en révolte ouverte contre elle, et méritaient sa prompte sévérité ; *Henriot*, à la tête d'une armée qu'il dirigeait contre la Représentation nationale ; *Fleuriot*, maire, et *Payan*, procureur de la Commune, s'étaient constitués les directeurs de la rebellion, et dévaient en porter la peine ; mais de quel

droit en menacer tant d'autres qui n'étaient pas notoirement dans l'insurrection ? et présume-t-on le crime pour avoir le plaisir cruel de le frapper ?

Ce fut un double tort d'avoir attribué à cet arrêt de mort la dispersion soudaine des satellites du Tyran et de la tyrannie en rebellion à la Commune. Si la nouvelle du décret de condamnation en masse avait écarté quelques partisans peureux, l'indignation de son iniquité avait centuplé l'audace et la force du reste des révoltés, dont la défection ne doit s'attribuer qu'à l'approche soudaine des troupes conventionnelles, et sur-tout à la lâcheté de Robespierre, incapable de se mettre à la tête de son armée qui l'appelait, et qui préféra la honte certaine de périr sur l'échafaud, au risque glorieux de périr, comme Catilina, sur le champ de bataille. Robespierre fut guillotiné avec vingt-un de ses complices, le 10 thermidor; le lendemain, soixante-dix membres de la Commune périrent sur le même échafaud, et quinze autres le 12. (*Voyez le tableau n°. 2, fin du tom II.*).

La grande facilité du triomphe de la Convention est un témoin de plus qui dépose de l'inutilité de cette mesure extrême qu'elle opposait ainsi à des ennemis forts de sa seule faiblesse, et qu'un seul

regard fit rentrer dans le néant. Ce n'était donc point l'urgence des dangers, mais seulement l'habitude et le goût des moyens révolutionnaires, qui inspiraient alors la Montagne; et c'est avec toute la bonne-foi de la persuasion la plus inébranlable que Legendre, en la félicitant d'avoir *sauvé la République*, en offrait pour preuve les décrets de *mise hors la loi*, qu'elle venait de rendre.

On ne devait pas attendre de ceux qui se servaient avec tant *d'orgueil* de pareilles armes, qu'ils les abandonneraient après le triomphe; ce n'était pas la terreur qu'ils avaient voulu détruire; et de tous les instrumens affreux que l'humanité leur ordonnait de briser, ils devaient naturellement ne rejeter que ceux qui les avaient ou blessés ou menacés eux-mêmes; ainsi, ce ne fut point l'abrogation du Comité qui réunissait despotiquement tous les pouvoirs, ce fut le complettement de ses Membres que prononça la Convention. Contente de rentrer ainsi dans le droit de participation à ce despotisme, elle s'empressa de lui ravir cette faculté si abusive d'arrêter même provisoirement un Représentant du Peuple, mais elle lui laissa le droit d'opprimer vingt-cinq millions de Français; ses quarante-quatre mille bas-

tilles, de les assassiner avec sa foule innombrable de tribunaux révolutionnaires, de commissions militaires et révolutionnaires. Ces prisons, ces échafauds n'étaient-ils pas les échafauds et les prisons du despotisme qu'on venait d'abattre, et ne devaient-ils pas tomber à jamais avec lui? Mais loin d'ordonner que ces prisons s'ouvrissent toutes à la fois, pour rendre à la liberté les victimes d'une tyrannie vaincue, on voyait les héritiers de cette tyrannie n'en laisser échapper les prisonniers que successivement et en petit nombre; et fiers d'avoir, dans un jour, prononcé dix ou douze libertés pour les détenus de Paris, ils allaient dans les lieux publics et dans les spectacles se pavaner de leur bonté, et recueillir, comme d'autres Titus, les applaudissemens et les hommages d'une reconnaissance trop facile.

C'est ainsi qu'à l'abri d'une modération hypocrite se maintenait le régime révolutionnaire avec toutes ses institutions; la loi du 22 prairial ne fut pas même abrogée nommément, et l'on jugeait toujours en son nom dans la Belgique, à l'Orient et à Brest. Le déficit des bourreaux du tribunal assassin de Paris commanda quelques modifications dans son organisation, et sur-tout dans sa composition; mais il con-

tinua d'être un tribunal révolutionnaire, et le fer de la guillotine immola encore des *fédéralistes* et des *avilisseurs* de la Représentation nationale. Ce n'était donc pas la réparation de ses anciens forfaits que méditait cette Convention qui frappait ainsi de mort quelques propos moins hardis que vrais contre elle ; et l'échafaud des *fédéralistes*, qui se dressait encore, attestait assez la persévérance des partisans de la terreur dans ses romans perfidement destructeurs, et la fausseté de ses promesses données dans le moment des dangers aux amis des soixante-treize Députés prétendus *fédéralistes*. L'opinion publique eut à lutter deux mois encore pour obtenir leur réintégration si hypocritement jurée ; et les vainqueurs de thermidor, en rappelant ces mandataires, parurent moins réparer une violation manifeste de leurs droits, qu'acheter, par une faveur politique, de courageux auxiliaires contre la faction des Jacobins, qui jurait de venger Robespierre.

Cette faction, un instant étourdie par le coup qui avait anéanti son chef, n'avait pas tardé a reprendre ses espérances et son audace ; son antre, fermé dans la nuit du 9 au 10 thermidor, s'était rouvert quelques jours après sous les auspices de la victoire ; et aussitôt cette victoire y avait

trouvé ses détracteurs les plus effrontés, les plus implacables. *Les Jacobins du 9 thermidor*, s'écriait Collot, *ne furent pas les vieux et fidèles Jacobins*; *ceux-ci vont reprendre leur lustre*; et c'est ainsi que Collot encourageait ses frères, encore consternés de la catastrophe thermidorienne : *Jacobins, reprenez votre ancienne énergie*, s'écriait l'un d'eux, en les invitant au développement de leurs anciennes fureurs ; et déjà Billaud menacé, annonçait *le réveil prochain et terrible du* LION.... Le lion Billaud, ses émules féroces Collot, Barrère, Vadier, Amar, Vouland, accusés par l'exécration universelle de tous les désastres dont les Comités où ils régnaient avec Robespierre, avaient couvert tout le sol francais, trouvaient des soutiens intrépides dans la majorité des Montagnards, qui, après avoir été les instrumens habituels et serviles de leurs fureurs, prévoyaient les dangers d'une responsabilité solidaire ; ceux mêmes qui, restés paisibles spectateurs de ces forfaits, y avaient néanmoins concouru par l'autorisation de leurs lois révolutionnaires, redoutaient une juste récrimination ; et celui qui, le premier, attaqua l'ancien Comité, et dénonça ses nombreux forfaits si bien prouvés par les ruines de Lyon, par les cendres de Bédouin,

par la dévastation du Midi, et de toute la Vendée, par les flots ensanglantés de la Loire, de l'Océan, du Rhône et de la Méditerranée; Lecointre fut, le 14 fructidor, an 2, déclaré *calomniateur*, par un décret de cette Convention, pour qui l'heure de la justice n'arriva jamais qu'avec celle de ses dangers.

Chaque jour l'audace des Jacobins ajoutait à l'irritation de l'opinion publique; et ce déni révoltant de justice n'enchaîna ni les réclamations de la patrie indignée, ni les fureurs de ses assassins impunis; leurs conspirations, sans cesse renaissantes, forçaient chaque jour la Convention à des capitulations nouvelles avec cette opinion nationale qu'elle redoutait, et qui seule pourtant fesait sa force; c'est ainsi que se détruisait pièces par pièces l'édifice affreux de la terreur; c'est ainsi qu'après de longues résistances, et malgré un premier rapport de Merlin contre les soixante-treize Représentans en arrestation, et leurs Collègues mis hors la loi, la Nation obtient enfin le 18 frimaire, et le 18 ventôse, an 3, la rentrée de ces Mandataires, dont si peu ont répondu depuis à son amour et à ses espérances.

Leur retour fut un épouvantail terrible, et le motif principal d'une émeute qui

éclata le 12 germinal ; une disette momentanée en fut le prétexte. Une horde de femmes jacobines, et des instrumens révolutionnaires, viennent à la barre présenter une pétition ; l'Orateur dit :

« Vous voyez des hommes du 14 juillet, du 10 août, du 31 mai. Depuis le 9 thermidor vous avez mis la justice à l'ordre du jour. Ce mot est vide de sens. Vous avez dit que cette journée ramenerait l'abondance, et nous mourons de faim. L'assignat ne vaut pas un cinquième de sa valeur. Le peuple veut du pain, la constitution de 1793 et la liberté de nombre de patriotes incarcérés. »

Une partie des Montagnards applaudirent. Certainement il y avait quelques vérités dans cette pétition ; mais ceux qui en étaient les organes ne méritaient aucune confiance.

Cette députation était suivie d'un grand nombre d'individus armés de pistolets et de gros bâtons ; en général c'était des gens inconnus et à figure sinistre. Le President, Pélet (de la Lozère), répondit évasivement en parlant contre l'anarchie, et accorda les honneurs de la séance aux Pétitionnaires, qui entrèrent en foule. Tallien, André Dumont, Bourdon (de l'Oise), parlèrent dans le même sens ; des huées vives, des menaces audacieuses présageaient d'affreux assassinats.

Au moment où le crime allait se

consommer, les Conjurés furent comme interdits par l'embarras de reconnaître leurs victimes. Une députation de l'Homme-Armé était venue deux heures auparavant; et, confondue avec les Représentans du peuple, ainsi que la section de l'Unité en masse, contribuèrent à jeter dans l'Assemblée une confusion qui arrêta le poignard des assassins, indécis sur le choix beaucoup plus qu'épouvantés du nombre. Cependant le général Pichegru, nommé momentanément au commandement de la troupe parisienne, rétablissait au dehors, de concert avec Barras et quelques autres Représentans, l'ordre menacé par d'impuissantes émeutes; les cris des révoltés, dans le sein de la Convention, furent en vain appuyés par quelques mandataires qui ne firent, par cette adhésion criminelle, qu'offrir à la loi de nouveaux traîtres à frapper. Les députés Barrère, Billaud, Collot, Vadier, qu'on voulait sauver par cette révolte, et que la Convention trouvait si pénible de condamner, furent, par un attermoiement honteux avec la justice, condamnés le soir même à la peine de la déportation (1),

(1) Carnot, l'un des membres de ce fameux Comité de destruction, prit leur défense, et déclara que si ses collègues étaient coupables il avait partagé leurs

et l'arrêt s'exécuta le lendemain malgré l'opposition d'une bande de furieux qui s'étaient d'abord emparés de la voiture qui les conduisait à leur destination. Huit des Montagnards qui avaient protégé la rebellion, furent, le jour même, décrétés d'arrestation; le 16, on en fit autant contre neuf autres; et contre sept encore, le 29 suivant. (*V. le Tableau*, *N.*° 2, *Tom.* 2).

A ces Députés arrêtés, on joignit encore quelques Jacobins, tels que Raisson, Rossignol, Pache et autres, qu'on envoya au château de Ham, où ils restèrent détenus jusqu'après le 13 Vendémiaire, sans être interrogés, entendus ni jugés, et apprirent par leur propre expérience toute l'importance des formes protectrices de la sûreté individuelle dont ils s'étaient joués si impudemment contre tant d'innocens; on les viola aussi contr'eux, comme en vertu de la Loi du Talion; mais cette loi n'est pas celle de l'équité.

Cependant ces illégalités, qui étaient des conséquences du gouvernement révo-

---

crimes. Carnot n'avait pas besoin de cet aveu, personne n'ignorait que sous prétexte de ne s'occuper que de la guerre il prenait part à tous les actes sanguinaires, et même qu'il en rédigeait : de ce nombre se trouve l'instruction de la Commission d'Orange.

lutionnaire, commençaient à en dégoûter ses vieux partisans, devenus aujourd'hui ses victimes; la multitude appréciait enfin toute l'iniquité de l'arbitraire, et voulait une Constitution régulière et fixe; ses meneurs lui firent demander celle de 1793, qui n'avait d'une Constitution que le nom. A ces cris universels de Constitution, la Convention répondit par la création d'une Commission chargée d'en préparer les Lois organiques; c'était un moyen de temporisation indispensable; et nécessairement l'audace des Conspirateurs devait amener, avec de nouveaux crimes à réprimer, la démonstration de la nécessité d'un Code social plus vigoureux que celui dont ils réclamaient l'exécution.... Plus ils pressentaient cette utile et sage substitution, plus ils s'acharnaient à la prévenir, et le mauvais succès de la dernière insurrection était loin de les décourager.

Les circonstances d'ailleurs se trouvaient bien plus favorables. La pénurie des subsistances était extrême; et si le Gouvernement sous lequel le peuple meurt de faim est toujours sans excuse, jamais Gouvernement ne fut plus coupable que ce Comité de Salut Public, qui, resté toujours maître de la fortune publique et particulière par le droit de préhension qu'il

s'était conservé, avait néanmoins laissé approcher la famine jusqu'au sein de cette capitale populeuse qu'il s'était chargé de nourrir (1). Les murmures, comme les besoins étaient universels; le rentier ruiné par la baisse subite de tout papier-monnaie, l'ouvrier obligé de perdre à la recherche d'un chétif morceau de pain, sa journée d'un travail nécessaire pour en payer le prix ; la malheureuse mère de famille attendant en vain pendant une nuit entière aux portes du boulanger quelques onces de pain ou de riz insuffisantes pour ses enfans exténués ; le père tendre et pauvre se suicidant de désespoir au milieu d'une famille épuisée de besoins; du côté opposé, l'immoralité la plus effrontée affichant avec scandale son luxe nouveau et sa criminelle abondance ; le monopole, sous le masque de la liberté du commerce, pompant avidement toutes ses ressources et arrêtant la circulation de tous ses produits ; l'agiotage impuni se jouant du crédit particulier, et altérant au gré de ses spéculations meurtrières le crédit national, trafiquant de la substance et s'engraissant du sang du peuple; le nouveau riche affec-

(1) On doit se rappeler les rapports mensongers de Boissy-d'Anglas, sur les subsistances.

tant ridiculement les manières de l'ancien régime et la volonté de le rétablir ; quel contraste énergiquement accusateur du Gouvernement subsistant ! quelle satyre de son impuissance ! quelle excuse des plaintes aveugles du Sans-Culotte, trop aigri pour remonter de sang-froid aux véritables auteurs de sa détresse, à ses tyrans révolutionnaires, ainsi que des espérances chimériques du Royaliste, trop habile pour perdre cette occasion de rétablir l'ancien régime !

Une insurrection convenait également aux deux partis; les Jacobins seuls en avaient la tactique et l'audace ; les Royalistes, spectateurs perfides, en espéraient l'avantage par l'anéantissement de la Convention. Le premier prairial fut le jour marqué pour cette grande tentative, à laquelle il ne manqua ni chefs habiles quoiqu'obscurs, ni sectateurs déterminés ; l'acte suivant fut comme le manifeste qui annonça les hostilités.

Insurrection du peuple pour avoir du pain et recouvrer ses droits.

« Le peuple, considérant qu'on le laisse impitoyablement mourir de faim ; que le gouvernement est tyrannique ; qu'il fait arrêter arbitrairement et tranférer de cachot en cachot les meilleurs patriotes ;

» Considérant que l'insurrection est le plus saint des devoirs ;

Considérant que c'est à la portion du peuple la

plus voisine du gouvernement à le rappeler à ses devoirs, le peuple arrête :

„ Que les citoyens de tout âge, de tout sexe, se porteront à la Convention pour lui demander du pain, l'abolition du gouvernement révolutionnaire, la constitution de 1793, la destitution des Membres du gouvernement actuel, leur arrestation ; la liberté des patriotes, la convocation des Assemblées primaires pour le 25 messidor.

„ Il sera pris les mesures nécessaires pour assurer le succès de cette insurrection ; les barrières seront fermées ; le peuple s'emparera de la rivière, du télégraphe ; les canonniers, les cavaliers et autres soldats qui se trouvent à Paris, sont invités à se ranger sous les drapeaux du peuple.

„ Tout pouvoir émané du peuple est suspendu ; tout fonctionnaire public qui refusera d'abdiquer sur-le-champ sera puni comme ennemi du peuple ; quiconque proposerait de marcher contre le peuple sera puni comme ennemi de la liberté ; les Sections partiront dans un désordre fraternel, et emmèneront celles qui se trouveront sur leur passage. Le mot de ralliement du peuple est du *pain*, et *la constitution de* 1793 : quiconque ne portera pas ce signe de ralliement sera arrêté. „

Cette proclamation était déjà répandue depuis plusieurs jours dans les départemens ; déjà nombre de fonctionnaires publics avaient abdiqué leurs fonctions pour se ranger du côté de l'insurrection. Les Comités de Salut public et de Sûreté générale devaient en être prévenus. Eh bien ! ce ne fut que le matin dn premier Prairial, que l'un des Membres de celui de Sûreté générale en fit part à la Convention.

Les Chefs de l'insurrection s'étaient distribués les différens quartiers de la ville de Paris ; ce fut dans le faubourg Marceau que le rassemblement commença. Des hommes et des femmes, de petites sonnettes à la main, ou frappant sur des chaudrons, des casserolles et des poëles, invitaient les citoyens à se réunir. Dans le faubourg Antoine la force armée était sous les armes, et dans différentes sections où le parti jacobin dominait, nombre d'individus s'étaient emparés de la salle des séances.

Cette multitude, soulevée à-la-fois et dirigée vers le même but, arrive aux mêmes heures autour de la Convention.

Les tribunes étaient occupées par des femmes, la plupart ivres; plusieurs tenaient à leurs mains des enfans : *du pain ; du pain ; nous mourrons de faim ; nos enfans n'ont pas mangé depuis plusieurs jours.* Tels sont les cris auxquels le président Vernier, homme d'un certain âge, essaye envain d'imposer silence ; les femmes redoublent avec menaces; André Dumont s'empare du fauteuil, mais sa pétulance paraît peu propre à en imposer à l'audace de cette multitude effrénée.

Le général Hoche monte dans les tribunes pour faire sortir quelques femmes,

tandis qu'une horde de forcenés assiégeait l'entrée de la salle. André Dumont cède la présidence à Boissy-d'Anglas qui en remplit les fonctions avec plus de sang-froid ; des hommes armés engorgent la salle de la Liberté ; une partie de la garde de la Convention veut les repousser, le nombre des conjurés grossissait ; l'on en vient aux mains. Plusieurs fois repoussées, les femmes criaient qu'on les égorgeait ; l'on arrête quelques-uns des Conjurés, un nombre de Députés abandonnent leur poste ; une partie de la Montagne applaudissait aux efforts des insurgés, qui après des attaques réciproques, pénètrent enfin dans la salle, se répandent dans les banquettes, armés de sabres, de piques, de fourches, de croissans fixés au bout des bâtons. L'on entend les cris : *vive la Montagne! du pain et la Constitution de 1793.*

Ce fut alors que le député *Féraud* périt victime de son courage ; irrités par sa résistance, les révoltés se saisirent de lui dans la salle, lui coupèrent la tête, qu'ils présentèrent devant le Président, en même tems que d'autres furieux lui commandaient de proclamer et de signer des décrets prononcés par cette multitude en délire. Boissy-d'Anglas refuse, on dresse sur sa poitrine des piques et des baïonnettes ; immobile, il persiste dans son refus ; quelques

coups de pistolets sont tirés sur lui, il entend le sifflement des balles sans changer de couleur.

Cependant un pétitionnaire avait lu le manifeste de l'insurrection; et toutes les conclusions qu'il présente, ainsi que mille autres propositions non moins folles et non moins atroces, avaient reçu d'un petit nombre de Députés montagnards et de la foule dans laquelle ils sont confondus, le titre mensonger de *lois nationales*; les fureurs de ces Législateurs-improvistes croissaient en raison de la facilité de les satisfaire; elles n'éprouvaient d'autre résistance que celle du Président, qui n'avait à leur opposer que son silence. Les progrès des révoltés, manifestés au dehors par des signaux que quelques affidés fesaient des hauteurs du dôme des Tuileries, et proclamés au loin par le son funèbre du tocsin national avaient rassemblé tous les citoyens sous les murs de la Convention; mais ils restèrent indifférens sur les dangers que courait la Convention. La tête de Féraud fut même promenée au milieu de la force armée. Beaucoup de citoyens de bonne-foi disaient : « Avec tout cela, les Sans-» Culottes ont raison. L'on croyait que la » chute de Robespierre et la rentrée des » 73 et des mis hors la loi procureraient

» l'abondance ; nous allons de mal en pis,
» nous sommes sans pain, les assignats
» sans crédit, et les rentiers meurent de
» de faim. »

Sur le soir, tous les citoyens se retirèrent et laissèrent la Convention à la merci de ceux qui engorgeaient la salle. L'alarme se répand vers les dix heures sur le bruit que *Goujon*, *Peyssard*, *Duquesnoy*, *Bourbotte* et *Albitte* avaient demandé que l'on décrétât la destitution de toutes les Autorités constituées depuis le 9 thermidor, et avaient fait décréter des visites domiciliaires pour découvrir les accaparemens de subsistances. La destinée des citoyens étant liée au sort de la Convention, beaucoup crièrent *aux armes !* mais ils n'avaient aucun point de ralliement. Les représentans *Legendre* (de Paris), et *Delcloy* (du départ. de la Somme), se mirent à la tête du bataillon de la Butte-des-Moulins, entrèrent au pas de charge dans la salle de la Convention, le sabre à la main et drapeaux déployés, tout le bataillon criant : *hors la loi la Montagne* ! *à bas les brigands !* Ils mirent en fuite les révoltés qui s'étaient emparé de la salle, et qui se sauvèrent dans leurs sections, criant : *aux armes* ! mais tout le monde fut sourd à leur appel. Dans le court espace de

dix minutes, la salle fut libre, et tous les Représentans revenus à leur poste, décrétèrent d'arrestation leurs collègues, *Duquesnoi*, *Bourbotte*, *Duroi*, *Prieur de la Marne*, *Romme*, *Soubrany*, *Goujon*, *Albitte* aîné, *Peyssard*, *Lecarpentier* de la Manche, *Pinet aîné*, *Borie*, *Fayau*, *Ruhl*; *tous coupables d'avoir pris part active à la rebellion et aux délibérations criminelles des assassins de Féraud.*

Tallien dit : *Je demande que demain le soleil ne se lève pas sur leurs têtes.* Bourdon (de l'Oise) demande *qu'on les fusille dans la salle.*

La lenteur des secours apportés par les Parisiens à la défense de la Convention, inspira aux insurgés l'audace de la persévérance et l'espoir du succès; ils revinrent le lendemain à la charge, mais en meilleure contenance et avec tout l'appareil d'une armée déterminée à combattre. Les bataillons des faubourgs St.-Antoine et Saint-Marceau, descendirent avec leurs canons et vinrent jusques sur les hauteurs avantageuses de la place du Carrousel, où ils les braquèrent sur la troupe parisienne qui investissait la Convention. Plusieurs fois la mêche fatale fut suspendue sur les lumières des canons, et des Représentans envoyés sur les lieux, pour prévenir l'explosion, furent forcés de permettre

à l'Orateur des faubourgs d'aller à la tête d'une députation, présenter à l'Assemblée nationale, *le vœu de ses commettans pour la constitution de 93, pour la liberté des patriotes et pour le rapport d'un décret qui regardait l'or et l'argent comme marchandises.*

Gossuin, qui avait été envoyé au Carouzel pour engager les Citoyens armés à fraterniser, revint sans succès. Il apperçut à la barre de la Convention une députation des rebelles, et sans connaître le motif de la pétition qu'ils avaient lue, il fit la motion inconsidérée de donner le baiser fraternel à l'Orateur de la députation, ce qui fut décreté.

L'Orateur sans-culotte fut reconnu pour le fils d'un ci-devant employé comme espion auprès des cours étrangères, surtout dans les pays en révolution; il se nommait Saint-Ligier. La Convention, ainsi réduite à capituler, pour prévenir l'effusion du sang, promit solennellement de mettre promptement en activité la constitution de 1793, et ces promesses eurent l'effet salutaire de calmer les révoltés, qui sans renoncer à leurs espérances, ajournèrent l'expédition et se retirèrent avec leurs armes.

Le lendemain éclaira un nouvel attentat. L'assassin de Féraud, livré au tribunal et

condamné à mort, avait été arraché de la charette fatale par des hommes déguisés en femmes, qui le portèrent en triomphe au faubourg St.-Antoine ; la nouvelle de ce crime, si facile à prévoir, frappa d'effroi les citoyens, parmi lesquels se trouvait une partie de la Jeunesse de Paris, surnommée *la jeunesse de Fréron.* Le général Menou, à la tête de vingt mille hommes, dirigea sa marche vers le fauxbourg Antoine, fit trembler les révoltés qui se barricadèrent en vain dans la rue principale; on leur coupa toute communication avec le fauxbourg Saint-Marceau ; et dans l'impuissance de soutenir une longue défense, ils livrèrent leurs canons, leurs fusils et même quelques chefs de la rebellion, parmi lesquels s'était distingué un Nègre qui commandait les canonniers. Une Commission militaire, établie aussi-tôt, jugea les vaincus et en condamna à mort un grand nombre, parmi lesquels se trouvèrent vingt-un gendarmes, comme convaincus de s'être réunis aux rebelles, mais la plupart avaient été entraînés de force dans cette défection. Cette Commission, chargée pareillement de juger les Représentans décrétés d'arrestion le premier prairial, dont deux ne furent pas saisis, condamna *Peyssard* à la déportation, et à la mort *Duroy*, *Goujon*,

Romme, *Duquesnoy*, *Bourbotte* et *Soubrany*, (*voyez le tableau*, *n.* 2, *tome II*) (1) qui tous eurent le courage de se poignarder avec le même couteau; trois seulement purent être conduits à la guillotine; quant aux trois autres que l'on crut morts, les médecins en rappellèrent à la vie deux, *Romme* qui est actuellement à Saint-Pétersbourg, où il avait fait l'éducation d'un prince russe, et *Goujon*, qui n'a survécu que de six semaines à son suicide.

Cette victoire de la Convention sur les Sans-culottes, qui la harcelaient sans cesse, fut décisive (2); et les sections autorisées

(1) L'établissement d'une commission militaire pour juger des Représentans du peuple, était un outrage fait aux principes et une vengeance qu'exerçaient la *Plaine*, les *Soixante-treize* et les *mis hors la loi*. C'est le cas de dire qu'ils furent plus impolitiques que les Montagnards à l'époque du 31 mai. Cependant l'on ne peut se dissimuler que dans cette circonstance une partie de cette même Montagne se joignit à la Plaine.

(2) Si les Comités de Salut public et de Sûreté générale avoient voulu, ils auraient évité cette insurrection, et épargné le sang d'un grand nombre d'individus qui n'étaient que des instrumens passifs. Tout cela était combiné; on voulait donner une autre constitution et réduire les Sans-culottes au silence, ainsi que les partisans de la terreur et de Robespierre. Cette Convention, après avoir appelé nombre de fois la multitude à son secours, n'en ayant plus besoin, il fallait bien s'en débarrasser. Mais pourquoi toujours du sang?......

ensuite à prononcer l'incarcération ou le désarmement de tous les Agens de la terreur, travaillèrent avec une activité et une passion qui épouvantèrent ces mêmes Législateurs, qui avaient ainsi livré leurs anciens protégés à la discrétion des citoyens. La haine aveugle frappa indistinctement une foule d'amis purs de la liberté, de patriotes vraiment dignes de ce nom. Les mêmes actes arbitraires s'exercèrent dans les départemens; l'opinion désormais affranchie de toute contrainte, ne se déchaîna point contre cette foule d'instrumens serviles du gouvernement révolutionnaire, sans attacher la juste et publique indignation aux inventeurs et soutiens de cet exécrable gouvernement. Trop bien avertie par le long abandon qui faillit assurer sa perte au premier prairial, la Convention était depuis long-tems convaincue du peu de confiance qu'on lui accordait; et dans l'impossibilité de reconquérir les suffrages de la Nation, elle s'occupa de l'asservir par la crainte.

Obligée enfin à la retraite, elle voyait avec effroi cet abandon d'un pouvoir qu'elle avait raison de croire si nécessaire à sa sûreté; néanmoins les mieux intentionnés sentirent les dangers que la liberté allait courir, si toute la Représentation nationale avait été changée; représentation nouvelle

qu'auraient partagés des hommes, ou ulcérés par le souvenir du régime révolutionnaire, ou apportant dans les deux conseils des opinions peut-être subversives du gouvernement républicain.

Les besoins indispensables d'assurer au Peuple la garantie de la charte constitutionnelle, les détermina donc à se maintenir en majorité. Les patriotes éclairés se rangèrent de cet avis, en convenant de la violation des principes.

Il fut question de soumettre à la sanction du Peuple, et ce décret qui limitait ses droits d'élections, et la Constitution elle-même. Tous les partis, également fatigués de la révolution, s'accordaient à chercher le repos dans une constitution fixe; et quelqu'imparfaite que parût celle qu'on présentait, chacun l'adopta avec d'autant plus de plaisir, qu'elle portait avec elle-même les moyens de modifications qu'indiqueraient le tems et l'expérience: les Jacobins, plutôt par mauvaise humeur que de bonne-foi, réclamaient le pacte social de 93, que la Convention leur avait promis de mettre en activité; ils arguaient de nullité contre toute acceptation à laquelle ne pouvaient participer les détenus, à l'exemple de Marat, qui écartait la constitution de Condorcet, par l'impossibilité

de consulter les armées occupées à combattre.

Les Assemblées primaires accueillirent à la presqu'unanimité la constitution nouvelle. Il n'en fut pas de même du décret qui l'accompagnait ; et la Convention, qui s'attendait au refus, l'éluda par adresse de ces interprétations ; elle accola sa loi particulière au code constitutionnel, sur lequel seul elle provoqua officiellement une délibération ; et tout-à-coup se déclarant juge exclusif des procès-verbaux, elle interpréta en faveur de son décret, et comme conséquence nécessaire, tous ceux qui, sans en faire aucune mention expresse, portaient des suffrages d'acceptation de la constitution.

Cependant les royalistes tentèrent de persuader qu'on ne devait accepter l'acte constitutionnel qu'après avoir discuté à fond et prononcé sur les décrets des 5 et 13 fructidor, moyen infaillible d'ajourner indéfiniment l'acceptation de la Constitution. Les vrais patriotes ne furent pas les dupes de cette supercherie.

Le royalisme aiguillonnait les mécontentemens, excitait à une résistance active, provoquait des mouvemens dont il espérait faire son profit. Dans les conciliabules où se trouvaient une partie des Présidens

des sections, on tournait la République en ridicule, et l'on vit alors certains Députés, liés personnellement à la cause de la liberté, être obligés d'entendre ces dispositions et de se taire. Parmi les hommes qui se distiuguèrent par leur franchise royaliste, on doit citer *Richer-Sérisy*, dont les numéros du journal de l'*Accusateur public* portent le cachet le mieux marqué de sa haine contre la République; et le ci-devant comte *Barruel de Beauvert*, qui rédigeait aussi un journal des *Actes des Martyrs*, avec les mêmes principes et la même audace, et qui entretenait, comme Président du canton de Mantes, une correspondance avec les Assemblées primaires de Paris, les encourageant impunément aux plus fortes mesures (1), et leur offrait des bras et des subsistances.

---

(1) Tous les royalistes intriguaient: d'un côté, la faction d'Orléans; de l'autre, les partisans de la famille de Louis XVI.

L'un des meneurs de la section de l'Unité prétendait que le duc d'Yorck gouvernerait mieux, et que l'on ne réussirait pas facilement à rétablir la monarchie, si préalablement on n'incarcérait tous les patriotes, et sur-tout si on ne déportait pas tous les terroristes. Cette lutte des royalistes les affaiblit eux-mêmes; et les bons citoyens s'apperçurent qu'ils allaient être la dupe de meneurs inconnus depuis la révolution.

On avait vu le machiavélisme des Comités exciter sous main, aux époques de prairial, les émeutes de Sans-culottes, pour avoir occasion de les comprimer.

La même astuce meurtrière mettait peut-être en œuvre, dans cette dernière circonstance, tous ces provocateurs insensés de l'ancien régime, qui appuyaient adroitement les réclamations d'une partie des Parisiens contre le principe violé, par les décrets des 5 et 13 fructidor, et tous ces Meneurs eurent l'adresse d'échapper à l'explosion du 13 vendémiaire.

S'il n'est pas clairement démontré que ces principaux agitateurs pouvaient être secrètement d'accord avec les Comités, pour opérer un mouvement, il est certain du moins que ceux-ci le desiraient avec ardeur. Voici le résultat d'un entretien qu'un citoyen eut avec le député G........, place du Carrouzel, à dix heures du soir, le 12 vendémiaire : il observait à G........ que la Convention courait le même danger que le Roi au 10 août; que si tout Paris se mettait dans la tête de détruire la Convention, Paris réussirait. --- « Oui, reprit » le Député, mais au 10 août, les Sans- » culottes se déclarèrent contre la Cour. » Il fût arrivé bien autre chose, si elle » avait fait tirer quelques coups de canon

» sur la multitude par le guichet du
» Louvre, et braquer les pièces sur toutes
» les autres issues, ce que nous ferons;
» au lieu que les Sections de Paris ont la
» gaucherie, (heureusement pour nous)
» de ne pas rallier à elles les Sans-culottes.»
Ce Citoyen lui répondit : « Vous avez
» raison ; jamais une insurrection ne peut
» réussir par des hommes bien frisés, bien
» poudrés, et en bas de soie blancs. »

Effectivement, les Sans-culottes furent signalés par les Meneurs de sections, qui étaient tous bien *endimanchés* ; quelques-uns, même, furent assez sots pour dire :
« Il faut lever la séance, voilà l'heure où
» les ouvriers sortent de leurs ateliers. »

Plusieurs partis dans la Convention, les Girondins mis hors la loi et leurs soixante-treize amis rentrés, croyaient que l'insurrection, comme l'indignation générale, ne se dirigeaient que contre cette portion de la Montagne, qui avait défendu constamment le régime de la terreur, si universellement et si justement exécré. L'audace des royalistes, qui ne ménageait plus rien, parce qu'elle ne doutait plus du succès, prouva bientôt que leurs fureurs destructives embrassaient la totalité de la Convention nationale. Depuis long-tems les Comités avaient attiré auprès d'eux,

avec grand appareil, des bataillons d'élite, qu'on enferma dans un camp bien palissadé, pour empêcher toute communication, tout rapprochement avec les citoyens de Paris.

A cette troupe, la Convention adjoignit un bataillon sous le nom de *Patriotes de* 89; c'était en partie tous ceux que les Sections et les Comités de la Convention avaient fait incarcérer après l'insurrection de prairial, sous la dénomination de *terroristes*, c'est-à-dire, qui avaient la plupart occupé des places sous le régime de la terreur, sans en avoir été tous des partisans. Cette réunion ne montait pas à plus de 2600; il est constant qu'on les crut généralement en nombre beaucoup plus considérable (1). Cette levée de boucliers provoqua l'alarme, et justifia en apparence l'insurrection de plusieurs Sections.

Sans fusils en état, sans cartouches, mais sur-tout sans canons, quelques Sections s'avancèrent contre une armée bien disciplinée, approvisionnée de munitions de tout genre, et maîtresse d'une artil-

(1) Le bruit public fesait monter à trente mille hommes la troupe de ligne; il est de fait qu'il n'y avait que quatre mille cinq cents hommes. Plusieurs Députés disaient que les royalistes auraient le dessus, s'ils étaient instruits du peu de troupes qu'il y avait.

lerie formidable. Le mouvement fut rapide, simultané, universel. L'effroi que fit naître la vue des hommes réarmés par la Convention, semblait motiver la nécessité de se tenir sur la défensive, chacun ignorant les intentions de cet appareil. On se rassembla donc tumultuairement; et c'est au milieu de cet empressement inattendu, qu'il devint facile d'égarer ceux des citoyens qui pouvaient avoir les meilleures intentions.

Les premières mesures se dirigèrent contre la section Lepelletier. Le général Menou, qu'on avait chargé, le 12 Vendémiaire, de la réduction de cette Section, retranchée en armes au chef-lieu de son arrondissement, crut devoir la traiter avec des ménagemens conciliateurs; il parlementa, et les insurgés, en paraissant céder à cette indulgence, y virent un motif d'espoir, et même le garant d'un succès inévitable.

Le soir même, au général Menou succéda Barras; beaucoup de sections prirent les armes. Le 13, à 5 heures du matin, un Secrétaire principal du Comité de Sûreté-générale, averti par les rapports des observateurs qu'on battait la générale dans certaines sections, s'empresse d'en porter la nouvelle au Comité, qu'il in-

vite à prendre, pendant qu'il en est tems encore, des mesures pour arrêter ce signal contagieux de guerre civile..... *De quoi vous mêlez-vous*, lui répond brusquement le représentant Gauthier? *Laissez faire ces badauts, nous savons bien où nous les amenons.* Effectivement la générale se battait; les proclamations se publiaient aux carrefours des différentes Sections sous les yeux et comme sous les auspices des patrouilles de la cavalerie conventionnelle, qui suivait officieusement, dit-on, et les tambours et les proclamateurs, sans les troubler dans leurs fonctions.

On aurait cru que les rassemblemens étaient protégés par ceux mêmes qu'ils semblaient menacer; ils se grossirent considérablement en quelques heures, et la foule armée des sectionnaires s'avança vers les lieux occupés par les troupes de la République et de la Convention; elles cédèrent le Pont-Neuf à leur masse importante, et ce pont fut un point de communication nécessaire entre les habitans des deux rives de la Seine. Conduits par des Généraux choisis au hasard, et au milieu desquels on distingua deux Maréchaux-de-camp de l'ancien régime, et Danican, remarquable par son effronterie royaliste, les insurgés se divisèrent sur

ux colonnes, dont l'une marcha par la
e St. Honoré vers la rue de l'Echelle
la Convention, et l'autre par le quai
la Monnaie vers le pont ci-devant
yal et les Tuileries. On a hasardé
aucoup de conjectures sur les intentions
térieures de ces colonnes armées : il
est point douteux que les chefs des
yalistes voulaient terminer tout par un
up de main décisif; mais il est possi-
e et présumable que d'autres meneurs
us circonspects, sans être moins roya-
tes, sentaient l'impossibilité de réussir
ır une attaque ouverte, et, que calculant
ieux pour le profit de leurs projets li-
rticides l'emploi de cettte masse énorme
citoyens, ils espéraient, au moyen d'une
ıternisation adroite avec les troupes répu-
icaines, amortir la puissance de ces trou-
s par le mélange et la confusion de
utes les armes, enlever à la Conven-
n l'appui de ces soldats voués à la dé-
ıdre, la réduire à la seule force de ce
taillon *des Patriotes de* 89, facile alors
dissiper ou à détruire, et imposer ainsi
'Assemblée nationale l'obligation de con-
lter les Départemens sur le fameux décret
réélection ; ce qui eût assuré son renvoi.
ɔilà du moins ce que semblaient annon-
r ces hommes qui, quoiqu'en armes,

tenaient en main l'olivier, et présentaient aux troupes ce signe auguste de la paix et de la fraternité.

Au sein de la Convention et des Comités, quelques hommes inclinaient aux voies de conciliation ; mais plus clairvoyans sur leurs intérêts, les Montagnards se hâtèrent de trancher la difficulté : *Si les sections ne nous attaquent pas*, avaient-ils dit, *nous attaquerons*. A deux heures de relevée, un Officier de la force armée dit : *L'affaire ne tardera pas à s'engager*. Enfin quelques minutes avant 4 heures et demie, André Dumont trahissant indiscrètement le secret de l'attaque, parait dans le salon de la Liberté, où se promenaient inquiets ses collègues : *En place, Citoyens, en place*, s'écrie-t-il comme pour annoncer quelque grande nouvelle ; et aussitôt une décharge terrible explique son annonce.

Le feu était parti des fenêtres de quelques maisons de la rue Honoré sur les soldats de la Convention, et notamment de la maison du traiteur VENUA. Le canon, placé à l'instant même vis-à-vis l'église Saint-Roch, foudroya une foule d'insurgens qui s'y étaient placés. Maîtresse alors de la rue Honoré, la troupe dirigea son artillerie sur les Sectionnaires qui se reti-

taient, n'ayant d'autres armes que leurs fusils. Cependant par-tout où il fut possible de se retrancher, il y eut résistance. Les canons, braqués sur le quai d'Orsay, firent feu sur une colonne qui s'avançait le long des Théatins, composée des sections du Théâtre-Français, de l'Unité, de la Fontaine-de-Grenelle et de Bon-Conseil, lesquelles étaient dirigées par Danican, qui fut provoquer le Commandant du poste du pont des Tuileries (1). En même tems, en face de la rue de l'Echelle, un combat s'engagea entre la troupe qui environnait le Comité de Sûreté-générale (2) et les Citoyens qui se trouvaient en présence.

Cette triple décharge fut pour la Convention la garantie de son triomphe. Quelques Membres s'élancent de leurs places pour aller sur le champ de bataille. *Que*

(1) A la première décharge qui fut faite sur cette colonne, elle se sauva, les uns en jetant leurs fusils, les autres en se cachant dans les portes cochères. Des femmes eurent le courage de rester à leurs croisées, sur le quai, et leur crièrent : *O les lâches ! ô les poltrons !* Ce n'est pas que l'on puisse blâmer ces citoyens de ne pas avoir osé lutter contre l'artillerie de la Convention; néanmoins, si les Sans-culottes eussent cru devoir se mêler de la querelle, les canons auraient été enlevés, et la Convention faite prisonnière.

(2) Ce Comité de sûreté générale se tenait alors à l'ancien hôtel de Brienne.

tout le monde reste, s'écrie Lecointe-Puy-raveau moins rassuré sur les dangers, *ou que tout le monde sorte avec les bataillons*! tout le monde resta.

C'est sur-tout dans la rue St. Honoré que l'action fut plus meurtrière; l'opiniâtrété inutile de quelques citoyens ne fit qu'augmenter le nombre des victimes, que l'on porte à 228 individus, dont 65 de la troupe conventionnelle. N'y eût-il péri qu'un seul homme, les vainqueurs n'auraient encore qu'à pleurer sur leur triomphe !

Bonaparte, qui dirigeait l'artillerie, fit tirer toute la nuit le canon à poudre pour effrayer les Sectionnaires et empêcher une nouvelle réunion. Cette tactique épargna beaucoup de sang ; car déjà des insurgés allaient de porte en porte, pour se rallier de nouveau et marcher rue Saint-Honoré: et peut-être que si les sections insurgées eussent eu un succès de quelques momens, le sang eût coulé à grands flots.

Du succès de cette journée, résulta, en faveur de la Convention, l'acceptation de l'acte constitutionnel, même de la part de ceux qui tenaient fortement pour la constitution de 93.

Passons rapidement sur ces journées meurtrières, dont le résultat inquiétait

beaucoup de citoyens, et qui craignaient de voir renaître le régime de la terreur. D'abord Barras distribue des diplômes à ceux pour lesquels et avec lesquels il a vaincu; déjà ils se donnent les places; mais bientôt quelques-uns de ces patriotes turbulens se déclarèrent contre le Gouvernement, c'est-à-dire, parlaient de la constitution de 1793; ce qui les fit expulser de beaucoup d'emplois.

On établit quatre Commissions pour juger les chefs de la rebellion; 40 personnes le furent par contumace (1), à l'exception de *Lebois* et de *Lafond-Soulé*, qui furent exécutés. Plusieurs autres furent condamnés à la détention. (*Voyez le Tableau N°. 2, Tom. 2.*)

Sur les cinq places de Directeur, l'une échut à Barras; on le crut dès-lors capable de donner de l'énergie à ses collègues. *Larèveillère-Lépeaux*, *Letourneur* (de la Manche) et *Rewbel*, furent nommés, le premier comme victime du 31 Mai, l'autre comme officier éclairé dans la ma-

(1) Pourtant l'on ne peut refuser de dire que le gouvernement ne fit aucune recherche pour arrêter ceux qui s'étaient soustraits aux poursuites. Beaucoup se promenaient dans Paris : l'un des mis hors la loi fut arrêté, et l'on n'exécuta pas le jugement de mort rendu contre lui.

to [illegible] troisième en reconnaissance [illegible] qu'il venait de conclure entre la Hollande et la République Française, de concert avec Syeyes, qui obtint au même titre la même place, qu'il refusa; on le remplaça par Carnot, dont la nomination causa de l'épouvante. Comment avoir pu oublier ce Comité de Salut-Public dont il fut un Membre si marquant, toutes ces mesures atroces, ces créations de Tribunaux révolutionnaires, cette organisation de la Commission d'Orange qu'il a signée ?

Nous ne nous étendrons pas davantage; nous attendrons la fin de la mission de chacun pour juger de ses droits à l'estime et à la reconnaissance du peuple.

N. B. La Convention a rendu,

Onze mille deux cent dix Lois.

Il a été dénoncé sous son règne, par ses Membres individuellement, ou par ses Comités de Salut public et de Sûreté générale,

Trois cent soixante conspirations,

Et *Cent quarante insurrections.*

RESULTAT GÉNÉRAL

Des événemens de la révolution française.

EST-IL donc écrit dans le livre des destinées de toutes les nations qu'elles ne seront gouvernées que par des hommes corrompus ou sanguinaires ?

Hélas ! bien peu d'hommes publics ont été de l'avis de ce sage Capitaine thébain, que le philosophe Montaigne donne, dans ses *Essais*, pour le premier et le plus parfait des hommes :

« Epaminondas ne pensait pas qu'il fust » loisible, pour recouvrer mesme la liberté » de son pays, de tuer un homme sans » cognoissance de cause. »

Mais, à ce beau trait d'humanité que nous a conservé l'histoire grecque, nos Meneurs de la révolution, nos Proconsuls, nos Membres du Comité de Salut public et la Convention ne manqueront pas d'opposer cet autre trait des annales romaines, que nous a transmis Sénèque l'épistolaire : « Il y a des crimes qu'on est autorisé à com» mettre par les décrets du Sénat et les » arrêtés du Peuple (1). »

(1) *Ex senatus consultis plebisque scitis scebra exergentur.* ÉPIST. XCV.

Les Fondateurs de la République française, qui ne peuvent se justifier que par des récriminations, ne manqueront pas de nous dire, à nous autres plébéiens, qui croyons qu'on peut concilier à la fois les droits de la liberté et les devoirs de l'humanité : « Qu'avez-vous à nous reprocher ?
» Nous n'avons fait que ce qui a été fait
» avant nous. Nous ne prétendons pas être
» meilleurs que Moyse, Zoroastre, Romu-
» lus et presque tous les grands Législateurs
» du tems passé. Celui des Hébreux, pour
» les conduire à la porte de la terre pro-
» mise, ne les fait-il pas marcher sur des
» milliers de cadavres hébreux ? Zoroastre,
» pour faire prendre son culte religieux et
» civil et pour réformer les Perses, boule-
» verse cet ancien royaume, provoque des
» guerres civiles et religieuses, change la
» dynastie, et meurt au sein de la gloire
» et du crime. Qu'est-ce qui ignore de
» quelle nature ont été formés les premiers
» élémens de la République romaine ? Ro-
» mulus commence cet Empire par tuer
» son frère, appelle à lui tous les brigands,
» les niveleurs, leur partage les terres,
» organise un Sénat d'hommes sans prin-
» cipes et sans caractère ; et si la Conven-
» tion a panthéonisé Marat et divinisé
» Robespierre, les premiers Sénateurs de

» Rome ont fait l'apothéose de ce même » Romulus, qui avait plus de génie que » nous. Qu'on ne fasse donc pas le procès » à la Convention ; si elle a commis des » crimes ; ils sont tous politiques. »

Voilà le langage des hommes de sang qui ont régi la France, et particulièrement sous le gouvernement révolutionnaire. Et qu'on ne s'y trompe pas, telle fut la morale d'un grand nombre, dans lequel on doit remarquer des protestans, soi-disant philosophes ; tous se sont conduits d'après ces principes, depuis l'ouverture jusqu'à la fin de la session conventionnelle.

Comparons d'abord les deux classes des Députés protestans. La première, celle qui a ouvert la révolution, coopéré à la première de nos constitutions, et aidé à sapper l'ancien gouvernement jusque dans ses bases, est demeurée spectatrice silencieuse du gouvernement révolutionnaire, et a favorisé par une lâche et cruelle adhésion la tyrannie de Robespierre. Tous se sont prosternés devant le monstre, et n'ont pas craint de former la majorité qui légalisa les atroces mesures de l'avocat d'Arras ; ils ont été les notables du *ventre* de la Convention, de cette masse inerte qui n'eut pour caractère que la bassesse et la versatilité. Deux mois avant sa chûte, Robespierre fut élu

Président de la Convention par scrutin secret. Nous le demandons aux Membres de ce Sénat qui réunissait tous les pouvoirs, lequel d'entre eux, protestant, catholique ou philosophe, osa refuser sa voix au monstre : tous les suffrages furent unanimes en sa faveur ; il ne lui manqua qu'une seule voix, la sienne !

Depuis le 9 thermidor, quand le péril fut passé, ce qu'on appelait le *ventre* de la Convention s'empara du gouvernement. Au lieu de réparer les forfaits qui en étaient susceptibles, il s'en permit de nouveaux qui lui furent particuliers. Les protestans Johannot, Pelet, Boissy, et c., organisèrent la banqueroute la plus infâme, la plus impudente, et telle qu'aucune puissance tyrannique n'aurait jamais pu l'imaginer. D'une main ils conduisaient à l'échafaud les restes du despotisme de Robespierre, auteur du *maximum*, de ce vol décrété contre les propriétaires de fonds, tandis que de l'autre main ils dirigeaient la chûte des assignats (cette autre espèce de vol) au préjudice de ce même peuple et des rentiers.

La différence de la banqueroute du protestant Cambon d'avec celle des protestans Johannot, Boissy et complices, fut, en ce que le vol du premier affectait les tenanciers de biends-fonds, au lieu que celui des ther-

midoriens, achevait de ruiner les patriotes journaliers ; en sorte que la totalité de la nation fut la victime sous les deux régimes, et pillée tour à tour par chacune des factions qui déchiraient son sein.

Nous ne peindrons pas ici les protestans de la Montagne, présidée par les protestans Marat et Jean-Bon-Saint-André ; les excès et les massacres de cette faction sont décrits dans le cours de cet ouvrage. Mais il résulte de ce tableau et de cette division des deux classes de protestans, que l'une et l'autre furent plus ou moins sanguinaires, et plus ou moins coupables dans la formation de nos mœurs révolutionnaires.

La secte, depuis des siècles, couvait dans son sein un feu lent et caché, et la révolution fut pour elle un ouvrage de ressentiment plus ou moins énergique, et plus ou moins profond, que ses individus tenaient de leurs ancêtres. Une sanglante révolution devint si nécessaire pour éteindre en eux ce feu dévorant, que Barnave, le plus modéré, le plus doux de sa faction, répondait, dans la première de nos Assemblées constituantes, à des Français plus humains que lui, et qui lui témoignaient leur aversion pour les premières exécutions sanglantes du peuple : *Etait-il donc bien pur le sang que vous regrettez* ? Ce mot, dans un

sens, parut patriotique et révolutionnaire; mais il annonçait dans son Auteur un homme cruel. Quels tableaux nous ferions, si nous avions le courage de descendre dans les détails sur la personne de ceux qui ont figuré dans les diverses phases de cette révolution, grosse de tous les crimes à la fois.

Mais nous ne sommes point condamnés à parler de cette foule de Sénateurs qui avilirent eux-mêmes la Représentation nationale. Devons-nous entretenir nos lecteurs aussi fatigués peut-être que nous, de ces Députés agioteurs (1) qui traitaient la nation en prostituée, et disaient que la République francaise n'était bonne qu'à être volée, pillée et qui en conséquence faisaient rendre des décrets ruineux pour la fortune publique : mais ils avaient trouvé d'avance le prix de leur trahison ; ou bien, ils se fesaient recevoir fournisseurs de la République sous un nom emprunté.

Désignerons-nous ici plus particulièrement ces lâches adorateurs de Marat et de

---

(1) Dans ce nombre, l'on doit remarquer Boursault, ci-devant comédien, dont le souvenir du proconsulat ne s'effacera jamais dans le Comtat-Venaissin. Cet ex-Conventionnel jouit d'une fortune scandaleuse, et affiche dans l'intérieur de son hôtel le luxe d'un ci-devant Prince. *Il vaut mieux*, dit-il, *que la fortune de la République soit dans les mains d'un patriote tel que moi, que dans celles d'un royaliste.*

Robespierre successivement, et ces autres de la même trempe, qui ont eu l'impudeur de prendre la défense des Massacreurs de la Glacière d'Avignon et de solliciter l'amnistie pour ce forfait inoui de ces mêmes hommes, affreux agens de toutes les réactions. Et pourquoi ne pas nommer un M. de *Rovère* qui prit le nom de Leblanc marchand de vin, et qui, comme nous l'avons déja dit, pour se faire porter au Sénat conventionnel, se prétendit le petit-fils d'un boucher? Répéterons-nous encore ici que ce Rovère qui se fesait appeler, selon les circonstances, *Monsieur le Marquis de ...... Général de l'armée des égorgeurs de la Glacière*, se vanta d'avoir, de compagnie avec Hassenfratz et Pache, organisé le 31 mai, d'avoir poussé à la guillotine Mainvieille et Duprat; d'être arrivé à la Convention sans le sou et criblé de dettes, et de se voir 400,000 l. Pauvre Nation! dans quelles mains tu es passée! c'est un miracle que tu existes encore.

Devons-nous parler de cette foule de Proconsuls, n'ayant aucune connaissance dans l'art militaire, envoyés près les armées: ils y voulaient ordonner les batailles, en dépit des Généraux expérimentés: combien de braves tués par l'ineptie de ces hommes dont le moindre crime était l'ignorance! nos succès, nos victoires n'ont été assurés

que depuis qu'il n'a plus été envoyé de ces individus présomptueux et perfides. Jamais nous n'eussions fait la conquête de l'Italie, sous la conduite de tels hommes.

Plusieurs de ces Généraux nous ont assuré que l'ignorance de quelques-uns de ces Proconsuls avait fait périr des milliers de Français. Sans égard aux observations que leur fesaient les Généraux, ils disaient : « J'entends » que vous exécutiez mes ordres, votre tête » en répond : je prends sur moi tout évé- » nement. » Quelle caution ! O Turenne ! tu calculais avant de donner une bataille, combien elle pourrait perdre d'hommes, tu ménageais le sang des Français. Grand homme de guerre, tu étais digne de commander à des troupes républicaines.

En dernier analyse, voici donc le résultat des crimes commis pendant la révolution : des fleuves de sang encombrés de cadavres, de grandes provinces incendiées, des villes entières disparues, un million d'hommes détruit par les fureurs civiles, au nom de la religion, de la royauté et de la liberté ; un million d'autres dévoré par la coalition des puissances étrangères (1).

(1) Néanmoins, il faut faire passer à la postérité le résultat du courage invincible et sans exemple des défenseurs de la République. Si la coalition des puissances étrangères nous a dévoré beaucoup

La barbarie et la corruption, tous les crimes et tous les vices ont été portés à leur comble. Mais la Convention, qu'avait-elle à faire ? fonder un gouvernement : rien n'était plus facile. Plus de noblesse, plus de clergé du premier ordre, plus de droits féodaux, plus de corporation civile et judiciaire, la journée du 10 août était avouée de presque toute la France.

Il est vrai, les Puissances étrangères ont tout fait pour autoriser cette Convention à prendre des mesures capables de rebuter les Français, de les dégoûter du régime républicain. Tous les partis doivent verser des

---

d'hommes, les armées françaises ont remporté trois cent dix-huit victoires, dont soixante-cinq en bataille rangée ; il a été tué à l'ennemi six cent trente-six mille huit cent quatre-vingts hommes sur le champ de bataille, sans comprendre le grand nombre de blessés et morts dans les hôpitaux. Il lui a été fait deux cent soixante-seize mille neuf cents prisonniers. Il faut joindre à cela la prise de deux cent quatre-vingt-dix-huit places fortes, ou villes de la première classe ; cinq cent vingt forts, camps ou redoutes ; huit mille neuf cents canons ; deux cent soixante-huit mille cinq cents fusils ; quatre millions huit cent cinquante mille livres de poudre ; trois cent trente-quatre drapeaux.

La valeur française a réuni à la France les neuf départemens de la Belgique et pays de Liége, les départemens du Mont-Blanc et du Mont-Terrible ; procuré la liberté aux Hollandais et à toute l'Italie, et c.

larmes amères à la vue du tableau effroyable que nous mettons ici sous leurs yeux. Que d'innocens, que d'êtres qui n'avaient pas encore vu le jour, ont péri dans le sein de leur mère !......... Que ce tableau du moins persuade tous les peuples qu'ils ne doivent pas se révolutionner, sans que préalablement la philosophie ne leur en ait tracé la route. Ce n'est pas l'ouvrage d'un jour qu'une révolution : les Hollandais avaient renoncé à la leur, il y a douze ans. Ils ont attendu la nôtre et l'ont commencée comme nous la finissons. La chûte du clergé en France fut l'ouvrage de deux siècles; les prêtres l'ont bien senti, et pour prolonger leur règne, ils ont temporisé avec les évènemens.

Dans notre révolution, ce qui leur a fait le plus de bien, ce sont les horribles journées des 2 et 3 septembre, ce sont les noyades de Nantes, ce sont les mauvais traitemens qu'ils ont éprouvés. Ce n'est pas les prêtres qu'il fallait tuer, mais bien les préjugés; ce qui ne pouvait s'opérer que par l'instruction publique sagement organisée.

Si ceux qui ont dirigé la révolution avaient eu de bonnes intentions, les prêtres eussent été bien payés; seulement on les eut soumis aux lois de la République, sous peine de

OIS RENDUES P

ssemblée cons

ssemblée légis

onvention nat

Nuls.
s Orléanistes.
es Partisans de la Commune ; des anciennes Limites ; Les Patriotes du cul-de-sac Dauphin. Les Patriotes tuels. Les Pétionistes. Les Philipotins. Les Pittistes. esseurs. Les Proconsuls. Les Propagandistes.

fractaires. Les Régénérateurs. Les Régulateurs. Les Robespierristes. Les Robinocrates. Le Rocher. Les

lariés de Cobourg. Les Sanguinocrates. Les Sans-urs. Les Suspects.
s Thermidoriens. Les Tricoteuses. Les Triumvirs. rannicides.

l ; de prairial. Le Ventre. Les Vendéens. Les Ven-

la déportation. En les persécutant, on les a rendu intéressans : D'ailleurs le Gouvernement a été infidèle à leur égard, il n'a tenu aucune des paroles qui leur avaient été données.

Mais voici quelle a été la spéculation d'une partie des prêtres ; car l'on a dû remarquer que les plus acharnés contr'eux étaient des leurs. Ils ont dit : « Il faut que » plusieurs de nous périssent pour ressus- » citer notre puissance, c'est un sacrifice » à faire. » Ainsi, chaque prêtre que l'on a maltraité, a donné un nouveau degré de puissance à la masse.

L'on s'est conduit avec la même maladresse envers les royalistes, quoiqu'eux et les prêtres aient eu les premiers torts. *On ne corrige pas celui qu'on pend*, dit Montaigne. C'est ainsi que vainement on tua les royalistes, sous prétexte de tuer leur fanatisme pour un gouvernement qu'ils devaient naturellement aimer, parce qu'ils y trouvaient leur compte, et parce que, depuis 1,400 ans, ils y étaient habitués. Un préjugé politique ou religieux de 14 siècles ne se détruit pas en cinq ou six annees.

Si les Meneurs de la révolution, nous le répétons, avaient eu de bonnes intentions, ils auraient empêché les révolution-

naires outrés de poursuivre avec un acharnement barbare, les prêtres et les royalistes. Encore une fois, ce n'est pas en assommant les hommes qu'on les corrige, et nous ne sommes pas de l'avis de l'abbé Raynal, qui, dans son histoire philosophique, prétend *qu'on ne peut régénérer une nation que dans un bain de sang.*

Il fallait leur prouver que le gouvernement républicain est le meilleur de tous; qu'il est indulgent, pacifique pour tous. C'est à force de vertus et d'humanité que l'on fait rougir l'ennemi de son pays et de l'égalité. Le médecin qui traite un engorgement d'humeur, donne l'émétique à son malade pour lui procurer un moment de crise; mais tout de suite après il lui administre les calmans.

Tandis que d'un côté la Cour et ses Protecteurs défendaient la Bastille au nom de la royauté; que par la suite encore, dans le Comtat-Venaissin, à Jalès, dans la Vendée, on massacrait, on incendiait au nom de la religion et de la royauté, les grands Meneurs de la révolution, jaloux de tout abattre sans vouloir rien reconstruire, ont incarcéré au nom de la liberté, pillé au nom de la fraternité, incendié au nom de l'égalité; guillotiné, mitraillé, noyé, au nom de l'humanité.

Il a été planté cinquante-un mille six cent trente-quatre arbres de la liberté, et l'on a incarcéré quatre cent mille individus. Il a été porté plus de cent soixante mille bonnets rouges, signe de la liberté, et l'on a guillotiné, égorgé un million d'individus. On a ruiné et fait mourir de faim une partie de la population, pour gorger une classe de nouveaux riches.

Toutes ces horreurs ne sont pas, certes! l'ouvrage de la philosophie, ni de la révolution, mais bien l'ouvrage de la corruption, de la cupidité, de l'ignorance. Hélas! est-ce donc une vérité historique que tout peuple vieilli qui se révolutionne, est sacrifié à l'ambition d'un petit nombre, qui sait en retirer le fruit?

La philosophie seule devrait donc révotionner, et non les hommes. Le peuple en masse ne peut faire son bonheur, parce que l'on ne raisonne pas en masse : l'on ne peut s'entendre quand tout le monde parle à la fois.

D'après tout ce que nous avons éprouvé pendant la révolution, tous les partis doivent être bien convaincus de la nécessité de maintenir un gouvernement établi. Celui que nous avons est loin sans doute d'être parfait; ce n'est qu'avec le tems qu'il s'améliorera. Malheur donc à celui qui veut en-

core révolutionner ! l'on ne pourrait éviter, malgré toutes les précautions, les mêmes horreurs que nous avons éprouvées. Les échafauds se dressent, les proscriptions se combinent dans le secret. Il est des hommes pour qui la vengeance est un besoin, et le crime un aliment.

Le peuple ne doit pas plus avoir de confiance dans une faction qui lui parle du bonheur commun, que dans celle qui semble vouloir lui faire regretter l'ancien régime. Presque toujours des intérêts particuliers dirigent ceux qui parlent le plus haut du salut public.

Le soldat, sous la monarchie, avait cinq sous par jour pour défendre la royauté et servir les caprices des rois entre eux ; sous une république, c'est sa propre cause, c'est lui-même que le soldat défend : il descendrait de sa dignité, s'il servait l'ambition des gouvernans contre le peuple, ou les intérêts d'une faction liberticide.

Le but de cet ouvrage est donc de rattacher tous les esprits à la constitution, afin d'éviter de nouveau les maux dont nous n'avons tracé le tableau, que pour en inspirer l'horreur.

L. Prudhomme

TABLEAU des Membres de la Convention nationale qui ont composé le Comité de Salut public.

1793.

Le 7 Avril. Barrère. Delmas. Bréard. Danton. R. Lindet. Treilhard. Guyton-Morveaux. Lacroix, d'Eure et Loire. Cambon.

11 *Mai.* Les mêmes Membres.

12 *Juin.* Les mêmes; mais on a adjoint Jeanbon-Saint-André et Gasparin.

Barrère. Delmas. Bréard. Cambon, fils aîné. Danton. Guyton-Morveaux. Lacroix, d'Eure et Loire. Jeanbon-Saint-André. Gasparin.

11 *Juillet.* Décrété qu'il n'y auroit que neuf Membres.

Barrère. Gasparin. Couthon. Thuriot. Saint-Juſt. Prieur, de la Marne. Herault-Séchelles. R. Lindet. Jeanbon-Saint-André. Robespierre.

13 *Août.* Les mêmes Membres.

Septembre. Les même Membres.

11 *Octobre* (ou), 20 *Vendémiaire, an* 2. Les mêmes Membres.

22 *Brumaire, Novembre.* Les mêmes Membres.

23 *Frimaire, Décembre.* Barrère. Billaud-Varenne. Carnot. Collot d'Herbois. C. A. Prieur. R. Lindet. Robespierre. Couthon. Saint-Juſt. Jeanbon-Saint-André.

Nivose, Janvier 1794. Les mêmes Membres.

Pluviose, Février. Les mêmes Membres.

Ventose, Mars. Les mêmes Membres.

Germinal, Avril. Les mêmes Membres.

Floréal, Mai. Les mêmes Membres.

Prairial, Juin. Les mêmes Membres.

Messidor, Juillet. Les mêmes Membres.

Thermidor jusqu'au 9 *Juillet.* Les mêmes Membres.

14 *Thermidor, Août.* Anciens, Carnot. Barrère. Collot d'Herbois. Billaud-Varenne. Prieur, de la Côte d'or. Lindet. Eschasseriaux l'aîné. Bréard. Laloy. Thuriot. Treilhard. Tallien.

15 *Fructidor, Août.* Fourcroi. Cochon. Delmas. Merlin

de Douay. Eschasseriaux l'aîné. Bréard. Laloy. Thuriot. Treilhard. Prieur, de la Côte d'or. Carnot. Lindet.

An III.

15 *Vendémiaire, Septembre.* Prieur de la Marne. Guyton-Morveaux. Richard. Fourcroi, Cochon. Delmas. Merlin de Douay. Eschasseriaux aîné. Bréard. Laloy. Thuriot et Treillhard.

15 *Brumaire.* Cambacérès. Pelet, de la Lozère. Carnot. Prieur, de la Marne. Guyton-Morveaux. Richard. Fourcroi. Cochon. Delmas. Merlin de Douay. Bréard Thuriot.

15 *Frimaire.* Boissy d'Anglas. André Dumont. Dubois-Drancé. Cambacérès. Pelet, de la Lozère. Carnot. Prieur, de la Marne. Guyton-Morveaux. Richard. Fourcroi. Delmas. Merlin, de Douay.

15 *Nivose.* Bréard. Marec. Chasal. Boissy d'Anglas. André Dumont. Dubois-Crancé. Cambacérès. Pelet, de la Lozère. Carnot. Prieur, de la Marne. Guyton-Morveaux. Richard.

15 *Pluviose.* Merlin, de Douay. Fourcroi. Lacombe, du Tarn. Bréard. Marec. Chasal. Boissy d'Anglas. André Dumont. Dubois-Crancé. Cambacérès. Pelet, de la Lozére. Carnot

15 *Ventose.* Sieyès. Laporte. Rewbell. Merlin, de Douay. Fourcroi. Lacombe, du Tarn. Bréard. Marec. Chasal. Boissy d'Anglas. André Dumont. Dubois-Crancé.

Le Comité, ce mois-ci, sera composé de seize Membres.

15 *Germinal.* Cambacérès. Aubry. Tallien. Creuzé-Latouche. Gillet. Roux, de la Haute-Marne. Sieyès. Laporte. Rewbell Merlin, de Douay. Fourcroi. Lacombe, du Tarn. Bréard. Marec. Chasal.

15 *Floréal.* Treilhard. Fermont. Vernier. Rabault-Pommier. Doulcet. Cambacérès. Aubry. Tallien. Gillet. Roux, de la Haute-Marne. Sieyès. Laporte. Rewbell. Merlin, de Douay, Fourcroi. Lacombe, du Tarn.

15 *Prairial.* Marec. Gamon. Larivière. Blad. Treilhard. Fermont. Vernier. Rabault-Pommier. Doulcet. Cambacérès. Aubry. Tallien. Gillet. Roux, de la Haute-Marne. Sieyès. Rewbel.

15 *Messidor.* Boissy d'Anglas. Louvet. Jean-de-Brie.

Lesage, d'Eure et Loire. Marec. Gamon. Larivière. Blad. Treilhard. Fermont. Vernier. Rabault-Pommier. Doulcet. Cambacérès. Aubry. Tallien.

15 *Thermidor.* Merlin, de Douay. Letourneur, de la Manche. Sieyès. Rewbell. Boissy d'Anglas. Louvet. Jean-de-Brie. Lesage, d'Eure et Loire. Marec. Gamon. Larivière. Blad. Fermont. Vernier. Rabault-Pommier. Doulcet.

15 *Fructidor.* Laréveillère-Lépaux. Cambacérès. Daunou. Berlier. Merlin, de Douay. Letourneur, de la Manche. Sieyès. Rewbell. Boissy d'Anglas. Louvet. Jean-de-Brie. Lesage, d'Eure et Loire. Marec. Gamon. Larivière. Blad.

An IV.

15 *Vendémiaire.* Chénier. Eschasseriaux, aîné. Gourdan. Thibaudeau. Laréveillère - Lépaux. Cambacérès. Daunou. Berlier. Merlin de Douay. Letourneur, de la Manche. Sieyès. Rewbell. Boissy d'Anglas. Louvet. Jean-de-Brie. Lesage, d'Eure et Loire.

Comité de Sûreté générale.

1793.

21 *Janvier.* Bazire. Lamarque. Chabot. Legendre, de Paris. Bernard, de Saintes. Rovère. Ruamps. Maribon-Montaut. Tallien. Ingrand. Jean-de-Brie. Duhem.

Suppléans.

Lasource. Grangeneuve. Quinète. Drouet. Bréard. Kervelégan.

11 *Septembre.* Panis. Lavicomterie. Guffroy. Chabot. Alquier. Lejeune. Bazire. Garnier, de Saintes. Julien, de Toulouse.

An II.

3 *Vendémiaire*, 26 *Septembre.* Rulh. Joseph Lebon. Lavicomterie. Amar. Voulland. Panis. A. Benoît. Guffroy. Moïse Bayle. Lebas. Vadier. David.

22 *Vendémiaire*, 14 *Octobre.* Adjoints. Laloy. Dubarran. Jagot. Louis, du Bas-Rhin.

Brumaire. Panis. Lavicomterie. Guffroy. Chabot. Lejeune. Garnier, de Saintes. Laloy. Dubarran. Jagot. Louis, du Bas-Rhin. Amar. Vadier. Voulland. David. Moïse Bayle.

Frimaire. Panis. Lavicomterie. Guffroy. Lejeune. Garnier, de Saintes. Laloy. Dubarran. Jagot. Louis, du Bas-Rhin. Amar. Vadier. Voulland. David. Moïse Bayle.

Nivose. Voulland. Louis, du Bas-Rhin. Moïse Bayle. Laloy. Lavicomterie. Vadier. Dubarran. Elie Lacoste. Jagot. Louis, du Bas-Rhin. Guffroy. Amar. Cambon. David. Lebas. Panis.

Pluviose. Lavicomterie. Vadier. Amar. Voulland. Elie Lacoste. Guffroy. Dubarran. Louis, du Bas-Rhin. David. Moïse Bayle. Lebas. Jagot. Rulh. Laloy. Panis.

Ventose. Vadier. Voulland. Louis, du Bas-Rhin. Jagot. Amar. Rulh. Dubarran. David. Moïse Bayle. Lavicomterie. Lebas. Elie Lacoste. Guffroy. Laloy. Panis.

Germinal. Les mêmes.

Floréal. Voulland. Vadier. Amar. Elie Lacoste. Dubarran. Jagot. Louis, du Bas-Rhin. Lavicomterie. Moïse Bayle. Philippe Rulh. David. Panis.

Prairial. Vadier. Amar. Voulland. Elie Lacoste. Dubarran. Jagot. Louis, du Bas-Rhin. Lavicomterie. Moïse Bayle. Philippe Rulh. David. Panis.

Messidor. Vadier. Amar. Voulland. Philippe Rulh. Moïse Bayle. Lavicomterie. Elie Lacoste. Jagot. David. Guffroy. Dubarran. Louis, du Bas-Rhin. Panis.

Thermidor, jusqu'au 13. Dubarran. Amar. Louis, du Bas-Rhin. Voulland. Vadier. Philippe Rulh. Moïse Bayle. Lavicomterie. Elie Lacoste. Jagot. David. Guffroy. Laloy. Panis.

13 *Thermidor.* Vadier. Moïse Bayle. Voulland. Elie Lacoste. Dubarran. Amar. Guffroy. Philippe Rulh. Legendre, de Paris. Goupilleau, de Fontenay. Merlin, de Thionville. André Dumont. Bernard, de Saintes. Louis, du Bas-Rhin.

Fructidor. Colombelle. Meauld, Clausel. Mathieu. Montmayou. Lesage-Sènaut. Bourdon, de l'Oise. Amar. Dubarran. Guffroy. Philippe Rulh. Legendre, de Paris. Goupilleau, de Fontenay. Merlin, de Thionville. André Dumont. Bernard, de Saintes. Louis, du Bas-Rhin.

An III.

15 *Vendémiaire.* Bentabolle. Rewbell. Laporte. Reverchon. Colombelle. Meauld. Clausel. Mathieu. Montmayon. Lesage Sénaut. Bourdon, de l'Oise. Guffroy. Legendre, de Paris. Goupilleau, de Fontenay. Merlin, de Thionville. André Dumont.

15 *Brumaire.* Garnier de l'Aube. Barras. Armand, de la Meuse Laignelot. Bentabolle. Rewbell. Laporte. Reverchon. Colombel. Meauld. Clausel Mathieu. Montmayon. Lesage-Senaut. Bourdon, de l'Oise. Levasseur, de la Meurthe.

15 *Frimaire.* Legendre, de Paris. Goupilleau, de Montaigu. Lomont. Boudin, de l'Indre. Garnier, de l'Aube. Barras. Armand, de la Meuse. Laignelot. Bentabolle. Rewbell. Laporte. Reverchon. Meauld. Mathieu. Montmayon. Bourdon, de l'Oise.

15 *Nivose.* Clauzel. Rovère. Guffroy. Vardon. Legendre, de Paris. Goupilleau, de Montaigu. Boudin, de l'Indre. Garnier, de l'Aube. Barras. Armand, de la Meuse. Laignelot. Bentabolle. Rewbell. Laporte. Reverchon.

15 *Pluviose.* Mathieu. Auguis. Perrin, des Vosges. Bourdon, de l'Oise. Clausel. Rovère. Guffroy. Vardon. Legendre, de Paris. Goupilleau de Montaigu. Lomont. Boudin, de l'Indre. Garnier, de l'Aube. Barras. Armand, de la Meuse. Laignelot. Philippe Ruhl.

15 *Ventose.* Isabeau. Calès. Gauthier, de l'Ains. Delecloy. Pémartin. Montmayon. Mathieu. Auguis. Perrin, des Vosges. Clauzel. Rovère. Guffroy. Legendre, de Paris. Goupilleau, de Montaigu. Lomont. Boudin, de l'Indre.

15 *Germinal.* Courtois. Thibaudeau. Sevestre. Chénier. Isabeau. Calès. Gauthier, de l'Ain. Delecloy. Pémartin. Montmayon. Mathieu. Auguis. Perrin, des Vosges. Clauzel. Rovère. (*Thibaudeau a donné sa démission*).

15 *Floréal.* Guyomar. Pierret. Kervelégan. Bergoing. Courtois. Sevestre. Chénier. Isabeau. Calès. Gauthier, de l'Ain. Delecloy. Pémartin. Montmayon. Mathieu. Auguis. Perrin, des Vosges. Calès.

15 *Prairial.* Genevois. Lomont. Boudin. Kervelégan.

Montmayon. Courtois. Pémartin. Pierret. Guyomar. Isabeau. Calès. Gauthier. Bergoing. Sevestre. Chénier.

15 *Messidor.* Delaunay, d'Angers. Mariette. Perrin, des Vosges. Bailly, Bailleul. Chénier. Sevestre. Courtois. Genevois. Kervelégan. Pémartin. Pierret. Guyomar. Calès. Bergoing. Lomont. Rovère. Boudin.

15 *Thermidor.* Calès. Pémartin. Gauthier, de l'Ain. Isabeau. Bergoing. Kervelégan. Guyomar. Pierret. Perrin, des Vosges. Rovère. Mariette. Bailly. Bailleul. Lomont. Delaunay. Boudin.

15 *Fructidor.* Quirot. Montmayon. Colombel. Hardy. Barras. Lomont. Rovère. Mariette. Boudin. Calès. Pémartin. Gauthier, de l'Ain. Isabeau. Bailly. Bailleul. Delaunay.

An IV.

15 *Vendémiaire.* Bordas. Guyomar. Roberjot. Kervelégan. Quirot. Montmayon. Colombel. Hardy. Barras. Calès. Pémartin. Gauthier, de l'Ain. Isabeau. Bailly. Bailleul. Delaunay.

TABLEAU des Députés de la Convention qui ont été envoyés en mission dans les Départemens depuis le 21 Septembre 1792, au 2 Octobre 1796, (10 Vendémiaire an 4).

ALBERT. 26 nivose, an 3, envoyé en mission avec Colombel.

ALBITTE. 21 septembre 1793, envoyé à Lyon pour le siége; et dans le département de l'Ain.

ALQUIER. 26 octobre 1793, à Lyon; 20 vendémiaire, an 2, à Rouen, avec Faussedoire, à Ververne; 23 frimaire, an 3, dans le département de Haute-Loire, avec Pierret; 10 nivose, an 3, avec Levasseur (de la Meurthe), et Treillhard.

AMAR. Dans le département de l'Ain.

ANTOINE. Dans le département de la Meurthe.

AUGUIS. 18 prairial, an 3, en mission.

AUBRY. 3 prairial, an 3, chargé de la force de Paris avec Delmas.

AUDOT. 3 septembre 1793, à Toulouse.

AUFFMAN. Le.... an 2, à Bruxelles et en Hollande.

BAILLY. 27 brumaire, an 2, en mission avec Genevois.

BANCAL. 1793, auprès de Dumouriez avec Camus, Drouet et Quinette.

BAR. 28 Frimaire, an 3, en mission.

BARRAS. 8 brumaire, an 2, près l'armée sous Toulon avec Fréron, Sallicéty et Gasparin, à Marseille; 23 germinal, an 3, nommé près la force armée destinée à assurer les subsistances de Paris; 13 vendémiaire, an 4, nommé général en chef de l'armée de Paris et de l'Intérieur.

BARTHE. 9 septembre 1793, près l'armée du Nord avec Isoré et Drouet.

BASSAL. En 1793, à Lyon.

BAZIRE 26 février 1793, à Lyon.

BAUDRAN. 29 nivose, en mission avec Cavagnac.

BEAUDOT. 26 juillet 1793, dans le département du Lot; 29 août 1793, près l'armée des Pyrénées orientales; 13 brumaire, département de la Gironde, près les armées

du Rhin et de la Moselle avec Lemane, Hermann et Lacoste (du Cantal).

BEAUCHAMPS. 22 frimaire, près l'armée des Pyrénées orientales.

BEAUPRÉ. 24 nivose, en mission; 20 thermidor, en mission.

BECKER. A Landau.

BEFFROI. 8 pluviose, an 3, à l'armée d'Italie.

BERNIER. En mission dans le département d'Eure et Loire, le 11 pluviose, an 3.

BESSON. 24 germinal, en mission avec Olivier-Gerente et Richou.

BELLEGARDE. 11 février 1793, pour visiter les frontières du Nord; 12 avril 1793, avec Cochon et Lequinio, remplir, conjointement avec Dubois-Dubais et Briez, la mission dont ces derniers sont chargés.

BENTABOLLE. 20 septembre 1793, rappelé avec Levasseur.

BERLIER. 27 août 1793, près l'armée du Nord, avec Treilhard.

BERNARD (de Saintes). 17 août 1793, envoyé dans divers départemens avec Bassal, Alquier et Reverchon; dans le département de la Côte d'Or.

BION. 6 pluviose, an 3, en mission.

BITTER. 25 thermidor, an 3, se rendra à Nice.

BLAD. 13 messidor, an 3, dans le département de l'Ouest, avec Tallien; 15 thermidor, sa mission est terminée.

BLANQUI. 14 germinal, en mission dans plusieurs départemens avec Fayolle, Periès et Joseph Lacombe.

BLAUX. 31 janvier 1793, dans les départemens de la Meurthe, de la Mozelle et du Bas-Rhin; 25 ventose, an 3, dans les départemens de la Somme avec Casenave.

BÔ. 28 vendémiaire, an 2, près l'armée des Ardennes avec Coupé, Hentz; 5 nivose, an 2, dans les départemens de la Marne et de l'Ardèche, pour y prendre des mesures de salut public; 6 frimaire, an 3, dans le district de Reims; 21 floréal, an 3, en mission avec Piquet dans le département du Cantal.

BODIN. 28 prairial, en mission avec Guesno et Mathieu.

BOISSET. 22 vendémiaire, an 3, dans les départemens de l'Allier et à Lyon; 13 germinal, avec Espinassy et Cadroy; 24 prairial, rappelé; 25 brumaire, an 2, ses arrêtés sont approuvés; 2 frimaire, il retourne dans les départemens de l'Hérault et de l'Aveyron.

Boissieu. 28 ventose, en mission avec Dumas, Réal, Brunel (de l'Hérault), Méaule, Paganel et Gomaire, en l'an 3.

Boissy d'Anglas. A Lyon, en l'an 2.

Bonnet-Monty. 18 juillet 1793, dans le département du Calvados avec R. Lindet et Duroi; 3 septembre 1793, rappelé avec Duroi.

Bonnet. 13 brumaire, il est rappelé; il étoit envoyé près l'armée des Pyrénées orientales, an 2.

Bonnet (de la Haute-Loire). 20 germinal, an 3, en mission avec Dulaure et Bousquet.

Bonneval. 18 juillet 793, dans les départemens de Seine et Oise et circonvoisins, avec Roux, Maure et Dubouchet.

Borel. 27 pluviose, an 3, en mission avec Guerin.

Bordas. 29 brumaire, an 3, dans les départemens du Bec-d'Ambès et Charente, Bordeaux, avec Duval.

Bouillerot. 28 fructidor, an 2, près l'Ecole de Mars, avec Moreau; 2 brumaire, an 3, dans les départemens du Cher et de la Haute-Garonne, avec Mallarmé; 16 brumaire, ses pouvoirs dans celui du Tarn.

Bourbotte. 18 Mars 1793, à Orléans avec Delmas et Mathieu; 1 août 1793: il restera près l'armée des côtes de la Rochelle.

Bourdon (de l'Oise). Dans le département de la Vendée, an 2; 3e jour complémentaire, dans le département d'Eure et Loire, avec Fleury, an 3; 4 ventose, an 3, à l'île Saint-Domingue, avec Giraud et Vardon.

Bourdon (Léonard). En mars 1793, dans le département du Jura avec Proste; le 17 août 1793, dans divers départemens, avec Bassal, Bernard et Reverchon.

Bouret. 19 frimaire, an 2, à Cherbourg; le 25 fructidor, dans le département du Morbihan; 15 germinal, an 3, dans celui de la Manche.

Boursault. Dans différens départemens, en l'an 2; le 17 messidor, an 3, en mission avec Durand-Maillane et Guerin (du Loiret.

Boussion. 22 pluviose, an 3, en mission dans les départemens de la Gironde et de la Dordogne.

Bousquet. 20 germinal, an 3, en mission avec Dulaure et Bonnet (de la Haute-Loire.

BRÉARD. 25 août 1793, à Brest, avec Trehouart.

BRIEZ. 12 avril 1793, en mission avec Bellegarde, Cochon et Lequinio, près les armées; le 6 août 1793, il est rappelé.

BRIVAL. Dans le département de la Vienne, en l'an 2.

BRUE. 30 brumaire, an 3, près les armées des Côtes de Brest et de Cherbourg.

BRUNEL. 28 ventose, an 3, en mission avec Réal, Boissieu, Ruault, Paganel et Gomaire.

BRUNET. En mission à Marseille.

CADROI. 29 brumaire, dans les départemens des Bouches-du-Rhône, avec Expert, an 3; 17 floréal, an 3, en mission; 24 prairial, rappelé avec Boisset; 12 messidor, en mission à Lyon en 1793.

CALÈS. 17 Juin 1793, près l'armée des Ardennes, avec Massieu et Perin; 5 nivose, an 3, à Besançon; le 18 vendémiaire, dans les départemens de l'Orne et de la Sarthe, avec Genissieux.

CAMUS. 13 décembre 1792, près l'armée de Dumouriez; 13 janvier 1793, Commissaire dans la Belgique; il est mandé dans le sein de la Convention; 14 mars 1793, il est rappelé à Paris.

CARRA. 13 juin 1793, est rappelé de sa mission à Blois.

CARRIER. 12 juillet 1793, envoyé dans le département de la Seine-Inférieure; le 22 vendémiaire, an 2, envoyé près l'armée de l'Ouest, avec Bourbotte, Francastel, Pinet, Thurreau et Hentz.

CASSAGNE. 1er nivose, an 2 : il est rappelé.

CASSENIES. 27 thermidor, an 3, dans le département du Mont-Blanc.

CASTILLON. 8 ventose, an 3, en mission avec Grenat; 16 prairial, rétabli dans sa mission avec Soulignac et Cazenave.

CAVAIGNAC. 11 Mai 1793, près l'armée des Côtes; 29 nivose, an 3, en mission avec Baudran.

CAZENAVE. 15 germinal, en 3, en mission; 1 floréal, an 3, en mission avec Meilhan; 4 floréal, an 3, continuation de sa mission avec Blaux, dans le département de la Somme; 16 prairial, rétabli dans sa mission avec Soulignac et Castillon.

CHABOT. 28 juillet 1793, continuation de sa mission

et de celle de Dumont, dans le département de la Somme.

CHAMBON. 23 prairial, an 3, en mission à Marseille avec Merlin (de Douai), dans les départemens du Nord.

CHANVIER. 17 nivose, an 3, envoyé en mission.

CHATEAUNEUF-RANDON. 27 août, près les armées des Alpes, pour le siége de Lyon; le 1 brumaire, an 2, dans les départemens de la Lozère, l'Ardèche, l'Aveyron, le Gard et l'Hérault; 2 frimaire, adjoint aux Députés envoyés à Lyon.

CHARBONNIÈRES. A Marseille.

CHARLIER. 20 nivose, an 2, à Lyon.

CHAUDRON-ROUSSEAU. 10 juillet 1793, à Bordeaux avec Tallien, Ysabeau et Garreau; le 3 septembre 1793, rappelé de Toulouse avec Leiris; le 20 septembre, il est rétabli dans sa mission du département de la Haute-Garonne; le 22 frimaire, an 2, dans les départemens du Cantal, de l'Aveyron et de la Lozère, pour épurer les Corps administratifs et les Municipalités; le 18 prairial, an 3, rappelé de sa mission avec Paganel, près l'armée des Pyrénées occidentales.

CLAUZEL. 27 août 1793, près l'armée des Pyrénées orientales avec Expert; le 24 prairial, en 3, en mission avec Dentzel; le 27 prairial, ses pouvoirs sont étendus aux départemens de l'Aude et des Pyrénées orientales; le 29 thermidor, an 3, sa mission avec Chazal est étendue.

CHAZAL. Le 10 prairial, an 3, en mission avec Coupé (des Côtes du Nord); le 29 thermidor, an 3, sa mission est étendue avec Clauzel.

CHERRIER. 14 ventose, en mission; 16 ventose, mission qui étend ses pouvoirs sur un autre département, an 3.

CHIAPPE. 15 germinal, an 3, envoyé près l'armée des Alpes et d'Italie; le 14 fructidor, an 3, il est spécialement attaché, avec Réal, à l'armée des Alpes.

CLEDEL. 8 frimaire, an 3, chargé de mission avec Robin et Letellier; le 9 frimaire, an 3, décret relatif à ses pouvoirs.

COCHON. 8 pluviose, an 3, près les armées de Hollande, avec Ramel; le 6 février 1793, nommé Commissaire à la place de Varlet; 12 avril 1793, nommé avec Lequinio et Bellegarde; le 2 septembre, près l'armée du Nord.

COLLOMBEL. 26 nivose, an 3, en mission avec Albert.

COLLOT D'HERBOIS. 1 août 1793, dans les départemens de Loire et l'Aisne, avec Isoré et Lequinio; à Lyon, immédiatement après le siége.

COUPÉ. 28 vendémiaire, an 2, près l'armée des Ardennes, avec Hentz et Bô.

COUPÉ (des Côtes du Nord). 10 prairial, an 3, en mission avec Chazal; 19 fructidor, avec Lamarre et Froger.

COURTOIS. 13 juin 1793, maintenu près l'armée du Nord; 31 août 1793, envoyé dans les départemens voisins de Paris avec Viennet.

COUTHON. 3 mars 1793, Commissaire dans la principauté de Salm, avec Goupilleau et Michel; envoyé à Lyon pour le siége.

CUSSET. Adjoint, le 29 juin 1793, aux quatre Députés déjà envoyés près l'armée de la Mozelle.

DARTIGOETE. 2 frimaire, an 2, continuera ses pouvoirs dans les départemens du Gers, des Landes, des Hautes et Basses-Pyrénées; 25 germinal, an 2, attentat sur sa personne.

DEBRY (Jean). 19 frimaire, an 3, se rendra dans les dédartemens de la Drôme, de Vaucluse et de l'Ardèche; 5 ventose, an 3, décret concernant ses pouvoirs; 6 ventose, décret qui étend ses pouvoirs.

DELACROIX. 6 septembre 1793, dans le département de Seine-Inférieure, avec Louchet et Legendre; 23 frimaire, an 3, à Versailles et lieux circonvoisins; 24 frimaire, an 3, décret relatif à ses pouvoirs; 25 thermidor, il se rendra près de la Manufacture de fusils de Maubeuge.

DELMAS. 18 mars 1793, Commissaire à Orléans avec Mathieu et Bourbotte; 1 prairial, an 3, dirigera en chef la force armée de Paris; 3 prairial, an 3, il est chargé de la direction et de la surveillance de la force armée avec Gillet et Aubry.

DELAMARRE. 19 prairial, an 3, en mission avec Saladin et André Dumont; 15 prairial, an 3, rétabli dans sa mission.

DELAUNAY. 27 floréal, an 3, déjà à l'armée de l'Ouest; ses pouvoirs sont étendus à l'armée des Côtes.

DELCHER. 2e jour complémentaire, en mission.

DELEYRE 27 frimaire, an 3, près l'Ecole normale de Paris.

DENTZEL. 24 prairial, an 3, en mission avec Clauzel; 10 fructidor, dans le département de la Manche.

DESPINASSY. 27 floréal, en 3, en mission avec Poulain-Grand-Pré, à Lyon.

DESRUES. 23 vendémiaire, an 3, à Brest et à l'Orient avec Villers.

DROUET. 16 mars 1793, adjoint, avec Batellier, Commissaire près l'armée du Nord; 9 septembre, en place de ceux à l'armée du Nord, avec Isoré et Barthe.

DRULH. 7 nivose, en 3, en mission avec Talot et Lefèvre (de la Loire-Inférieure), Richou.

DUBARRAN. 5 brumaire, an 2, dans le département du Calvados, pour suivre les opérations commencées par les Représentans du Peuple.

DUBOIS-CRANCÉ. 15 vendémiaire, an 2, rappelé de Lyon avec Gauthier.

DUBOIS (du Haut-Rhin). 4 ventose, en mission avec Talot et Lefèvre (de la Loire-Inférieure).

DUBOIS-DUBAY. 4 mai 1793, restera près l'armée du Nord, avec Briez, jusqu'à son rappel.

DUBOUCHET. 18 Juillet 1793, dans le département de Seine et Marne, avec Bonneval, Roux et Maure.

DUMAS. 25 août 1793, dans le département du Mont-Blanc, avec Simon; 28 ventose, an 3, en mission avec Réal, Brunet, Boissieu, Ruault, Paganel et Gomaire.

DUMONT (André). 28 juillet 1793, dans le département de la Somme, avec Chabot; 4 septembre, il restera seul dans ce département; 19 germinal, an 3, en missson avec Saladin et Delamarre.

DULAURE. 20 germinal, an 3, en mission avec Bonnet et Bousquet.

DUPORT. 20 nivose, an 3, en mission; 17 germinal, an 3, rappelé pour donner des renseignemens à la Convention.

DUPUIS, fils. A Lyon, en 1793 et an 2.

DUQUESNOI. 2 octobre 1793, en mission dans le département du Nord; 2 août 1793, envoyé, avec Lebas, près l'armée du Nord.

DURAND-MAILLANE. 17 messidor, en mission avec Boursault et Guérin (du Loiret), à Marseille.

DUROY. 18 juillet 1793, dans le Calvados, avec R. Lindet et Bonnet-Monty; 3 septembre, rappelé.

Duval (de la Seine-Inférieure). 26 germinal, en mission; 28 fructidor, 29 brumaire, an 3, en mission dans le département du Bec-d'Ambes avec Bordas.

Duval (Charles). 25 thermidor, an 3, en mission ou en congé.

Ermann. 22 juillet 1793, en mission près l'armée de la Mozelle.

Esnue-Lavallée. Nivose, an 2, en mission dans les départemens de l'Ouest et du Centre.

Escudier. 9 août 1793, adjoint à Gasparin aux armées des Alpes et d'Italie.

Espinassy. 11 prairial, an 3, en mission avec Feraux, pour remplacer Poultier et Guérin à Toulon; 24 prairial, an 3, en mission avec Cadroi et Boisset; ils sont rappelés le

Expert. 5 Juin 1793, adjoint aux Députés près l'armée des Pyrénées; 27 août, adjoint, avec Clauzel, près l'armée des Pyrénées orientales; envoyé à Lyon en l'an 3.

Fabre. 2 nivose, an 2, près l'armée des Alpes avec Gaston.

Faure. 12 mars 1793, en mission avec Petit-Jean; en septembre 1793, en mission dans le département de la Meurthe; 24 pluviose, an 3.

Faure (de la Haute-Loire). Septembre 1793, départemens des Voges, de la Meurthe, de la Mozelle et du Bas-Rhin; l'an 2, en mission dans le dép. de la Haute-Loire.

Fayolles. 14 germinal, an 3, en mission avec Blanque, Periès et Joseph Lacombe.

Feraux. 10 ventose, an 3, près l'armée de Mozelle et du Rhin.

Feroux. 10 prairial, an 3, en mission à Lyon.

Fery. 7 février 1793, Commissaire près les frontières du Rhin.

Fleury (des Côtes du Nord). 7 ventose, an 3, en mission, 3[e] jour complémentaire, an 3, dans le departement d'Eure et Loire, avec Bourdon (de l Oise.

Fouché (de Nantes). L'an 2, à Lyon lors du siége.

Francastel. 22 vendémiaire, an 2, en mission dans le département de la Vendée et autres environnans, avec Bourbotte, Carrier, Pinet et Thurreau.

FRANÇOIS (de la Sarthe). 27 brumaire, an 3, dans le départ. des Alpes Maritimes et circonvoisins avec Servières.

FRÉRON. 8 brumaire, an 2, près l'armée de Toulon avec Barras, adjoint à Sallicetty et Gasparin, à Marseille; 18 vendémiaire, an 4, en mission dans le Midi.

FRICOT. 28 thermidor, an 3, en mission.

FROGER. 24 nivose, an 3, en mission dans les départemens qui environnent Paris, avec Soulignac, Lequinio et Jacomin; 19 fructidor, an 3, en mission avec Lamarre et Coupé (des Côtes du Nord).

GANTOIS. 17 pluviose, an 3, en mission.

GARNIER. 17 septembre 1793, adjoint au citoyen Lecarpentier; 25 septembre, dans le départ. de l'Yonne; 21 sept., se rendra sur le champ dans le district de Tonnerre.

GARNIER (de l'Aube). 27 germinal, an 3, en mission avec Meynard et Giroult.

GARNIER (de Saintes). 10 prairial, an 2, en mission dans le département de la Gironde; 21 floréal, an 3, appelé de mission pour donner des renseignemens à la Convention.

GARREAU. 10 octobre 1793, en mission dans le département de la Gironde.

GASPARIN. 9 août 1793, adjoint aux Représentans près les armées des Alpes et d'Italie avec Escudier; 8 brumaire, an 2, envoyé près l'armée sous Toulon avec Barras, Fréron et Sallicetty.

GASTON. 2 nivose, an 2, en mission près l'armée des Alpes, avec Fabre.

GAUDIN. 10 juin 1793, est adjoint aux Représentans dans les départemens de la Vendée et des Deux-Sèvres; 12 septembre, il est rappelé.

GAULTIER. 20 juillet 1793, envoyé à Lyon; 15 vendémiaire, an 2, rappelé de Lyon; à Marseille.

GENEVOIS. 27 brumaire, an 3, en mission avec Bailli; en mission dans le département de la Meurthe avec Antoine Levasseur, Faure et Mazade.

GENISSIEUX. 18 vendémiaire, an 3, en mission dans le département de l'Orne et de la Sarthe avec Calès.

GENTES. En mission l'an 3.

GERENTE (Olivier). 24 germinal, en mission avec Besson et Richou; le 28 germinal, ses pouvoirs sont étendus au département de la Lozère.

GENTIL. 22 juin 1793, en mission près l'armée de la Mozelle.

GILLET. 15 septembre 1793, continuera ses fonctions pour l'armée de Brest; 3 prairial, an 3, chargé de la surveillance et de la direction de la force armée de Paris, avec Aubry et Delmas; 24 ventose, an 3, décret qui proroge ses pouvoirs; 23 messidor, an 3, il est envoyé en mission.

GIRAUD. 4 ventose, an 3, dans l'île Saint-Domingue avec Vardon et Bourdon (de l'Oise); 25 germinal, an 3, envoyé en mission; 10 vendémiaire, en mission avec Perrin (des Vosges) et Phlieger.

GIROT POUSSOL. 15 nivose, an 3, en mission avec Dubois-Dubay et Menuau; 7 ventose, an 3; les mesures prises par eux sont approuvées.

GIROUST. 27 germinal, an 3, en mission avec Meynard et Garnier (de l'Aube).

GODEFROY. 5 fructidor, an 2, en mission dans les départ. de Seine et Marne, et de l'Aube, avec Maure.

GOMAIRE. 28 ventose, an 3, en mission avec Dumas, Réal, Ruault, Paganel, Brunet (de l'Hérault), Boissieu.

GOULY (de l'Ile-de-France). 14 frimaire, an 2, en mission dans le département de l'Ain.

GOUPILLEAU (de Montaigut). 17 prairial, an 3, appelé pour donner des renseignemens sur les objets de sa mission; 14 messidor, an 3, en mission.

GOUPILLEAU (de Fontenay). 3 mars 1793, Commissaire dans la principauté de Salm; 11 mars 1793, dans les dép. de Loir et Cher, d'Indre et Loire, avec Tallien; 6 avril 1793, adjoint aux Commissaires du dép. de la Vendée.

GOSSUIN. 10 mars 1793, remplace Lequinio près l'armée du Nord.

GRAND-PRÉ. 27 floréal, an 3, à Lyon, avec Despinassy et Poulain.

GRENOT. 8 ventose, an 3, en mission avec Castillon; 14 ventose, décret concernant ses pouvoirs.

GUERIN. 28 pluviose, an 3, en mission avec Borel; 11 prairial, an 3, en mission ou remplacé. 17 messidor, en mission avec Boursault et Durand-Maillane.

GUESNO. 28 prairial, en mission avec Mathieu et Bodin, en l'an 3; 15 thermidor, an 3, qui rapporte la disposition du 15 thermidor.

GUILLEMARDET. 13 frimaire, en mission dans l'an 3.

GUILLERAULT. 22 germinal, an 3, en mission.

GUIMBERTEAU 28 vendémiaire, an 2, en mission dans les départ. de Loir et Cher, d'Indre et Loire; 16 frimaire, an 2, près l'armée des Côtes de Cherbourg, avec Jehon et Phlieger.

GUFFROY. 13 mars 1793, en mission à la place de Lombard-Tachan.

GUYOT. 2 frimaire, an 2, en mission près l'armée du Nord.

GUYARDIN. An 2, dans le départ. du Haut et Bas-Rhin.

GUFFROY (Florent). 25 frimaire, en 3, en mission dans divers départ.; 25 nivose, an 3, ses pouvoirs sont étendus.

HENTZ. 7 février 1793, en mission près les frontières du Centre, avec Fery; 4 octobre, an 2, en mission près l'armée du Nord et du départ. de la Vendée; 28 vendémiaire, an 2, près l'armée des Ardennes, avec Bô et Coupé; 18 frimaire, an 2, à Dunkerque.

HERMANN. 13 brumaire, an 2, en mission près les armées du Rhin et de la Mozelle, avec Brauadot, Lamarre et Lacoste (du Cantal).

HOURIER (C. Éloy). 18 pluviose, an 3, en mission.

HUMBERT. 16 frimaire, an 2, en mission dans les départemens de la Haute-Vienne.

JAVOGUES. 20 juillet 1793, adjoint aux citoyens Reverchon et Laporte; 20 pluviose, an 2, rappelé de sa mission; en mission dans le département de l'Ain.

JACOMIN. 24 nivose, an 3, en mission dans les dép. environnant Paris, avec Soulignac, Froger et Lequinio.

JARD-PANVILLIERS. 18 thermidor, an 3, adjoint à Cochon.

JARRY. 7 pluviose, an 3, en mission avec Masson, Poultier et Letourneur.

JEANBON-SAINT-ANDRÉ. Mars 1793, dans le départ. du Lot et de la Dordogne, avec Lacoste; 4 octobre 1793, en mission à Brest avec Prieur.

JEHON. 16 frimaire, an 2, en mission à l'armée de l'Ouest avec Guimberteau et Phlieger.

INGRAND. 14 brumaire, an 2, en mission dans les départ. de la Haute-Vienne et de la Vienne; 11 frimaire, an 2, décret relatif à diverses imputations qui lui ont été faites.

JOUBERT. 26 vendémiaire, an 3, près les armées du Nord, Sambre et Meuse, avec Portier; 16 frimaire, an 3, il exercera sa mission près le quartier-général de l'armée de Sambre et Meuse.

JOURDAN. A Marseille.

ISABEAU. Octobre 1793, en mission dans le départ. de la Gironde avec Tallien; 15 thermidor, an 2, envoyé à Bordeaux; 3 juillet 1793, près l'armée des Pyrénées occidentales; le 10 juillet, à Bordeaux avec Garreau, Tallien et Beaudot; en fructidor, en 3, à Bordeaux.

ISNARD. 12 floréal, an 3, en mission; 19 floréal, an 3, décret relatif à sa mission dnns le départ. des Bouches-du-Rhône; 23 floréal, an 3, extension de ses pouvoirs au département des Basses-Alpes.

ISOARD. 14 pluviose, an 3, en mission avec Pepin.

ISORÉ. 25 mars 1793, dans les départ. de l'Oise et Seine-Inférieure; 1 août 1793, dans les départ. de Loire et de l'Aîne avec Collot (d'Herbois), Lequinio et Lejeune; 9 septembre 1793, près l'armée du Nord avec Drouet.

JULIEN. 1 août 1793, en mission près l'armée des Côtes de Brest, avec Rulh et Meaulle.

LACOMBE (Joseph). 14 germinal, an 3, en mission avec Blanqui et Periès.

LACOMBE (St.-Michel). 15 prairial, an 3, en mission ou en congé.

LACOSTE. 26 Juillet 1793, remplace le citoyen Delcher; mars 1793, dans les départ. du Lot et de la Dordogne, avec Jeanbon-Saint-André, dans le départ. de la Haute-Loire avec Regnaud et Faure.

LACOSTE (du Cantal). 13 brumaire, an 2, près les armées du Rhin et de la Mozelle, avec Lemanne, Baudot et Ehrmann.

LACOSTE (Elie). 7 vendémiaire, an 3, près la Manufacture d'armes de Toul.

LACROIX (d'Eure et Loire). 29 août 1793, dans les départ. de la Seine-Inférieure.

LAIGNELOT. 18 frimaire, an 2, avec Lequinio; pourront exercer leurs pouvoirs dans le départ. de la Vendée.

LAKANNAL. 12 frimaire, an 2, à Bergerac, auprès de la Manufacture d'armes; 17 nivose, an 2, dans le départ. de la Dordogne et environnans, est investi de tous les pouvoirs dont sont revêtus les Représentans du Peuple; 22 vendémiaire, an 3, nommé près l'Ecole normale avec Sieyès.

LAMARRE. 19 fructidor, an 3, en mission avec Coupé (des Côtes du Nord) et Froger.

LAPORTE. An 2, en mission à Lyon; an 3, à Lyon.

LAURENCE. 15 septembre 1793, adjoint aux autres Représentans près l'armée du Nord; 24 germinal an 3, en mission.

LAURENÇOT. 1 pluviose, an 3, en mission; 9 prairial, an 3, nouvelle mission.

LAURENT (du Bas-Rhin). 3 ventose, an 3, en mission dans les départ. de Paris, voisins de Paris.

LAPLANCHE. 28 vendémiaire, an 2, sa conduite dans les départ. de Loir et Cher, est approuvée, ses arrêtés et réquisitions confirmés; 7 brumaire, an 2, en mission dans le Calvados; 18 brumaire, an 3, les caisses d'argenteries déposées chez lui seront apportées au Comité des Inspecteurs de la Salle.

LECARPENTIER. En mission dans les départ. de la Manche, de l'Ile et Vilaine et de la Côte d'Or.

LEBAS. 2 août 1793, près l'armée du Nord, avec Duquesnoy; 21 août 1793, il est rappelé.

LEBON. 9 août 1793, envoyé à Abbeville à la place de Chabot; 4 septembre, il est rappelé; 17 vendémiaire, an 2, dans le dép. de l'Oise, pour rétablir l'ordre à Beauvais, dans les départ. du Nord, Pas-de-Calais, Arras, Cambrai, &c.

LEFEBVRE (de Nantes). 4 ventose, en mission avec Dubois (du Haut-Rhin) et Talot, an 3; 5 fructidor, an 3, ses pouvoirs sont prorogés.

LEFIOT. 27 frimaire, an 2, dans les départ. du Cher et de la Nièvre, avec Legendre (de Paris).

LEGENDRE (de la Nièvre). 2 ventose, an 3, envoyé en mission.

LEGENDRE (de Paris). 26 février 1793, Commissaire à Lyon; 15 août 1793, dans le départ. de la Seine-Inférieure avec Louchet; 6 septembre 1793, dans le même départ. avec Lacroix; 27 frimaire, an 2, dans les départ. du Cher et la Nièvre, avec Lefiot.

LEGOT. 24 frimaire, an 3, dans le départ. de la Manche; 23 pluviose, an 3, sa conduite dans le départ. de la Manche est approuvée.

LEJEUNE. 1 août 1793, dans les départ. de l'Oise et l'Aisne, avec Lequinio, Collot d'Herbois et Isoré.

LEMANE. 13 brumaire, an 2, près les armées du Rhin et de la Mozelle, avec Baudot et Hermann.

LEMOINE. 15 vendémiaire, an 3, dans les départ. de Loire, Haute-Loire et de l'Ardèche, pour y surveiller les travaux de l'exploitation des mines et manufactures d'armes.

LEQUINIO. 23 février 1793, Commissaire près les frontières du Nord; 12 avril 1793, nommé près les armées avec Bellegarde, Cochon, Dubois-Dubay et Briez; 1 août 1793, dans les départ. de l'Oise et de l'Aisne, avec Isoré, Collot d'Herbois et Lejeune; 7 septembre 1793, dans le départ. de la Charente-Inférieure, avec Laignelot; 18 frimaire, an 2, ses pouvoirs dans la Vendée et le départ. de la Charente-Inférieure, avec Laignelot; 24 nivose, an 3, dans les départ. voisins de Paris, avec Froger, Soulignac et Jacomin.

LESTERPT-BEAUVAIS. A Toulon, an 1794.

LETELLIER. 8 frimaire, an 3, en mission avec Robin et Cledel.

LETOURNEUR. 22 juillet 1793, près l'armée du Nord, avec Levasseur et Ricord; 4 octobre 1793, dans le départ. de l'Orne, pour prendre des mesures de salut public; 9 brumaire, an 2, il est rappelé.

LETOURNEUR (de la Manche). 7 pluviose, an 3, en mission avec Poultier, Mathieu et Jarry; 10 pluviose, décret concernant son envoi en mission; 17 prairial, an 3, délégué près le camp sous Paris, avec Thabaud.

LEVASSEUR. 22 juillet 1793, près l'armée du Nord; 20 septembre, rappelé avec Bentabolle; 18 vendémiaire, dans le département de l'Oise, à la place de Lebon; dans le dép. de la Meurthe avec Faure, Genevois et Mazade.

LEVASSEUR (de la Sarthe). 10 nivose, an 3, en mission avec Alquier et Treilhard.

LEGRIS. 3 septembre 1793, rappelé de Toulouse.

LINDET. 3 juin 1793, quoique Membre du Comité de Salut public; il est adjoint aux Représentans près l'armée des Alpes; 17 juin 1793, rappelé de Lyon; 22 juin 1793, nommé Membre du Comité de Salut public; 18 juillet 1793, dans le Calvados, avec Bonnet Monty et Duroi.

LOISEAU. 27 ventose, an 3, dans les départ. voisins de Paris, pour surveiller et assurer les approvisionnemens de cette commune.

LOSEAU. 17 ventose, an 3, en mission.

LOUCHET. 15 août 1793, envoyé dans le départ. de la Seine-Inférieure avec Legendre (de Paris); 6 septembre

1793, il est envoyé dans le départ. avec Delacroix et Legendre (de Paris).

MAIGNET. 6 juillet 1793, envoyé à Lyon; dans le départ. de Vaucluse.

MAILHE. 1 pluviose, an 3, envoyé en mission; 15 germinal, dans le départ. de la Côte d'Or, an 3.

MALLARMÉ. 13 brumaire, an 2, écrit avec Lacote de l'armée du Rhin et de la Mozelle; 27 vendémiaire, an 3, est rappelé; ses pouvoirs dans les départ. de la Haute-Garonne et du Gers, où il est avec Bouillerot, s'étendront à celui du Tarn.

MARIETTE. En mission à Marseille.

MASSIEU. 17 juin 1793, près l'armée des Ardennes avec Perrin et Calès; 25 brumaire, an 2, se rendra près l'armée des Ardennes.

MATHIEU. 18 mars 1793, à Orléans avec Bourbotte et Delmas; 17 juin 1793, envoyé dans les départ. de la Gironde, de Lot et Garonne, et autres circonvoisins, avec Treilhard; 20 juillet 1793, ils sont rappelés; 7 pluviose, an 3, en mission avec Letourneur, Jarry et Poultier; 8 pluviose, an 3, rappelé de l'armée d'Italie; 28 prairial, an 3, en mission avec Guesno et Bodin.

MAULDE. 9 mai 1793, dans le départ. de la Charente, adjoint aux autres Députés.

MAURE. 18 juillet 1793, dans les départ. de Seine et Oise, et autres circonvoisins, avec Bonneval, Roux et Dubouchet; 5 fructidor, an 2, dans les départ. de Seine et Marne, et de l'Aube, avec Godefroy.

MAZADE. Dans le départ. de la Meurthe, avec Antoine Levasseur, Faure et Genevois.

MÉAULLE. 20 juin 1793, près l'armée du Nord; 24 juin 1793, dans le départ. du Centre et de l'Ouest, avec Faucher, Phelippeaux et Lavallé, pour faire prendre les armes contre les Rebelles; 1 août 1793, près l'armée de Brest, avec Ruelle et Jullien; 18 frimaire, an 2, envoyé à Cherbourg, puis à Lyon; 19 frimaire, an 2, rappelé; en mission dans le départ. de l'Ain.

MEILLAUD. 1 floréal, an 3, en mission avec Cazenave.

MENUAU. 15 nivose, an 3, en mission avec Dubois-Dubay et Girot-Pousols.

MERLIN (de Douay). 17 prairial, an 3, décret relatif aux pouvoirs qui lui sont confiés dans le départ. du Nord; 23 prairial, ses pouvoirs et ceux de Chambon sont étendus à d'autres départemens, an 3.

Merlin (de Thionville). 6 brumaire, an 3, envoyé aux armées du Rhin et de la Mozelle; 23 germinal, an 3, en mission.

Merlinot. Dans le département de l'Ain.

Meynard. 27 germinal, an 3, en mission avec Giroust et Garnier (de l'Aube); 27 floréal, an 3, il lui est assigné une nouvelle destination.

Michaud. 14 vendémiaire, an 3, en mission avec Musset; extension de leurs pouvoirs aux départ. des Vosges et de la Nièvre; il est seul dans le départ. de la Meurthe.

Michel. 3 mars 1793, commissaire dans la principauté de Salm avec Goupilleau et Couthon.

Michel (du Morbihan). 15 floréal, an 3, est envoyé en mission.

Milhaud. 2 nivose, an 2, près l'armée des Pyrénées orientales, avec Soubrany (du Haut et Bas-Rhin).

Monestier. En mission dans le dép. des Hautes-Pyrénées.

Moreau. 28 fructidor, an 2, près l'Ecole de de Mars avec Bouillerot.

Musset. 14 vendémiaire, an 3, extension de ses pouvoirs au départ. des Vosges et de la Nièvre; 4 germinal, an 3, il est envoyé en mission; 29 messidor, an 3, il est envoyé en mission.

Niou. 25 germinal, an 3, en mission dans les départ. de la Charente-Inférieure.

Nioche. A Lyon en 1793; 16 vendémiaire, an 4, ses pouvoirs sont prolongés.

Oudot. 3 septembre 1793, dans le départ. du Calvados.

Paganel. 21 brumaire, an 2, se rendra dans le départ. du Lot, pour y épurer les autorités constituées. 19 nivose, an 3, envoyé en mission; 28 vent. 3, an en mission avec Gomaire-Dumas, Réal, Ruault, Brunet (de l'Hérault) et Boissieu; 18 prairial, an 3, il est rappelé avec Chaudron-Rousseau.

Palusne-Champeaux. 2 ventose, en 3, en mission avec Topsent; 5 fructidor, an 3, ses pouvoirs sont prorogés.

Patrin, 15 nivose, an 3, en mission avec Vernerey.

Pauchot. 12 juillet 1793, dans les départ. de la Seine-Inférieure et autres circonvoisins, avec Carrier.

Pelet (de la Lozère). 18 germinal, an 3, en mission.

Pelletier. 3 ventose, an 3, rappelé de sa mission.

Pémières. 28 germinal, an 3, en mission; 30 prairial, an 3, ses pouvoirs sont étendus à d'autres départ.; 10 ther-

midor, an 3, il se rendra, avec Tabaut, au camp sous Paris.

PEPIN. 14 pluviose, en mission avec Isoard.

PERRIN (des Vosges). 29 thermidor, an 3, en mission; 17 juin 1793, près l'armée des Ardennes avec Massieu et Calès; 10 vendémiaire, an 4, en mission avec Girot-Pousols et Phlieger.

PERIES. 14 germinal, an 3, dans les départ. avec Blanqui, Fayolle et Joseph Lacombe.

PETIT-JEAN. 12 mars 1793, en mission avec Faure.

PEYRÈS. 22 fructidor, an 2, dans plusieurs départ. du Morbihan et autres, avec Thibeaudeau.

PEYSSARD. 27 juillet 1793, en mission près l'armée du Nord.

PHLIEGER. 16 frimaire, an 2, près l'armée des Pyrénées orientales avec Jehon et Guimberteau; 10 vendémiaire, an 4, en mission avec Perrin (des Vosges) et Girot-Pousols.

PIERRET. 23 frimaire, an 3, dans le départ. de la Haute-Loite avec Alquier.

PINET. 22 vendémiaire, an 2, près l'armée de l'Ouest avec Bourbotte, Francastel et Turreau.

PIORY. 14 bruumaire, an 2, dans le départ. de la Vienne.

PIQUET. 21 ventose, en mission avec Bô.

POCHOLLE. 30 ventose, an 3, en mission à Lyon; 25 et 26 thermidor, an 3, en mission ou congé.

POINTE (Noël). 20 juin 1793, à Saint-Etienne; 24 vendémiaire, an 2, dans les départ. de la Nièvre et de l'Allier; 18 frimaire, an 2, dans le départ. du Cher; 14 pluviose, en 3, en mission.

POMME. 6 août 1793, dans le départ. de l'Hérault avec Servierre; en mission à Marseille avec Charbonnier.

POULTIER. 27 juin 1793, dans les départ. des Bouches-du-Rhône; pluviose, an 3, en mission avec Mathieu, Letourneur et Jarry; 18 floréal, an 3, rappelé dans le sein de la Convention; 11 prairial, an 3, en mission ou remplacé.

POULAIN-GRANDPRÉ. 27 floréal, an 3, en mission à Lyon avec Despinassy et Grandprey.

PORCHER. 2 nivose, en mission dans plusieurs départ.; 12 prairial, an 3, concernant sa mission; 5 thermidor, an 3, relatif à ses pouvoirs et ceux de Cazenave.

PORTIER. 26 vendémiaire, an 3, en mission avec Joubert,

près les armées du Nord et de Sambre et Meuse.

PRIEUR. 4 octobre 1793, à Brest avec Jeanbon-Saint-André ; 4 septembre, à l'armée de l'Ouest avec Hentz.

PROJEAN. 17 brumaire, an 3, près l'armée des Pyrénées orientales, avec Goupilleau (de Fontenay).

PROSTE. 27 septembre 1793, adjoint aux Députés en mission dans le Jura et départ. circonvoisins ; en mars 1793, envoyé dans le départ. du Jura avec Léonard Bourdon.

QUINETTE. En 1793, envoyé près l'armée de Dumouriez, avec Bancal, Camus et Drouet.

RAMEL. 8 pluv. an 3, près les armées de Hollande avec Cochon ; 17 thermidor, an 3, envoyé dans la Hollande et la Belgique.

RÉAL. 28 ventose, an 3, en mission ou congé ; 14 fructidor, an 3, il est spécialement attaché à l'armée des Alpes avec Chiappe.

REVERCHON. 17 août 1793, envoyé dans différens départ. avec Bassal, Bernard et Alquier, à Lyon ; dans l'an 3, en mission à Lyon.

REYNAUD. En 1793, à Lyon ; en mission dans le départ. de la Haute-Loire avec Lacoste et Faure.

RICARD. 22 juillet 1793, en mission près l'armée du Nord avec Levasseur et Letourneur.

RICHARD. 2 ventose, an 3, envoyé en Hollande par le Comité de Salut public ; son envoi est approuvé par la Convention.

RICORD. En mission à Marseille et à Toulon.

RICHOU. 7 nivose, an 3, en mission avec Drulh ; 24 germinal, an 3, en mission avec Besson et Olivier-Gérente.

RIVAUX. 30 nivose, an 3, en mission.

RITTER. 20 fructidor, an 2, se rendra près les armées qui lui seront indiquées, avec Vidal.

ROBERT (de Paris). 6 floréal, an 3, en mission ; 28 février 1793, Commissaire-adjoint dans le Brabant.

ROBERTJEOT. 4 nivose, envoyé en mission en l'an 3.

ROBESPIERRE, jeune. En l'an 2, à Marseille et à Toulon.

ROBIN. 8 frimaire, an 3, en mission avec Letellier et Cledel.

ROGER-DUCOS. 15 vendémiaire, an 3, chargé de surveiller dans les dép. du Nord et de l'Aisne, la distribution des secours en faveur des pillés incendiés par l'ennemi ; 30 brumaire, an 3, envoyé dans les dépar. du Nord et de l'Aisne.

ROVÈRE. 26 février 1793, en mission à Lyon.

Rougemont. 19 vendémiaire, an 3, près l'établissement de de Meudon, avec Treilhard.

Rouyer. 26 germinal, an 3, nommé près la force armée employée à protéger l'arrivage des subsistances de Paris; 16 vendémiaire, an 4, ses pouvoirs sont prolongés; 2 brumaire, an 4, il est rappelé.

Roux. 18 juillet 1793, près l'armée des Côtes de Brest avec Julien et Meaulle.

Ruault. 28 ventose, an 3, en mission avec Paganel, Gomaire, Dumas, Réal, Brunet (de l'Hérault) et Boissieu.

Ruel. 1 août 1793, près le départ. de Seine et Oise, avec Maure et Dubouchet.

Rulh. 16 septembre 1793, en mission dans les départ. de la Marne et de la Haute-Marne.

Saladin. 19 germinal, an 3, en mission avec Delamarre et André Dumont.

Salicety. 8 brumaire, an 2, près l'armée sous Toulon, avec Barras et Fréron; à Marseille.

Sauvé. 13 prairial, an 3, autorisé à se rendre à Rambouillet.

Savary. 5 fructidor, an 3, en mission.

Servières. 27 brumaires, an 3, dans le départ. des Alpes-maritimes et circonvoisins, avec François (de la Sarthe); 23 fructidor, an 3, envoyé dans le départ. du Var; 6 août 1793, dans le départ. de l'Hérault, avec Pomme.

Sieyès. 22 brumaire, an 3, nommé près l'Ecole normale, avec Lakanal.

Simon. 28 septembre 1792, adjoint aux Commissaires de l'armée du Midi; 25 août 1793, envoyé dans le Mont-Blanc avec Dumas.

Soubranny. Octobre 1793, dans le départ. de la Gironde, avec Isabeau et Beaudot; 2 nivose, envoyé près l'armée des Pyrénées orientales avec Milhaud.

Soulignac. 24 nivose, an 3, dans les départ. qui avoisinent Paris, avec Froger, Léquinio et Jacomin; 16 prairial, an 3, rétabli dans sa mission avec Castillon et Cazenave; 17 prairial, an 3, envoyé près le camp sous Paris, avec Letourneur (de la Manche).

Tabaut. 10 thermidor, an 3, se rendra au camp sous Paris avec Pénières.

Tallien. 11 mars 1793, dans le départ. d'Indre, Loire et Cher; 23 août 1793, dans les départ. de Lot et Garonne,

la Dordogde et la Gironde, avec Goupilleau (de Fontenay); en octobre 1793, dans les départ. du Morbihan et autres, avec Peyrès; 13 messidor, an 3, décret relatif à ses pouvoirs, dans les départ. de l'Ouest, où il est envoyé avec Blad; 15 thermidor, an 3, sa mission est terminée.

TALOT. 4 ventose, en mission avec Dubois (du Haut-Rhin) et Lefebvre (de la Loire-Inférieure), en l'an 3; 4 ventose au 20 prairial, an 3, il est rappelé.

TELLIER. 26 fructidor, an 3, en mission.

THIBAUD. 26 fructidor, an 3, envoyé en Hollande; 28 fructidor, ses pouvoirs sont étendus à la Belgique.

THIBAUDEAU. 22 fructidor, an 2, dans le départ. du Morbihan et autres, avec Peyrès; 25 fructidor, an 2, rappelé.

TOPSENT. 2 ventose, an 2, en mission avec Palasne et Champeaux; le 17 thermidor, an 2, le décret concernant Topsent et Guesno est rapporté.

TRÉOUARD. 25 août 1793, à Brest avec Bréard; 20 juin, à l'Orient.

TREILHARD. 16 janvier 1793, dans la Belgique; 26 mars, rappelé; le 17 juin, dans les départ. de la Gironde et Lot et Garonne, avec Mathieu; 20 juillet, rappelé; 27 août, à l'armée du Nord avec Berlier; 19 vendémiaire, an 3, à Meudon avec Rougemont; 10 nivose, an 3, en mission avec Alquier et Levasseur (de la Meurthe).

TUREAU. 24 juin 1793, près l'armée des Côtes de la Rochelle; 22 vendémiaire, an 2, près de l'Ouest, avec Bourbotte, Carrier, Francastel et Pinet.

VARDON. 4 ventose, an 3, à l'Ile Saint-Domingue, avec Bourdon (de l'Oise et Giraut.

VARLET. 6 février 1793, est rappelé de sa mission.

VERNERET. En nivose, an 2, en mission dans le départ. de l'Allier; 15 nivose, an 3, en mission avec Patrin.

VIDAL. 20 fructidor, an 2, se rendra, avec Ritter, près les armées qui leur seront indiquées; 14 nivose, an 3, rappelé de sa mission.

VIENNET. 31 août 1793, dans les départ. voisins de Paris avec Courtois.

VITET. 18 ventose, en mission à Lyon avec Boissy d'Anglas et Alquier; 1793, en congé.

VILLERS. 23 vendémiaire, an 3, se rendra à Brest et à l'Orient avec Desrues.

LISTE des Membres de la Convention nationale, commencée le 21 Septembre 4792, et finie le 26 Octobre 1795 (4 Brumaire, an 4.)

Nota. Les Membres qui ont été de l'Assemblée législative sont désignés par une étoile au commencement des lignes.

ALBERT, aîné, député du Haut-Rhin.
* Albite, de la Seine-Inférieure.
Albite, jeune, de la Seine-Inférieure.
Albouy, du Lot.
Allafort, de la Dordogne.
Allain, du Cher.
Allard, de la Haute-Garonne.
Allassœur, du Cher.
Alquier, de Seine et Oise.
Amar, de l'Isère.
Amyon, du Jura.
Anacharsis (Clootz), de l'Oise.
Andrei, de Corse.
Anthoine, de la Moselle.
Antiboul, du Var.
Antonelle, des Bouches-du-Rhône.
Aoust, du Nord.
* Arbogast, du Bas-Rhin.
Armouville, (J. B.) de la Marne.
Arrighi, de Corse.
Artauld, du Puy-de-Dôme.
Aubry, du Gard.
Audouin, de Seine et Oise.
* Audrein, du Morbihan.
Auger, de l'Oise.
* Auguis des Deux-Sèvres.
Ayral, de la Haute-Garonne.
* Azema, de l'Aude.
Babey, du Jura.
Baille, des Bouches-du-Rhône.
Bailleul, de la Seine-Inférieure.
Bailly-Juilly, de Seine et Marne.
Balivet, de la Haute-Saône.
Ballade, du Gard.
Balland, des Vosges.
Balmain, du Mont-Blanc,
Bancal, du Puy-de-Dôme.
Bar, de la Moselle.
Barailon, de la Creuze.
Barbaroux, des Bouches-du-Rhône.
Barbau - Dubarran, du Gers.

Barras, du Var.
Barrère-de-Vieuzac, des Hautes-Pyrennées.
Barety, des Hautes-Alpes.
Barrot, de la Lozère.
Barthelemy, Haute-Loire.
Bassal, de Seine et Oise.
Batellier, de la Marne.
Baucheton, du Cher.
* Baudin, des Ardennes.
Baudot, de Saône et Loire.
Baudran, de l'Isère.
Baujard, d'Ille et Vilaine.
Bayle, (Pierre) des Bouches-du-Rhône.
Bayle, (M.) *idem.*
* Bazire, de la Côte-d'Or.
Bazoche, de la Meuse.
Beauchamp-Chevalier, de l'Allier.
Beauchamp, *idem.*
Beaugrard, de l'Ille et Vilaine.
Beauprey, de l'Orne.
* Beauvais, de Paris.
Becker, de la Moselle.
Beffroy, de l'Aisne.
* Bélin, *idem.*
Bellegarde, de la Charente.
Belley, de St.-Domingue.
Bentabole, du Bas-Rhin.
Beraud, de Rhône et Loire.
Bergoints, de la Gironde.
Berlier, de la Côte-d'Or.
Berlucat, de Saône et Loire.
Bernard, de la Charente-Inférieure.
Bernard-des-Sablons, de Seine et Marne.
Bernard-de-Sainte-Affrique, de l'Aveiron.
Bernier, de Seine et Marne.
Bertezenc, du Gard.
Bertrand, du Cantal.
Bertucat, de Saône et Loire.
* Besson, du Doubs.
Bezard, de l'Oise.
Bidault, de l'Eure.
Billaud-Varennes, de Paris.
Bion, de la Vienne.
Biroteau, des Pyrennées-Orientales.
Bissy, jeune, de la Mayenne.
Blad, du Finistère.
Blanc, de la Marne.
Blanval, du Puy-de-Dôme.
Blanqui, des Alpes-Maritimes.
Blaux, de la Moselle.
Blaviel, du Lot.
Blondel, des Ardennes.
Blutel, de la Seine-Inférieure.
* Bô, de l'Aveyron.
Bodin, d'Indre et Loire.
* Bohan, du Finistère.
Boilleau, de l'Yonne.
Boiron, de Rhône et Loire.
Boisset, de la Drôme.
Boissier, du Finistère.
Boissieu, de l'Isère.
Boisson, de S. Domingue.
Boissy-d'Anglas, de l'Ardèche.
Bolot, de la Haute-Saône.
Bollet, du Pas-de-Calais.

Bonguyode, du Jura.
Bonnemain, de l'Aube.
Bonnesœur, de la Manche.
Bonnet, de l'Aude.
Bonnet, du Calvados.
Bonnet, de la Haute-Loire.
* Bonneval, de la Meurthe.
* Bonnier, de l'Hérault.
* Bordas, de la H. Vienne.
Borel, des Hautes-Alpes.
* Borie, de la Corrèze.
Bornier, (Dutron) de la Vienne.
Boucher-Saint-Sauveur, de Paris.
Boucherau, de l'Aisne.
Boudin, de l'Indre.
Bouillerot, de l'Eure.
Bouquier, aîné, de la Dordogne.
Bourbotte, de l'Yonne.
Bourdon, de l'Oise.
Bourdon, (Léonard) du Loiret.
Bouret, des Basses-Alpes.
Bourgain, de Paris.
Bourgeois, de la Seine-Inférieure.
Bourgeois, d'Eure et Loire.
Boursault, de Paris.
* Bousquet, du Gers.
Boussion, de Lot et Garonne.
Boutroue, de la Sarthe.
Bouygues, du Lot.
Boyaval, (Laurent) du Nord.
Boyer-Fonfrède, de la Gironde.
Bozy, de la Corse.
Bresson, des Voges
* Bréart, de la Charente-Inférieure.
Briez, du Nord.
* Brisson, Loire et Cher.
* Brissot, de l'Eure.
* Brival, de la Corrèze.
Brin, de la Charente.
Brue, du Morbihan.
Brunel, de l'Hérault.
Burot, du Pas-de-Calais.
Buzot, de l'Eure.
Cabarot, de Lot et Garonne.
Cadroy, des Landes.
Caila, du Lot.
Calès, de la Haute-Garonne.
Calon, de l'Oise.
Cambacérès, de l'Hérault.
* Cambon, *idem.*
Camboire, de la Dordogne.
Camboulás, de l'Aveyron.
Camille-Desmoulins, de Paris.
Campmas, du Tarn.
Campmartin, de l'Arriège.
Camus, de la Haute-Loire.
* Cappin, du Gers.
Carelly, du Mont-Blanc.
* Carnot, du Pas-de-Calais.
* Carpentier, du Nord.
Carra, de l'Orne.
* Carrier, du Cantal.
Casabianca, de Corse.
Caseneuve, des Hautes-Alpes.

Caseneuve, des Basses-Pyrennées.
Cassanyes, des Pyrennées-Orientales.
Castainy, de l'Orne.
Castilhon, de l'Hérault.
Cavaignac, du Lot.
Chabanon, (Bertrand) du Cantal.
Chabot, de Loire-et-Cher.
Chaillon, de la Loire-Inférieure.
Châles, (Lambert) d'Eure et Loire.
Chambon, de la Corrèze.
Chambon-Latour, du Gard.
Chambord, de Saône et Loire.
Champeaux, de la Côte-du-Nord.
Champigny, d'Indre et Loire.
Champmartin, de l'Arriège.
Chanvier, de la H.-Saône.
Charbonnier, du Var.
Charlier, de la Marne.
Charrel, de l'Isère,
Chasset, de Rhône et Loire.
Châteauneuf-Randon, de la Lozère.
Chatelin, de l'Yonne.
* Chaudron-Rousseau, de la Haute Marne.
Chaumont, d'Ille et Vilaine.
Chauvier, de la Haute-Saône.
Chauvin, des Deux-Sèvres.
Chazal, du Gard.
* Chazaud, de la Charente.
Chedanneau, *idem*.
Chenier, de Seine et Oise.
Cherrier, des Vosges.
Chevalier, de l'Allier.
Chiappe, de la Corse.
* Choudieu, de Maine et Loire.
Christiani, du Haut-Rhin.
Clausel, de l'Arriège.
Claverie, de Lot et Garonne.
Cledel, du Lot.
Cochet, du Nord.
Cochon, des Deux-Sèvres.
Colaud la Salcette, de la Drôme.
Collot-d'Herbois, de Paris.
Collombel, de la Meurthe.
Colombel, de l'Orne.
* Condorcet, de l'Aisne.
Constant, (Saint-Estève) de l'Arriège.
Conte, des B.-Pyrennées
* Corbel, du Morbihan.
Cordier, de Seine et Marne.
Corenfustier, de l'Ardèche.
Cosnard, du Calvados.
Couhey, des Vosges.
Coupard, des Côtes-du-Nord.
* Coupé, de l'Oise.
Couppé ; de la Côte-du-Nord.

Coutisson-Dumas, de la Creuze.
* Courtois, de l'Aube.
Coustard, de la Loire-Inférieure.
* Couthon, du Puy-de-Dôme.
* Couturier, de la Moselle.
Crassous, de la Martinique.
Creuzé, de la Vienne.
Creuzé-Latouche, de la Vienne.
Crevès, du Var.
Crévélier, de la Charente.
* Curée, de l'Hérault.
Cusset, de Rhône et Loire.
Cussy, du Calvados.
Dabray, des Alpes maritimes.
Danjou, de l'Oise.
* Dameron, de la Nièvre.
Dandenac, l'aîné, de Maine et Loire.
Dandenac, jeune, *idem.*
Dange, de l'Aube.
Danton, de Paris.
Daoust, (Jean-Marie) du Nord.
Dartigoyte, des Landes.
Daubermenil, du Tarn.
Daunou, du Pas-de-Calais.
Dautriche, de la Charente-Inférieure.
David, de Paris.
David, de l'Aube.
Debourges, de la Creuze.
Dechezeau, de la Charente-Inférieure.
* Debry, (Jean) de l'Aisne.
Defermon, d'Ille et Vilaine.
Defrance, de Seine et Marne.
Dehouliere, de Maine et Loire.
Delahaye, de ......
Delaporte, du Haut-Rhin.
Delaunay, jeune, de Maine et Loire.
Delaunay-du-Perret, des Bouches-du-Rhône.
Delacroix, (Charles) de la Marne.
* Delacroix, d'Eure et Loire.
Delagueulle, du Loiret.
Delamarre, de l'Oise.
Delaplanche, de la Nièvre.
* Delaunay, de Maine et Loire.
Delbrel, du Lot.
Delcasso, des Pyrennées-Orientales.
* Delcher de la Haute-Loire
Déleage, de l'Allier.
Delecloy, de la Somme.
Deleyre, de Bec-d'Ambez.
Delleville, du Calvados.
* Delmas, de la Haute-Garonne.
Deltel, du Tarn.
Denis-Roy, de Seine et Loire.
Dentzel, du Bas-Rhin.
Dequence, de la Somme.
Derazey, de l'Indre.
Derbez-Latour, des Basses-Alpes.

Desacy, de la Haute-Garonne.
* Descamps, du Gers.
Desgrouas-la-Prise, de l'Orne.
* Despinassi, du Var.
Desrozieres, d'Eure et Loire.
Desrues. de Paris.
Devars, de la Charente.
Devérité, de la Somme.
Deville, de la Marne.
* Deydier, de l'Ain.
Dizès, des Landes.
Doublet, de la Seine-Inférieure.
Douge, de l'Aube.
Doulcet, (Pontecoulan) du Calvados.
Dornier de la Haute-Saône.
Drouet, de la Marne.
Drulhe, de la Haute-Garonne.
Dubignon, d'Ille et Vilaine.
Duboë, de l'Orne.
Dubois, du Haut-Rhin.
Dubois-Bellegarde, de la Charente.
* Dubois-Dubais, du Calvados.
Dubois-de-Crancé, des Ardennes.
Dubois, (Julien) de l'Orne.
Dubouchet, de Rhône et Loire.
Dubouloz, du Mont-Blanc.
* Dubreuil-Chambartel, des Deux-Sèvres.
Dubrœucq, du Pas-de-Calais.
Dubusc, de l'Eure.
Duchastel, du Calvados.
Duchezeau, de la Charente-Inférieure
Ducos, aîné, des Landes.
* Ducos, de la Gironde.
Dufay, de St. Domingue.
Duffriche-Valazé, du......
Dugenne, du Cher.
Dugué-Dassé, de l'Orne.
* Duhem, du Nord.
Dulaure, du Puy-de-Dôme.
Dulier, de l'Isère.
Dumas, du Mont-Blanc.
Dumont, du Calvados.
Dumont, de la Somme.
Dupin, le jeune, de l'Aisne.
Duplantier, de la Gironde.
Duperret, des Bouches-du-Rhône.
Dupont, jeune, d'Indre et Loire.
Dupont, des Hautes-Pyrennées.
Duport, du Mont-Blanc.
Duprat, des Bouches-du-Rhône.
Dupuch, de la Guadeloupe.
Dupuis, de Seine et Oise.
* Dupuis, fils, de Rhône et Loire.
* Duquesnoy, du Pas-de-Calais.
Durand-Maillanne, des Bouches-du-Rhône.

Durocher, de la Mayenne.
Duroy, de l'Eure.
Duruy, de Seine.
Dussaulx, de Paris.
Dutrou, de la Vienne.
Duval, de l'Aube.
Duval, d'Ille et Vilaine.
Dyzez, des Landes.
Edouard, de la Côte-d'Or.
Egalité, (Joseph duc d'Orléans) de Paris.
Ehrmann, du Bas-Rhin.
Engerran, de la Manche.
Enjubault, de la Mayenne.
Enlard, du Pas-de-Calais.
* Eschasseriaux, l'aîné, de la Charente-Inférieure.
Eschasseriaux, jeune, de la Charente-Inférieure.
Escudier, du Var.
Esnue-Lavallée, de la Mayenne.
Espert, de l'Arriège.
Estadens, de la Haute-Garonne.
Ezmard, (J.) du Bec-d'Ambès.
Fabre. des Pyrennées-Orientales.
Fabre-d'Eglantine, de Paris.
Fauchet, (l'abbé) du Calvados.
Faure, de la Haute-Loire.
Faure, de la Seine-Inférieure.
Faure, de la Creuze.
Fauvre-Labruuerie, du Cher.
Fayau, de la Vendée.
* Faye, de la Haute-Vienne.
Fayolle, de la Drôme.
Ferrand, de l'Ain.
Ferraud, des Hautes-Pyrennées.
Ferroux-de-Salin, du Jura.
Fery, des Ardennes.
Finot, de l'Yonne.
* Fiquet, de l'Aisne.
* Fleury, des Côtes-du-Nord.
Florence-Guyot, de la Côte-d'Or.
Fochedey, du Nord.
Forestier, de l'Allier.
Forest, de Rhône et Loire.
Foricher, de Loire-Inférieure.
Fouché, de la Loire-Inférieure.
Foucher, du Cher.
Fourcroy, de Paris.
Fourmy, de l'Orne.
Fournel, de Lot et Garonne.
Fournier, de Rhône et Loire.
Foussedoire, de Loire et Cher.
Francastel, de l'Eure.
François de la Somme.
* Frecine, de Loire et Cher.
Fremenger, d'Eure et Loire.

Fréron, de Paris.
Froger, de la Sarthe.
Gaillard, du Loiret.
Gamon, de l'Ardèche.
Gantois, de la Somme.
Gardien, de l'Indre et Loire.
Garilhe, de l'Ardèche.
Garnier, de l'Aube.
Garnier, de la Charente-Inférieure.
Gafnier, (Antoine) de la Meuse.
Garnot, de St.-Domingue.
Garos, de la Vendée.
* Garan-de-Coulon, du Loiret.
Gatrau, de Bec-d'Ambès.
* Gaston, de l'Arriège.
* Gaudin, de la Vendée.
Gaultier, jeune, des Côtes-du-Nord.
Gauthier, de l'Ain.
* Guai-Vernon, de la Haute-Vienne.
* Gelin, de Saône et Loire.
Genevois, de l'Isère.
Genin, du Mont-Blanc.
Génissieu, de l'Isère.
Gensonné, de la Gironde.
* Gentil, du Loiret.
Gentil, du Mont-Blanc.
Geoffroy, jeune, de Seine et Marne.
Gerard-Desrivières, de l'Orne.
Gérente, (Olivier) de la Drôme.
Germinac, de la Corrèze.
* Gertoux, des Hautes-Pyrennées.
* Gibergues, du Puy-de-Dôme.
Gillet, du Morbihan.
Girard, de l'Aude.
Girard, de la Vendée.
Giraud, de la Charente-Inférieure.
Giraud, de l'Allier.
Giraud, des Côtes-du-Nord.
Girot-Pouzol, du Puy-de-Dôme.
Gleizal, de l'Ardèche.
Godefroy, de l'Oise.
Gomaire, du Finistère.
Gorsas, de Paris.
Goujeon, de Seine et Oise.
Gouzy, du Tarn.
Goudelin, des Côtes-du-Nord.
Gouly, de l'Isle-de-France.
* Gossuin, (Eugène) du Nord.
* Goupilleau-de-Fontenay, (J. F.) de la Vendée.
Goupilleau-de-Montaigu, (P. C.) *idem.*
Gourdan, de la H.-Saône.
Goyer-la-Planche, de la Nièvre.
* Granet, des Bouches-du-Rhône.
* Grangeneuve, de la Gironde.
* Grégoire, (H.) de Loire et Cher.

Grenot, du Jura.
* Grosse-du-Rocher, de la Mayenne.
Guchan, des Hautes-Pyrennées.
* Guadet, de la Gironde.
* Guérin, du Loiret.
Guermeur, du Finistère.
Guezno, *idem.*
Guiter, des Pyrennées-Orientales.
Guffroi, du Pas-de-Calais.
Guillerault, de la Nièvre.
Guillemardet, de Seine et Loire.
Guillermin, de Seine et Oise.
Gumery, du Mont-Blanc.
Guimberteau, de la Charente.
Guiot, (Florent) de la Côte-d'Or.
* Guyton-Morveau, de la Côte-d'Or.
Guyardin, de la Haute-Marne.
* Guyes de la Creuze.
Guyet-Laprade, de Lot et Garonne.
Guyomar, des Côtes-du-Nord.
Hardy, de la Seine-Inférieure.
Harmand, de la Meuse.
* Haussmann, de Seine et Oise.
Havin, de la Manche.
Hecquet, de la Seine-Inférieure.
* Henri-Larivière, du Calvados.
Hentz, de la Mozelle.
Hérard, de l Yonne.
* Hérault-Séchelle, de Seine et Oise.
Himbert, de Seine et Marne.
Hourier-Eloi, de la Somme.
Hubert, (Michel) de la Manche.
* Huguet, de la Creuze.
Humbert, de la Meuse.
* Ichon, du Gers.
* Ingrand de la Viénne.
* Isnard, du Var.
Isoré de l'Oise,
Izoard, des Hautes-Alpes.
Jac, du Gard.
Jacob, de la Meurthe.
Jacomin, de la Drôme.
* Jagot, de l'Ain.
* Jard-Panvillier, des Deux-Sèvres.
Jarry, de la Loire-Inférieure.
Jaurand, de la Creuze.
Javogues, fils, de Rhône et Loire.
* Jai (de Sainte-Croix), de la Gironde.
Jean-Bon (Saint-André), du Lot.
Jeannest, de l'Yonne.
Johannot, du Haut-Rhin.
Jorrand, de la Creuze.
Joubert, de l'Hérault.
Jouenne, (Longchamps) du Calvados.

Jourdan, de la Nièvre.
Jouve, du Puy-de-Dôme.
Jullien, de la Drôme.
Jullien (de Toulouse), du . . . .
Julien, (Jean) de la Haute-Garonne.
Karcher, de la Mozelle.
Kersaint, de Seine et Oise.
Kervelegan, du Finistère.
Laa, des Basses-Pyrennées.
* Laboissière, du Lot.
Lacaze, fils, de la Gironde.
Lacombe, de Laveyron.
Lacombe-Saint-Michel, du Tarn.
* Lacoste, du Cantal.
Lacoste, (Elie) de la Dordogne.
Lacrampe, des Hautes-Pyrennées.
Lacrise, de l'Orne.
Lacroix, de la H. Vienne.
Lafond, de la Corrèze.
* Laguyre, du Gers.
Laignelot, de Paris.
Lakanal, de l'Arriège.
Laloue, du Puy-de-Dôme.
Laloy, de la Haute-Marne.
Lalande, de la Meurthe.
Lamarque, de la Dordogne.
* Lambert, de la Côte-d'Or.
Lanjuinais, de l'Ille et Vilaine.
Lanot, de la Corrèze.
Lanoue, du Puy-de-Dôme.
Lanthenas, de Rhône et Loire.
* Laplaigne, du Gers.
Laporte, du Haut-Rhin.
Laroche, du Lot et Garonne.
* Lasource, du Tarn.
Laurence, de la Manche.
Laurenceot, du Jura.
Laurent, des Bouches-du-Rhône.
Laurent, de Lot et Garonne.
Laurent, du Bas-Rhin.
Lavicomterie, de Paris.
Leblanc, des Bouches-du-Rhône.
Lebon, du Pas-de-Calais.
* Lebreton, d'Isle et Vilaine.
Lecarlier, de l'Aisne.
Lecarpentier, de la Manche.
Leclerc, de Loire et Cher.
* Lecointre, de Seine et Oise.
* Lecointe - Puyravaux, des Deux-Sèvres.
Lecomte, de la Seine-Inférieure.
Lefebvre, de la Loire-Inférieure.
Lefebvre, de la Seine-Inférieure.
Lefiot, de la Nièvre.
Lefranc, des Landes.
Legendre, de la Nièvre.
Legendre, de Paris.
Legot, du Calvados.
Lehardy, du Morbihan.
Lehaut, de la Sarthe.
Lejeune, de l'Indre.

Lejeune, (René-François) de la Mayenne.
Lemaignan, de Maine et Loire.
* Lemailhaud, du Morbihan.
Lemane, du Mont-Terrible.
* Lemoine, de la Manche.
Lemoine, (de Vernon) de la Haute-Loire.
Lemoine, du Calvados.
Lepage, du Loiret.
Lepelletier-Saint-Fargeau, des Vosges.
Lequinio, du Morbihan.
Lesage, d'Eure et Loire.
Lesage-Senault, du Nord.
Lesterp-Beauvais, de la Haute-Vienne.
Letourneur, de la Sarthe.
* Letourneur, de la Manche.
Levasseur, de la Meurthe.
Levasseur, de la Sarthe.
Leyris, du Gard.
Lidon, de la Correze.
Lindet, de l'Eure.
* Lindet, (Robert) *idem*.
Lion, des Isles-du-Vent.
Littée, *idem*.
Lobinhes, aîné, de l'Aveyron.
Lofficial, des Deux-Sèvres.
Loiseau, d'Eure et Loire.
Lombard-Lachaux, du Loiret.
Lonchamp, du Calvados.
Lomont, *idem*.
Loncle, des Côtes-du-Nord.
Lonqueüe, d'Eure et Loire.
Louchet, de l'Aveyron.
Louis, du Bas-Bhin.
* Louvet, de la Somme.
* Loysel, de l'Aisne.
Lozeau, de la Charente-Inférieure.
Ludot, de l'Aube.
Magniez, du Pas-de-Calais.
* Maignen, de la Vendée.
* Maignet, du Puy-de-Dôme.
* Mailhe, de la Haute-Garonne.
Mailly, de Saône et Loire.
Mainvielle, des Bouches-du Rhône.
Maisse, des Basses-Alpes.
* Mallarmé, de la Meurthe.
Mallet, du Nord.
Manuel, de Paris.
Maragon, de l'Aude.
Maras, d'Eure et Loir.
Marat, de Paris.
Marbot, de la Drôme.
Marcoz, du Mont-Blanc.
Marec, du Finistère.
Marcy, jeune, de la Côte-d'Or.
Maribon, (Montaut) du Gers.
Mariette, de la Seine-Inférieure.
Marin, du Mont-Blanc.
Marquis, de la Meuse.
Martel, de l'Allier.
Marvejouls, du Tarn.

Martin, de la Somme.
Martineau, de la Vienne.
Martinel, de la Drôme.
Massa, des Alpes-Maritimes.
Massieu, de l'Oise.
* Masuyer, de Saône et Loire.
Mathieu, de l'Oise.
Mauduyt, de Seine et Marne.
Maulde, de la Charente.
Maure, aîné, de l'Yonne.
Maurel, d'Ille et Vilaine.
Mazade, de la Haute-Garonne.
Meaulle, de la Loire-férieure.
Meillan, des Basses-Pyrennées.
Méjansac, du Cantal.
Mellinet, de la Loire-Inférieure.
Menesson, des Ardennes.
Menuan, de Maine et Loire.
Mercier, de Seine et Oise.
* Merlin-de-Thionville, de la Mozelle.
Merlin-de-Douai, du Nord.
Merlino, de l'Ain.
Meyer, du Tarn.
Meynard, de la Dordogne.
* Michaud, du Doubs.
Michel, de la Meurthe.
Michel, du Morbihan.
Michet, de Rhône et Loire.
Millard, de Saône et Loire.
Mills, de St. Domingue.
Milhaud, du Cantal.
Mirande, *idem*.
Mollet, de l'Ain.
Mollevaud, de la Meurthe.
Moltedo, de la Corse.
Monel, de la Haute-Marne.
Monestier, du Puy-de-Dôme.
* Monestier, de la Lozère.
* Monnot, du Doubs.
Montégut, des Pyrennées-Orientales.
Montgilbert, de Saône et Loire.
Montmayou, du Lot.
Moreau, de Saône et Loire.
Moreau, de la Meuse.
Morin, de l'Aude.
* Morisson, de la Vendée.
Moulin, de Rh. et Loire.
Moyesset, du Gers.
* Musset, de la Vendée.
Neveu, des Basses-Pyrennées.
Nioche, d'Indre et Loire.
* Niou, de la Charente-Inférieure.
Noally, de Rhône et Loire.
Noël, des Vosges.
Nogueres, de Lot et Garonne.
Obelin, d'Ille et Vilaine.
Opoix, de Seine et Marne.
Osselin, de Paris.
* Oudot, de la Côte-d'Or.
* Paganel, de Lot et Garonne.

Palasme, des Côtes-du-Nord.
Panis, de Paris.
Payne, (Thomas) du Pas-de-Calais.
Patrin, de Rhône et Loire.
Pechina, des Hautes-Alpes.
Pelé, du Loiret.
Pelet, de la Lozère.
Pelletier, du Cher.
Pellissier, des Bouches-du-Rhône.
Pémartin, des Basses-Pyrennées.
Penières, de la Corrèze.
Pepin, de l'Indre.
Perard, de Maine et Loire.
Perès, de la Haute-Garonne.
Periez, de l'Aude.
Perrin, des Vosges.
Perrin, de l'Aube.
Personne, du Pas-de-Calais.
Pétion, de Paris.
Petit, de l'Aisne.
Petitjean, de l'Allier.
Peyre, des Basses-Alpes.
Peynard, de Maine et Loire.
Peyssard, de la Dordogne.
Pflieger, aîné, du Haut-Rhin.
Phelippeaux, de la Sarthe.
Picqué, des Hautes-Pyrennées.
Pierret, de l'Aube.
Piette, des Ardennes.
Pilastre, Maine et Loire.
Pinel, de la Manche.
* Pinet, aîné, de la Dordogne.
* Piorry, de la Vienne.
Plaichard-Cholière, de la Mayenne.
Plazanet, de la Corrèze.
Pocholle, de la Seine-Inférieure.
Pointe, (Noël) de Rhône et Loire.
* Poisson, de la Manche.
Pomme, de la Guyanne-Française.
Pons, (de Verdun) de la Meuse.
Porcher, de l'Indre.
Portiez, de l'Oise.
Pottier, d'Indre et Loire.
Poulain, de la Marne.
Poulain-Grand-Pré, des Vosges.
Poultier, du Nord.
Précy, de l'Yonne.
Pressavin, de Rhône et Loire.
* Prieur, de la Côte-d'Or.
Prieur, de la Marne.
Primordière, de la Sarthe.
Privat-Garilhe, de l'Ardéche.
Projean, de la Haute-Garonne.
Prost, du Jura.
Prunelle-de-Lierre, de l'Isère.
Queinec, du Finistère.
* Quinette, de l'Aisne.
Quiot, de la Drôme.

Quirot, du Doubs.
Rabaud-Saint-Etienne, de l'Aube.
Rabaud, du Gard.
Raffron, de Paris.
Rameau, de la Côte-d'Or.
Ramel-Nogaret, de l'Aude.
Réal, de l'Isère.
Rébecqui, des Bouches-du-Rhône.
Regnaud, de la Manche.
Reguis, des Basses-Alpes.
Réveillère-Lépaux, de Maine et Loire.
Revelle, (le comte) de Seine-Inférieure.
* Reverchon, de Saône et Loire.
Rewbell, du Haut-Rhin.
* Reynaud, de la Haute-Loire.
Ribereau, de la Charente.
Ribet, de la Manche.
Riboucher, de Rhône et Loire.
* Richard, de la Sarthe.
Richaud, de Seine et Oise.
Richoux, de l'Eure.
Ricord, du Var.
* Ritter, du Haut-Rhin.
Rivaud, de la Haute-Vienne.
* Rivery, de la Somme.
Rivière, de la Corrèze.
Roberjot, de Saône et Loire.
Robert-Lindet, de la Haute-Marne.
Robert, de Paris.
Robert, des Ardennes.
Robespierre, jeune, de Paris.
Robespierre, aîné, *idem.*
Robin, de l'Aube.
Rochegude, du Tarn.
* Romme, (Gilbert) du Puy-de-Dôme.
Rouault, du Morbihan.
* Roubaud, du Var.
Rougemont, du Mont-Terrible.
Rougier, de la Haute-Loire.
Rovère, des Bouches-du-Rhône.
Rousseau, de Paris.
Roussel, de la Meuse.
Roux, de l'Aveyron.
Roux, de la Haute-Marne.
* Roux-Fazillac, de la Dordogne.
Rouyer, de l'Hérault.
Rouzet, de la Haute-Garonne.
Roy, de Seine et Marne.
Royer, de l'Ain.
* Ruamps, de la Charente-Inférieure.
Ruault, de la Seine-Inférieure.
Rudel, du Puy-de-Dôme.
Ruelle, d'Indre et Loire.
* Ruhl, du Bas-Rhin.
Saint-Martin, de l'Ardèche.
Saint-Martin-Valogne, de l'Aveyron.
Saint-Prix, de l'Ardèche.
* Saladin, de la Somme.

Salicetti, de la Corse.
Salles, de la Meurthe.
Salle, du Lot.
Salleles, *idem.*
* Sallengros, du Nord.
* Salmon, de la Sarthe.
Saurine, de l'Aude.
* Sautayra, de la Drôme.
* Sautereau, de la Nièvre.
Sauvé, de la Manche.
Savary, de l'Eure.
Savournin, (Marc-Ant.) des Basses-Alpes.
Scellier, de la Somme.
Seconds, de l'Aveyron.
Seguin, du Doubs.
Sergent, de Paris.
Serre, des Hautes-Alpes.
Serres, de l'Isle-de-France.
Serveau, de la Mayenne.
Servières, de la Lozère.
Servonat, de l'Isère.
Sevestres, d'Ille et Vilaine.
* Siblot, de la Haute-Saône.
Sieyes, de la Sarthe.
Sillery, de la Somme.
Simon, du Bas-Rhin.
Solemiac, du Tarn.
* Soubrany, du Puy-de-Dôme.
Souhait, (Julien) des Vosges.
Soulignac, de la Haute-Vienne.
Taillefer, de la Dordogne.
Tallien, de Seine et Oise.
Talot, de Maine et Loire.
Taveau, du Calvados.
* Tavernel, du Gard.
Tellier, de Seine et Marne.
Terrat, du Tarn.
Texier, de la Creuze.
Thabaud, de l'Indre.
Thibaudeau, de la Vienne.
Thibault, du Cantal
Thierriet, des Ardennes.
Thirion, de la Moselle.
Thomas, de Paris.
Thomas, de l'Orne.
* Thuriot, de la Marne.
Tocquot, de la Meuse.
Topsent, de l'Eure.
Toulouse, de l'Ardèche.
Tournier, de l'Aude.
Trehouart, d'Ille et Vilaine.
Treilhard, de Seine et Oise.
Triboulat, du Tarn.
Trullard, de la Côte-d'Or.
Turreau, de l'Yonne.
Vadier, de l'Arriège.
Valdruche, de la Haute-Marne.
Vallée, de l'Eure.
Valadi, de l'Aveyron.
Vardon, du Calvados.
Varlet, du Pas-de-Calais.
Vasseur, de la Somme.
Veau, d'Indre et Loire.
Venaille, de Loire et Cher.
Venard, de Seine et Oise.
Verdollin, des Basses-Pyrennées.
* Vergniaud, de la Gironde.
Vernier, du Jura.
Vermon, des Ardennes.

* Vernerey, du Doubs.
Vigée, du ....
Villette, (Charles) de l'Oise.
Villetard, de l'Yonne.
Vidal, des B.-Pyrennées.
Vidalin, de l'Allier.
* Vidalot, de Lot et Garonne.
* Viennet, de l'Hérault.
Vigneron, de la Haute-Saône.
Villars, de la Mayenne.
Villers, de la Loire-Inférieure.
Vincent, de la Seine Inférieure.
Vinet, de la Charente Inférieure.
Viquy, de Seine et Marne
Vouland, du Gard.
Wanderlincourt, de la Haute-Marne.
Yger, de la Seine-Inférieure.
Ysabeau, d'Indre et Loire.
Zangiacomi, fils, de la Meurthe.

Fin du Tome VI.

